



CONSEIL MUNICIPAL DE BAR-LE-DUC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

La présente séance a eu lieu le jeudi 14 décembre 2023 à 18h15 à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Maire, suite à convocation du 4 décembre 2023.

Sont présents :

Mme JOLY, Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; Mme BOUCHOT, Adjointe au Maire ; M. MINETTO, Adjoint au Maire ; Mme HORNBERGER, Adjointe au Maire ; M. REMOND, Adjoint au Maire ; Mme PLATINI, Adjointe au Maire ; M. FRANZ, Conseiller Municipal ; Mme ACHARD, Conseillère Municipale ; M. COLLIGNON, Conseiller Municipal ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Municipale ; M. HAUET, Conseiller Municipal ; M. DELVERT, Conseiller Municipal ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. ALIF, Conseiller Délégué ; Mme CEREDA, Conseillère Déléguée ; M. PINHEIRO, Conseiller Municipal ; Mme LEFEVRE, Conseillère Municipale ; M. AYDIN, Conseiller Municipal ; M. DEJAIFFE, Conseiller Municipal ; M. DAMANT, Conseiller Municipal ; Mme JOLLY, Conseillère Municipale ; M. BERGER, Conseiller Municipal ; M. PICHON, Conseiller Municipal ; M. VERLANT, Conseiller Municipal ; Mme KUBANY, Conseillère Municipale ; M. CAPPELAERE, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Mme HIBOUR par pouvoir à Mme BOUCHOT, M. PANCHER par pouvoir à Mme JOLY, M. RAULOT par pouvoir à Mme JOLLY

Sont excusées :

Mme GROSS, Mme BENZAADI

Secrétaire de Séance : Marie-Josée HORNBERGER

Nombre de Conseillers en exercice : 33 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Marie-Josée HORNBERGER comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, en ce dernier Conseil Municipal de l'année 2023, je souhaiterais commencer mon propos par des remerciements très appuyés à destination de l'ensemble des services de la ville. Cette année encore, dans un contexte particulièrement mouvant et parfois déconcertant, vous avez su faire preuve d'adaptabilité et de continuité du service public. Servir une ville, servir un territoire, ce n'est pas quelque chose d'anodin et je crois que, collectivement, tous ici ce soir, nous sommes très heureux de pouvoir vous savoir à nos côtés dans l'ensemble des directions que sont les vôtres.

Cette année 2023 fut marquée par de nombreux épisodes. J'évoquais la semaine dernière avec la presse la question de notre politique de sobriété énergétique. Rappelons-nous quand même qu'à cette même période, l'an passé, il avait été question de coupure de courant et de difficulté d'approvisionnement l'ensemble des foyers de France en électricité. J'ai encore sur mon téléphone l'application qui nous indiquait si nous étions en vert, en rouge ou en orange et s'il fallait s'attendre à des coupures d'électricité. Nous avons été tous contraints de nous réinventer, afin de pouvoir, d'une part garantir le même niveau de service, mais également d'autre part de montrer l'exemple en tant que pouvoir public. Nous y sommes parvenus et je crois que nous pouvons être satisfaits de notre capacité à opérer le changement nécessaire lorsqu'il nous est présenté.

Cependant, une collectivité -et plus encore Bar-le-Duc- ne doit pas se restreindre à seulement accueillir les agrégats conjoncturels ou politiques de l'Etat. Nous devons avoir à cœur de mener au quotidien une politique qui engage notre ville dans les décennies à venir. C'est pourquoi devant la politique de sobriété demandée, nous avons décidé d'en faire un marqueur en optant pour une politique de relamping volontariste. Il ne s'agit pas d'éteindre la lumière, il s'agit de changer notre capacité d'éclairer.

C'est pourquoi devant l'augmentation sans concertation du point d'indice des fonctionnaires, nous avons décidé d'accompagner plus encore nos agents en réhaussant la valeur faciale des tickets restaurants et en augmentant la part de prise en charge par l'employeur. Il ne s'agit pas d'être contraint de gratifier nos agents, il s'agit d'être heureux de leur faire part de notre reconnaissance.

C'est également pourquoi devant la suppression de la taxe d'habitation de manière définitive en 2023, il ne nous est pas venu à l'idée d'augmenter le taux d'imposition de nos concitoyens. Il ne s'agit pas de donner d'un côté et de reprendre de l'autre ; il s'agit de faire toujours mieux et de s'astreindre à une politique non plus de moyens mais de résultats.

Je crois que c'est en cela que nous devons continuer, majorité municipale, à accentuer notre travail au quotidien. Nous avons une obligation de moyens -c'est indéniable-, mais nous avons également une obligation de résultats aux yeux de nos concitoyens.

Ainsi, il ne s'agira pas -et je remercie vraiment Olivier MINETTO et l'ensemble des services pour l'écriture de ce DOB-, de taper de manière systémique et systématique sur un Etat qui serait moins généreux pour certains ou défaillant pour d'autres, mais il s'agit bien de construire une politique barisienne qui soit le gage de résultats et de concrétisations pour nos concitoyens.

2024 sera la concrétisation du hall sportif, ce sera le début des travaux attendus depuis 50 ans de l'îlot des Halles, ce sera les aménagements urbains du quartier Libération mais également de la Ville Haute.

2024, ce sera également la volonté assumée par notre collectivité de prendre soin les uns des autres, avec un volontarisme manifeste de créer des temps d'échanges, de convivialité, de partage et de joie. Notre société ne connaît que trop la division, nous encouragerons donc par nos séquences villes des temps de cohésion.

2024, ce sera l'essor d'une politique de rupture, de prise de risque qui nécessitera des choix forts de notre part. Nous instruirons une volonté manifeste de protéger et de valoriser notre cadre de vie.

C'est pourquoi -et je vous le dis honnête- nous défendrons encore plus ardemment les richesses humaines qui composent notre ville en soutenant financièrement et humainement les projets qui mettent en valeur Bar-le-Duc, que ce soit les festivals « Musical en Barrois » ou « Bar en voix » par exemple. Nous accueillerons, avec le concours du département, la flamme olympique le dernier weekend de juin, afin d'inscrire Bar-le-Duc dans l'esprit des Jeux Olympiques. Bar-le-Duc ne soit pas s'interdire de faire partie des villes qui comptent. Nous entamerons, à vos côtés, la réfection de la place Reggio, véritable poumon de notre centre-ville. Nous prendrons également soin de nos aînés en développant une semaine bleue pour la première fois à Bar-le-Duc.

Et nous ferons cela en dévoilant des projets et actions à destination de la jeunesse de notre ville qui a parfois été le parent pauvre de la vie de notre cité.

Je ne vais pas m'éterniser plus encore sur le débat qui va débiter sous peu et auquel je répondrai sans détours, ainsi que tous les élus également, aux éventuelles interrogations. Mais je souhaitais vous dire par ces mots, que l'ambition de notre équipe n'a jamais été aussi forte et aussi assumée de nous inscrire dans une exigence de résultats et de projets pour notre ville que nous aimons tant et pour nos concitoyens qui le méritent tout autant. Je vous remercie.

DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu des Décisions prises par le Maire, en vertu des délégations accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Tarifs de location d'installations sportives – Année 2024
- Tarifs des prestations de service – Année 2024
- Tarifs de la télédistribution - Année 2024
- Redevances d'occupation du domaine public – Droits de voirie – Année 2024
- Révision des conditions tarifaires d'abonnement du parking du marché couvert

M. DEJAIFFE

Concernant les frais de location du marché couvert qui passent de 50 € à 30€, c'était largement envisageable. D'ailleurs, quand il y a plus d'un an maintenant, ce prix avait été fixé, on avait signalé que ce montant de 50€ était trop élevé, mais vous nous aviez répondu que c'était le tarif ordinaire à Bar-le-Duc. Or, on se rend compte que non, ce n'était pas le tarif ordinaire, puisqu'il faut maintenant le baisser pour avoir des clients. C'était juste cette remarque que je voulais faire sur ce sujet.

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientations budgétaires 2024
2. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Collège Gilles de Trèves
3. Avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU
4. Passation d'un avenant au bail emphytéotique administratif du 4 boulevard des Ardennes
5. Versement du solde de la subvention 2022 à l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc
6. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association VENIR pour le festival du Duc de Bar
7. Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville

8. Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi.
 9. Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners"
 10. Convention de financement 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet "Notre école, faisons-la ensemble"
 11. Convention avec UnisCité - mise à disposition de jeunes en service civique pour des animations périscolaires
 12. Conventonnement ENT école et mise en place de l'accès aux ressources numériques (GAR) depuis l'ENT
 13. Financement des classes de découverte 2024
 14. Définition du coût moyen enfant pour recouvrement des frais de scolarité auprès des communes extérieures et versement de la participation communale à l'école privée
 15. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI) pour la gestion des avis de paiement des forfaits post stationnement (FPS) relatifs au stationnement payant
 16. Stationnement payant-Convention relative aux modalités de reversement du produit des Forfaits Post Stationnement (FPS) entre la Ville et la communauté d'Agglomération pour 2023
 17. Stationnement payant - Présentation du rapport annuel de gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) de TRANSDEV
 18. Modification du Règlement des abonnements de stationnement payant en voirie
 19. Titres restaurant - Augmentation de la valeur faciale et de la participation employeur
 20. Modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P
 21. Transformation de postes
 22. Indemnité de maniement de fond au 1er janvier 2023
 23. Décision modificative n° 2 - Année 2023
 24. Evolution du règlement intérieur à la passation des marchés dans le cadre de l'évolution de la commande publique
 25. Exécution budgétaire du budget 2024 avant son adoption
 26. Désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux
- Affaires diverses.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

2023-12-14 - 01

M. MINETTO

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour notre débat sur les orientations budgétaires et financières. Plus qu'une formalité obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, c'est une étape importante de la procédure budgétaire et de la vie politique de notre Collectivité.

Le DOB qui vous est présenté ce soir s'inscrit dans un contexte international toujours perturbé avec le conflit en Ukraine, les tensions au Proche-Orient et une croissance plus faible que prévue en Chine qui amènera certainement à une croissance de seulement 0,7 % au niveau européen.

Vous noterez, en introduction du DOB, une analyse de la situation financière des collectivités dans le cadre d'une note de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023.

Après une introduction qui décrit brièvement l'environnement économiques des collectivités (international et national), je vais centrer mes propos sur notre collectivité. Vraisemblablement, 2024 sera l'année de sortie de la crise énergétique qui nous permettra des ambitions renouvelées, ainsi que la poursuite de notre nouveau PPI 2022-2028. Après ces propos liminaires, je vais développer mon exposé en deux temps, d'une part sur la réalisation de l'exercice 2023 et son impact sur 2024 et d'autre part sur notre stratégie budgétaire et fiscale pour 2024.

Au niveau national, l'exécution de la loi de finances 2023 est assez conforme à la réalisation qui se traduit maintenant – et c'est une nouveauté 2023- par une loi de finances de fin de gestion. Le déficit sera stable à 4,9 % et la croissance de 1 %. De plus, l'année 2023 se caractérise par la quasi-finalisation du plan de relance -sa

réalisation à fin 2023 sera de 96,3 %, mais également la montée en puissance du fonds vert (plus de 2 milliards) et l'abandon du pacte de confiance après celui du contrat de Cahors.

Rappelons également les contraintes qui durent et perdurent sur les collectivités :

- la ponction de L'Etat sur la DGF -pour mémoire, c'est près d'un million pour BAR LE DUC qui est définitivement perdu pour la CAF- ;
- la suppression de la taxe d'habitation qui retire un levier aux collectivités
- et enfin la crise énergétique qui -si elle est passée- a vu le coût de l'électricité doubler entre 2022 et 2024.

Avant d'aborder notre stratégie fiscale et budgétaire 2024, il convient de faire un point d'une part sur la loi de finances 2024 et d'autre part sur la situation actuelle de notre commune.

Pour revenir d'une phrase sur la loi de finances 2024, elle repose sur une croissance faible à 1,4% (contre 1 % en 2023). Cela permettra cependant au déficit public de baisser à 4,4 % du PIB et d'obtenir un taux d'endettement de 109,7 % du PIB. Le respect des règles budgétaires européennes (déficit inférieur à 3 %) ne sera atteint qu'en 2027.

Dans cette période compliquée économiquement, il est important de s'appuyer sur des hypothèses et des objectifs clairs en terme financier. L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement doit avoir pour objectif de répondre au mieux aux services de proximité, avec une CAF de 1,7 million d'euros en réalisation en moyenne sur la période 2023-2028. Cela doit nous permettre de financer notre plan d'investissement qui -je le rappelle- est de 33 millions. La situation financière 2023 confirme cette ambition, puisque la CAF 2023 serait de 2,4 millions contre 2,5 millions d'euros en 2022. Cette légère érosion devrait se confirmer en 2024 avec un objectif prévisionnel de CAF de 1,7 million.

Après avoir abordé l'exécution 2023 et son impact sur la préparation budgétaire 2024, examinons maintenant notre stratégie budgétaire et fiscale 2024. Le budget de fonctionnement reflétera la volonté de maintenir un service rendu de qualité. Cet objectif amènera ainsi à un budget de 18,754 millions d'euros pour des dépenses réelles de 17,046 millions d'euros, soit une CAF de 1,708 million d'euros.

Examinons tout d'abord les recettes de fonctionnement et leur décomposition par nature. Pour les dotations, le niveau de DGF intègre la baisse de population qui entraîne une baisse de 6,83 % entre 2018 et 2023. Je tiens à rappeler que cette baisse de population est une réalité qui n'impacte pas que la ville de Bar-le-Duc ; cependant, nous ne sommes pas uniquement dans l'attente des chiffres prochains, mais bien dans une ambition de mener une politique publique ciblée, afin de contrer cet état de fait.

On constate que si l'on intègre la DSU, le cumul des dotations progresse depuis 2018 (de 5,7 M € à 6,0 M€ en 2024). Toujours dans les dotations, la péréquation horizontale a vu au niveau national son montant gelé depuis 2017. Depuis 2020, cette dotation est quasi-stable (- 7 000 € sur la période).

Abordons maintenant la fiscalité. Rappelons tout d'abord que l'écart par rapport au taux de fiscalité sur le foncier bâti de la strate des communes de 10 à 20 000 habitants s'est réduit de 30 % lors du précédent mandat. Du fait de la période d'incertitude financière qui s'est ouverte depuis 2022, l'objectif est sur ce mandat de figer les taux de fiscalité, de façon à ne pas accroître la pression fiscale déjà forte qui ne pèse plus aujourd'hui que sur les propriétaires. Le produit fiscal attendu au titre de 2024 est de 9 595 000 € qui tient compte de la revalorisation des bases de 4 %. Les recettes d'exploitations restent marginales, à 4.4 % des recettes réelles.

Après l'établissement du niveau des recettes, celui des dépenses permettra à la collectivité de maintenir un service de proximité et de qualité à ses habitants, tout en permettant un programme d'investissement répondant aux attentes des Barisiens et Barisiennes. Aussi, et même si je laisserai le soin à mes collègues de détailler plus encore dans chacune de leurs délégations les politiques volontaristes que nous souhaitons mener, je souhaite souligner l'effort important, budgétairement parlant, sur quelques actions notables.

La première -et vous en avez parlé, Madame le Maire- est à destination de nos agents en revalorisant la valeur faciale du ticket restaurant proposé et en augmentant de 10 points la part prise en charge par la collectivité. Nous avons pleinement conscience que la conjoncture économique contraint de nombreux foyers. Nous avons eu cœur de montrer notre reconnaissance envers leurs engagements sans faille en contribuant davantage à ces tickets restaurant.

Cette année, et pour la première fois à Bar-le-Duc, a été décidé d'offrir un colis des séniors à nos aînés de plus de 70 ans. Ce dispositif particulièrement apprécié en ces fêtes de fin d'année sera reconduit l'an prochain et nous nous en réjouissons, tant il nous paraît important de montrer notre application de faciliter la vie de nos aînés.

2024 sera également une année où l'évènementiel et où notre programmation culturelle et d'animations seront étendus, tant il nous paraît important, eu égard aux actualités parfois moroses, de contribuer à l'essor d'un véritable vivre ensemble avec des manifestations permettant la cohésion et la convivialité. Alors c'est peut-être un détail pour vous, mais comme le dit la chanson, pour nous, ça veut dire beaucoup.

Tout ceci bien évidemment sans augmenter les impôts -et nous y tenons- et sans restreindre notre soutien au tissu associatif local qui est le gage de la vitalité de notre ville.

Nous allons maintenant décrire l'évolution des dépenses de fonctionnement. Tout d'abord, les dépenses à caractère général connaîtront une croissance faible de 31 800 €. La baisse du coût de l'énergie explique cette évolution réduite.

Ensuite, les dépenses de personnel sont en hausse de 2,21 % entre 2023 et 2024. Cette évolution s'explique par une revalorisation du point d'indice de 1,5 %, l'attribution de cinq points d'indice à chaque agent et la prise en compte du GVT.

Mais également les autres charges de gestion courante, quasi stables en 2024, qui comprennent les subventions. De même, l'allocation de compensation sera stable 2 475 000 €. Enfin, l'annuité de dette s'accroîtra, dû à la seule hausse des taux intérêts, puisqu'aucun n'emprunt n'a été contracté en 2023.

Cette évolution des dépenses et recettes nous permet d'aboutir à un autofinancement qui confortera notre un nouveau PPI-2022-2028. Je vous rappelle que le PPI 2016-2022 s'élève à ce jour à un peu plus de 60 millions. Son financement est assuré par les ressources mobilisées jusqu'à la fin de l'exercice 2022. Pour l'année 2023, les dernières réalisations du PPI 2016-2022 se caractérisent de la façon suivante : la sécurisation des écoles (550 000 €), des aménagements sur la salle des fêtes (100 000 €), mais également des crédits complémentaires sur l'école Jean Errard (435 000 €) ou encore des travaux sur le patrimoine (églises Notre Dame, Saint-Antoine, Saint-Jean ou collège Gilles de Trèves).

Le PPI 2022-2028 a été adopté -je vous le rappelle- le 4 février 2023 lors de la séance de vote du BP 2023. Sans reprendre en détail l'ensemble des opérations inscrites dans le PPI, on peut constater le lancement en 2023 de la dernière tranche du quartier Saint-Jean, l'intégration dans le quartier Libération du hall sportif, la restauration de l'église Notre Dame. Ces opérations se poursuivront en 2024.

Et puis cette année, nous ne pouvons pas non plus occulter la restructuration de la halle de la ville haute, projet malmené pendant 40 ans et que nous sommes particulièrement fiers d'avoir su mener à bien avec le concours notamment de l'OPH, du Département, du GIP, de la Région et d'autres partenaires qui nous témoignent de leur confiance dans ce projet absolument déterminant pour notre ville.

2024 sera également une année où notre jeunesse sera entendue, avec l'implantation d'un pumptrack. Nous pensons bien évidemment à nos aînés, nous pensons également à notre jeunesse qui doit avoir l'opportunité de s'épanouir de toutes les façons ici même à Bar-le-Duc.

2024, ce seront également les aménagements urbains autour du hall sportif qui permettront de magnifier encore davantage le quartier de la Libération. Ce sont aussi les projets d'aménagement afférents à la mobilité

avec l'extension de nos voies de mobilité douce, avec l'extension de sentiers pédestres qui permettront de redécouvrir les beautés de notre ville.

Ce budget 2024 sera la concrétisation d'ambitions, mais l'embellissement de notre patrimoine et la structuration de notre ville. Ce sera également une volonté quotidienne de préserver notre cadre de vie et de rendre notre belle ville toujours aussi agréable.

Ainsi, pour les investissements de proximité, c'est une enveloppe de plus de douze de millions qui y sera consacrée sur la période 2022.2028. Elle doit permettre de répondre aux besoins les plus proches des habitants dans des domaines aussi variés que la voirie, l'éclairage public, l'accessibilité des bâtiments publics, l'informatique dans les écoles ou encore les espaces verts, ainsi que tout investissement dans les quartiers et notamment dans la transition écologique.

Les efforts conjoints et constants des élus et des services dans la maîtrise des dépenses de fonctionnements permettent de dégager des marges de manœuvre essentielles pour engager des opérations structurantes que je viens de mentionner à l'instant.

Enfin, pour terminer, je sais que la préparation de cette session budgétaire représente une période de travail assez dense pour tous, élus et services, et je tenais à vous remercier pour la qualité des travaux préparatoires tout à fait essentiels à l'élaboration d'un budget équilibré, efficace et responsable.

Voilà Mme le Maire, mes chers collègues les principaux éléments financiers qu'il convient de noter.

Mme le Maire

Monsieur MINETTO, je vous remercie vraiment. Ce sont des pistes importantes que vous avez tracées avec l'ensemble des élus. Il y a un certain nombre de défis qu'il nous faut relever. Je pense que la feuille de route est claire.

M. PICHON

Merci, Madame le Maire, merci Monsieur MINETTO, merci Monsieur HAUET, merci aux agents pour ce travail très complet, merci à tous ceux qui ont rejoint votre équipe ces derniers mois et à tous ceux qui ont travaillé à ces éléments à partir desquels nous allons débattre ce soir. Je voudrais aussi saluer votre changement de posture politique, il donne le ton de ce débat budgétaire, puisque vous êtes plus dans l'ouverture, moins dans la fermeture. Pendant 3 ans, nous avons eu à supporter, ici comme à l'Agglo, une utilisation de ces moments d'échange comme des tribunes pour attaquer l'Etat et le Gouvernement -vous l'avez même dit dans votre discours d'introduction- et la situation des Barisiens pouvait paraître secondaire. Il fallait dépoussiérer ces approches et c'est chose faite, je vous en remercie.

En plus, vous avez aussi renoncé au discours alarmiste, à l'apogée de votre art ; vous avez même comparé notre situation à celle du monde de Mad Max, puisque nous étions tous des grincheux et des amateurs lorsque nous n'étions pas coupés dans nos interventions. Nous avons eu aussi le discours fataliste, en disant qu'il fallait renoncer à faire face à la baisse de la population, que nous ne pouvions pas lutter contre les effets de la métropolisation, qu'il fallait seulement adapter notre ville à sa nouvelle dimension et travailler pour ceux qui restent à Bar-le-Duc. Comment voulez-vous que les Barisiens portent un regard positif sur leur ville si vous-même, vous n'y croyez pas ? Je souhaite qu'on se batte pour lutter contre la déprise démographique, c'est une attente forte des Barisiens.

Et enfin, avant d'entamer le débat, je souhaite faire une dernière remarque : le conseil municipal est un collectif d'élus qui progressent ensemble avec pour seul objectif la progression de notre ville. Il est de notre rôle et de notre devoir d'être exigeant, de vous mettre à l'épreuve et de vous exposer d'autres points de vue, d'autres idées. Nous travaillons sérieusement à cette tâche. C'est respectable, il faut le prendre en compte. Vous dites que 2024 sera une belle année et nous sommes prêts à travailler dans ce sens.

Sur le budget, la transformation énergétique est la principale variable pour réduire nos charges de fonctionnement. Vous parlez, dans les éléments de présentation du budget, de saut dans l'inconnu ; or, je ne

partage pas votre point de vue, puisque nous avons une vision très claire des principaux enjeux actuels et à venir pour notre collectivité.

Vous évoquez d'ailleurs un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés vers le financement de la transition écologique. Le prix de l'électricité sera tendanciellement en hausse, comme toutes les énergies, et en plus, nous devons renoncer aux énergies fossiles. Je vous propose donc de construire plutôt un plan d'investissement bien plus ambitieux sur plusieurs années, qui nous conduira à réduire les charges de fonctionnement de notre collectivité, de ses équipements et de ses services. Evitons de reproduire la situation catastrophique de notre réseau d'eau où, faute d'investissements, les charges explosent, les contribuables paient la facture et de toute façon, nous devons au final engager des sommes considérables pour ne serait-ce que contenir les tarifs. Le sujet de l'eau, de l'énergie ou encore des ordures ménagères rapporte peu électoralement, mais peut coûter cher à tous et en particulier au contribuable.

Pour exemple, l'an dernier, vous avez soutenu qu'on ne pouvait pas augmenter les investissements pour accélérer le passage en leds de l'éclairage public, en le limitant à 140.000 €/an. Or, vous prévoyez maintenant un plan d'investissement de près de 250.000 €/an, donc quand on veut, on peut ; vous le faites et je vous en remercie. Evidemment ce n'est pas grâce à moi...

Mme le Maire

Peut-être un peu.

M. PICHON

Peut-être, donc merci si c'est le cas. Nous ne sommes plus non plus dans la transition, mais dans la transformation énergétique. Chaque construction, réhabilitation, rénovation doit faire l'objet d'une attention sur la performance énergétique du bâtiment, l'emprise au sol, la possibilité d'en multiplier les usages, le concevoir pour lui donner plusieurs fonctions avec des équipements partagés. Plutôt que de multiplier les bâtiments et les charges de fonctionnement, optimisons.

Ce qui est insuffisamment développé, c'est la possibilité d'en faire un support de production d'énergie en particulier pour notre ville, photovoltaïque. Vous ne l'avez pas fait pour le marché couvert, ni pour le hall bouliste ou pour toute autre construction récente. Je serais donc assez favorable à la création d'une charte de développement durable, d'un service ou d'un groupe de travail dédié où la recherche des amortissements serait optimisée dans le cadre du développement durable.

Et puis j'aimerais qu'on définisse un projet de ville. Madame le Maire, il y a les Barisiens que vous rencontrez, qui sont émerveillés par votre action, vos projets, votre politique et il y a ceux que nous, nous rencontrons, souvent moins enjoués, qui nous racontent leur ville qui perd des habitants, qui vieillit, s'appauvrit, qui s'inquiètent et qui ont l'impression que l'avenir est ailleurs, et surtout pas à Bar-le-Duc. Et pourtant la Ville est engagée sur de nombreux projets d'aménagement. Ne serait-il pas temps d'élaborer un projet de ville ? Un projet de ville qui donne justement corps à vos propos lorsque vous écrivez qu'« *il faut affirmer une vision pour Bar-le-Duc* ». Les projets engagés sont nombreux :

- construction d'une maison de santé à la côte (on en espère une en ville basse),
- réhabilitation des halles de la ville haute,
- appel à projet pour le collège Gilles de Trèves,
- zone 30 et voie douce, même si ça tarde un peu,
- projet immobilier à la ville haute, à la place des services de la Solidarité du Conseil Départemental,
- fermeture du musée,
- nouvelle friche Collot,
- aménagement du débarcadère,
- projet de création d'un espace culturel -c'est un projet un peu plus lointain-,
- aménagement de la place Reggio.

Ces projets vont profondément modifier notre ville, mais ils ne sont pas franchement abordés dans un projet de ville, dans une mise en cohérence, c'est-à-dire à travers une vision affirmée. On y voit davantage une mosaïque de projets. Il serait peut-être temps de dire aux Barisiens que leur ville opère une vaste mutation qui

va l'emmener à penser son évolution sur plusieurs décennies. Il me paraît essentiel que les Barisiens puissent s'approprier cette vision, ce projet de ville, que les Barisiens puissent porter un récit sur un avenir voulu et attendu et non plus sur un devenir subi, perdu et morose. Et c'est le discours ambiant de ceux que nous croisons. Les Barisiens ont besoin de visibilité, apportez-leur une vision.

Le projet du Cabinet Médiéval est structurant, c'est une première approche qu'il est opportun de réinvestir au regard des locaux disponibles, de l'opportunité des situations, des contraintes énergétiques et environnementales et j'en passe.

Je n'irai pas plus loin, mais pour clôturer, à l'épreuve il faut être chercheur d'horizon et gagnant d'avenir - évidemment ce n'est pas de moi, mais de Victor Hugo.

Mme le Maire

Je pense que nous avons donné le ton, ce soir, entre la chansonnette et la littérature, mais c'est bien, ce n'est pas moi qui m'en plaindrai.

M. DEJAIFFE

Je vais faire de la mélancolie, puisqu'il faut bien une diversité de point de vue dans un débat, il faut du temps pour tout.

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je remercie également Monsieur MINETTO pour cette présentation et l'ensemble des personnes qui ont participé à la rédaction du rapport. Je crois que nous avons tous pu remarquer que l'écriture du rapport est plus efficace et plus claire, on rentre mieux dedans.

Les habitants doivent pouvoir compter sur des services publics de qualité, vous l'avez rappelé. Je remercie d'ailleurs l'ensemble des agents de la collectivité qui travaillent au quotidien dans l'intérêt commun. Travailler dans l'intérêt commun, c'est garantir l'impartialité des décisions et la réduction des inégalités sociales qui sont aussi souvent en réalité des injustices sociales. Madame le Maire, nous entendons ensemble, presque chaque semaine, le même diagnostic social à l'échelle du Département ; tous les voyants sont au rouge : problème de santé mentale, expulsion de personnes âgées de leur logement, taux de morbidité des hommes supérieur à la moyenne, hausse des suivis socioéducatifs des enfants, baisse démographique et niveau de violence élevé intrafamiliale, augmentation très forte du recours aux associations caritatives, bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi, etc...

Les témoignages de Barisiens, lors de la dernière rencontre sur la pauvreté organisée par le Secours Catholique, montrent à quel point la situation économique et sociale est compliquée. Les ménages sont les premiers acteurs et leurs difficultés impactent considérablement les entreprises, les commerces, les associations.

Le revenu médian des Barisiens est le plus faible de la Communauté d'Agglomération, entre 19.000 et 21.000 € -c'est ce qui était indiqué sur un rapport que nous avons voté la semaine dernière. Le soutien du pouvoir d'achat des agents de la collectivité est donc la moindre des choses, d'autant que c'est aussi du soutien à l'activité économique locale.

On parle souvent de la bonne qualité de vie à Bar-le-Duc et c'est très certainement vrai pour ceux qui sont en bonne santé, qui ont un emploi sur place et qui sont mobiles. Pour les autres, c'est souvent plus compliqué. Si la distribution de colis pour les seniors était attendue, elle ne constitue pas une politique sociale. Les témoignages des Barisiens qui n'osent plus sortir de chez eux en raison de la médiocrité de la qualité des trottoirs sont assez édifiants. On peut aussi parler du manque de bus en soirée ou le samedi ou le dimanche.

La situation financière de la Ville est saine, l'endettement est maîtrisé, sa capacité d'autofinancement est en diminution, mais permet d'envisager des projets. Nous vivons une incertitude économique qui nous oblige à la prudence, à la rationalisation des investissements et à l'efficacité des actions. Dans le rapport, vous faites référence aux évolutions des ressources budgétaires. En 2024, la Ville va percevoir 17 % de plus de produits fiscaux qu'en 2017. Les bases augmentent et cette année, c'est encore 370.000 € de plus qui seront perçus. Quand on dit qu'on maintient les impôts, pas tout à fait, on maintient juste les taux.

La baisse de la DGF liée à une baisse continue de la population est compensée par une augmentation de la DSU qui marque bien les difficultés économiques et sociales des Barisiens. Avec des taux d'emprunts qui n'ont jamais été aussi élevés depuis quelques années, emprunter coûte plus cher. Vous envisagez pourtant un nouvel emprunt de 1,5 M€. Le taux d'endettement par habitant de la ville reste faible, mais parfois, ne faut-il pas s'endetter davantage pour satisfaire les besoins et l'intérêt de tous ? Pourquoi ne pas l'avoir fait quand les taux étaient nuls ou quasiment nuls ?

Avec 200 habitants de moins tous les ans, garantissons-nous donc l'avenir de notre territoire ? Je ne crois pas, mais bien sûr, l'équation est complexe, j'en ai bien conscience. Mais quand vous évoquez une économie de 55.000 € liée à la fermeture du foyer universitaire, c'est avant tout la disparition d'un service nécessaire pour la ville, sans alternative structurée et soutenue pour les étudiants.

Le maintien du montant des subventions aux associations s'apparente à une baisse du pouvoir d'achat des associations en raison du niveau d'inflation. C'est le même montant versé d'ailleurs depuis de nombreuses années. Dans ce budget, envisagez-vous l'achat de la chapelle Saint-Louis, la finalisation de l'aménagement des rues adjacentes au boulevard de la Rochelle -il y a encore des rues qui n'ont pas été terminées depuis 10 ans-, l'aménagement du carrefour en face des Coquillottes qui était aussi au programme quand les Coquillottes ont été construites, des salles pour les animations des associations -on sait tous qu'on manque de salle pour les associations-, la finalisation de l'aménagement du stade de la côte Sainte-Catherine ? Et où en est-on du projet concernant la construction des ateliers municipaux et de la nouvelle école qui était au cœur du projet de mandat ?

Finalement, la ville s'est débarrassée de ses atouts et de ses opportunités de développement. Les halles sont à l'OPH, Gilles de Trèves sera sans doute confié à un porteur privé, l'îlot Saint-Jean suscite un certain nombre de critiques et on les a encore entendues hier soir.

Vous évoquez la désimperméabilisation et la végétalisation. Est-ce que ça signifie que vous allez revoir le parvis du théâtre et de la place Foch ? Et je suis volontairement un petit peu taquin. Les derniers espaces qui n'était pas bétonnés le deviennent, comme une nouvelle fois le quartier Saint-Jean ou l'espace sur le quartier de la Libération.

Au final, on verse des subventions, on rénove les églises, on favorise la pratique de la pétanque, on se met en conformité avec les obligations légales et avec des projets proposés par les services de l'Etat. Vous poursuivez ce qui a toujours été fait, sans aucune innovation notoire. Il n'y a pas non plus de politique volontariste à notre sens. Face au vieillissement de la population, au réchauffement climatique, nous avons un budget marqué par l'externalisation des projets et par une sorte d'anti-développement. Qu'avons-nous à proposer de plus que les communes de la vallée de l'Ornain pour être attractifs ? Ces communes ont des médecins, des commerces de proximité, des animations, du sport, une offre de logements, des écoles, donc je crois qu'il est extrêmement important -et on l'a souligné- de travailler à la qualité du quotidien. Notre plus-value est sans doute l'offre culturelle et je crois que ce sont ces deux aspects qu'il nous faut absolument prioriser cette année et dans les années qui viennent.

M. CAPPELAERE

Je vais vous redonner un peu d'espoir, parce que quand on entend tout ça, on se demande si finalement on ne devrait pas vendre la ville de Bar-le-Duc sur Leboncoin, parce qu'il n'y a plus rien qui va.

Il y a beaucoup de remarques et de chiffres macroéconomiques et je voulais remercier en particulier Olivier MINETTO pour le document présenté qui a fait peau neuve, facilitant sa lecture et parfois même sa compréhension. C'est un exercice difficile, car vous exposez vos orientations budgétaires et nous sommes là pour en débattre. Du côté de l'opposition et de notre minorité, nous devons avaler des données comptables en seulement quelques jours pour avoir un avis, faire des remarques et éventuellement enrichir le débat.

Je voulais aussi, en cette fin d'année, relever votre aptitude, Madame le Maire, à davantage d'écoute, à une attitude plus apaisée qu'en début de mandat et je tenais à le souligner, car cela nous entraîne à une

collaboration d'idées plutôt qu'à une obstruction stérile tant évoquée par habitude durant nos mandats municipaux.

Pour avoir regardé d'autres DOB de villes de même strate, les conséquences du contexte national et international sur les budgets prévisionnels d'une ville sont quasiment les mêmes partout ; elles ne sont pas spécifiques à Bar-le-Duc. Eu égard à ce contexte, cela doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement et je veux dire par là : doit-on toujours subir et s'adapter, ou plutôt anticiper et innover ?

Vous écrivez en page 10 que « *c'est une fois de plus un saut dans l'inconnu qui attend les collectivités, etc...* ». Ce qui m'interpelle, c'est le terme « *saut dans l'inconnu* » que vous évoquez, parce qu'à mon sens, il n'est pas inconnu ou alors je n'ai pas tout compris, puisque vous nous expliquez tout le contexte économique national et international en préalable. Ce qui m'intéresse dans votre document, c'est comprendre où on va en matière de projet ? Comment comptez-vous les financer ? Quel levier de financement possible ? Quels partenariats prévoyez-vous ? En plus concis, expliquez-nous les projets que vous avez en tête.

J'ai toujours la même impression, c'est-à-dire que l'Etat est responsable de ce qui se passe ou pas à Bar-le-Duc, et surtout de ce qui ne pourra pas se faire. En réalité, la ville de Bar-le-Duc -et on le voit bien dans les projets financés- est hyper-dépendante de l'Etat. C'est sans doute aussi vrai pour les autres communes, mais depuis que je suis élu, je n'entends que ça.

De plus, le fonds vert de 2 Md€ vient d'être augmenté de 500 M€ dans le projet de loi de finances qui soutient les collectivités, reposant sur la performance environnementale. On a besoin vraiment à Bar-le-Duc -et on l'entend partout de la part de nos concitoyens- d'une politique claire, concernant l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de notre cadre de vie.

Aussi, vous employez les termes « ambitieux », « continuité » et je vous avoue qu'à la lecture, ça m'a un peu agacé ou disons que c'est une question d'appréciation d'échelle : être dans la continuité alors qu'il faudrait -à mon sens- être dans la rupture. Le Cabinet Grant Thornton vous accompagne pour déterminer votre capacité à faire progresser le PPI par rapport à vos ambitions initiales. Est-ce que vous pouvez nous rappeler vos ambitions initiales ? Qu'est-ce que vous entendez par votre capacité ?

Une ville comme Bar-le-Duc doit oser être plus ambitieuse ; elle doit oser penser à son repeuplement et définir les contours d'une politique volontariste d'emploi sur le territoire. Des incitations fiscales doivent être mises en place et elle doit retrouver le contrôle de son foncier qui, selon moi, est le parent pauvre de la ville, dans le but de faciliter l'installation d'entreprise. En réalité, la baisse démographique de Bar-le-Duc est-elle la conséquence ou la cause de nos difficultés ? Je ne suis pas naïf, c'est compliqué, la Ville n'a pas beaucoup d'argent, le patrimoine de la ville est immense à entretenir, mais changeons de paradigme. Ce document du DOB est un document de techniciens. Ce que j'attends du DOB, c'est un élan, une vision, une stratégie et là, pour ma part, je suis noyé par un négativisme auquel je ne crois pas. Je pense au contraire que -je le répète- Bar-le-Duc a tout pour espérer. Faisons de la politique au sens noble du terme. Chassons en meute et retrouvons-nous les manches pour stopper les hémorragies diverses que nous savons dénoncer ici avec plus ou moins de talent ou de tact.

Bar-le-Duc n'a jamais été dans un contexte aussi important de champs des possibles, c'est-à-dire des choses à réaliser pour augmenter ou améliorer le bien-être de nos concitoyens, pour son animation, sa projection dans le futur face aux enjeux climatiques, écologiques et bien d'autres aspects encore.

Je salue ce qui a déjà fait dans ce que vous nous présentez, mais à mon sens, encore une fois, ce DOB ne me montre pas assez la capacité de la ville à transformer les changements à venir et notamment les changements climatiques en opportunités sociales, économiques sur le long terme, ainsi que l'exploitation de son fabuleux patrimoine dans une perspective touristique et économique.

Et je terminerai en disant que comme le dit l'économiste Schumpeter, « *c'est dans un contexte contraint, difficile que l'innovation est la plus importante pour préparer le retour à la croissance* ». Bar-le-Duc n'en est pas exclue, à condition d'oser et n'en doutez pas, nous vous y aiderons avec comme seule boussole l'amour pour notre ville.

(Arrivée de Monsieur Mathias RAULOT)

M. LEMOINE

J'ai noté quelques éléments que je viens d'entendre, même si je ne sais plus forcément qui en sont les auteurs, mais ce n'est pas le plus important. J'ai entendu parler de la volonté d'une charte de développement, de travail ensemble pour développer des idées. On pourrait effectivement imaginer cela, mais je ne crois pas qu'on ait attendu ça pour écouter les habitants. Nous avons quand même mis en place un certain nombre de choses avec plus ou moins de bonheur -j'en ai déjà parlé-. On rencontre énormément de personnes. Nous avons aussi mis en place la maison des Barisiens où nous avons l'occasion d'échanger beaucoup avec les personnes qui s'intéressent à nos projets pour la ville. Après, on peut aller plus loin et on est bien d'accord.

Par exemple, dans le domaine de la culture et du festival RenaissanceS, à votre demande, un groupe de travail se réunit pour échanger de ces aspects, etc... la porte est évidemment ouverte.

M. PICHON

Vous parlez de la charte de développement ?

M. LEMOINE

Oui.

M. PICHON

Moi, je parlais de charte de développement durable, donc pas du tout de la participation. C'est-à-dire appliquer une charte à tous les projets pour qu'ils respectent bien un ensemble d'engagements sur le développement durable.

M. LEMOINE

Très bien. puisque quelqu'un a parlé de désimperméabilisation, qu'on ne me dise pas qu'on va bétonner la Libération ; on sait très bien que ce n'est pas le cas, puisqu'à titre d'exemple, l'eau est forcément évacuée à la parcelle, on installe des noues. Les parkings à côté de l'UIMM permettent à l'eau de s'infiltrer, etc... Aujourd'hui, il n'y a aucun aménagement qui ne se fait sans avoir la préoccupation de cette transition.

Après, c'est une excellente idée que de parler des bâtiments qu'il faut rénover, isoler, mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits, etc... et on est d'accord, il faut faire tout ça. Vous avez aussi parlé de mutualisation de bâtiments et bien sûr que c'est une belle idée sur le papier, mais que fait-on des bâtiments dont nous avons la charge et qui sont parfois classés -et c'est une chance-, mais il n'empêche qu'il faut les entretenir ? Il faut faire en sorte qu'on puisse eux-aussi les utiliser dans des conditions correctes. Or, on ne peut la plupart du temps pas les isoler correctement et vous le savez très bien. Il y a peut-être des solutions à trouver par des innovations, mais on a encore beaucoup de travail dans ce domaine, mais pas seulement sur la commune. Chassons en meute, effectivement.

Vous évoquez une mosaïque de projets sans vision globale. On parlera du plan guide de la ville haute et on verra si on n'aura pas construit ensemble une vision globale pour la ville haute. C'est exactement l'objet de ce plan guide.

Et pour terminer avec le plan guide, quand j'entends que les halles de la ville haute sont le projet de l'OPH, non c'est un projet de la ville de Bar-le-Duc et des Barisiens. Les halles de la ville haute font partie du quartier, de la ville et l'ensemble des habitants a un regard sur ce projet, même si effectivement à l'intérieur, ce sera de l'habitat. Encore une fois, c'est un bâtiment pour lequel on a la chance qu'il soit classé, dans lequel on ne peut pas faire n'importe quoi, donc travaillons avec intelligence pour faire de ce quartier quelque chose de vivant, d'innovant. Et je rejoins ce que j'ai entendu en conclusion par Monsieur CAPPELAERE-, c'est-à-dire que les contraintes doivent effectivement nous faire innover ; elles permettent de créer.

M. PICHON

Je réagis, parce que j'ai parlé de projet de ville global, c'est-à-dire l'articulation de tout ce qui va se passer dans les différents quartiers et le fait d'essayer de trouver des cohérences. Quand on va qualifier un quartier

historique, on va le faire évoluer peut-être d'un point de vue touristique. On va peut-être aussi en faire un quartier davantage résidentiel -on l'a vu-. Peut-être que les activités professionnelles qui y sont accueillies pourraient être déplacées à un autre endroit et c'est par exemple le cas des services du Conseil Départemental. Ça peut aussi être, dans le cadre d'un projet de ville, de voir quel quartier pourrait accueillir davantage des activités professionnalisantes ou qui vont accueillir en journée des personnes qui, le soir, vivront dans d'autres endroits. Il faut réfléchir à ces évolutions de quartier qui vont avoir une influence sur l'ensemble de la ville.

Peut-être qu'il faut aussi réfléchir au centre-ville. Aujourd'hui, on est très axé sur l'idée que le centre-ville est un centre où on va acheter, où il y a du commerce, mais peut-être que le centre-ville peut proposer d'autres services ou prestations. C'est l'endroit où peuvent se retrouver tous les quartiers, tous les Barisiens et pas que d'ailleurs, mais aussi tous les gens de l'Agglomération.

Tout cela peut donc être pensé dans un projet plus global de ville et pas seulement penser les quartiers dans leur aménagement particulier et cloisonné au quartier. Comment les quartiers fonctionnent ensemble ? Comment consomme-t-on du centre-ville pour l'ensemble des quartiers ? Comment circule-t-on dans Bar-le-Duc avec tous les aménagements ? Comment on utilise les équipements ? C'est compliqué, j'en ai bien conscience, mais ça permet aussi d'emmener les Barisiens avec nous sur plusieurs années en expliquant que la ville va profondément changer. Il y a un avenir à Bar-le-Duc, il va se passer beaucoup de choses et on n'est plus dans un avenir subi, mais un avenir voulu où on peut développer aussi des initiatives à partir d'un projet de ville, initiatives qui ne sont pas forcément des initiatives publiques ou politiques mais qui peuvent être associatives, privées par rapport à ce projet de ville.

M. LEMOINE

On est d'accord et d'ailleurs, nous l'avons précisé d'une façon très ferme et très claire lorsque nous avons rencontré les 3 groupements de Cabinets dans le cadre du dialogue compétitif pour le plan guide. Il a été dit très clairement que la liaison entre les quartiers mais évidemment avec le centre-ville devra être prise en compte ; c'est une évidence. Ça a aussi été évoqué en commission à propos du rapport qui va suivre le DOB et qui concerne l'appel à manifestation d'intérêt. C'est d'ailleurs une question qui a été posée par Monsieur DEJAIFFE, à savoir quel lien pourrait se faire avec la ville haute ? Il est évident que le sujet est opportun, on est d'accord. On ne peut pas travailler sur le quartier de la ville haute, même à l'échelle d'un plan guide, sans se préoccuper des connexions avec les autres quartiers, bien sûr. C'est quelque chose qui n'est pas oublié et qui est mis en avant.

M. ALIF

Juste un petit mot pour relever l'aspect contradictoire de Monsieur DEJAIFFE dans ses propos. Vous nous parlez des bases des impôts qui augmentent, alors que les taux n'ont pas augmenté, donc il y a énormément d'argent en plus qui rentre dans les caisses. Et à côté, vous souhaitez dépenser des sommes pharaoniques...

M. DAMANT

Quelles sommes ont été évoquées ?

Mme le Maire

S'il vous plaît, Monsieur DAMANT, vous demanderez la parole ensuite, mais laissez parler Monsieur ALIF.

M. ALIF

Au vu des différents projets que vous avez énoncés, ça serait un DOB à 2 ou 300 M€ si on devait tout faire en une seule fois, donc cet aspect contradictoire est là. C'est juste cette façon de voir les choses, puisqu'on ne peut pas tout faire en une seule fois.

M. DEJAIFFE

Quand je parle par exemple de l'aménagement devant les Coquillottes, c'était au programme, puisqu'il y a même une étude qui avait été faite et qui avait été votée ; où en est-on ? Quand je parle du projet de construction d'une nouvelle école, il me semble que c'était largement dans le programme au départ et ce n'est pas moi qui l'ai sorti. Quand je liste les autres points, à aucun moment j'ai dit des choses qui n'étaient pas parmi vos projets. Si je reprends l'ensemble de mon document, concernant la finalisation du stade de la côte Sainte-Catherine, on avait bien eu des plans qui nous présentaient un aménagement avec du lien entre l'EHPAD et le

quartier de la côte Sainte-Catherine, etc.... Tout ça, c'était prévu. Pour les ateliers municipaux, on a bien eu une étude qui avait pour but de nous dire où les ateliers municipaux devaient être faits, donc je n'ai rien inventé sur ce sujet. On est toujours bien d'accord ? Je ne l'ai peut-être pas dit, mais il y a la piste cyclable le long de l'Ornain, pour permettre de traverser la ville depuis le lycée Poincaré en prolongeant place Exelmans, etc..., c'était bien aussi dans les tuyaux. Je demande donc juste où on en est dans tous ces projets qui ont été débutés et dont on ne parle pas dans le DOC, rien de plus.

M. ALIF

Il y a tout simplement une priorisation des différents projets, étant donné que la ville haute est sortie. Quand vous dites qu'il faut innover, ça fait plus de 30 ans qu'on est sur ce projet qu'on n'arrive pas à ouvrir. Ce projet sur la ville haute va coûter énormément d'argent à la collectivité, donc on passe ce projet en priorité, alors que certains autres vont devoir être aménagés dans le temps pour être réalisés. On ne peut pas tout faire d'un seul coup.

Mme LEFEVRE

Pour répondre à Monsieur DEJAIFFE à propos de la piste cyclable, c'est très ponctuel, mais la piste cyclable a été refaite lorsqu'a été reprise toute la rue du Port. Pour moi qui circule à vélo -et je peux vous le dire puisque j'habite tout au bout de la rue du Port-, l'itinéraire cyclable est effectivement prévu et c'est ce qu'on vous a annoncé tout à l'heure, à savoir qu'en 2024 on va mettre l'accent sur les mobilités douces. Mais comme vous l'explique Monsieur ALIF, on ne peut pas tout faire en même temps. Il me semble que tous les projets que vous avez cités montrent justement quelle était l'ambition de cette équipe. L'ambition est toujours là, mais effectivement après, il y a la réalité. C'est évidemment beaucoup plus simple pour l'opposition de venir dire après qu'on ne fait pas, etc...

Personnellement, quant à vos déclarations, que ce soit Monsieur CAPPELAERE, Monsieur PICHON ou Monsieur DEJAIFFE, vous me faites vraiment penser -puisque'on est sur le registre de la chanson- à la chanson d'Aznavor « je m'voyais déjà ». Evidemment qu'au départ, nous avons énormément d'ambition, d'envie et que nous avons lancé énormément d'études, mais après on a « les mains dans le cambouis ». Il y a la réalité et la réalité est qu'on ne peut pas vendre tout et n'importe quoi aux Parisiens. C'est ce que j'avais envie de vous dire, mais d'un autre côté, d'après ce que j'ai cru comprendre, vous trouvez qu'il est bien mieux d'aller vivre ailleurs, donc peut-être que vous allez déménager...

Mme le Maire

Je voudrais juste vous dire que dans ce que vous notez là, rien n'est abandonné. On n'a pas dit qu'on abandonnait le carrefour devant les Coquillottes, etc... Peut-être que tout le monde a la mémoire courte, mais il se trouve que nous avons essuyé un début de mandat -presque 2 ans- en se demandant la 1^{ère} année ce qu'il fallait faire pour trouver des masques et un certain nombre de choses. On a donc quand même eu un début de mandat très agité. Ça n'excuse en rien un certain nombre de retards et je le reconnais, mais il faut que vous sachiez -mais vous le savez pertinemment- que concernant ces projets, à aucun moment, on n'a dit qu'on les abandonnait.

Pour l'école, si je me souviens bien, vous étiez quand même un de ceux qui étaient vent debout contre une nouvelle école. Et pour vous dire que j'écoute quand même un certain nombre de choses, on s'est posé la question d'une école et de nos bâtiments scolaires qui sont en mauvais état. Depuis le début, nous savons pertinemment que la baisse des effectifs entraînant un certain nombre de fermeture de classes, il est complètement irréalisable de se dire aujourd'hui qu'on va implanter une école à tel endroit.

La question sous-jacente aussi est quid de la compétence scolaire au niveau de l'Agglomération. Je ne souhaite pas engager des frais uniquement pour les concitoyens de Bar-le-Duc et les impôts de Bar-le-Duc si un jour ou l'autre, on arrive enfin à se mettre d'accord sur l'Agglomération pour une compétence scolaire qui envisagerait l'ensemble du territoire quant à l'accueil des élèves. Donc sur ce sujet, en tout cas pour l'école, c'est vrai qu'elle est en stand-by, on fait une étude pour voir si vraiment on y va, sachant qu'aujourd'hui, une école c'est entre 10 et 12 M€ si on veut faire quelque chose de correct et qui correspond aujourd'hui aux pédagogies qu'on veut mettre en œuvre, donc effectivement, l'école, on l'a un peu mise de côté en disant que ce n'est peut-être pas le moment. Mais pour le reste, rien n'est abandonné.

Après, il y a un certain nombre de priorités qui s'affichent. En début de mandat, on ne pensait pas arriver aussi vite à se mettre d'accord pour trouver un plan d'investissement pour les halles de la ville haute, mais ce qu'on met d'un côté, on ne peut effectivement pas le mettre de l'autre, ou en tout cas pas aussi précipitamment.

M. RAULOT

J'aime beaucoup entendre les vieilles rengaines qui ressortent : « vous n'êtes que des dépensiers », « nous gérons bien », etc... c'est assez drôle. Et j'ai beaucoup aimé entendre : « nous on a les mains dans le cambouis, on est réaliste », sauf qu'il aurait juste fallu être réaliste il y a trois ans, quand vous avez promis beaucoup de choses. On ne peut pas entendre que vous découvrez des choses, alors que ça fait quand même 9 ans que vous êtes aux affaires dans la majorité pour la plupart d'entre vous, donc c'est un peu gros de venir tacler les oppositions en disant qu'il est facile de promettre tout et n'importe quoi, parce que ce n'est pas ce qu'on a fait.

La liste de vos projets a bien été reprise et maintenant, il faut juste assumer. En prendre l'exemple de l'école, Madame JOLY vient de dire « voilà le choix qu'on a fait ». Et vous avez tout à fait raison, Madame JOLY, nous ne sommes pas du tout d'accord sur la vision de l'école dans notre ville. Quand on vous interroge, vous nous dites que pour l'instant, vous voulez faire autre chose, passer d'autres projets, donc il s'agit simplement d'assumer et de dire que vous abandonnez ceci ou que vous n'abandonnez pas cela, etc... Alors c'est sûr que quand on a fait une liste à la Prévert lors d'une élection, on est ensuite toujours coincé par la réalité des budgets, mais je laisse la responsabilité à ceux qui ont écrit votre propre programme.

Enfin, je terminerai en disant que j'espère que les gens de la Communauté d'Agglomération ne nous ont pas écoutés ce soir, Madame JOLY, parce qu'avoir parlé du transfert des écoles à la Communauté d'Agglomération en disant que vous ne vouliez pas que les Barisiens paient, ça va piquer la prochaine fois.

Mme le Maire

Mais vous savez que je ne me suis jamais cachée à l'Agglomération pour donner mes sentiments et tout le monde connaît mes intentions par rapport à ça.

M. REMOND

Tout à l'heure ont été évoquées les difficultés du monde associatif. Aujourd'hui, les réelles difficultés du monde associatif se traduisent davantage dans le renouvellement de l'engagement bénévole que dans les difficultés financières. Je tiens justement à rendre hommage, pendant ce conseil municipal, à l'ensemble des bénévoles qui s'engagent au quotidien quasiment. Sur Bar-le-Duc, il y a un gros tissu associatif -je le répète souvent- et c'est vrai qu'on peut s'appuyer dessus. C'est source d'attractivité pour notre ville, c'est une valorisation. La Ville continue bien entendu à soutenir et à accompagner son tissu associatif. L'enveloppe des subventions de fonctionnement est maintenue. Il ne faut pas oublier également les charges supplétives. Si on cumule la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération, c'est quasiment 1,5 M€. Et malgré la hausse des fluides, nous continuons à mettre gratuitement à disposition des locaux, mais aussi du personnel pour toutes ces associations.

Quand j'entends dire qu'il manque des locaux, effectivement on peut toujours améliorer les choses, mais il y a 3 ans, en 2020, nous avons inauguré l'espace Oudinot qui permet d'accueillir des associations dans de bonnes conditions et qui met à disposition deux belles salles qui sont, à mon goût, aujourd'hui, pas suffisamment exploitées. Je pense qu'on aura peut-être un devoir de communication à faire, même si je le fais déjà en assemblée générale, lorsque j'y suis invité.

La semaine dernière -et je me permets de faire une petite transgression, puisque ça concerne la Communauté d'Agglomération, mais ça aura bien entendu des impacts sur la vie sportive barisienne-, le Conseil Communautaire a voté l'avant-projet définitif du gymnase Bradfer. C'est quelque chose dont on parle depuis 20 ans et je pense que c'est une bonne chose. Les associations sont contentes et au moins on a réussi à le concrétiser, donc il se passe bien entendu des choses. En tout cas, je me tiens à votre disposition si vous souhaitez échanger pour essayer d'améliorer encore des axes de développement.

Mme HORNBERGER

J'ai entendu qu'il n'y a pas de politique volontariste, j'ai également entendu que plutôt que de subir, il faut anticiper et innover. Je vais donc m'appuyer sur la gestion des ressources humaines et sur cette politique volontariste que nous souhaitons mener pour nos agents sans qui -et vous le savez- on ne pourrait pas décliner un service de qualité sur notre ville et notre territoire.

Anticiper, innover plutôt que subir, donc je vais parler des mesures obligatoires qui ont concerné les ressources humaines -et c'est tant mieux pour nos agents- avec des mesures obligatoires d'augmentation, de revalorisation du point d'indice -déjà en 2022, en 2023 et en année pleine en 2024-. Il y aura ainsi l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents -et Monsieur MINETTO nous en a parlé-. Il y a eu une revalorisation des bas de grilles, jusqu'à 9 points d'indice au 1^{er} juillet 2023. Nous savons donc aussi prendre la main et faire des propositions.

En ce qui concerne la rémunération et l'action sociale, on sait aussi anticiper, puisqu'il y a un contrat de participation prévoyance en place depuis 2015, alors que ça ne sera obligatoire qu'en 2025. On a donc le souci d'accompagner nos agents lorsqu'ils ne peuvent avoir un salaire complet.

Nous avons aussi pris des délibérations relatives à la majoration des heures complémentaires qui sont rémunérées en heures supplémentaires. Nous avons déprécié 11 agents par la création de postes au service des affaires scolaires. Lors du retour aux 1.607 heures, la collectivité a opté pour un passage aux 38 h au lieu de 37h30 pour préserver le nombre de jours de congé RTT dans le cadre de la suppression des 2 jours de pont et de jours d'ancienneté.

Une nouvelle part du complément indemnitaire annuel dans une prime sur objectif collectif de 250€ est issue de cette réforme de 1.607 h.

Concernant les chèques déjeuner, un rapport va passer aujourd'hui pour l'augmentation de la valeur faciale du titre et de la participation employeur.

Il y a aussi d'autres éléments comme la santé au travail, les conditions de travail. Nous avons différents plans pour prémunir nos agents comme en cas de fortes chaleurs, la prévention des risques psychosociaux, le télétravail, etc... Il y a aussi l'activité physique et sportive au travail dont l'expérimentation a été très riche et positive ; de nouveaux modules vont d'ailleurs se mettre en place dès janvier.

Tout cela -même s'il y a encore plein de choses- avec des relations de travail et un climat social fluide, c'est-à-dire que nous réunissons les instances paritaires selon le nombre de réunions légales, mais en 2024, nous allons allonger ce nombre de réunions, c'est-à-dire qu'on va passer de 3 réunions de comité social territorial (CST) à 4 réunions ; même chose pour les formations spécialisées. Et autant que possible et à chaque fois que c'est nécessaire, nous rencontrons les représentants du personnel. Tous nos projets structurants sont travaillés en groupe paritaire avec des représentants des cadres et des syndicats.

Mme le Maire

Merci, Marie-Josée, je sais tout l'engagement que tu mets dans cette tâche.

M. FRANZ

Je voulais dans un premier temps vous féliciter, parce que ça fait longtemps que j'attends d'entendre dans une instance comme celle-ci, qu'on est obligé de prioriser. Être un élu responsable, c'est aussi réussir à dire aux concitoyens qu'on ne peut pas tout faire. Et être un bon candidat, c'est aussi avoir la capacité de rêver pour sa ville, donc c'est important de pouvoir proposer plein de projets à la population. Alors où met-on le curseur ? Comment le place-t-on entre les belles intentions de la campagne et la dure réalité des choses, quand on est aux affaires ? C'est une autre question.

Je voulais quand même faire un petit clin d'œil dans cette salle dans laquelle j'entendais souvent résonner, dans d'autres circonstances, une phrase qui était « *décider, c'est renoncer* ». Même si ce n'est pas un plaisir pour la ville et pour la population, ça me fait plaisir d'entendre qu'à la Ville, plutôt que de recourir à l'augmentation de l'impôt comme on l'a fait à l'Agglomération par exemple, on décide de « revoir un peu la

voilure » et de continuer à investir sans pour autant faire peser cette charge encore plus fort sur les habitants de Bar-le-Duc. Je tiens à vous en féliciter, parce que c'est agréable d'avoir un peu de franchise.

Vous avez parlé, dans votre propos introductif, de la place Reggio et c'est un projet qui est très attendu par de nombreux Barisiens, parce que cette place commence à vieillir et à vieillir très mal. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur le timing que vous souhaiteriez pouvoir appliquer sur ce projet ? Est-ce que c'est un projet qu'on pourrait voir débiter de manière active dès cette année ? Ou est-ce quelque chose que vous inscrivez dans les 10, 15, 20 ou 30 prochaines années ?

Mme le Maire

Merci, Monsieur FRANZ de me laisser tout cet avenir devant moi, c'est formidable.

M. FRANZ

On peut laisser du travail à nos successeurs.

Mme le Maire

J'ai entendu tout à l'heure qu'en prenant de l'âge, je faisais des progrès, que je m'adouçais...

M. FRANZ

Je trouve aussi que vous vous êtes adoucie et je vous en félicite.

Mme le Maire

Avant de laisser la parole à Monsieur GONZATO sur les travaux, je voulais simplement dire encore une fois que nous ne ferons effectivement la place Reggio qu'après avoir consulté les riverains, tous les gens qui participent à cette place Reggio et bien sûr les habitants. Nous avons quelques idées, mais il ne s'agira pas d'arriver en disant « c'est comme ça ». Nous allons prendre le temps de la concertation, le temps d'explication, celui de montrer les projets et on passera à une phase que j'espère la plus rapide possible, mais sans occulter cette phase-là.

M. GONZATO

Madame le Maire, vous avez pratiquement tout dit sur le timing. Nous allons effectivement démarrer en 2024 le cahier des charges. On a déjà certaines visions, mais on va vraiment jouer la concertation et ça va être très ouvert. C'est effectivement une place qui a 30/40 ans. Il y a des moments forts qui sont attendus dans l'organisation, parce qu'il y a des commerces qui se sont ouverts. Il y a une attente très forte, d'autant qu'il y a de la circulation, du parking, etc... C'est vraiment un chantier où il va falloir se concerter avec la population et les commerçants. Il y a donc un gros travail de préparation. Avec les services, nous avons déjà évoqué des choses, il y a des pistes, mais j'aurais dit « chaque chose en son temps », puisque 2024 va être l'année où on va vraiment commencer de travailler sur ce projet. D'ailleurs en termes de travaux, vous connaissez le temps de la préparation, des appels d'offres, etc... donc j'espère que ces travaux seront démarrés avant la fin de notre mandat.

Mme le Maire

Il y a aussi le temps des partenaires financiers et quand on a annoncé aux services de l'Etat qu'on souhaitait que la place Reggio soit faite à une échéance que vous imaginez, ils ont un peu toussé. Ils ne font qu'avec l'argent qu'ils ont.

Mme PLATINI

Je voulais apporter une petite information à Monsieur DEJAIFFE. Vous avez dit que les colis pour les seniors n'étaient pas une politique sociale. Mais jamais nous n'avons évoqué que c'était une politique sociale. Nous avons juste souhaité et fait le choix d'apporter une attention toute particulière à nos seniors cette année, avec ce fameux colis festif. Et je tiens à dire que nous sommes les premiers à le faire et pas que cette année.

Mme le Maire

Si vous avez lu les prochains rapports, en termes de politique sociale, la Ville donne quand même 240.000 € tous les ans aux centres sociaux, donc si ça ce n'est pas de la politique sociale, je ne sais pas ce que c'est.

Mme PLATINI

Sans compter la mise à disposition des centres, sachant qu'ils sont trois, et également d'une partie du personnel de la Ville de Bar-le-Duc.

Mme BOUCHOT

Je vous remercie, Madame le Maire, je remercie tous les collègues et cette municipalité pour son engagement auprès du patrimoine historique de la ville de Bar-le-Duc. Cette mandature, en effet, a œuvré à protéger, à chouchouter et à dorloter comme les finances le permettaient et je remercie mon collègue Olivier MINETTO d'être très compréhensif avec ce patrimoine et à y être bienveillant. C'est effectivement de la bienveillance pour ce patrimoine. En effet, la Ville de Bar-le-Duc est dans l'obligation d'attendre les subventions de l'Etat, elle ne peut pas seule travailler sur ses patrimoines, les protéger, les conserver, les restaurer dans les règles de l'art, car ce sont des millions d'euros. Alors heureusement que l'Etat accompagne la Ville de Bar-le-Duc.

Je tenais d'ailleurs à vous remercier ce soir, car avec toutes vos chansons et autres citations, la culture est vraiment à la portée de toutes et tous, et c'est toujours la culture qui fait rire.

Mme le Maire

J'ai une communication à vous faire de la part de Madame HIBOUR qui est retenue ce soir, puisqu'elle présente des rapports à la Région. Je pense qu'elle a déjà fait un certain nombre de réponses en commission des Finances, mais elle souhaitait vraiment que je vous communique un certain nombre de choses que vous connaissez.

Ce que nous adoptons dans les rapports relève de la politique volontariste de la collectivité. Madame HIBOUR a fait très rapidement une liste, non pas à la Prévert, mais une liste : les classes de découverte, les petits-déjeuners, les ENT, notre école faisons-là ensemble. Elle précise que toutes les communes ne s'engagent pas dans ces démarches, donc il est important de rappeler qu'à travers ces dispositifs, la Ville de Bar-le-Duc s'engage au-delà de ses compétences obligatoires, au service des écoliers, des familles et de la communauté éducative dans son ensemble. Elle souhaite que nous poursuivions notre volonté d'accompagner les familles et les équipes pédagogiques, aussi bien dans ce qui touche au quotidien que dans les projets au long cours.

La sécurité fait également partie de nos priorités. En témoignent les travaux de sécurisation engagés que nous poursuivrons en 2024. Nous poursuivrons la réhabilitation de nos écoles et un travail étroit est mené avec l'Education Nationale, afin de faire converger nos dispositifs pour accompagner les écoliers dans le chemin vers la réussite. Et je pense qu'elle a tout à fait raison et qu'elle est très engagée aussi dans un certain nombre de questions.

M. HAUET

Tout d'abord, je voulais joindre à ceux des intervenants et des membres de la commission des Finances, mes remerciements à l'Adjoint en charge des Finances et aux personnels de tous grades qui ont contribué à cette présentation des éléments permettant de comprendre la situation financière de notre ville et qui permet sa projection en 2024. En effet, entre une vision de projets idéaux et la mélancolie critique, il y a quand même une situation de réalité et de priorités.

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) ci-joint tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- ⑩ Le contexte économique et social,
- ⑩ L'impact de la Loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales,
- ⑩ Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Donner acte à Madame le Maire des éléments portés à la connaissance du Conseil Municipal pour le débat d'orientations budgétaires 2024 joint en annexe.

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT DU COLLEGE GILLES DE TREVES**

2023-12-14 - 02

M. CAPPELEARE

Qu'est devenu le rapport du Cabinet Médiéval datant de 2015 -si mes souvenirs sont bons- ? Là, on enclenche une étude avec un autre Cabinet ?

M. LEMOINE

Non, ce ne sont pas du tout les mêmes types d'études. Le Cabinet Médiéval -et Juliette complètera mieux que moi, puisqu'elle connaît par cœur l'étude du Cabinet Médiéval- était plus sur des propositions d'utilisation.

M. CAPPELAERE

Donc des scénarii ?

M. LEMOINE

Oui. Là, il s'agit d'étude plus technique, mais aussi patrimoniale des mesures des élévations des bâtiments, etc... on est vraiment sur des études techniques.

M. CAPPELAERE

C'est obligatoire ?

M. LEMOINE

C'est obligatoire, oui et non, mais simplement quand vous proposez un appel à projet, si vous proposez quelque chose dont vous ignorez à peu près tout, en dehors de l'enveloppe, vous n'allez pas trouver beaucoup de candidats pour répondre à ce projet. Il s'agit donc finalement de se donner un maximum de moyens pour trouver des porteurs de projets, mais aussi pour avoir une meilleure connaissance du bâtiment, puisqu'accessoirement, ça nous intéresse aussi quand même de savoir par exemple si les planchers sont en mesure de supporter telle charge, s'il y a encore des éléments patrimoniaux à découvrir, etc... Voilà l'intérêt de ces études.

M. CAPPELAERE

Il y avait aussi un autre intérêt, c'est une analyse testamentaire, c'est-à-dire de savoir si ce lieu doit rester un lieu de transmission de savoirs ou pas.

M. LEMOINE

Tout à fait, une analyse testamentaire qui serait opposable et non pas quelque chose qui serait juste dans l'imaginaire collectif. On désire avoir quelque chose de juridiquement opposable.

Mme BOUCHOT

En complément, parce que tu as déjà donné toutes les informations, l'étude du Cabinet Médiéval réalisée en 2018/2019, à la fin des travaux du clos et couvert de Gilles de Trèves, a permis de poser les bases de connaissance et de projection qu'on pouvait avoir dans cet édifice. Ce qui a aussi permis aujourd'hui de rédiger ce projet avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En effet, à l'époque, les études techniques étaient déjà préconisées par la DRAC pour pouvoir avoir cette connaissance de bâtiment et en comme l'a dit Jean-Paul, elles permettront de pouvoir donner des renseignements au futur porteur de projet, ce qui est tout à fait nécessaire, puisqu'on a une méconnaissance de cet édifice bâti, ce qui est regrettable. Aujourd'hui, on y vient et c'est vraiment très positif. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permettra en effet de répondre à plusieurs questions et interrogations, dont le testament de Gilles de Trèves.

Mme le Maire

Tout à fait, mais en tout cas, c'est vraiment une garantie avec cet assistant. Comme précisé dans le rapport, c'est une assistance administrative, technique, financière et juridique, de manière à ce qu'on soit complètement à l'abri de quelque chose ou d'un recours.

M. DEJAIFFE

Monsieur LEMOINE en a parlé tout à l'heure, je crois que c'est quand même un bâtiment qu'il faut penser dans la continuité. Vous avez parlé tout à l'heure de la place Reggio où on voit bien qu'en fonction du projet de cette place, l'usage et ce qu'il sera possible de faire à Gilles de Trèves sera complètement différent. Entre la place Reggio, Gilles de Trèves, le musée -qui relève de l'Agglo- et la chapelle Saint-Louis que j'évoquais tout à l'heure, on voit bien là qu'il y a une continuité et que le projet Gilles de Trèves est au centre de tout cela. Je pense que tout est à penser dans son ensemble, parce que séparément, on risque d'avoir des choses qui n'auront pas sens, qui manqueraient de cohérence. Il y a quand même là une vision globale et ce que je crains, c'est qu'en fait, les temporalités ne soient pas les mêmes entre la place Reggio, le musée, Gilles de Trèves, etc... et que finalement, on ait des études et des projets qui ne tiennent pas compte des uns et des autres.

Mme le Maire

Pardon, je ne vous ai pas répondu tout à l'heure sur la chapelle Saint-Louis, mais c'est l'exemple type de ce qui peut se passer et qui arrive comme ça. Il y a deux ans, on n'imaginait pas que quelqu'un achèterait le bâtiment situé rue de Guise et que le diocèse mettrait en vente ce bâtiment et la chapelle Saint-Louis. C'est quelque chose qui arrive comme ça. On est donc obligé de réagir assez rapidement sur ce qui est en vente, sur ce qu'on peut en faire, voir si on se positionne pour l'acheter, ce qu'on en ferait si l'on l'achetait, etc... Ce sont des choses qu'on ne maîtrise pas. Alors effectivement, peut-être que ce sentiment d'émiettement est aussi ça, c'est-à-dire qu'il y a quelquefois des opportunités qu'il ne faut pas rater, mais qui nous arrivent comme ça et qui viennent donc un peu bousculer les choses sur la temporalité.

Entre Gilles de Trèves et la place Reggio, la temporalité ne sera pas la même. Mais justement, quand je disais tout à l'heure qu'on va faire cet appel à projet, pour savoir ce qu'on pourrait faire, quels sont les porteurs de projet sur Gilles de Trèves, ça va forcément influencer ce qu'on voit de la place Reggio, sur cette circulation des personnes, des mobilités, etc... Il y a donc aussi cette adaptation nécessaire et plus souvent qu'on ne le voudrait.

M. PICHON

Justement, tout à l'heure, je vous ai parlé de l'opportunité des situations et de les saisir. Je vous ai parlé de projet de ville et on est complètement dans l'articulation des différents projets. Je ne suis pas en train de vous demander de dépenser des sommes supplémentaires, mais plutôt d'articuler les projets, les aménagements pour qu'ils aient du sens, afin que les Barisiens puissent se les approprier, comprendre aussi comment va évoluer la ville et comment on veut la faire évoluer.

Le rapport Médiéval est un projet de ville, puisqu'il va bien plus loin que l'analyse du collège Gilles de Trèves, on est sur des circulations, etc... Bar-le-Duc, ce sont aussi des quartiers qui sont géographiquement déjà assez contraignants. En plus, il y a des personnes qui ne vont jamais dans d'autres quartiers. La Côte est un quartier qui circule moins vers le centre et vers la ville haute, les échanges se font moins facilement. Un projet de ville, c'est aussi faire vivre dans son ensemble pour l'ensemble des Barisiens. C'est pour cela que je vous invite à essayer de proposer quelque chose où il y a une forme de cohérence, de manière à ce qu'on puisse avoir un espoir un peu plus enjoué sur l'avenir de Bar-le-Duc.

AMI Réinventons nos cœurs de Ville

L'ANCT a renouvelé en 2022, la consultation nationale « Réinventions nos cœurs de ville » lancée en 2019 par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Ce dispositif national a pour objectif de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain. Au-delà de ce dispositif, l'enjeu est d'imaginer de nouveaux modes de production urbaine en ville « moyenne ».

Conformément à la philosophie du programme Action Cœur de Ville, il s'agit de favoriser des partenariats nouveaux entre institutions publiques et opérateurs privés, entre société civile et professionnels de l'urbain, entre investisseurs et concepteurs.

Depuis 2019, 112 villes ont bénéficié du programme « Réinventons nos cœurs de ville » qui permet de donner de la visibilité à un lieu inoccupé en centre-ville et d'attirer de potentiels porteurs de projets.

Lancement d'un appel à projet pour l'aménagement du Collège Gilles de Trèves

Lauréate de l'édition 2022 avec l'ancien Collège Gilles de Trèves, la Ville doit lancer un appel à projets pour l'aménagement du site par un tiers.

Bar-le-Duc souhaite faire du Collège Gilles de Trèves un emblème de la cité. En effet, sa position stratégique, son intérêt patrimonial de niveau national, sa singularité et sa taille en font un monument remarquable qui offre de nombreuses opportunités concourant à faire de la ville un lieu de transmission des savoirs dans un cadre intime et exceptionnel, créant un réel lien avec la population et les touristes.

Suite à des échanges techniques internes et à une rencontre avec la ville d'Arles qui a lancé récemment son appel à projet pour un bâtiment similaire au collège Gilles de Trèves, il est apparu pertinent de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la ville durant toute la procédure, tant d'un point de vue juridique, financier, technique et administratif.

Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

Phase 1 : Définition des orientations programmatiques pour le Collège Gilles de Trèves et assistance juridique

- ⑩ Mise en place d'un groupe de travail associant les partenaires locaux,
- ⑩ Analyse du testament de Gilles de Trèves
- ⑩ Définition et rédaction des orientations
- ⑩ Aide à la définition du montage juridique de l'opération finale

Phase 2 : Assistance administrative, technique, financière, juridique pour le lancement de l'appel à projet

- ⑩ Rédaction des pièces de consultation de l'appel à projet,
- ⑩ Conduite des études à annexer à l'appel à projets : constitution des dossiers de consultations et suivi de l'ensemble des missions (diagnostic structurel, diagnostic patrimonial, études géotechniques et relevé du bâtiment, diagnostics plomb et amiante).

Phase 3 : Assistance à l'analyse des candidatures et à la mise en place du jury pour définir le choix du ou des candidats à remettre des offres puis du lauréat de l'appel à projets.

Phase 4 : Assistance à la contractualisation administrative, juridique, financière et technique de l'appel à projets.

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 107 940 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Phase 1	17 040,00 €	ANCT	53 970,00 €	50%
Phase 2	27 660,00 €	Banque des Territoires	25 905,60 €	24%
Phase 3	49 800,00 €	Ville	28 064,40 €	26%
Phase 4	13 440,00 €			
Total HT	107 940,00 €	Total HT	107 940,00 €	100%

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

5 abstentions :

M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. BERGER

- ⑩ Approuver la sollicitation des financements par les partenaires,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPAH-RU

2023-12-14 - 03

Mme le Maire

Pour information, nous avons passé un rapport similaire en Agglomération.

M. DEJAIFFE

Juste une remarque, puisque nous avons tout à l'heure beaucoup parlé de la ville haute, autour de la place Saint-Pierre il y a quand même beaucoup de bâtiments qui sont aujourd'hui en très mauvais état. S'il y a 10 ou 15 ans, il n'y avait que les halles qui étaient en très mauvais état, aujourd'hui, quand on regarde de l'autre côté et qu'on se tourne, on en voit d'autres. J'ai envie de dire que malheureusement, quand un problème tend à être réglé, d'autres apparaissent. Quand on parle -et à juste du titre- de la question du plan guide, etc..., il faut faire aussi avec ces friches, ces ruines, qui sont là et qui ne mettent pas forcément en valeur les projets que la Ville ou l'OPH voudrait avoir.

M. LEMOINE

Je ne peux que confirmer. Concernant la convention, je rappelle qu'elle permet des aides sur les copropriétés, mais ça a été expliqué en commission, ainsi qu'à ceux des collègues qui assistaient au conseil communautaire. Je crois qu'une question avait été posée en commission, afin de savoir s'il s'agissait de travaux de façades, etc... Ca peut être absolument tout, y compris le gros œuvre, et c'est même l'intérêt majeur de cette convention que de pouvoir accompagner des copropriétés qui sont dans l'incapacité totale de financer les travaux. D'ailleurs, dans certaines situations, si les travaux ne se font pas, on sait qu'on pourrait avoir des désordres bien plus importants, notamment sur les propriétés voisines. C'est donc là l'intérêt majeur de cet avenant.

M. HAUET

Je voudrais simplement répondre à Monsieur DEJAIFFE qui a poursuivi sa mélancolie, ce qui n'est pas très agréable pour les habitants qui ont fait des efforts d'amélioration de leur façade, notamment sur la place Saint-Pierre -ce que vous venez de dire-. Ce qu'on peut dire également, c'est que lorsque la halle sera refaite, je pense que les propriétaires qui jusqu'ici ne sont pas intervenus, le feront, parce que la place Saint-Pierre est effectivement un lieu intéressant, mais qui est aujourd'hui un peu contraint et un peu problématique. Lorsque ça sera stabilisé, je pense que les habitants feront des efforts pour remettre en état leurs bâtiments. Certains bâtiments ont déjà été remis dans le passé, il y a une quinzaine d'années, et je pense que ça va se

poursuivre. Je suis donc assez optimiste sur le sujet et je ne pense pas qu'en faisant du pessimisme critique, on arrive à solutionner les problèmes.

M. DEJAIFFE

C'est un constat et en réalité, ça fait partie des sujets qu'il y a aussi sur un quartier, parce que quand on parle de la question du patrimoine, etc... on oublie qu'il y a les propriétaires. Or, on est quand même très largement dépendant de la rénovation par les propriétaires, de ce qu'ils font de leur maison, etc... En tant que Ville, on n'a pas forcément la main sur ces questions.

M. DAMANT

J'ai justement une question allant dans ce sens : est-ce que vous pouvez nous rappeler ou nous dire quelles sont vos possibilités législatives en tant que Maire ? Evidemment il y a l'arrêté de péril, mais tous ces bâtiments ne sont pas forcément en péril, donc est-ce qu'il y a d'autres possibilités que vous pourriez mettre en place sur ce genre de restauration à faire ?

Mme le Maire

Je ne suis pas le législateur, donc je n'ai aucune compétence législative. Par contre, sur un certain nombre d'incitations, voire de réprimandes -si on passe à l'étage au-dessus-, il y a des possibilités. Nous sommes en train de travailler avec la nouvelle Architecte des Bâtiments de France qui a très à cœur de travailler sur ce sujet. Je sais qu'avec Madame BOUCHOT et Monsieur LEMOINE, il y a déjà eu plusieurs rencontres pour mettre en place quelque chose qui puisse nous aider non seulement à connaître un certain nombre de choses, pour voir comment on peut à la fois être dans la médiation, dans la pédagogie et peut-être de temps en temps dans la répression.

M. LEMOINE

Il y a deux choses, l'aspect visuel et le péril. Quand il y a péril, la question ne se pose pas, puisqu'on prend un arrêté de péril. Mais pour ce qui est de l'aspect visuel, ça dépend si les gens réalisent des travaux ou pas, etc... Il est vrai qu'on ne peut faire que de la pédagogie et éventuellement mettre en place des conseils. Mais en cas de travaux, de toute façon, on a connaissance grâce aux autorisations de travaux.

Mme le Maire

Pour info, aujourd'hui, le péril n'existe plus mais s'appelle aujourd'hui la mise en sécurité.

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé le 14 juin 2021 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

- ⑩ Une OPAH sur l'ensemble des 33 communes du territoire, à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée initiale de 3 ans (prolongeable 2 ans), elle associe la Communauté d'Agglomération, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et Action Logement.
- Une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée de 5 ans, elle associe la Communauté d'Agglomération, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, Action Logement et la Banque des Territoires.

Le projet global, reposant sur ces deux OPAH, poursuit cinq objectifs d'amélioration de l'habitat privé :

Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;
Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
Résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Bilan des deux premières années de l'OPAH et de l'OPAH-RU

En deux ans, soit au 14 juin 2023, l'OPAH et l'OPAH-RU ont permis d'accompagner 239 projets à l'échelle des 33 communes de la Communauté d'Agglomération, représentant :

5 366 512 € de travaux réalisés ;

3 224 750 € d'aides attribuées :

Dont 161 000 € d'aides de la Communauté d'Agglomération

Dont 21 200 € d'aides de Bar-le-Duc (10 450 €) et de Ligny-en-Barrois (10 750 €)

La présente délibération porte uniquement sur l'OPAH-RU.

Avenant n°1

Un premier avenant à la convention d'OPAH-RU a été signé par l'ensemble des partenaires le 27 juin 2022, permettant d'adapter les objectifs au regard des résultats de la première année opérationnelle :

OBJECTIFS OPAH-RU MODIFIES PAR L'AVENANT N°1						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total 5 ans
PO Log. Très dégradé	2	5	5	5	5	22
PO Autonomie	6	3	3	3	3	18
PO Energie	10	5	5	5	5	30
TOTAL Prop. occupants	18	13	13	13	13	70
PB Log. très dégradé	7	11	11	11	11	51
PB Log. dégradé	0	3	3	3	3	12
PB Energie	0	4	4	4	4	16
TOTAL Prop. bailleurs	7	18	18	18	18	79
Log. Copropriétés fragiles	0	0	11	11	11	33
Log. Copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	22
TOTAL Log. Copropriétés	0	0	18	18	19	55
TOTAL Logements	25	31	49	49	50	204

Avenant n°2

Il est proposé de signer un deuxième avenant à la convention d'OPAH-RU afin de compléter le volet relatif aux copropriétés à travers l'identification de copropriétés dégradées. Cette identification nominative dans la convention d'OPAH-RU pourra permettre à ces copropriétés de bénéficier d'un accompagnement spécifique (notamment financier) de l'Anah et des partenaires de l'OPAH, au regard de leur dégradation caractérisée.

Cette caractérisation est précisée, pour chaque bien ciblé, dans la convention.

Une première liste de copropriétés potentiellement en difficulté avait été établie dans la convention initiale d'OPAH-RU. Au cours des actions de suivi-animation menées en 2022 et en 2023, des approfondissements ont pu être conduits sur d'autres biens, permettant aujourd'hui de les identifier formellement.

Les éventuels futurs avenants à la convention d'OPAH-RU intégreront, si nécessaire, d'autres copropriétés non-identifiées à ce jour.

Le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, comportant la liste des copropriétés dégradées ciblées, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU visant à préciser et compléter les copropriétés identifiées dans le cadre du dispositif, en ciblant notamment celles dégradées ;
- ⑩ Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU ;
- ⑩ Approuver la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU pendant un mois à la mairie de Bar-le-Duc ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF
DU 4 BOULEVARD DES ARDENNES**

2023-12-14 - 04

Le 5 février 1997, l'OPH de la Meuse et la Ville de Bar-le-Duc ont conclu un bail emphytéotique administratif (BEA) concernant le bâtiment du 4 boulevard des Ardenes. Pour la collectivité, ce bail avait vocation à disposer de bureaux permettant d'installer principalement des services dans le quartier, ce qui s'est matérialisé par l'implantation du CCAS devenu par la suite CIAS de la communauté d'Agglomération. Le bâtiment accueillait également des logements du foyer universitaire.

Suite à la passation du bail, la Ville a fait construire sur son foncier propre des bâtiments complémentaires accueillant des espaces associatifs, un gymnase et une salle de réunion (salle Gaxotte).

Le bail s'achevant au 31 décembre 2022, des échanges ont été engagés avec l'OPH de la Meuse pour le prolonger en prenant en compte les évolutions ayant eu lieu depuis 1997 avec pour objectif de trouver une solution de moyen terme.

Au regard de la complexité des évolutions connues par le bâtiment et de la procédure de renouvellement, il n'a pas été possible d'aboutir courant 2023 sur un renouvellement pérenne.

Aussi, afin de régulariser la situation, il est proposé de signer avec l'OPH un avenant pour prolonger le bail d'une année dans les conditions antérieures. Suite à cette prolongation, une nouvelle délibération sera soumise d'ici la fin de l'année au conseil municipal pour valider les conditions d'un nouvel accord avec l'OPH de la Meuse.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Valider la prolongation du BEA signé avec l'OPH de la Meuse le 5 février 1997 pour une durée de 12 mois,

- ⑩ poursuivre les négociations avec l'OPH de la Meuse pour trouver une solution pérenne pour ce bâtiment,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION
DE COORDINATION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BAR-LE-DUC**

2023-12-14 - 05

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée le 7 octobre 2022 par la Ville et les centres socioculturels, l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc ayant présenté un compte de résultat et un bilan validés par son assemblée générale, il est proposé d'effectuer le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2022.

L'association bénéficie :

- ⑩ D'une subvention de fonctionnement de 126 000 € ;
- ⑩ D'une subvention destinée à compenser les charges liées aux personnels de la Ville mis à disposition, qui représentent 114 000 € au regard du compte de résultat de l'association, déduction faite du montant perçu au titre de la prestation de service de la CAF.

La subvention due par la Ville au titre de l'année 2022 s'élève donc à $126\ 000 + 114\ 000 = 240\ 000$ €.

Une avance d'un montant de 177 682 € a déjà été versée à l'association, en application de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021.

Le solde de la subvention 2022 à verser à l'association est donc de $240\ 000 - 177\ 682 = 62\ 318$ €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Verser à l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc le solde de la subvention 2022, soit 62 318 €
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION VENIR POUR LE FESTIVAL DU DUC DE BAR**

2023-12-14 - 06

M. DAMANT

Il ne fait aucun doute que l'accueil des étudiants doit être une priorité pour notre ville et que tenter de retenir ceux-ci après leurs études est un véritable défi. Néanmoins, plusieurs points me semblent un peu compliqués dans cette demande et dans ce rapport. D'abord, une nouvelle fois, on nous sollicite sur un événement passé et ça finit quand même par être problématique. Ensuite, on propose de verser une subvention à une association pour un premier projet. Or, il y a trois ans -si je ne me trompe-, ça avait été refusé à une association pour ce même argument, c'est-à-dire pas de subvention lors de la première année. Il est vrai que l'an dernier, Bar en Voix a eu une aide, donc on peut considérer que c'est une exception qui fait loi.

Puisque nous votons à posteriori, peut-être pourrions-nous avoir un vrai bilan comprenant le nombre de personnes que ce projet a touché, dans quelles conditions et surtout, puisqu'on nous annonce un projet à destination des jeunes, quel âge avaient les participants.

Pour avoir Facebook ouvert devant moi -et vous pouvez aller voir les photos-, il y a quand même beaucoup de têtes grises et sans vouloir les critiquer, pour un projet à destination des jeunes, ça pose quand même question. Juste pour information, la semaine précédente, apparaissait encore sur le site, en gros, que c'était réservé aux jeunes. Deux jours avant, au marché, on m'a distribué un tract, donc j'en profite pour demander si ça concernait les jeunes ou pas ; on m'a répondu qu'il n'y avait aucun inscrit donc c'était pour tout le monde. C'est un argument quand même étrange.

Enfin, cette somme de 8.000 € est quand même très importante, puisqu'elle représente près de 40 % des dépenses réelles. Je ne vois pas d'autre association à Bar qu'on aide sur de tels montants. Alors encore une fois, bien sûr, il est important de faire des choses pour les jeunes, mais il y a quand même là des points qui restent en suspens, me semble-t-il.

M. PICHON

C'est un festival que j'ai trouvé innovant, audacieux, très intéressant pour notre ville. J'ai trouvé qu'il mettait en valeur notre ville, ça lui donne un cachet, ça montre qu'on est capable de soutenir des choses un peu différentes et j'ai trouvé que c'était vraiment une semaine parfaitement menée. C'est un festival auquel il n'y a effectivement pas eu un nombre de jeunes considérable, mais je pense que c'est un festival qui a beaucoup de potentiel -j'en suis assez convaincu. Elire un Duc de Bar est quelque chose de très intéressant, même pour qu'on puisse parler de nous à l'extérieur et qu'on puisse aussi rassembler les Barisiens autour d'une histoire commune que je trouve assez sympathique.

M. PINHEIRO

Merci, Monsieur PICHON.

Monsieur DAMANT, pour vous répondre, je peux demander le bilan de ce festival, puisqu'on doit se réunir bientôt pour le faire. Pour avoir participé à plusieurs de ces soirées, en effet, la partie en direction des jeunes a eu du mal à accrocher pour cette première édition du festival. J'ai relevé, dans vos débats à tous, la perte de notre jeunesse sur le territoire, la fuite de nos étudiants... Quand l'association VENIR s'est manifestée et qu'on est même allé la chercher justement pour trouver une animation pour les étudiants, on a surtout voulu mettre l'accent et favoriser une action menée par les jeunes pour les jeunes.

Alors en effet, il est vrai que c'est une subvention qui est importante, mais sans cette subvention, le projet n'aurait pas pu avoir lieu et on trouvait cela dommage. Pour une fois, ça faisait très longtemps qu'aucune animation n'avait vraiment été faite pour les étudiants. On a donc mis l'accent là-dessus. C'est la première édition -soit- et on a reçu quelques revers -peut-être-, mais on travaillera à une meilleure cérémonie l'année prochaine.

M. FRANZ

Je voudrais prendre la défense de cette association, parce qu'on a enfin une association qui s'intéresse à la vie étudiante à Bar-le-Duc, donc il faut la soutenir ; c'est une première. Alors, effectivement, les premières, ça commence souvent doucement, surtout quand on est à Bar-le-Duc une ville étudiante qui est assez instable. Et pour finir sur un proverbe québécois qui dit que « *petit à petit, l'herbe devient lait* ».

M. CAPPELAERE

Cher Benoît, je n'ai pas compris le but de votre intervention : est-ce de dire que l'association VENIR a été subventionnée et que c'est une bonne chose, mais que vous vous interrogez sur les critères d'attribution de tel montant ? Ou d'avouer que finalement une association faite par les jeunes, montée par des jeunes, est-ce une bonne chose ? Quel est le but de votre intervention ? Au final, vous voulez dire que c'est bien ou pas ? C'est une question sincère.

M. DAMANT

Je pense que vous avez quelques soucis avec le Français, Monsieur CAPPELAERE...

M. CAPPELAERE

Vous êtes plus intelligent que moi.

M. DAMANT

... J'ai dit dès le début que c'était très important de faire des choses pour les jeunes, donc je vous invite à ouvrir des dictionnaires de temps en temps, ça vous fera du bien -sans doute-, parce que je pense que c'était assez clair.

Il est évident qu'une première année, c'est toujours difficile et c'est pour cette raison qu'il y a quelques années, on nous disait qu'on n'attribuait pas de subvention les premières années. Et encore une fois, mes remarques n'auraient sans doute pas du tout été les mêmes si on avait eu la demande de subvention avant l'évènement. Quand vous dites que ça n'aurait pas pu avoir lieu, je suis désolé, mais ça a eu lieu ; or, l'association n'a pas encore reçu l'argent de la subvention. Je ne dis pas non plus qu'il ne faut pas lui donner, mais je dis que c'est quand même un peu curieux comme façon de faire.

M. CAPPELAERE

Voilà, vous précisez et c'est mieux.

Mme le Maire

Je vous rappelle effectivement qu'un certain nombre d'associations que nous connaissons et qui ont aujourd'hui pignon sur rue, ont totalement leur façon de voir les choses et que ce sont aujourd'hui des associations sur lesquelles on peut compter. Je veux vous rappeler qu'au début, avec Be Real, ça n'a pas été simple ; nous les avons plusieurs fois aidés, on a renfloué plusieurs fois les caisses parce que l'association ne se conformait pas à nos attentes. Mais je rappelle que grâce au travail de Madame CHAMPION, c'est aujourd'hui une association qui a non seulement pignon sur rue, mais qui est en capacité de monter des évènements hors de notre département et très reconnus.

Alors effectivement, on sait qu'il y a encore des choses à travailler avec cette association, mais on va y arriver. Peut-être que la communication n'était pas terrible, qu'il va falloir les aider un peu, mais en tout cas, je me félicite qu'une association qui s'occupe des jeunes et des jeunes étudiants existe et qu'on puisse continuer avec elle sur des choses sur lesquelles on va lui apporter de l'aide.

M. DEJAIFFE

Je conclus en disant qu'il y a aussi d'autres associations d'étudiants sur la ville.

Mme le Maire

On les appelle à se faire connaître.

M. DEJAIFFE

Il y a par exemple l'association Dopamine qui regroupe les étudiants de l'IFSI, qui programme des activités et qui d'ailleurs cherche des moyens pour monter des projets, parce qu'elle a peu de relais. J'essaie de les aider, mais en effet, le mieux serait peut-être de la contacter.

Mme le Maire

Si vous nous le dites, on va le faire.

M. REMOND

Je voulais juste préciser que pour bénéficier d'une subvention de la collectivité, l'association doit avoir plus d'un an d'existence. Et l'association VENIR a été créée en mai 2018.

Pour une ville comme Bar-le-Duc ne disposant pas de campus universitaire, l'animation de la vie étudiante constitue un enjeu de taille qui impose de fédérer les jeunes poursuivant un parcours postbac sur le territoire.

Les formations postbac dispensées à Bar-le-Duc (400 jeunes, environ) :

- ⑩ Professorat des écoles (INSPE)
- ⑩ Diplôme d'État d'infirmier (IFSI)
- ⑩ Diplôme d'État d'aide-soignant (IFAS)
- ⑩ Campus connecté (INSPE)
- ⑩ BTS SIO (Services informatiques aux organisations – Poincaré)
- ⑩ BTS NDRC (Négociation et digitalisation de la relation client – Poincaré)
- ⑩ BTS CIEL-IR (Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique – Option A: Informatique et réseaux, électronique – Poincaré)
- ⑩ BTS Sciences et technologie des aliments (EPL Agro)
- ⑩ BTS MCO (Management commercial opérationnel - CFA Louis Prioux)
- ⑩ BTSA Bioqualim (EPL Agro)
- ⑩ BTSA Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (EPL Agro)
- ⑩ Diplôme universitaire Mise en œuvre d'une unité de méthanisation (EPL Agro)
- ⑩ Mention complémentaire technicien en soudage (Ligier-Richier)
- ⑩ Mention complémentaire animation et gestion de projets dans le secteur sportif – AG2S (Zola)
- ⑩ Mention complémentaire encadrement secteur sportif – E2S (Zola)

Dans une volonté d'intégrer les étudiants au tissu local, de dynamiser la vie étudiante barisienne, de mettre en valeur le territoire et ses acteurs, la collectivité s'est rapprochée de l'association VENIR qui a proposé d'organiser le festival du Duc de Bar, sur une semaine, du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023.

Chaque journée était consacrée à une thématique différente :

- ⑩ Jour 1 : Atelier théâtre pour redécouvrir l'histoire du duché de Bar
- ⑩ Jour 2 : Rencontre de jeunes sportifs de haut-niveau issus du territoire
- ⑩ Jour 3 : Conférence sur l'histoire de Bar-le-Duc, avec de jeunes barisiens passionnés d'histoire et des historiens locaux
- ⑩ Jour 4 : présentation de jeunes entrepreneurs du territoire
- ⑩ Jour 5 : journée consacrée à la gastronomie locale, en utilisant des produits locaux
- ⑩ Jour 6 : découverte de la ville, avec des animations tout au long du parcours
- ⑩ Jour 7 : couronnement du Duc ou de la Duchesse de Bar

Le coût de cet événement s'est élevé à 28 270 €, dont 7 000 € de contributions volontaires, en nature (bénévolat, mise à disposition de salles et de matériel).

L'association a sollicité des ressources auprès de la Région Grand Est (4 000 €) et du Département (5 000 €).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Attribuer une subvention de 8 000 € pour l'organisation du festival du Duc de Bar ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE

2023-12-14 - 07

Mme le Maire

Si vous avez lu le rapport dans sa totalité, vous avez vu effectivement qu'on a un plan d'actions sur 6 axes avec 42 fiches-actions. Un certain nombre d'actions sont déjà commencées, d'autres nous attendent, mais vous

voyez que le programme est conséquent. Vous avez là le périmètre et tout ce qui concerne le travail notamment sur les entrées de ville, puisque l'avenant n° 2 nous focalise un peu sur les entrées de ville.

M. ALIF

Pour compléter, dans la continuité de l'avenant 1 et de la mise en place d'Action Cœur de Ville sur notre ville, l'Etat, par ce nouvel avenant, confirme son engagement auprès de notre collectivité, afin de développer les orientations pour le soutien financier des différents partenaires.

Je renouvelle aussi l'appel aux différents propriétaires privés qui, pour certains, ont déjà sollicité Action Cœur de Ville. C'est un programme qui est gagnant/gagnant -propriétaire et locataire, propriétaire et commerçant-, pour la rénovation à fort taux de subvention avec les différents partenaires, des loyers modérés, une meilleure couverture énergétique des logements.

Lorsque nous nous sommes engagés sur la taxe sur les friches commerciales au niveau municipal et le permis de louer au niveau de l'Agglomération, ce n'est pas sans proposer des solutions. Ces aides ont permis –et je prends comme exemple le bâtiment situé rue Maginot, au-dessus du magasin Eco-Cash-, plus de 50 % des subventions des différents partenaires pour la rénovation et le reste à un taux préférentiel. Ce sont aussi des accompagnements au niveau des projets structurants sur notre ville et cet avenant 2 complète par les entrées de ville, comme vous l'avez cité.

Les projets qui embelliront notre ville la dynamiseront par l'aspect économique, touristique, les déplacements doux et le bien vivre à Bar-le-Duc.

Contexte

Par délibérations des 28 juin et 27 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention « Action cœur de ville » de Bar-le-Duc. La convention cadre a été signée le 14 novembre 2018 entre 12 partenaires pour une durée de 6 ans et demi, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention « Action cœur de ville » de Bar-le-Duc. Après approbation par le comité de projet, cet avenant a été signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2020 et marque le démarrage de la phase de déploiement avec l'adoption d'un plan d'action comprenant 6 axes et 42 fiches actions :

Axe 1 : Amélioration et attractivité de l'habitat (8 fiches action)

- ⑩ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (6 fiches action)
- Axe 3 : Développer l'accessibilité et la mobilité durable (6 fiches action)
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (9 fiches action)
- Axe 5 : Fournir un accès aux équipements et services publics en tenant compte des besoins spécifiques de la population (10 fiches action)
- Axe 6 : Inscrire la transition énergétique et écologique au centre du projet communal (3 fiches action)

Par délibération du 2 février 2023, le conseil municipal a confirmé son engagement dans le dispositif Action Cœur de Ville 2 pour la période 2023-2026.

Ainsi, l'avenant n°2 a été rédigé par les services de la Ville et de la Communauté d'Agglomération en concertation avec l'ensemble des partenaires Action Cœur de Ville. Il confirme l'engagement de la Ville et de la CA à poursuivre le déploiement du programme ACV et à répondre dans son plan d'action aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. Il confirme également l'engagement financier des partenaires du programme : Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires. Il ne se substitue pas au projet et au plan d'actions identifiés dans le cadre de l'avenant n°1 mais vient les compléter.

Périmètre

Dans le cadre de cet avenant, le périmètre initial Cœur de Ville définit dans l'ORT n'est pas modifié. Toutefois, des nouveaux secteurs d'intervention sont identifiés :

Quartier Gare

Le quartier gare a fait l'objet d'aménagements urbains, l'enjeu est à présent de renforcer son rôle de moteur de l'activité économique locale. Du fait de son caractère rural, le territoire rencontre des difficultés grandissantes à fixer les catégories socioprofessionnelles supérieures. Cette difficulté tend à toucher tous les secteurs d'activité, autant publics que privés.

Les liaisons ferroviaires avec les pôles urbains du territoire peuvent être un élément pour pallier ces difficultés en offrant une possibilité de mobilité pendulaire. Pour permettre la consolidation d'activité existante et l'émergence de structures nouvelles, il semble essentiel que le quartier de gare poursuive une mutation renforçant l'accueil d'entreprises et de locaux d'activité.

Entrées de ville

- Sud-Ouest – Ville Haute

La Ville Haute est l'un des secteurs prioritaires avec notamment l'enjeu de renforcer la liaison avec la Ville Basse déjà identifié dans la convention initial et renforcé par le déploiement de nouveaux projets : rénovation des Halles et aménagement des espaces publics.

La nécessité de porter des réflexions sur les voiries d'entrée depuis Saint Dizier est également identifiée (avenue des Tilleuls et Rue de Véel).

- Nord-Ouest – Libération

L'enjeu est de renforcer l'attractivité du quartier par diverses actions : requalification du secteur pavillonnaire en 2017, rénovation des immeubles portée par l'OPH, reconstruction de la passerelle permettant de franchir l'Ornain, construction d'un hall sportif. A présent, la requalification des voies et espaces publics de ce secteur est projetée.

Une réflexion est également nécessaire concernant l'aménagement la voirie d'accès vers le centre-ville en intégrant les modes de déplacements doux dans la continuité des aménagements existants sur la voirie départementale depuis Fains-Véel.

- Nord-Est – Marbot/Débarcadère

Récemment, le départ d'un magasin de bricolage vers la zone de la Grande Terre a créé une friche importante dans ce quartier. Dans le cadre du PLUi, et en lien avec la structuration de la Voie Verte V52 au niveau du Sud Meusien, une réflexion large doit être entreprise pour requalifier ce secteur et aboutir à un aménagement qui mette en valeur Bar-le-Duc.

- Nord – Côte Sainte Catherine/Hôpital

Particulièrement touché par la déprise démographique, le quartier fait l'objet d'un important programme de démolitions et de rénovations mené par l'OPH de la Meuse que la Ville de Bar-le-Duc accompagne en requalifiant les voiries et espaces publics.

Des travaux importants ayant eu lieu en cœur de quartier, l'enjeu pour cette entrée de ville sera de travailler la liaison entre l'hôpital et le centre-ville mais également l'entrée de ville en elle-même au niveau de l'hôpital.

- Est – Grand Terre/Rue Bradfer

L'enjeu est d'améliorer les qualités urbanistiques de la Zone de la Grande Terre et la liaison avec le centre-ville notamment par des modes de déplacement doux.

Une réflexion doit également être portée sur l'aménagement de la rue Bradfer pour valoriser cet axe d'entrée de ville.

Plan d'action

Les actions nouvelles identifiées dans le cadre de cet avenant viennent compléter le plan d'action du premier avenant dont le bilan est annexé à l'avenant n°2.

Il répond aux nouvelles priorités définies par l'Etat et reprend les 5 axes :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Il répond également à deux objectifs transversaux :

- Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville
- Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV

Le projet d'avenant n°2 a été validé par le comité de projet ACV du 15 septembre 2023 et par le comité régional des financeurs du 27 octobre 2023. Il devra être signé par l'ensemble des partenaires avant le 31 décembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ approuver l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI.

2023-12-14 - 08

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Global (PEG), intitulé « Les chantiers de la réussite » et conformément à son plan d'actions, la Ville de Bar-le-Duc a fait évoluer, depuis la rentrée 2022-2023, le format du Centre de Loisirs des mercredis, au profit d'un accueil en journée complète, avec repas, comme c'était déjà le cas durant les vacances scolaires. Cette offre hors temps scolaire répond à une forte demande de la part des familles pour de l'accueil de loisirs comprenant le mercredi après-midi d'après le diagnostic du PEG.

Considérant, au-delà du seul mode de garde, cet Accueil Collectif de Mineurs englobe une proposition d'activités pour les enfants, qu'elles soient fondées sur la découverte, l'éveil, l'échange ou bien encore l'autonomisation ou le développement de valeurs universelles et/ou citoyennes. La relocalisation au sein des locaux de l'école Jean ERRARD est organisée depuis le 4 janvier 2023, car la performance énergétique du bâtiment de la Fédération était inadaptée (bâtiment utilisé un seul jour par semaine, pas d'isolation thermique, chauffage au fuel...).

Dans l'optique d'une mobilisation de ressources financières et de soutien à cette démarche, le dispositif national mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Les collectivités désireuses de développer, avec l'aide des services de l'Etat, des CAF et des associations partenaires, des mercredis périscolaires de qualité en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé, sont soumises à condition de conduite d'un Projet Éducatif territorial qui prend la forme localement des « Chantiers de la réussite ».

La ville de Bar-le-Duc s'est ainsi engagée dans la démarche. La présente convention, proposée à validation du Conseil Municipal, a pour objectif de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre de ce Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi. Ainsi les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Bar-le-Duc bénéficient d'un continuum éducatif, dans le cadre extrascolaire, et en complémentarité avec l'offre de l'école.

La convention, établie pour une durée de 3 ans, vise notamment à orienter les actions éducatives vers des objectifs attendus concourant à :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles),
- La mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Le projet éducatif global (PEG) et ses actions, dont le plan mercredi, consiste à faire mieux connaître les services éducatifs municipaux et à les fédérer autour d'objectifs communs dans l'intérêt des enfants et des jeunes. Il vise à travailler avec les partenaires du monde éducatif, sportif, culturel, ... au bénéfice de l'enfant et du jeune dans un objectif d'émancipation et de citoyenneté.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Valider la convention annexée au présent rapport ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS"**

2023-12-14 - 09

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables), la distribution de petits déjeuners, sur les temps périscolaires ou scolaires, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif a été mis en place, pour l'année scolaire 2019/2020, dans les écoles du quartier de la Côte Sainte Catherine entrant dans ce critère, en concertation avec les services de l'Éducation Nationale. En 2021-2022, le dispositif a été étendu, à la demande de l'Éducation Nationale, à l'école Primaire Edmond LAGUERRE.

Au cours de l'année 2022/2023, des petits déjeuners, préparés par la cuisine centrale, ont été servis sur le temps scolaire :

Classes de TPS/PS/MS/GS de l'école Edmond LAGUERRE,
Classe Passerelle et classes de TPS, PS, MS et GS de l'école maternelle Jean COCTEAU,
Classe de CP, CE1, CE2, ULIS, CM1, CM2, UPE2A, de l'école élémentaire Camille CLAUDEL.

En contrepartie, en conformité avec la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, pour 2021, les services de l'Éducation Nationale ont versé une contribution financière pour un montant global de 19 494,80 € (participation de 1,30 € par petit déjeuner par élève).

Le bilan financier 2022/2023 a fait ressortir un reliquat de 3 582,80 € à régulariser sur le versement de la subvention 2022/2023 au bénéfice de la Ville.

Pour 2023/2024, les services de l'Éducation Nationale souhaitent étendre le dispositif ainsi qu'il suit :

- ⑩ École maternelle Jean COCTEAU, élèves de TPS, PS, MS et GS
- ⑩ École élémentaire Camille CLAUDEL, élèves de CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et ULIS
- ⑩ École primaire Edmond LAGUERRE, élèves de TPS, PS, MS et GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

La convention 2023/2024 tient compte de ce calcul qui porte à 29 559,40 € le montant de la subvention 2023/2024.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Valider la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » entre la Ville et le recteur de l'académie Nancy-Metz,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2024 DANS LE CADRE
DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET "NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE"**

2023-12-14 - 10

La mise en place du Conseil National de la Refondation, lancé le 8 septembre 2022, vise à engager une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

Dans ce cadre, une dynamique nouvelle de concertation « Notre école, faisons-la ensemble » est apparue afin de faire émerger au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

Concernant les écoles primaires, sous le pilotage du directeur d'école, il est offert la possibilité, à l'issue d'une éventuelle concertation de la communauté éducative établissant un constat partagé sur la situation de l'école, d'élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ce projet pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli, mais fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'action permettant de les réaliser.

Les écoles et établissements qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et dont le projet nécessite un soutien financier, bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet (fonds d'innovation pédagogique doté de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat).

Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin

de répondre aux besoins de leurs élèves. Elles peuvent ainsi le cas échéant, participer au financement des projets retenus, mais les fonds versés à la collectivité ne peuvent cependant couvrir des dépenses de personnels.

Dans ce cadre, l'école élémentaire Camille CLAUDEL s'est inscrit dans le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » et conduit un projet consistant à mettre en œuvre une pédagogie nouvelle à partir de la rentrée 2023/2024 par l'aménagement des espaces d'accueil des enfants et ainsi favoriser les apprentissages individuels au rythme de chacun et selon ses besoins.

Le projet qu'elle porte bénéficie à ce titre d'un financement des fonds d'innovation pédagogique d'un montant de 29 668 €. Conformément au principe de compétences d'accompagnement de l'enseignement primaire public, la subvention correspondante est versée à la ville de Bar-le-Duc pour en assurer les dépenses en investissement et en fonctionnement.

Le projet ne prévoit pas de participation financière initiale de la ville de Bar-le-Duc, néanmoins la commune prendra à sa charge, le cas échéant, la maintenance et le renouvellement des investissements mobiliers. Par ailleurs, elle assurera l'accompagnement de l'équipe pédagogique dans la recherche de locaux adaptés et disponibles au sein de l'école, en vue d'une mise à disposition aux parents pour les besoins du projet.

La présente convention soumise à validation du Conseil Municipal a pour objet d'organiser les modalités de subventionnement des partenaires signataires en vue du versement de la subvention et de la réalisation du projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Assurer la gestion de la subvention d'un montant de 29 668 € accordée par l'Éducation Nationale à l'élémentaire Camille CLAUDEL pour financer leur projet « Notre école, faisons-la ensemble »,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION AVEC UNISCITE - MISE A DISPOSITION DE JEUNES
EN SERVICE CIVIQUE POUR DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES**

2023-12-14 - 11

L'association UnisCité est implantée à Bar-le-Duc, Espace Oudinot. Elle a pour mission d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes du territoire.

L'association propose à la Ville de mettre à disposition **4 jeunes en service civique** pour intervenir, au cours de la pause méridienne, dans les écoles suivantes :

Camille CLAUDEL (Côte Sainte Catherine)
Jean ERRARD
BUGNON-ROSTAND
Gaston THIEBAUT

Les interventions se déroulent en binôme, de 11h30 à 13h30, sur les thématiques suivantes (pour l'année scolaire 2023-2024) :

Environnement éco-citoyen
Repair santé

Il est convenu que les jeunes en service civique bénéficient de l'indemnité conventionnelle, à charge d'UnisCité. Pour la Ville de Bar-le-Duc, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Pendant tout leur parcours en service civique, les jeunes sont placés sous la responsabilité d'UnisCité. Pour ces animations, dans le cadre périscolaire, ils interviendront sous l'autorité d'un référent désigné par la Ville de Bar-le-Duc.

Afin de sécuriser ce fonctionnement, il est décidé entre les parties d'établir une convention précisant les engagements de chacun.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Valider la convention entre la Ville et UnisCité, pour la mise à disposition de jeunes en service civique sur le temps périscolaire de la pause méridienne ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTIONNEMENT ENT ECOLE ET MISE EN PLACE DE L'ACCES
AUX RESSOURCES NUMERIQUES (GAR) DEPUIS L'ENT**

2023-12-14 - 12

M. DAMANT

Je voudrais savoir si des formations pour les enseignants sont prévues, parce que contrairement à ce que dit ce rapport, il n'y a aucune preuve de l'efficacité de ces dispositifs qui sont très demandés par les enseignants, mais comme ils n'ont pas de formation, en fait ils les utilisent comme des tableaux à craie ou des tableaux Velléda les ¾ du temps.

Mme le Maire

Mais là, on ne parle pas de ça, Monsieur DAMANT.

M. CAPPELAERE

Il manquait un dictionnaire...

M. RAULOT

C'est vrai, ça pourrait être utile à tout le monde. Ce que j'avais évoqué en commission, c'est qu'il faudra être vigilant, parce que beaucoup d'entreprises privées qui commercialisent ces ENT en détournent quelques moyens avec des pages qui s'apparentent de plus à plus à des activités de réseaux sociaux. On en avait discuté en commission et Madame HIBOUR m'avait dit que ce n'était pas le cas de celles utilisées dans nos écoles, mais faisons quand même attention à ne pas créer un phénomène d'accoutumance. Et je rappelle que cet outil - puisque je l'utilise également - ne doit pas remplacer le lien avec les parents ou le lien avec les enfants et que ça ne doit pas être un moyen « de pression » qui est mis sur l'enfant.

Mme le Maire

J'ai la réponse de Madame HIBOUR qui anticipe toujours bien le travail. Madame HIBOUR m'indique effectivement que vous aviez réagi en commission sur les risques du numérique avec l'ENT. Elle précise que c'est en tout cas un cahier de texte numérique sans option à usage autre que celui-ci. Il a été choisi par l'Inspection Académique qui détient la compétence pédagogique et respecte la réglementation RGPD et le cadre voulu par l'Education Nationale. C'est une demande des directeurs d'école à laquelle la Ville répond pour fluidifier la communication entre les écoles et les familles, mais aussi entre le service Enseignement et les familles.

Dans le cadre de compétences de sa compétence d'accompagnement de l'enseignement primaire public, la ville de Bar-le-Duc finance dans ses écoles le déploiement des espaces numérique de travail (ENT).

L'ENT désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative d'une école.

Il constitue un outil devenu indispensable, en ce sens qu'il permet de maintenir un lien permanent entre l'école et les familles, offre à chaque membre de la communauté éducative (personnels EN, parents d'élèves, collectivités) le moyen de trouver sa place dans les échanges, et devient le lieu central des communications liées à l'élève. Enfin il permet des usages dans la classe, des accès à des ressources, du stockage d'informations, renforçant ainsi les usages du numérique éducatif au sein de l'école.

75% des écoles du département de la Meuse sont dotées d'un ENT avec des usages en développement :

87 000 connexions/mois pour 13 231 comptes utilisateurs actifs.

Chaque collectivité contractualise par abonnement avec l'éditeur de la solution ENT choisie, une synergie vers un prestataire à 100 % avec ODE/ONE est constatée.

Deux éléments déterminants imposent aujourd'hui à stabiliser les usages et les accès aux données dans le respect et le cadrage de la transmission des données personnelles :

- ⑩ Les ENT ont fait leur apparition il y a maintenant plus de huit ans dans un contexte d'inexistence du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données). Pour autant, au sein de la communauté éducative, avec les responsabilités de chacun (Éducation nationale, collectivité, famille), des données personnelles sont échangées. **La réglementation actuelle impose de formaliser et de sécuriser ces échanges de données par des conventions qui lient les parties.**
- ⑩ Des ressources numériques sont à disposition des enseignants et sont accessibles à l'élève directement par le biais de l'ENT via son MédiaCentre, avec des identifiants et mot de passe qui lui auront été attribués. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse garantit ces accès par l'intermédiaire d'une plateforme numérique appelée Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR). **Dans ce contexte également, ces échanges d'identité entre les acteurs, il est nécessaire de stabiliser les aspects juridiques par conventionnement.**

Dans le cadre de l'accompagnement du projet ENT, l'académie contractualisera avec l'éditeur, sans coût pour la collectivité.

La ville de Bar-le-Duc compétente pour la mise en place d'un ENT pour ses écoles se voit également dans l'obligation de conventionner.

La procédure de signature de la convention prévoyant la voie dématérialisée, (en ligne sur une plateforme "Démarches Simplifiées"), il est proposé de valider la convention Convention type (fac-similé) entre l'Éducation Nationale et la collectivité. L'exemplaire papier de la convention sera signé par un élu habilité, avant de permettre la signature dématérialisée.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Autoriser la signature de la convention annexée au présent rapport
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE 2024

2023-12-14-13

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Bar-le-Duc a choisi de soutenir significativement les enseignants qui portent un projet de classe de découverte. La participation de la Ville est essentielle pour permettre la réalisation de ce type de projet, avec une prise en charge d'environ 70 % du coût du séjour. Afin de ne laisser aucun élève sur le bord du chemin, le solde est réparti entre les familles - en tenant compte du quotient familial - et la coopérative scolaire (financée par des actions menées dans le courant de l'année).

L'objectif de la collectivité est que, dans le cadre de son parcours scolaire du 1^{er} degré, chaque élève puisse bénéficier d'une expérience de classe de découverte. Nous pouvons le vérifier dans plusieurs écoles qui ont inscrit cette démarche dans leur projet, ce qui nécessite un fort engagement des enseignants concernés et de l'équipe pédagogique, dans son ensemble.

Le montant de référence inscrit au BP s'élève à 25 000 €, mais il est ajusté en fonction du nombre de projets présentés, avec des années où l'enveloppe n'est pas consommée intégralement et d'autres où elle est augmentée.

Pour un enseignant, partir en classe de découverte, signifie :

- S'inscrire dans une dynamique de projet, qui pourra être exploité tout au long de l'année ;
- Permettre aux enfants de vivre une expérience en collectivité ;
- Renforcer les liens entre l'enseignant et les élèves, mais également entre les élèves ;
- Construire des apprentissages autour d'un thème commun ;
- Découvrir un environnement différent, pour mieux appréhender son cadre de vie habituel.

Pour un élève, vivre une expérience de classe de découverte, c'est :

- Sortir du cadre habituel d'apprentissage de la classe ;
- Aborder concrètement les notions vues en classe, autour de thématiques variées (sport, faune, flore, patrimoine, écologie...);
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble, découvrir la vie en collectivité, dans un cadre rassurant, avec des adultes connus ;
- Construire des souvenirs qui vont les accompagner toute leur vie.

Au vu des projets de classes de découverte déposés au titre de l'année 2023/2024 par les écoles élémentaires de Bar-le-Duc auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, celle-ci propose à la Ville de retenir les dossiers suivants :

Camille CLAUDEL	Pexonne (54)	2 classes CP	24 enfants	5 150 €
BUGNON/ROSTAND	Xonrupt (88)	2 classes CM1 – CM2	35 enfants	9 610 €
Jean ERRARD	Gouville-sur-Mer (50)	3 classes CM1/CM2	66 enfants	15 360 €

Le coût prévisionnel total des projets s'élève à 30 120 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Valider les projets de classe de découverte proposés à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour l'année 2024 ;

- ⑩ Inscrire un budget d'un montant de 30 120 €, au titre de la participation de la Ville ;
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**DEFINITION DU COUT MOYEN ENFANT POUR RECOUVREMENT
DES FRAIS DE SCOLARITE AUPRES DES COMMUNES EXTERIEURES
ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE**

2023-12-14 - 14

Conformément à la réglementation en vigueur (article 23 de la loi 83.663 du 22 juillet 1982 et circulaire d'application du 23 août 1989), la Ville de Bar-le-Duc est en droit de réclamer les frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes.

Depuis de nombreuses années, le coût élève était basé sur le montant des frais de scolarité d'un élève accueilli à l'école Edmond LAGUERRE, ajusté en fonction de l'évolution de l'indice INSEE. Pour le financement de l'école privée, un autre calcul était appliqué.

En vertu du principe de parité entre les écoles publiques et privées, il est fait application de ce coût moyen par élève pour l'évaluation du montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école privée. Les bases de calcul ont été modifiées, en 2022, pour les faire correspondre directement à une extraction des données du compte administratif.

C'est donc le calcul du coût enfant qui sert ensuite de base à la détermination du montant de la participation de la Ville au fonctionnement de l'école privée.

Il est proposé d'établir le calcul sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles barisiennes :
Coût 2023/2024 : 1 016 € (coût 2022/2023 : 958 €).

Cette évolution est principalement liée à la baisse des effectifs scolarisés dans les écoles publiques, avec des charges fixes constantes ou en augmentation.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 29 voix pour

2 Voix contre :

M. RAULOT, Mme JOLLY

- ⑩ Fixer les frais de scolarité pour l'année 2023/2024, des enfants domiciliés hors Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes, ainsi que la participation de la Ville au fonctionnement de l'école privée, pour les élèves barisiens, à 1 016 € par élève.
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT INFORMATISE
DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR LA GESTION DES AVIS DE PAIEMENT DES FORFAITS
POST STATIONNEMENT (FPS) RELATIFS AU STATIONNEMENT PAYANT**

2023-12-14 - 15

STATIONNEMENT PAYANT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

La gestion de la surveillance et du contrôle du stationnement payant sur la Ville de Bar-le-Duc a été confiée à TRANSDEV depuis 2018.

En cas de non-paiement immédiat du montant du stationnement à l'horodateur ou au moyen de l'application mobile, le prestataire émet un FPS d'un montant de 25 Euros. En cas de paiement dans les 5 jours, le montant est diminué à 17 Euros.

MISSIONS DE L'ANTAI

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) notifie, pour le compte de la collectivité, les avis de paiement de FPS (non minorés) aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement.

En effet, cet organisme a pour mission de notifier par envoi postal ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. L'ANTAI traite en phase exécutoire les FPS impayés.

La collectivité avait conclu un contrat avec l'ANTAI expirant au 31 décembre 2023. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans (2024-2026).

CHIFFRES

Depuis octobre 2018, l'ANTAI a traité 5827 avis de paiement de FPS.

TARIFS DES PRESTATIONS

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis initial dématérialisé	0,83 € par pli envoyé
2.2 Traitement d'un avis rectificatif dématérialisé	0,83 € par pli envoyé

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ approuver le renouvellement de la convention avec l'ANTAI pour 3 ans,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**STATIONNEMENT PAYANT-CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)
ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR 2023**

2023-12-14 - 16

Propos liminaires :

Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1er janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle sur Bar le Duc est intervenue au 1er octobre 2018, la Ville de Bar-le-Duc a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en voirie. Ceci par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Montant 25 euros et 17 Euros en minoré (lorsqu'il est payé dans les 5 jours).

Les recettes du stationnement payant sont de deux ordres :

- les recettes de paiement immédiat qui représentent les paiements spontanés à l'horodateur ou par mobile
- les recettes des FPS qui remplacent le produit des amendes (en cas d'insuffisance ou de non-paiement de son stationnement).

La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a modifié la répartition des recettes des FPS entre la commune et l'EPCI

1-Les principes réglementaires de répartition des recettes :

Les recettes de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui est compétente dans le domaine de la voirie et donc qui a institué la redevance du stationnement, donc la Ville de Bar le Duc.
Ces recettes abondent le budget général de la collectivité et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

Les recettes des FPS

Comme la situation avant la réforme, avec l'affectation du produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes des FPS à des opérations en lien avec la politique de mobilité (article L.2333-87 du CGCT).

Les recettes sont bien perçues par la collectivité ayant institué la redevance de stationnement mais doivent être reversées automatiquement auprès de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'une métropole ou une communauté urbaine, après déduction des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS supportés par la commune.

Pour les autres EPCI, la répartition interviendra via une convention annuelle avec le cas échéant, le reversement d'une partie à l'instance communautaire.

Ainsi, la Ville de Bar le Duc est compétente pour percevoir le produit des FPS. Le reversement à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud doit se faire via une convention annuelle pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de la voirie d'intérêt communautaire.

2-Modalités de répartition entre la ville de Bar le Duc et la communauté d'agglomération

RECETTES ET COÛTS DE GESTION DES FPS POUR LA VILLE BAR LE DUC

Rappel : 2021/2022

Pour l'année 2021/ 2022, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

Synthèse des coûts de gestion des FPS depuis le 01/10/2022 jusqu'au 30/09/2022 pour la Ville :

COÛTS du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 : 119 100 € HT

Recettes des FPS du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 : 79 371€

2022/2023

Pour l'année 2022/2023 comme pour les années précédentes, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) du 1er/10/2022 au 30/09/2023
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	123 889,00 €
Traitement des Recours Administratifs préalables Obligatoires (RAPO)	498,80 €
Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)	1625,51€
CONVENTION PRESTATION PAIEMENT MOBILE	1635,20
TOTAL DEPENSES	17 648,51 €
Recettes Forfaits Post-stationnement	36 439,00 €
TOTAL RECETTES	36 439,00 €

Principe de répartition

L'article L 2333-87 III du CGCT précise « -Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Si la Communauté d'agglomération est effectivement compétente en matière de mobilité, c'est la Ville qui est compétente en matière de voirie, ainsi la ville est justifiée à conserver une partie du produit des FPS pour financer ses opérations de voirie qui ne sont pas évidemment pas compensées par les recettes de FPS.

Au regard de cette synthèse, la convention annuelle ne peut prévoir qu'une absence de reversement du produit des FPS en 2023 à la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Approuver les termes de la convention avec la communauté d'agglomération qui prévoit l'absence de reversement du produit des FPS à la communauté d'agglomération pour l'année 2023
- ⑩ Autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**STATIONNEMENT PAYANT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) DE TRANSDEV**

2023-12-14 - 17

La réforme du stationnement inscrite dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En prévoyant la dépenalisation du stationnement, elle a permis aux collectivités de mieux maîtriser leur politique en matière de stationnement payant de surface. Cette nouvelle compétence décentralisée a permis à la Ville de définir au niveau local une politique du stationnement.

La Ville de Bar-le-Duc a rendu effective cette réforme au 15 octobre 2018.

Pour rappel, le contrôle du stationnement payant et la gestion des recours ont été confiés à TRANSDEV dans le cadre d'un marché qui a été renouvelé jusqu'au 31 août 2026.

Le conseil municipal a par délibération du 21 décembre 2017, institué une redevance de stationnement payant selon deux modalités :

- ⑩ par paiement immédiat à l'horodateur en fonction de la durée choisie par l'utilisateur,
- ⑩ sur une base forfaitaire, le Forfait Post Stationnement (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement. La possibilité de se voir réduire le montant de ce FPS en cas de paiement dans les 5 jours. Le montant est de 25 euros réduit à 17 Euros en cas d'application du FPS minoré.

L'utilisateur dispose d'un délai de 3 mois pour s'en acquitter.

⑩ **QUELQUES CHIFFRES : du 01/08/2022 au 31/08/2023**

NOMBRE DE PLAQUES CONTROLEES	Nombre de FPS émis par TRANSDEV
10 115	2 175

Dans le cadre de cette réforme, les amendes de stationnement ont donc été supprimées et remplacées par le forfait de post-stationnement (FPS), dû au titre de l'occupation du domaine public.

L'utilisateur dispose alors de la faculté de contester le bien-fondé de l'avis de paiement du forfait post stationnement. Pour ce faire, il doit obligatoirement exercer un recours administratif préalable obligatoire

(RAPO) auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis, en l'occurrence à Bar-le-Duc, auprès de TRANSDEV. Ceci avant toute saisine de la juridiction sous peine d'irrecevabilité.

⑩ Procédure

Article R2333-120-13 du CGCT :

Le RAPO doit obligatoirement être adressé à TRANSDEV dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

A peine d'irrecevabilité, le recours :

- ⑩ doit être présenté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- ⑩ doit comprendre un exposé des faits et moyens sur lesquels la demande est fondée,
- ⑩ doit être accompagné de l'avis de paiement contesté du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et le cas échéant de toutes les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de la demande.

L'examen des RAPO consiste pour l'autorité compétente à répartir les dossiers selon deux catégories

- ⑩ les demandes manifestement irrecevables (hors délai, absence d'envoi recommandé, absence de pièces obligatoires ...),
- ⑩ les demandes nécessitant un examen approfondi (ticket non conforme, agent pas assermenté...)

L'autorité en charge des RAPO dispose d'un mois pour statuer sur cette requête. Soit elle l'accepte et un avis de paiement rectificatif sera adressé au demandeur, soit elle le rejette. Dans ce dernier cas, l'utilisateur pourra saisir la Commission du contentieux du stationnement payant CCSP qui est une juridiction administrative spécialisée.

⑩ Rédaction d'un rapport annuel relatif aux RAPO :

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article R.2333-120-15 du CGCT prévoit que l'autorité compétente (à Bar-le-Duc, TRANSDEV), doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparente et publique les décisions relatives aux RAPO. C'est donc l'objet de ce rapport, et se trouve en annexe le détail des RAPO traités par TRANSDEV. La période analysée s'étend du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

A Bar-le-Duc, TRANSDEV a enregistré 6 RAPO dont 5 ont été acceptés sur 2175 FPS émis, cela fait un taux de recours de 0.27%.

ÉVOLUTION DU TAUX DES RAPO DEPUIS 2020

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de FPS émis	3 895	5 252	2 175
Nombre de RAPO	30	24	6
Taux de recours	0,77 %	0,45%	0,27 %

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présentation du rapport des RAPO enregistrés par TRANSDEV contre les FPS émis au titre de l'année 2022-2023,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

2023-12-14 - 18

1-Rappel

La loi MAPTAM sur le volet du stationnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, son objectif est de favoriser la rotation des véhicules en centre-ville et les modes alternatifs de transport. La réforme s'est appliquée à compter du 15 octobre 2018.

La Ville de Bar-le-Duc a fait le choix d'externaliser la gestion du contrôle du stationnement à la Société TRANSDEV.

Par sa délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Bar le Duc a délibéré pour fixer le montant du FPS et les tarifs du stationnement payant.

En outre, la Ville de Bar-le-Duc, a, par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et du 19 septembre 2019, offert la possibilité aux Barisiens qui habitent au cœur de ville de souscrire un « abonnement résident » permettant de stationner dans certaines zones payantes à prix préférentiel.

2-Modification du Règlement abonnement stationnement payant en voirie

Nous rappelons que seuls les habitants dont la résidence principale est située dans les rues payantes détaillées ci-dessous peuvent souscrire un abonnement :

- ⑩ rue Lapique
- ⑩ rue André MAGINOT
- ⑩ rue Jean Jacques Rousseau
- ⑩ rue du Bourg
- ⑩ place Exelmans
- ⑩ boulevard de la Rochelle
- ⑩ place Reggio
- ⑩ rue des Minimes

Au vu de différentes demandes de résidents, il est décidé de permettre aux habitants dont la résidence principale est située dans les rues **non payantes** détaillées ci-dessous de pouvoir souscrire un abonnement au vu du nombre très restreint de places disponibles dans ces rues :

- ⑩ rue Henri-Dunant
- rue d'Arros
- rue Konarski

Le règlement des abonnements sera donc modifié en conséquence.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Approuver la modification du règlement des abonnements de stationnement en voirie.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**TITRES RESTAURANT - AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE
ET DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

2023-12-14 - 19

Mme le Maire

C'est un petit geste que nous pouvons faire pour nos agents et qui n'est pas négligeable en ces temps difficiles.

Mme HORNBERGER

Je voudrais ajouter que c'est une mesure pérenne et nous sommes vraiment ravis de pouvoir mettre en place ce dispositif amélioré.

Conformément à l'article L732-2 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque autorité territoriale de définir les prestations sociales dont bénéficient leurs agents et d'en fixer les conditions d'attribution.

L'employeur public détermine ainsi librement le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la valeur des titres-restaurant est influencée indirectement par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder la limite maximale d'exonération de la part patronale (participation employeur ne dépassant pas la limite de 6,91 € au 1^{er} janvier 2023)

Actuellement, le dispositif établi propose les conditions suivantes :

- ⑩ Participation employeur fixée à 50%
- Valeur du titre fixée à 5 €

Il concerne 141 agents de la Ville adhérents au 30 juin 2023.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des collaborateurs de la collectivité, il est proposé de faire évoluer le dispositif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Participation employeur fixée à 60 %
- Valeur du titre fixée à 6,50 €

Les autres modalités d'attribution restent inchangées.

Le comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité lors du comité social territorial du 18 octobre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

⑩ Modifier le dispositif relatif à l'octroi de titres restaurant comme suit :

- valeur faciale du titre fixée à 6,50 €
- participation employeur fixée à 60 %

⑩ Inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODALITES DE VERSEMENT DU R.I.F.S.E.E.P

2023-12-14 - 20

Mme HORNBERGER

Le RIFSEEP, un mot de 7 lettres qui signifie « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », a été mis en place en 2017 et c'est un régime unique qui remplace les primes antérieurs. C'est une refonte des primes.

Dans ce rapport, deux modifications sont présentées, la première étant une mise à jour de forme liée aux décrets et réformes qui ont modifié l'espace statutaire de certains cadres d'emploi. Les trois tableaux proposés dans le rapport remettent les emplois et les fonctions dans les bonnes catégories A, B et C, suite à des évolutions. La deuxième modification concerne la prime de fin d'année. Il convient de mettre fin à cette prime, suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes. Les crédits dédiés seront redistribués aux agents mensuellement, au sein du RIFSEEP, et non annuellement comme précédemment. Le même montant est donc réparti sur 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Fonction Publique d'Etat a instauré une nouvelle logique de mise en œuvre du régime indemnitaire.

Par délibération n°2017-02-09-13 du 9 février 2017, la Ville de Bar le Duc a mis en place le RIFSEEP.

Mise à jour des groupes de fonctions :

Le versement de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) implique une délibération présentant l'organisation des « groupes de fonction » par catégorie et des montants annuels maximum.

Différentes réformes sont venues modifier les espaces statutaires de certains cadres d'emploi.

Afin de mettre en conformité la délibération avec ces modifications réglementaires, il est proposé la mise à jour des groupes de fonctions comme suit :

Catégorie A : Attaché, Ingénieur, Conservateurs du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation, Bibliothécaire, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Conseiller des APS, Médecin, Cadre de santé, Puéricultrice, Infirmier en soins généraux, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Ergothérapeute, Psychologue

Groupes	Fonctions/postes	Montants annuels maximum de l'IFSE
A1	Direction Générale : DGS/DGA	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A2	Direction et chef de service : Directeur/Directeur Adjoint/Chefs de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A3	Responsable de structure et adjoint au chef de service Responsable de structure/Responsable d'établissement/Adjoint au chef de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A4	Fonctions autres que A1, A2 et A3, notamment : Chargé de mission /chef de projet/agent de développement/infirmier/ assistant social...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

Catégorie B : Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Educateur des APS, Animateur, Infirmier, Assistant médico-technique,

Groupes	Fonctions/postes	Montants annuels maximum de l'IFSE
B1	Encadrants d'équipe et chargé de missions : Chef de service, chargé de mission, adjoint au chef de service, contremaitre, chef de bassin, chef de projet, encadrant technique d'insertion, responsable de section, encadrant d'équipe ...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B2	Cadres intermédiaires : Gestionnaire services partagés, gestionnaire avec expertise, agent de développement, infirmier...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B3	Fonctions autres B1 et B2, notamment : Gestionnaire sans expertise, chargé d'accueil, instructeur, responsable de facturation, éducateur de jeunes enfants, maitre-nageur, éducateur sportif, animateur, aide-soignant, auxiliaire de puériculture ...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

Catégorie C : adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint technique des établissements d'enseignement, opérateur des APS, adjoint d'animation, Auxiliaire de soins, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social

Groupes	Fonctions/postes	Montants annuels maximum de l'IFSE
C1	Encadrants et agents avec fonctions d'expertise : Chef de service, encadrant intermédiaire, encadrant d'équipe, instructeur avec expertise, auxiliaire de soin, assistant de direction, gestionnaire avec expertise	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2	Fonctions autres que C1, notamment : Agent d'exploitation, agent d'exécution, gestionnaire sans expertise, agent d'accueil, instructeur, agent hôtelier, agent social, secrétaire, agent d'entretien, agent administratif, ATSEM, ASVP...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2 logé	Gardien d'installation et d'équipement	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

Les autres modalités définies par les délibérations 2017-02-09-13 et 2022-06-23-21 restent inchangées.

Le comité technique réuni le 18 octobre 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité concernant cette proposition.

Modalités de versement de la prime de fin d'année

Le versement des primes de fin d'année (dite « prime de novembre ») instaurées avant la promulgation de la Loi du 26 janvier 1984 peuvent relever d'avantages collectivement acquis maintenus dans le 3^{ème} alinéa de l'article 111 de cette Loi si des conditions strictes sont réunies à savoir l'existence d'une délibération contenant l'ensemble des dispositions appliquées.

Si les revalorisations et les modifications des conditions d'attribution des avantages collectivement acquis sont possibles, elles doivent cependant être fondées sur une disposition constituant elle-même un avantage acquis maintenu, c'est-à-dire qui ait été prévue avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce jour, les différents contrôles n'ont pas remis en cause le versement de cette prime aux agents de la collectivité mais son devenir reste incertain.

Pour rappel, cette prime est versée aux agents de droit public et privé au prorata du temps de travail. Son montant s'élève à 967 € pour un agent à temps complet.

Afin de permettre de sécuriser le versement des montants de rémunération aux agents, une analyse technique des différentes possibilités de versement a été menée.

S'il apparaissait intéressant de maintenir le rythme de versement annuel, cette option ne pourrait s'inscrire que dans le cadre du dispositif du complément indemnitaire annuel.

Or, il apparaît que pour l'ensemble des cadres d'emploi de catégorie C, et de façon plus marginale pour certains cadres d'emploi de catégorie A et B, ce versement ne pourrait pas être effectué du fait de plafonds annuels réglementaires trop bas.

Dans la mesure où les plafonds de complément indemnitaire annuel ne permettent pas ce versement et afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de ces sommes non négligeables, il est proposé d'intégrer les montants versés au sein de l'IFSE.

Le comité technique réuni en séance le 15 novembre 2023 a été sollicité sur ce dossier.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Approuver la mise à jour des groupes de fonctions définis dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ⑩ Mettre fin au versement de la prime de fin d'année,
- ⑩ Redéployer les crédits affectés à la prime de fin d'année au sein des dépenses de masse salariale de manière à abonder l'IFSE des agents,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRANSFORMATION DE POSTES

2023-12-14 - 21

Mme HORNBERGER

Je tiens à préciser qu'à chaque départ d'un agent pour mobilité ou départ à la retraite, les fonctions et les missions sont reconsidérées pour répondre au mieux à l'évolution des besoins ciblés et apporter plus d'efficacité et de performance au service rendu à nos concitoyens. L'organisation des services est également revisitée.

Etat civil

Dans le cadre d'une mobilité externe d'un agent officier d'état civil, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 3400€.

Voirie

Dans le cadre d'une mobilité externe d'un agent d'entretien de la voirie et afin de pouvoir procéder à son remplacement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 1500€.

Bâtiments

Dans le cadre de deux mobilités externes et d'un départ en retraite au service bâtiments et afin de pouvoir procéder à leur remplacement, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs trois postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en trois postes d'adjoint technique à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 17000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ approuver la transformation des postes décrite ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

INDEMNITE DE MANIEMENT DE FOND AU 1ER JANVIER 2023

2023-12-14 - 22

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaure un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, pris en application de ladite ordonnance, prévoit notamment la suppression du cautionnement des régisseurs (d'avances et de recettes) et institue une indemnité de maniement de fonds en lieu et place de l'indemnité de responsabilité.

Il convient donc d'adapter la référence permettant une majoration indemnitaire liée aux fonctions de régisseur afin de poursuivre le versement de cette indemnité comme prévu dans l'arrêté du 28 mai 1993. Les montants des seuils et indemnités restent identiques à ceux pratiqués antérieurement.

Comme évoqué au Comité Social Territorial (CST) du 18 octobre 2023, les régisseurs percevront une indemnité de maniement de fonds à la place de l'indemnité régisseur.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ adopter la référence permettant une majoration indemnitaire liée aux fonctions de régisseur,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - ANNEE 2023

2023-12-14 - 23

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Dépenses de fonctionnement :

Les ajustements de crédit en fonctionnement comprennent :

Pour le chap 66 : 33 000 € complément suite hausse des taux d'intérêt

Dépenses -recettes

Pour le chapitre 042 : 16 000 € de recettes de travaux en régie, qui se retrouvent en dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : 31 818, 96 €

13 626,42 € de complément d'AP pour l'école Jean Errard, et 18 192,54 € d'ajustement de CP pour l'éclairage public.

Dépenses/recettes : 60 030 € eaux pluviales de l'impasse Dyckhoff sous mandat de la Communauté d'Agglomération.

Vous trouverez en annexe I le détail par nature et fonction.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 5 266 230,63 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document en annexe II,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR A LA PASSATION DES MARCHES
DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

2023-12-14 - 24

Le règlement intérieur de la commande publique a été adopté le 17 décembre 2020, seul un aménagement de seuil ayant été effectué par délibération le 3 février 2022.

Après quelques années d'utilisation, en dehors de la revalorisation bisannuelle des seuils, des aménagements s'avèrent nécessaires. A ce stade, trois axes principaux se dégagent :

- Suppression des commissions d'ouvertures ;
- Aménagement des seuils pour permettre une meilleure fluidité des mises en concurrence ;
- Réduction des délais de convocation.

Revalorisation des seuils européens : Règlement délégué (UE) 2023/2495 de la commission du 15/11/23 (publié le 16/11/23)

-221 000 € pour les marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs

- 5 538 000 € pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions des pouvoirs adjudicateurs

Et à titre accessoire 443 000 € pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices

Après ce toilettage, et en lien avec le CIG grande couronne, une réflexion de fonds sera menée au cours de l'année 2024 sur un règlement global de la commande publique.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ Autoriser les modifications apportées au règlement intérieur de la commande publique
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2024 AVANT SON ADOPTION

2023-12-14 - 25

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% du budget total (hors reports) 2023 en investissement et 100% en fonctionnement.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt, doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ autoriser Madame le Maire à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile entre les exercices 2023 et 2024 suivant le document joint en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS MUNICIPAUX

2023-12-14 - 26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Il convient de désigner un référent déontologue pour les membres du Conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (referent.deontologue.elus@barleduc.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 12 rue Lapique - BP 605559 – 55012 BAR LE DUC CEDEX.

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, soit 80 € par sollicitation.

La Ville mettra à disposition, si besoin, une salle de réunion au sein de son siège.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- ⑩ désigner Monsieur Jean-Pierre BEGEL en tant que référent déontologue pour les élus municipaux, jusqu'au terme du mandat,
- ⑩ Fixer la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 € par sollicitation,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Madame le Maire remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance,



Marie-Josée HORNBERGER

Le Maire,



Martine JOLY



D.O.B. 2024

VILLE DE BAR-LE-DUC



INTRODUCTION	3
I. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE LIEES AUX INCERTITUDES GEOPOLITIQUES MAJEURES RENDENT COMPLEXES LES EQUILIBRES BUDGETAIRES NATIONAUX ET LOCAUX	4
A. <i>Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu</i>	4
B. <i>Les budgets locaux, l'analyse de la Banque Postale dans sa note de conjoncture de septembre 2023.</i>	5
II. DES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BAR LE DUC POUR 2024 AU PPI 2022-2028	10
A. <i>D'une sortie de crise énergétique à des ambitions renouvelées en 2024</i>	11
B. <i>LE NOUVEAU PPI 2022-2028 : une poursuite de la redynamisation de la ville AVEC UN important programme centre sur la transition écologique et la résilience de la ville</i>	13
TITRE 1 – LA REALISATION 2023 IMPACTERA LA PREPARATION DU BUDGET 2024	17
I. LA LOI DE FINANCE 2023 : UNE EXECUTION CONFORME A LA PREVISION DANS UN CONTEXTE DE CRISE MAIS AVEC UN DES CONTRAINTES SUR LES COLLECTIVITES TOUJOURS PLUS FORTE.	17
A. <i>Une exécution de la loi de finances 2023, enfin conforme à la prévision initiale, malgré les crises énergétiques et internationales</i>	17
B. <i>Les contraintes successives apportées aux communes</i>	19
II. LA PROSPECTIVE FINANCIERE NATIONALE : UN DIFFICILE RETOUR A « L'EQUILIBRE », PAS AVANT 2027, QUI IMPACTERA LA PROSPECTIVE FINANCIERE DE LA VILLE	20
A. <i>Une loi de programmation des finances publiques (LPFP) en cours d'adoption au parlement qui doit ramener le déficit à moins de 3 % ...mais avec une ambitieuse maîtrise des dépenses ainsi qu'une croissance « forte »</i>	20
B. <i>La loi de finances 2024 et ses agrégats en apparence stabilisés</i>	21
C. <i>Face à l'incertitude économique, il est important de retenir des hypothèses de prospective, pour nous permettre d'obtenir des repères financiers tout au long du mandat</i>	21
D. <i>Un niveau de CAF qui guidera notre niveau de PPI</i>	22
<i>Une première approche du CA 2023 : La réalisation de la CAF conforte l'établissement du PPI 2023-2028 et les grands équilibres budgétaire et financier sur lequel il repose</i>	22
TITRE 2 – LA STRATEGIE BUDGETAIRE ET FISCALE À PARTIR DE 2024	24
I. L'ORIENTATION SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24
A. <i>Les dotations : la fin d'un prélèvement supplémentaire depuis 2018 a stabilisé les dotations depuis cette date</i>	24
B. <i>La fiscalité et les recettes d'exploitation des leviers précaires et difficiles à actionner</i>	26
II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : LA NECESSITE D'UN SUIVI PRECIS QUI PERMET DE DEGAGER UNE CAF DONT DEPEND NOTRE CAPACITE D'INVESTISSEMENT.....	28
A. <i>Chapitre 011 Les charges à caractère général</i>	28
B. <i>Chap 012 : les charges de personnel</i>	29
C. <i>Chap 65 : subventions et autres dépenses courantes</i>	37
D. <i>Chap 014 : L'attribution de compensation ville/Agglo est stable en réalisation par rapport à 2022</i>	37
E. <i>Chap 66 : Les charges financières et l'encours de dette : une annuité de dette maîtrisée</i>	38
III. L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DETERMINE NOTRE NIVEAU DE CAF QUI INDUIT NOTRE CAPACITE D'INVESTISSEMENT	39
A. <i>Notre niveau de CAF est dimensionné pour soutenir le PPI</i>	40
B. <i>Les nécessaires évolutions du PPI 2022-2028</i>	42

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire se tient dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le but est de susciter une discussion sur la stratégie financière et budgétaire de la commune dans le cadre de la préparation du BP 2024.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et social,
- L'impact de la Loi de finances 2024 sur le budget des collectivités locales,
- Les décisions nationales relatives à la rémunération et à la protection sociale des agents ;

I. LES INCERTITUDES DU CONTEXTE ECONOMIQUE LIEES AUX INCERTITUDES GEOPOLITIQUES MAJEURES RENDENT COMPLEXES LES EQUILIBRES BUDGETAIRES NATIONAUX ET LOCAUX

A. Situation nationale : un ralentissement plus fort que prévu

Le conflit en Ukraine, les tensions au proche orient et une croissance plus faible que prévue en Chine amèneront à une croissance de seulement 0,7 % au niveau européen selon les données de l'étude de conjoncture de septembre 2023 de la Banque de France.

C'est dans ce contexte que la loi de finances est présentée avec les repères macroéconomiques suivants :

- Pour 2024, la croissance prévisionnelle du PIB français s'établirait à + 1,4 % selon la loi de finances (légèrement plus favorable que le FMI : + 1,30 %; l'OCDE et la commission européenne : + 1,2 % et la banque de France avec + 0,9 %).
- L'inflation liée à la crise énergétique semble passée, même si le prix du pétrole, lié à la restriction de l'offre, connaît encore des hausses mais sans commune mesure avec l'explosion connue fin 2022.
- La Banque de France prévoit un point haut de l'inflation (IPCH) à 5.8 % à fin 2023 puis une décroissance à 2,6 % en 2024 et 1,8 % en 2025.
- Les taux d'intérêts vont atteindre à pallier haut fin du 4ieme trimestre 2023. Début 2023 ils étaient à 2,17 % pour être fin novembre à 3.96 %, et devraient se maintenir jusque début 2024 autour de 4 %. La prévision annuelle pour 2023 devrait être de 3.4 %. Selon la Banque centrale européenne les taux en % annuel devraient être de 3,7 % en 2024 et 3,1 % en 2025.
- Le taux de chômage après avoir atteint un point bas au deuxième trimestre 2023 à 7,20 % remontera à 7,5 % en 2024 pour atteindre 7,8 % à fin 2025.

B. Les budgets locaux, l'analyse de la Banque Postale dans sa note de conjoncture de septembre 2023.

La fin d'une époque ?

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

En dépit de l'actualisation des bases fiscales et de la conséquence sur la fiscalité directe locale, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement dans les mois à venir.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...); substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

croissance des produits amortira en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression sera dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement restera particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

En 2023, les recettes de fonctionnement progresseront de 3,2 % pour atteindre 268,3 milliards d'euros. Cette croissance sera soutenue par celle des recettes fiscales (172,8 milliards d'euros) de + 3,2 %. En particulier, les produits des taxes foncières seront dopés par la forte revalorisation des bases à + 7,1 %, qui correspond à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'Insee. Celle-ci ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, qui pour la CFE ne représente qu'un tiers des bases par exemple, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 39,7 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, sera en nette hausse, de + 9,6 %, l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation sur certains territoires. Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 7,5 milliards d'euros) augmentera de 5,4 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,8 milliards d'euros)

Quelles marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses ?

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront de nouveau jusqu'en 2024, via les niveaux relativement élevés de revalorisation mis en place, qu'ils soient d'ordre salarial ou social.

Les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 % en juillet 2022), ainsi que d'autres mesures, telles que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires (selon le gouvernement, celles-ci permettraient jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024), ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

Les dépenses d'action sociale augmenteront également en 2023 au titre du RSA revalorisé en avril (+ 1,6 %). Pour rappel, son indexation pour l'année est calculée à partir de l'évolution en glissement annuel de la moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) entre février N-1 et janvier N ; pour information, cette évolution était de 5,6 % en 2023, mais la revalorisation exceptionnelle du RSA en juillet 2022 (+ 4 %) en a anticipé une partie. En cas de maintien des règles de calcul, l'acquis à fin juillet 2023 pour la revalorisation d'avril 2024 du RSA s'établit à + 4,3 %. Elle pourrait être en réalité moins importante, si les prévisions de baisse de l'inflation en fin 2023 par la Banque de France se concrétisaient (Projections macroéconomiques de juin 2023).

Ainsi, l'année prochaine, la masse salariale et les dépenses d'action sociale devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, ainsi que, le cas échéant, celles à intervenir au cours de l'année.

Les mesures annoncées pour 2024 et après

À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié.

Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents. Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre : la Banque de France estime notamment que l'évolution en glissement annuel de l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) au dernier trimestre 2023 devrait être d'environ 4 %, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur le prix des matières premières. L'inflation refluerait donc en fin d'année, l'évolution en glissement annuel de l'IPCH constatée au mois d'août 2023 étant de + 5,7 %.

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023. Pour rappel, les recettes de TVA ont été particulièrement dynamiques en 2022 (+9,6 %), et commenceraient à ralentir en 2023. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt. Les départements en seront les premiers touchés, les DMTO étant leur deuxième recette fiscale (derrière la fraction de TVA).

Malgré quelques perspectives de hausse

A contrario, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) devraient augmenter, puisque la loi de finances pour 2023 prévoit d'étendre le nombre de communes pouvant en instaurer une majoration, conséquence de l'élargissement de la liste des communes dans lesquelles est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Pour les communes nouvellement intégrées à cette liste et qui levaient initialement la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), le projet de loi de finances pour 2024 devrait prévoir une compensation intégrale de leurs pertes si la majoration de la THRS ne la compense que partiellement.

Par ailleurs, la France étant hôte des jeux olympiques 2024, les recettes touristiques devraient être particulièrement dynamiques. Enfin, dans le sillage des besoins d'investissement pour la transition écologique, la fiscalité spécifique, dont la TEOM, le versement mobilité, la taxe GEMAPI, ou encore la taxe d'aménagement devrait également continuer de progresser.

La compensation de la hausse des dépenses énergétiques 2023

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 mais versé pour l'essentiel en 2023 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie. Il sera versé au plus tard le 31 juillet 2024 (cf. décret n° 2023-462 du 15 juin 2023). Toutes les collectivités locales y sont éligibles à condition qu'elles observent une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 et qu'elles respectent un critère de potentiel financier. Les collectivités éligibles bénéficieront d'une dotation (avec possibilité d'acompte) permettant la prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et la moitié de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Des dépenses de plus en plus orientées vers la transition écologique...

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce, alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », qui vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques (cf. page 8). Au départ doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) il passera à 2,5 milliards d'euros en 2024. En revanche, la dotation globale de fonctionnement (DGF) serait stable (à 26,9 milliards d'euros), comme les dotations de soutien à l'investissement local (2 milliards d'euros). Ces dernières aussi sont de plus en plus orientées vers la transition écologique ; en témoigne le fait que la dotation de soutien à l'investissement des départements

A. D'une sortie de crise énergétique à des ambitions renouvelées en 2024

Le BP 2023 s'est construit dans un contexte de crise énergétique. Pour éviter un emballement excessif de ses dépenses de fonctionnement, notre collectivité a renforcé son plan de sobriété énergétique.

La mesure la plus visible a indéniablement été l'extinction de l'éclairage public en hiver à 23 heures du dimanche au jeudi et à 1h du vendredi au samedi, en été de 2 heure du dimanche au jeudi et à 3 heures les vendredis et samedis pour une remise en service à 5 heures, hiver comme été.

Cette seule mesure a permis une réduction de près de 40% des dépenses d'éclairage en comparaison à 2022, soit près de 100 000€ d'économie.

Pour autant, depuis des années, la Ville s'était engagée dans une démarche de modernisation de son équipement avec mise en place de variation de puissance dès 2011 sur certains axes, en intégrant la télégestion et développant des luminaires LEDS dès 2012.

Dans son patrimoine bâti, elle a appliqué les mesures de limitation de température préconisées par les pouvoirs publics, avec des résultats différenciés en fonction des installations existantes.

Par ailleurs, la Ville réfléchit déjà à l'application du décret tertiaire dans ses différents bâtiments et à l'évolution dans les années à venir de sa construction budgétaire pour relever le défi de la transition écologique.

Toutes ces dispositions et le travail engagé de longue date ont déjà permis à Bar le Duc d'atteindre les objectifs fixés de sobriété et de contenir les dépenses de fluide dans le cadre des prévisions du DOB 2023.

Maintenir et renforcer en 2024 nos objectifs des années antérieures.

Dans ce contexte de crises récurrentes, la Ville a réussi à renforcer sa politique de proximité et de réactivité en réorganisant les réunions de quartier et lançant le programme « Bar le Duc proximité », a continué de répondre aux besoins de proximité tant à travers le programme Action Cœur de Ville qu'à travers sa politique de requalification des quartiers, et a prolongé sa politique ambitieuse d'investissement à travers son PPI qui sera détaillé plus-après.

Toujours dans le respect du programme présenté lors des dernières élections municipales, le DOB 2024 repose sur les orientations suivantes :

- **Stabilité de la fiscalité sur les ménages par maintien des taux.**

Les taux de fiscalité n'évolueront pas en 2024, comme s'y était engagée l'équipe municipale.

Dans le même temps, la Ville de Bar le Duc, en lien avec la Communauté d'Agglomération, travaille très activement sur la future fiscalité CIGEO, pour la prise en compte des charges de proximité et de centralité. En effet, une répartition plus équilibrée entre la proximité du projet CIGEO et la centralité paraît indispensable, puisque le territoire de Bar le Duc, impacté également par les externalités négatives du projet, sera en première ligne dans la

mise en œuvre des projets de transition écologique et énergétique, assurera de nombreux services comme pôles de centralités (état civil avec les passeports et cartes d'identité, les équipements sportifs et culturels, la santé...).

- **Gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement qui n'empêche pas le développement de nouvelles politiques publiques.**

Malgré un contexte toujours contraint, la Ville continuera son ambitieuse politique d'investissement et envisage même de développer de nouveaux dispositifs.

Pour se faire, une maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère indispensable. Prolonger le plan de sobriété, continuer nos investissements générateurs d'économies, s'interroger sur les renouvellements de poste lors de chaque départ sont autant de leviers pour contenir l'évolution de nos dépenses et dégager des marges de manœuvre pour les nouveaux dispositifs.

Ainsi, en 2024, la Ville pérennisera et développera de nouvelles mesures à destination de nos aînés (colis des séniors, conseil des sages, semaine bleue...).

Souhaitant encore améliorer le vivre ensemble et faire sens, la Ville renforcera aussi ses animations (sur les marchés, sur les fêtes de fin d'année) et l'évènementiel (spectacles) dès 2024.

De plus, Bar le Duc bénéficie d'un important tissu associatif, qui contribue beaucoup à l'attractivité de notre territoire, tant dans les activités quotidiennes qu'à travers les grands évènements. Cette année, le tournoi de tennis Europe ou la coupe de France de tarot furent une belle illustration encore de ce rayonnement.

En 2024, la Ville continuera à accompagner les associations en maintenant l'enveloppe globale des subventions au niveau de celui de 2023.



B. LE NOUVEAU PPI 2022-2028 : une poursuite de la redynamisation de la ville AVEC UN important programme centre sur la transition écologique et la résilience de la ville

1. Les dernières opérations du PPI 2016-2022 qui s'achève

En 2022 et 2023 Les principales réalisations en cours ont été la sécurisation des écoles (550 000 €), des crédits complémentaires sur Jean Errard (435 000 €), des aménagements de l'îlot de la Sapinière et sur la salle des fêtes (100 000 €), des crédits sur la restauration de Notre Dame (270 000 €) ou encore une étude sur Gilles de Trèves, des compléments sur l'église Saint Antoine ou Saint Jean.

2. Le PPI 2022-2028, permet en même temps, le développement de la transition écologique, ainsi que des investissements de proximité garant de la réactivité et de l'amélioration du cadre de vie.

Le programme d'investissement a été défini lors du vote du PPI le 4 février 2023.

a) Des investissements structurants pour un territoire en transition

Cette ligne directrice va nous amener à décliner nos actions suivant 6 thématiques :

- La performance énergétique
- La reconversion du foncier
- La désimperméabilisations et végétalisation
- Le vivre ensemble
- La mobilité active
- La préservation du patrimoine bâti

Dès 2023, de nombreuses opérations ont été lancées : l'église Notre dame, le chauffage de la salle des fêtes.

- L'aménagement des espaces publics de dernière tranche du Quartier Saint-Jean qui va recevoir des logements, un immeuble de bureau et un organisme de formation ;
- l'intégration dans le quartier libération d'un nouveau hall sportif qui participe à L'aménagement du quartier.
- L'achèvement des travaux de l'école Jean Errard ;
- La poursuite des travaux sur l'église Notre Dame.

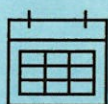


ELABORATION DU PLAN GUIDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VILLE HAUTE

En lien avec le projet sur les halles, la ville engage un travail de conception en vue de transformer les espaces urbains de la Ville-Haute avec une vision de long terme.

L'objectif est de répondre aux besoins actuels et futures des habitants et des salariés présents sur le secteur tout en mettant en place un cadre qui favorise les activités culturelles et touristiques sur le Secteur Patrimonial Remarquable.

Le plan guide se traduira ensuite par la réalisation de travaux sur l'espace public, avec en premier lieu une intervention sur la place



Etudes préalables : en cours – finalisation 2024

Sélection du maître d'œuvre (dialogue compétitif) : 1^{er} semestre 2024

Concertation pour élaboration du plan guide : 2^{ème} semestre 2024 – 1^{er} semestre 2025

Elaboration du projet place Saint Pierre : 1^{er} semestre 2025

Travaux Place Saint Pierre : 2025-2026



Elaboration du plan guide : 100 à 200 k€

Maitrise d'œuvre place Saint Pierre : A définir

Travaux Place Saint Pierre : budget maximum 3 M € HT.

EXTENSION DE LA ZONE 30

Les remarques et discussions régulières portant sur la vitesse et le constat d'un manque de lisibilité des dispositions en place en centre-ville ont conduit la Ville à proposer d'harmoniser le régime de limitation et d'étendre la zone 30.

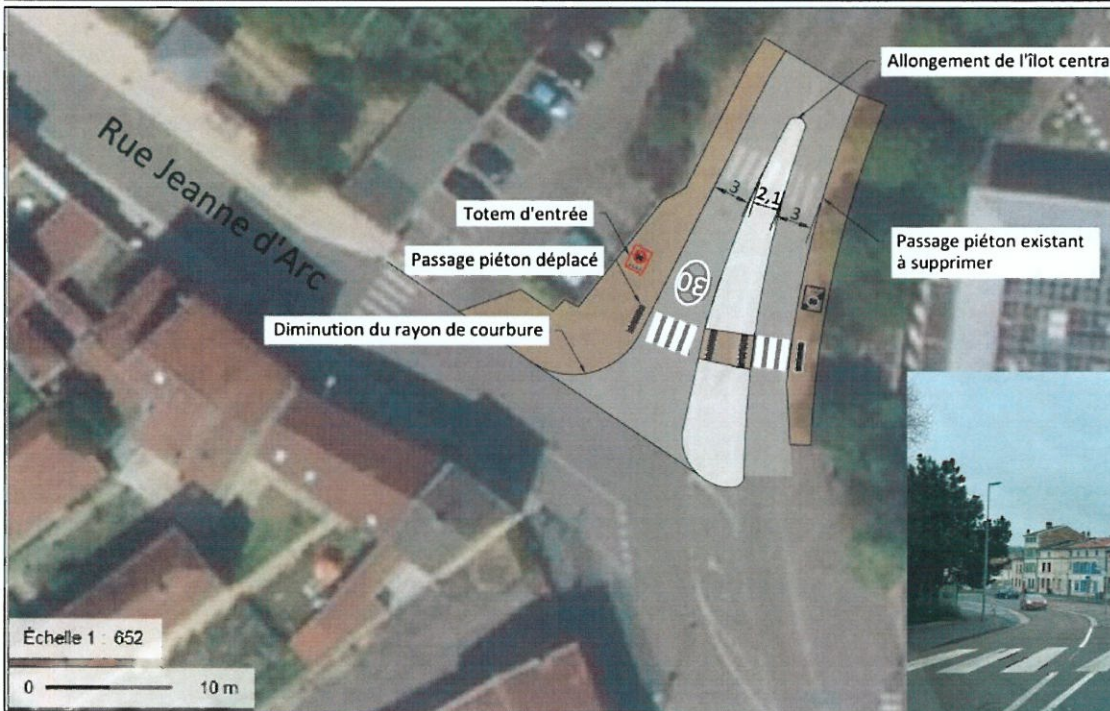
Ce travail a été corrélé avec celui mené avec le CAUE en matière de desserte cyclable et affiné. Les principes définis (périmètre ; signalisation suivant les recommandations du Cerema) ont été soumis au comité consultatif.



Aménagement d'une zone 30
Bar-le-Duc

Plan des aménagements : rue Salvador Allende

ERA



1^{er} trimestre 2024 : finalisation de la concertation et production du projet final

2^{ème} trimestre 2024 : Réalisation des travaux

Juin 2024 : Réception des travaux



Budget prévisionnel des travaux : 290 000 € HT

TITRE 1 – LA REALISATION 2023 IMPACTERA LA PREPARATION DU BUDGET 2024

I. La loi de finance 2023 : une exécution conforme à la prévision dans un contexte de crise mais avec un des contraintes sur les collectivités toujours plus FORTE.

A. Une exécution de la loi de finances 2023, enfin conforme à la prévision initiale, malgré les crises énergétiques et internationales

Comme nous l'avons vu en supra l'explosion du cout de l'énergie, le conflit en Ukraine, les tensions au proche orient et une croissance plus faible que prévue en chine ont fini par avoir un impact sur la croissance qui sera seulement de 0,7 % au niveau européen.

1. La loi de finances 2023 et son exécution

La loi de finances initiale 2023 reposait sur un déficit budgétaire de 5 % (identique à 2022) avec une croissance du PIB de 1 % (2.7% en 2022) et une dette publique à 112,20 % du PIB (contre 111,6 % en 2022) avec une inflation de 4,2 %. Le ratio de prélèvement obligatoire s'établissait à 44.7 % du PIB et celui des dépenses publiques à 56.6 %

L'exécution de la loi de finances 2023, se traduit maintenant par une loi de finances de fin de gestion (nouvelle disposition...). Le déficit prévu reste stable à 4,9 % avec une croissance de 1 % et une inflation de 4,9 %. La dette publique s'établira à 109,7% du PIB (contre 111,8 en 2022) la dépense publique sera de 56,6 % (contre 57,6 en 2022) et les prélèvements obligatoires de 44 % (contre 45.4 en 2022).

2. Du plan de relance au fonds vert

Le plan de relance concerne essentiellement le soutien aux entreprises et s'élève à 100 milliards d'euros (le taux d'exécution à fin 2023 devrait être de 96,3%).

Dans le cadre du plan de relance, la commune de Bar-Le-Duc a pu bénéficier de l'accompagnement sur deux dossiers : la restauration de l'église Notre Dame et une étude sur la téléphonie.

De plus, un « fonds vert » de 2 milliards a été institué en 2023 pour soutenir les projets des collectivités.

Les trois piliers de ce fond reposent sur la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

B. Les contraintes successives apportées aux communes

1. Le prélèvement sur la DGF de la précédente législature reste en place à son niveau de 2017

L'avant dernière législature (2012-2017) avait instauré une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. La participation était de 9 Milliards d'€ pour les collectivités locales. La part de la Ville est de 966 380 € et ceci depuis 2017, elle reste d'actualité pour 2023

2. La réforme de la taxe d'habitation

Le Gouvernement, pour redonner du pouvoir d'achat aux ménages, a décidé, lors de la précédente législature, la suppression de la Taxe d'Habitation au titre de leur résidence principale (THP) pour les 80 % des foyers les plus défavorisés avec une suppression définitive en 2021.

Suite à une décision du Conseil constitutionnel, le Gouvernement a étendu l'exonération à l'ensemble des contribuables. De ce fait la taxe d'habitation sur les habitations principales (THP) disparaît des recettes pour les communes à compter de 2021. Par contre, pour les contribuables les plus aisés, cette taxe n'a disparu qu'en 2023.

Cependant, leur cotisation THP sera calculée au taux TH de 2019.

La loi de finances 2020 prévoyait un mécanisme de compensation de cette perte de recette de THP par l'attribution de la Taxe Foncier Bâti (TFB) perçue antérieurement par le Conseil Départemental. Ce produit comprend la THP 2020, ainsi que les compensations d'exonération de TH 2020. Et ceci à l'euro près.

De ce fait, la commune récupère le taux de TFB jusqu'ici perçu par le Conseil Départemental mais avec un coefficient de 0.844291 en 2023 qui ne devrait plus évoluer. Ceci signifie que la commune reçoit le produit de l'ancienne THP (y compris les compensations), mais pas plus du fait de l'écêtement par le coefficient.

3. Le renchérissement des coûts de l'énergie est une contrainte forte sur l'équilibre financier des collectivités

L'inflation à fin octobre 2023 a augmenté de 4 % (en décélération par rapport à septembre +4,9 %) Les prix de l'énergie participent à cette évolution avec une augmentation légèrement supérieure à 5.2 % (contre 19,1 % il y a un an).

On constate par l'évolutions de ces deux indices, que la crise sur les prix de l'énergie est passée mais pas sa répercussion sur les couts.

En 2023 l'amortisseur d'électricité a permis de limiter l'explosion des couts de l'énergie.

Ce dispositif devait disparaître en 2024. La 1^{er} ministre a annoncé aux congrès des maires, fin novembre, que ce dispositif serait maintenu sans aucune précision sur ces modalités.

On verra dans le point spécifique sur l'électricité dans le budget de la collectivité son l'impact sur le DOB.

Enfin l'accord récent entre EDF et l'Etat sur un prix moyen du méga watt heure à 70 € montre que la crise financière est surement derrière nous mais, en même temps, que les tarifs vont rester durablement élevés.

II. La prospective financière nationale: un difficile retour à « l'équilibre », pas avant 2027, qui impactera la prospective financière de la ville

A. Une loi de programmation des finances publiques (LPFP) en cours d'adoption au parlement qui doit ramener le déficit à moins de 3 % ...mais avec une ambitieuse maîtrise des dépenses ainsi qu'une croissance « forte »

1. Les hypothèses retenues

Le projet de loi de programmation 2023-2027 ramène le déficit budgétaire à 2,7 % du PIB en 2027. Ce déficit budgétaire permet de répondre aux critères européens (déficit inférieur à 3 %), mais seulement en fin de période et au prix d'une dette publique de 108,1 % du PIB en fin de période. La résorption du déficit se fait de la manière suivante :4.4 % en 2024 ;3.7 % en 2025 ;3.2 % en 2026

Pour obtenir cet objectif, différentes hypothèses sont retenues :

- la croissance des dépenses en volume s'établit à 0,5% en 2023 et 0.6 % de 2024 à 2027 ;
- la dette publique (en % du PIB) est de 109,7 en 2023 et2024 ; 109,6 en 2025, 109,1 en 2026 et donc 108.1 en 2027 :
- la croissance du PIB serait de 1.4 % en 2024 ;1.7 % en 25 et2026 ; 1.8% en 2027 ;
- l'inflation se monterait à 4,9 % en 2023 ; 2,6 % en 2024 ; 2 % en 2025 et 1.75 % ensuite.

2. L'impact sur les communes des hypothèses retenues : l'Objectif d'Evolution des Dépenses Locales (ODDEPL)

La LPFP prévoit une baisse de 0.5 % en volume par an des dépenses de fonctionnement.

Cela signifie que les dépenses réelles de fonctionnement devront progresser de l'inflation moins 0.5%. Pour 2024 où l'inflation est prévue à 2.6 %, le pourcentage d'évolution des dépenses ne devra pas dépasser 2,1 %.

Une discussion doit avoir lieu dans le cadre du Haut conseil des finances publiques locales pour définir les modalités de mise en œuvre de cet objectif. A ce stade la ville n'est pas concernée par cette contrainte.

Ce qui est en revanche certain, c'est que l'Etat cherche in fine une baisse des dépenses de 12 milliards d'euros en 2025 et ceci de façon pérenne.

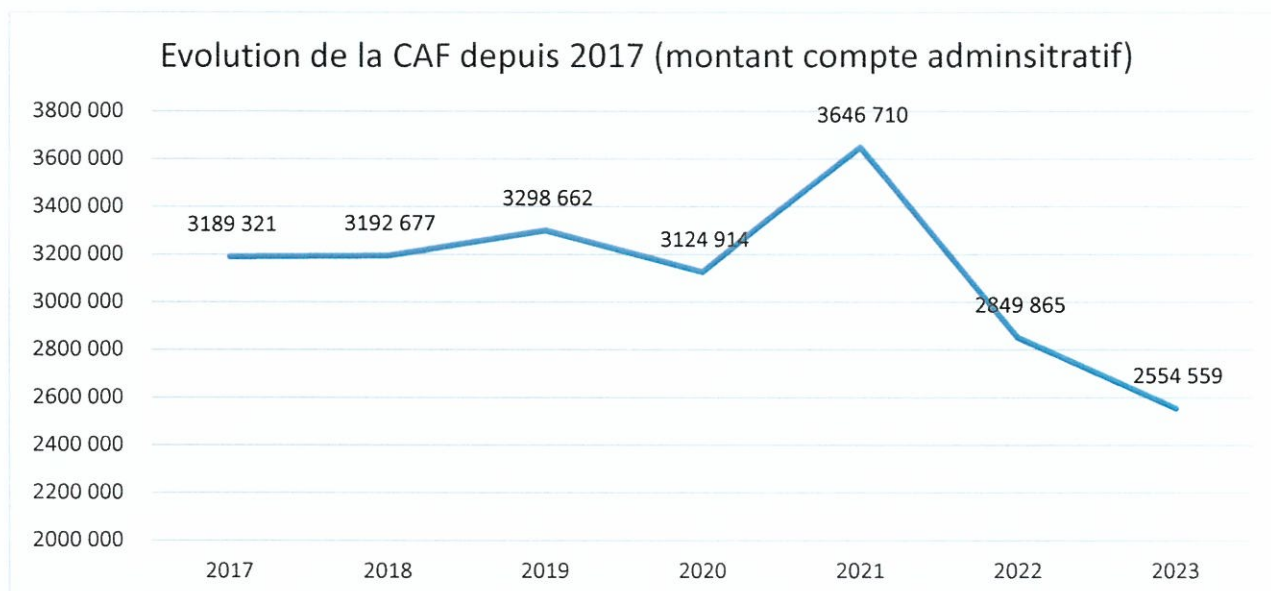
D. Un niveau de CAF qui guidera notre niveau de PPI

La prospective qui s'est ouverte pour la période 2023 -2028 maintient un objectif d'épargne (CAF) de 1,7 millions d'euros en réalisation qui exige un suivi continu des dépenses de fonctionnement et le respect des hypothèses énoncées en supra.

Avant de développer plus avant les éléments d'atterrissage 2023 et les perspectives 2024, il convient de rappeler le mécanisme de fonctionnement de la CAF.

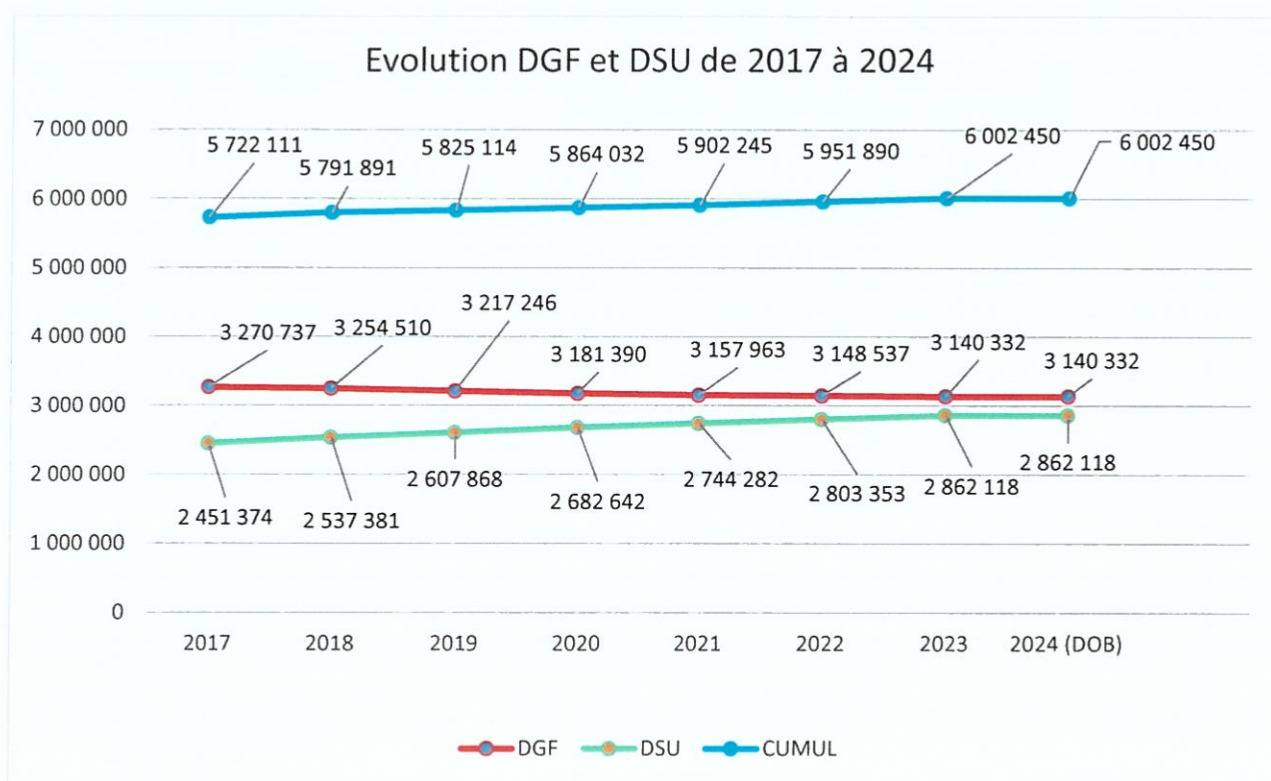
La CAF est la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. En dépenses, elle intègre les intérêts de la dette et les dépenses exceptionnelles. La CAF doit au moins être égale à l'amortissement de la dette. Après avoir financé la dette, la CAF sert à autofinancer les dépenses d'investissement.

Avant de se projeter sur la réalisation de l'exercice 2023, rappelons les niveaux de CAF des dernières années qui nous ont permis de réaliser un PPI de 60 millions d'euros entre 2016 et 2022.



Une première approche du CA 2023 : La réalisation de la CAF conforte l'établissement du PPI 2023-2028 et les grands équilibres budgétaire et financier sur lequel il repose

Une première analyse du compte administratif anticipé 2023 conduit à observer une CAF de 2,5 M€ (hors recettes contentieuses). Ces recettes exceptionnelles se portent à 1,4 millions pour les trottoirs du centre-ville et 69 000 € pour la construction de la passerelle Libération. Elles seront réaffectées à ces opérations.



Le rappel des conditions d'éligibilité de la nouvelle DSUCS depuis 2017 :

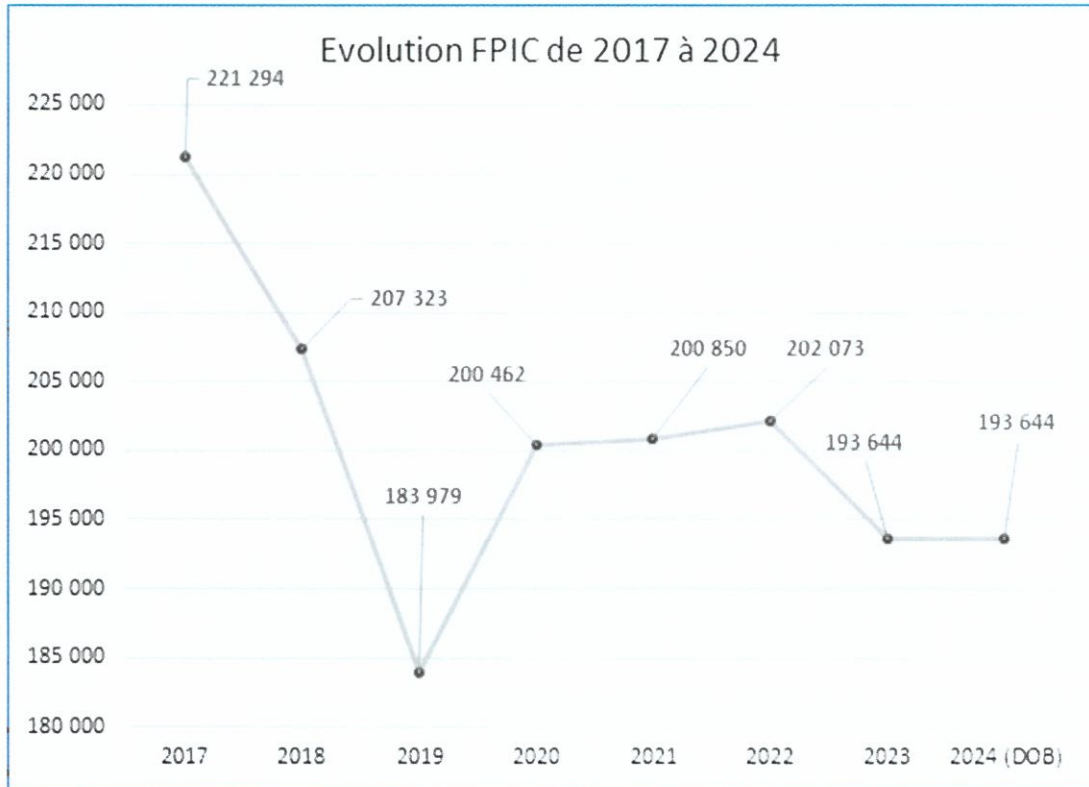
- 2/3 des communes de 10 000 habitants et plus, au lieu des 3/4 comme actuellement, classées selon un indice synthétique (IS) ;
- 1/10 des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, classées en fonction d'un IS (sans changement).

Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois le potentiel financier moyen par habitant de la strate ne peuvent plus être éligibles à la DSU.

Un mécanisme de garantie est prévu pour les communes qui deviendraient inéligibles à partir 2017. Ces dernières percevront une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La pondération des rapports utilisés dans la détermination de l'IS est modifiée en majorant le poids du revenu par habitant (25% au lieu de 10%) au détriment de celui du potentiel financier (30% au lieu de 45%).

3. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : une quasi-stabilité depuis 2018



L'Etat a décidé de geler le FPIC à son niveau de 2017. La répartition de ce fonds dépend en premier lieu du CIF de l'agglomération, mais ensuite essentiellement de la répartition de droit commun. On constate donc sur ce graphique que ce fond est assez stable depuis 2020.

B. La fiscalité et les recettes d'exploitation des leviers précaires et difficiles à actionner

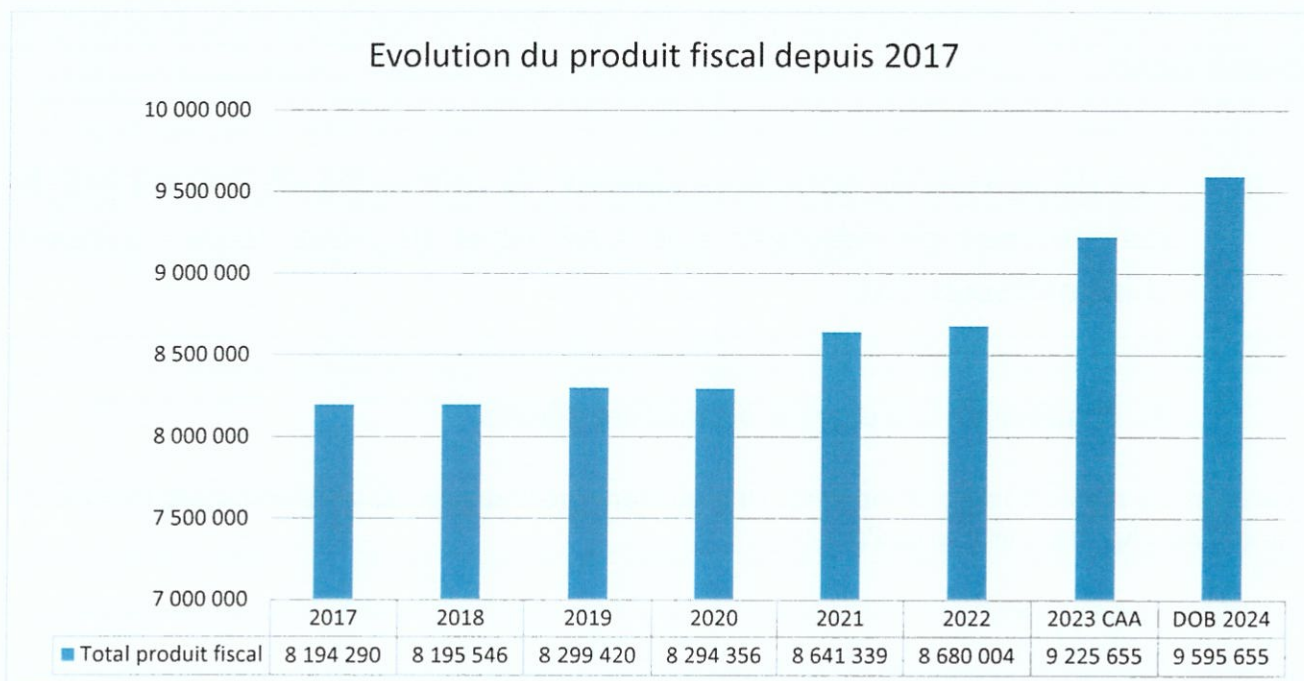
1. La fiscalité 2024 sera maintenue au niveau de 2020 sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties

Au cours du dernier mandat, le taux de fiscalité du foncier bâti (TFPB) a baissé de 7,77 % en passant de 32,95 % à 30,39 %. L'objectif désormais atteint de réduire de 30 % l'écart de taux de TFPB de la Ville de Bar-Le-Duc avec la moyenne de la strate, il n'apparaît plus pertinent dans cette période d'incertitude de modifier le taux de la TFPB.

Nous présentons ci-dessous les tableaux théoriques qui amènent au produit fiscal attendu.

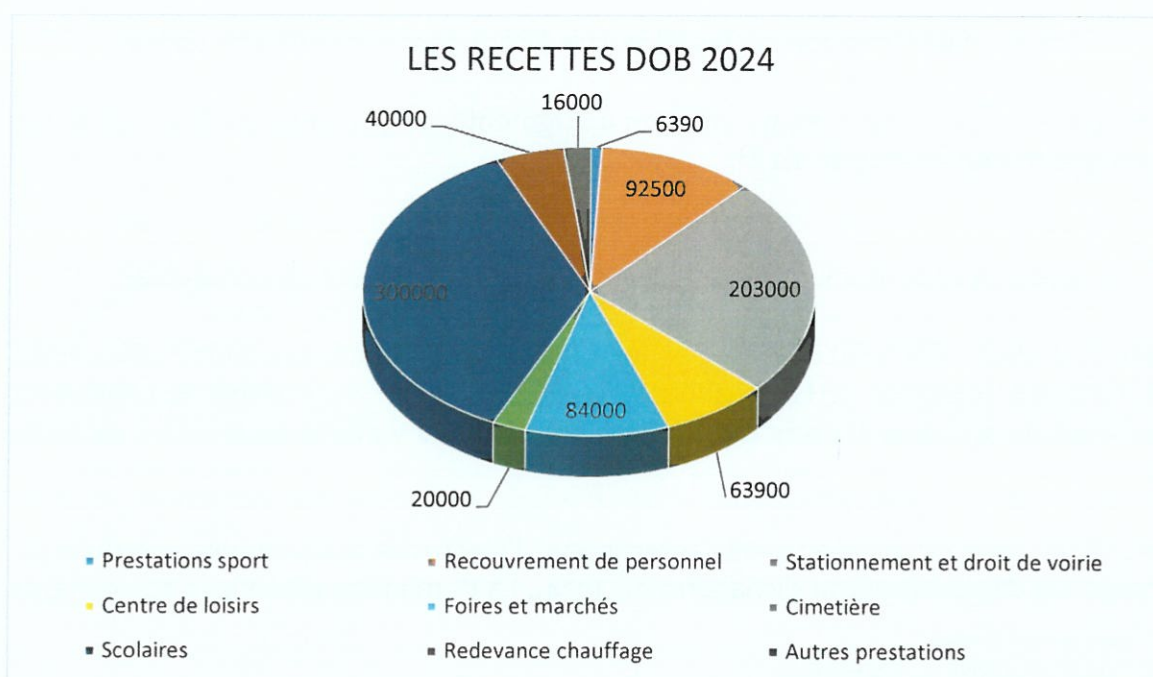
Selon la loi de finances, l'indexation des bases fiscales se fait sur l'inflation constatée l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Notre hypothèse est que cette revalorisation sera de 4 %, soit un gain de 370 000 €. Le produit fiscal attendu serait de 9 595 038 €.

Nous présentons ci-dessous le graphique d'évolution du produit fiscal attendu



2) Les recettes d'exploitation diminuent entre 2023 et 2024

Les produits attendus s'élèvent à 825 790 €, soit 4,4 % des recettes réelles de fonctionnement :



Compte tenu de la fermeture du foyer universitaire, les recettes sont supprimées (- 83 100 €). Le gain net suite à la fermeture de cet équipement est de 55 050 €.

Les recettes de stationnement sont ajustées compte tenu du réalisé des dernières années (- 48 000 €). Une attention particulière devra être apportée au recouvrement des frais de terrasses, d'enseigne et aux droits de voirie. Une réflexion sera aussi menée sur le service de télédistribution.

II. Les dépenses de fonctionnement : la nécessité d'un suivi précis qui permet de dégager une CAF dont dépend notre capacité d'investissement

A. Chapitre 011 Les charges à caractère général

Leur taux de réalisation est important. Une gestion rigoureuse rend les éventuelles marges de manœuvre plus aléatoires pour l'avenir.

- 2017 : 93,96 %
- 2018 : 90,38 %
- 2019 : 89,81 %
- 2020 : 75,70 %
- 2021 : 84,12 %
- 2022 : 91,34 %
- 2023 (CAA) : 88,06 % (notamment gains de 130 000 € sur les fluides)

1. L'impact de l'inflation sur les dépenses à caractère général hors fluides

Comme nous l'avons vu précédemment, l'inflation a augmenté de 4 % au cours des 12 derniers mois et les produits manufacturés de 2,2 %².

2. Les fluides sont une catégorie de dépenses difficilement compressibles

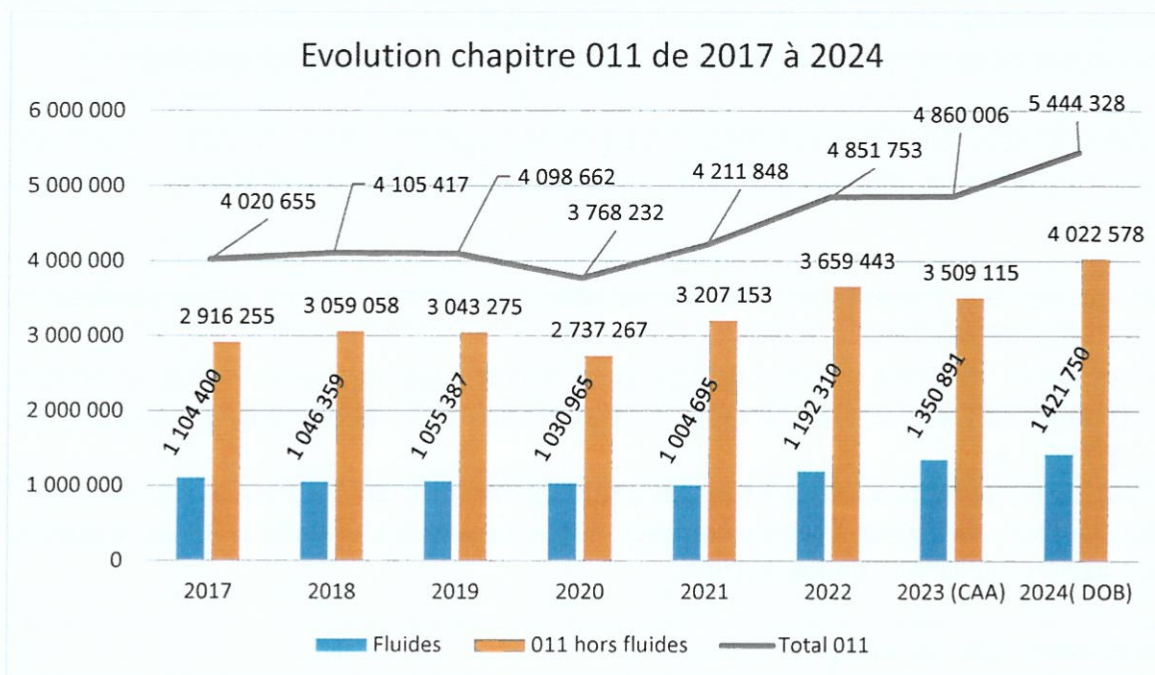
En 2022 à cette période, la Ville avait dû négocier au plus mauvais moment ses contrats électricité sur les tarifs C2-C3-C4 (ex-tarifs verts et jaunes). Après attribution du marché, le coefficient multiplicateur était de 3,5, pour un prix moyen de 512 € du méga watt/heure pour les ex tarifs verts-jaunes.

Parallèlement, l'Etat a mis en place en 2023 l'amortisseur d'électricité qui a permis de réduire de 25 % des factures. Ce dispositif devait disparaître en 2024., La 1^{er} ministre a annoncé aux congrès

² Données INSEE – bulletin N°086 du 15/11/2023

des maires, fin novembre, que ce dispositif serait maintenu sans aucune précision sur ces modalités.

Au 1^{er} janvier 2024, un nouveau marché d'électricité (en fait deux) amène à une baisse des coûts de l'électricité de 40 % sur les contrats (ex verts et jaunes) de 40 % et une hausse de 30 % (ex bleus) de 30 % qui donne globalement par rapport à 2023 une baisse de l'ordre de 10 %.



B. Chap 012 : les charges de personnel

⇒ L'évolution de la masse salariale



Les prévisions du DOB 2024 se traduisent par une hausse du budget consacré à la masse salariale de l'ordre de 2,21 %.

⇒ **Les évolutions contraintes par des décisions exogènes**

Dans un contexte de forte contrainte sur le pouvoir d'achat, une série de mesures au bénéfice des agents publics, issues du décret n°2023-519 du 28 juin 2023, a été initiée par le Gouvernement avec application progressive sur 2023 et 2024. Ces mesures font suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 3,5 % actée au 1^{er} juillet 2022 avec effet année pleine en 2023

Si ces évolutions étaient légitimement attendues par les agents publics, l'indice minimal de traitement avant réforme se situant en dessous du SMIC, elles impactent fortement le budget 2024 :

- Revalorisation des traitements pour l'ensemble des agents publics fonctionnaires et contractuels comprenant :
 - . **Augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023** portant la valeur du point à 4,92 € (contre 4,85 €). Le coût de cette mesure, avec effet « année pleine » en 2024 est évalué à 87 612 €
 - . **Attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir de janvier 2024** soit environ 25 € de plus par mois par agent à temps complet. Cette mesure est évaluée à 80 500 € pour le budget général de la Ville de Bar le Duc.

- **Revalorisation des « bas de grille »**
Une mesure spécifique a été mise en place pour les agents aux rémunérations les plus basses avec une revalorisation des indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396.
Jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires leur ont ainsi été attribués au 1^{er} juillet 2023. Le coût « année pleine » 2024 est estimé à 18 960 €.

L'indice des prix à la consommation se stabilisant, le SMIC augmentera probablement peu au 1^{er} janvier 2024. Cela impacterait les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) très peu nombreux au regard de l'ensemble des effectifs.

Les nouvelles revalorisations permettent de stabiliser la rémunération de base des agents publics à minima au niveau du SMIC. Elles devraient par ailleurs réduire le coût de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), mesure venant compenser l'écart entre l'évolution des rémunérations des agents et celle du coût de la vie.

Une augmentation des cotisations patronales et notamment de la CNRACL est annoncée mais les décrets mettant en œuvre cette mesure ne sont pas encore parus. Il est à noter que le Gouvernement s'est engagé à compenser l'impact de la revalorisation.

⇒ Les effectifs

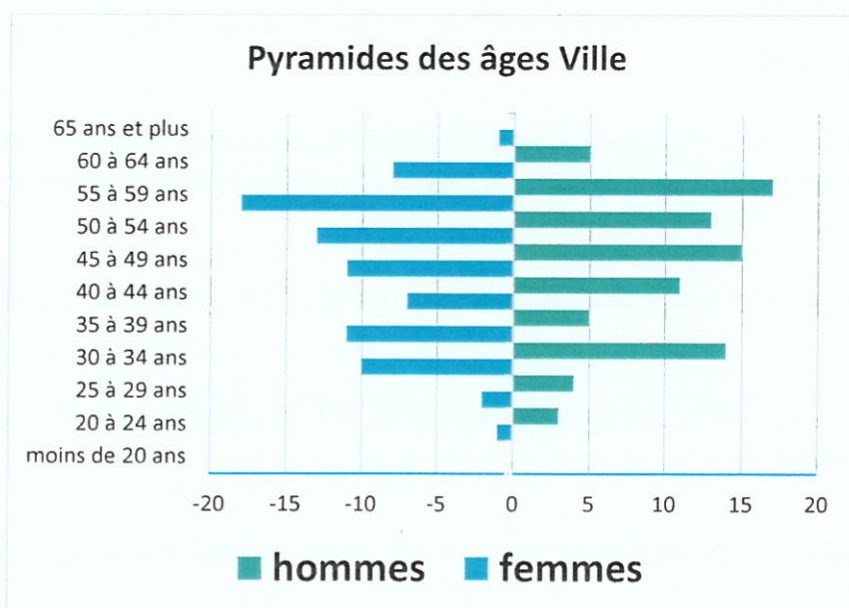
Le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 fait apparaître un nombre d'emplois permanents fixé à 192, ce qui correspond à une légère baisse des effectifs puisque 195 emplois permanents étaient présents au tableau des effectifs 2023. Deux emplois ont été supprimés avec une redistribution de quotité de travail à d'autres agents permettant d'augmenter la durée hebdomadaire de service (affaires scolaires) et le troisième emploi correspond à un poste non utilisé.

Filière	Nombre	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Cabinet	1	1	1
Filière administrative	28	28	28
Filière technique	144	144	137
Filière sociale	6	6	6
Filière sportive	1	1	1
Filière culturelle	1	1	1
Filière animation	5	5	5
Filière police municipale	5	5	5
Emploi non cité	1	1	1
Total	192	192	185

⇒ Structure globale

Les effectifs sont répartis pour 75 % d'entre eux au sein de la filière technique (voirie, bâtiments, espaces verts et service enseignement), 15 % en filière administrative, les autres postes étant partagés entre les filières sociales, animation et police municipale. La majorité des agents relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (68%).

87 % des agents relèvent de la catégorie C, 7 % de la catégorie B et 6 % de la catégorie A.



Le dernier rapport social réalisé pour l'année 2021 dessine une pyramide des âges présentant un effectif majoritairement masculin (53%).

L'âge moyen se situe à 46,2 ans.

Enfin, il est à noter que la ville parvient à nouveau cette année à honorer l'objectif de 6% d'emploi de personnes en situation de handicap.

⇒ **Moyens partagés**

Pour rappel, la ville de Bar le Duc a renforcé la mutualisation de ses services avec la Communauté d'Agglomération en créant des « services communs » au 1er janvier 2015. La convention a été renouvelée par délibération du 17 septembre 2020.

L'ensemble des agents exerçant dans ces services fonctionnels sont donc recrutés par la Communauté d'Agglomération, mais exercent leur activité également pour le compte de la ville. Cela concerne à ce jour 54 emplois.

Par ailleurs, des conventions de prestation de service sectorielles ont été passées avec la Communauté d'Agglomération de manière à permettre à la Ville de Bar le Duc d'assurer au mieux ses missions.

⇒ **Le GVT : avancements d'échelon, de grade et promotions internes**

Selon les données du dernier rapport social effectué concernant les effectifs de la ville de Bar le Duc, le vieillissement des effectifs constaté ces dernières années tend à se stabiliser.

Par ailleurs, les effectifs comprenant, depuis les transferts d'agents issus des services fonctionnels, une très grande majorité d'agents de catégorie c (89 %), l'impact des avancements d'échelon reste réduit.

Dans ce contexte, il n'est pas prévu d'enveloppe supplémentaire dédiée aux évolutions des effectifs.

Concernant l'évolution de carrière des agents, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est venue modifier le processus et a donné la main aux collectivités territoriales pour définir des « lignes directrices de gestion ».

Pour ce qui relève du ressort de la collectivité (avancements de grade notamment), la définition des lignes directrices de gestion a été arrêtée par le Maire à l'issue d'un travail de concertation avec les représentants du personnel et de l'encadrement des services.

La Ville entend, avec le dispositif acté, poursuivre sa stratégie d'encouragement à l'évolution des parcours professionnels.

Concernant les promotions internes, des lignes directrices de gestion ont été mises en place par le Centre de Gestion de la Meuse (CDG55).

de services mutualisés, la prise en charge s'effectuant désormais via la convention de services communs.

Les perspectives actuelles tendent à la stabilisation des effectifs.

Accord relatif au temps et aux conditions de travail :

En novembre 2021, un accord relatif au temps et aux conditions de travail a été signé avec la CFDT, organisation syndicale représentée au sein du comité technique de la Ville.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé une application stricte des « 1 607 heures ». La Ville de Bar le Duc n'était pas en écart très important avec cette durée annuelle de travail mais disposait tout de même de quelques congés qui ont dû être supprimés (2 jours de congés « pont », en moyenne 1,5 jour de congés « ancienneté » par agent et 1 mois de congés dit de « pré-retraite »).

Afin d'accompagner la perte de ces congés à compter du 1er janvier 2022, la Ville s'est saisie de cette réforme pour remettre à plat l'organisation du temps de travail de ses différents services avec en ligne de mire le maintien de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Elle s'est également engagée vers des mesures visant à l'amélioration des conditions de travail des agents.

Il s'est agi notamment d'organiser un passage aux 38 heures dégageant une demi-heure de travail supplémentaire par semaine destinée à la mise en place d'actions et dispositifs allant dans le sens d'une meilleure communication au sein des équipes et de temps dédiés à encourager le bien-être au travail.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) considère le bien-être au travail comme « un état d'esprit caractérisé par une harmonie satisfaisante entre d'un côté les aptitudes, les besoins et les aspirations du travailleur, et de l'autre, les contraintes et les possibilités du milieu de travail ». Cette notion met ainsi l'accent sur la perception personnelle et collective des situations et des contraintes de la sphère professionnelle. Agir en ce sens nécessite de développer une posture d'écoute des agents sur les facteurs organisationnels reconnus comme ayant un impact en matière de risques psycho-sociaux : la définition des tâches, le sens du travail, la répartition de la charge de travail, les relations entre les collègues et avec la hiérarchie.

La collectivité s'attache dans cette optique à développer les différents axes d'une démarche globale visant à l'amélioration des conditions générales de travail des agents.

Elle comprend différentes dimensions qui peuvent être ainsi résumées :

- **Le management participatif et l'engagement :**

Afin de donner du sens et de valoriser le rôle de chaque agent au sein de l'organisation, la collectivité a mis en place le management par objectif articulé autour d'un objectif de service collectif (nouveau dispositif 2023) et d'un objectif individuel propre à l'agent.

Le passage aux 38 heures par semaine a également été l'occasion de dédier le temps de travail supplémentaire à des moments d'échanges au sein des équipes de travail.

- **Les relations de travail et le climat social**

Ce volet s'exerce notamment au travers des différentes instances de dialogue social qui seront renforcées en 2024 avec un calendrier prévisionnel actant 4 réunions du Comité Social Territorial et 4 réunions de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail et à chaque fois qu'un sujet le nécessite.

- **Le contenu du travail**

La collectivité s'attache à formaliser, à construire et à mettre à jour ces outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. L'arrêté d'organisation des services est en cours de finalisation et permet un point de repère formalisant le « qui fait quoi » au sein des services de la Ville. Les fiches de poste des agents sont également en constante évolution pour répondre à des besoins évolutifs. Par ailleurs, le rapport d'activité présente chaque année les grands indicateurs et projets en cours.

- **La santé au travail**

Ce volet s'anime au sein de la formation spécialisée dont la première réunion a permis de préciser le programme pluriannuel (visites de site, registre de santé et sécurité au travail, suivi de la sinistralité, document unique, mise à jour des procédures alcool, gestion de l'urgence, référent alerte...). Le plan de prévention des risques psycho-sociaux mis en place en 2017 a par ailleurs permis de structurer cet axe de travail en déployant différents outils et dispositifs opérationnels (réseau d'acteur abouti en partenariat avec le CDG55, formations, coaching, supervision...). Il est également à noter en perspective le souhait de la Ville de Bar le Duc de poursuivre le dispositif « activité physique au travail » dont l'expérimentation a eu lieu en 2023. L'évaluation a permis de mettre en avant la grande satisfaction des agents qui sollicitent la poursuite des modules.

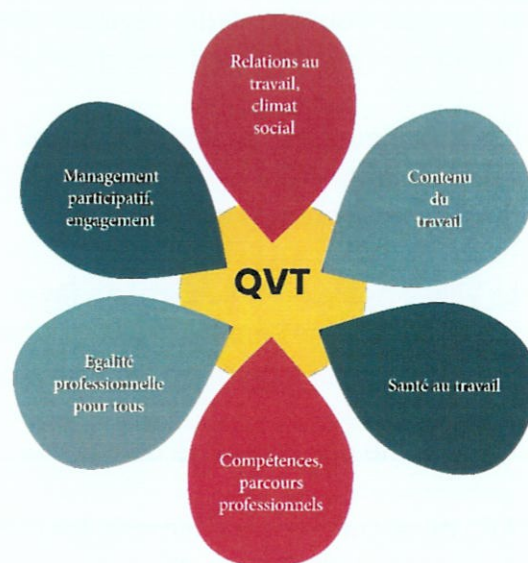
- **Les compétences, parcours professionnels**

Un plan de formation ambitieux organisé autour des formations de professionnalisation permettant à chaque agent de monter en compétence d'une part, des formations « sécurité » (habilitations, prévention...) d'autre part sont élaborés chaque année. Il est à noter que la formation figure parmi les critères définis au sein des lignes directrices de gestion de la Ville de Bar le Duc concernant la priorisation des avancements.

- **L'égalité professionnelle pour tous**

Cet enjeu est un axe prégnant de la stratégie de gestion des ressources humaines de la Ville de Bar le Duc. Il se matérialise essentiellement autour du plan relatif à l'égalité professionnelle et de la procédure de recrutement validée en octobre 2023 par les instances paritaires et réaffirmant les valeurs de la collectivité en la matière.

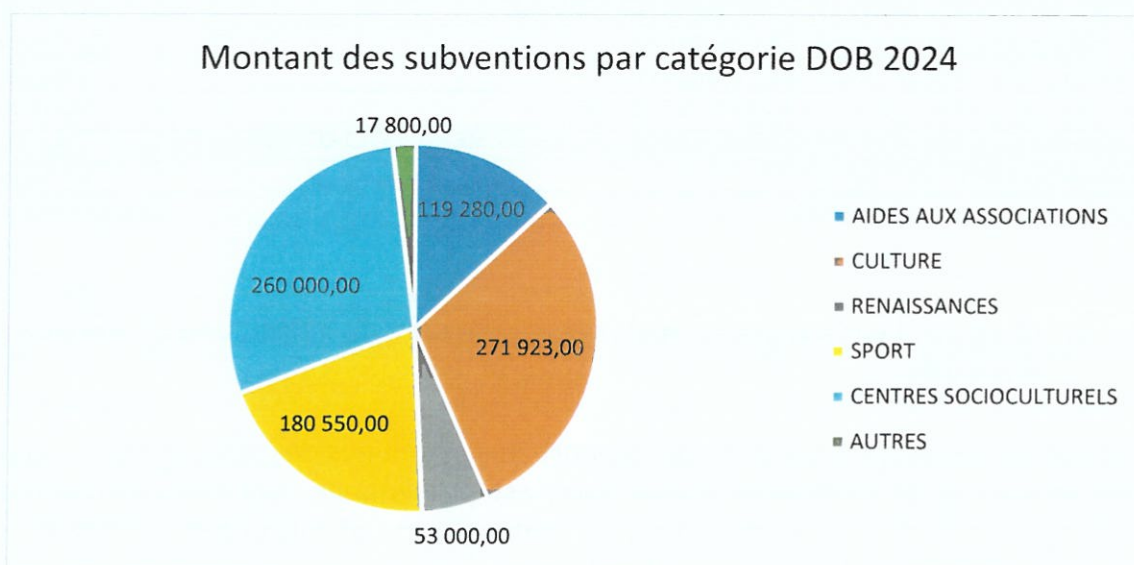
Il s'agit par ailleurs d'œuvrer de manière à concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle au travers d'organisation adaptée au plus grand nombre (télétravail, horaires variables...).



à des enjeux d'attractivité en créant des perspectives de déroulé de carrière plus dynamiques. Il serait également question de mesures visant à favoriser la titularisation des apprentis et à développer la rémunération au mérite.

C. Chap 65 : subventions et autres dépenses courantes

A périmètre constant, le chapitre 65 reste stable entre le BP 2023 et le DOB 2024. Le budget des subventions sera de l'ordre de 912 563 (908 551 € en BP 2023).



D. Chap 014 : L'attribution de compensation ville/Agglomération est stable en réalisation par rapport à 2022

A la suite des transferts réalisés en 2011, du CIM, de la Médiathèque, du Centre Nautique et du Musée, la Ville de Bar-Le-Duc contribuait à hauteur de 178 291 € en termes d'allocation de compensation.

S'ajoute ensuite la politique de la ville au 01/01/2013 pour 35 238,48 €.

En 2015, avec la création des services communs, la totalité des agents de la Ville appartenant à ces services est alors rattachée à la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 1 294 232,24 €. En 2020, l'actualisation de la mutualisation des services s'élève à 116 533,10 €

En 2016, une nouvelle évolution est intervenue avec le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire : 280 891,26 €, la création d'un service des sports communautaire partagé avec celui de la Ville de Bar-Le-Duc : 432 667,55 €, ainsi qu'avec la subvention de l'Office de Tourisme : 11 850 €.

En 2017, la subvention sur la permanence sociale au commissariat pour 8 000 €.

En 2018, la CLECT du 26 novembre a validé le transfert de la subvention à l'accueil des jeunes pour 4 500€.

En 2021 L'actualisation du coût annualisé des équipements transférés au 01/01/2011 s'élève à 112 637, 35 €

Pour 2024 l'allocation sera donc de 2 474 842,35 € exprimée en synthèse dans le tableau qui suit :

Charges transférées	Montant
Allocation 2012 avant création de la CA (équipements transférés en 2011 : piscine, musée, médiathèque, CIM)	178 291.86
Politique de la Ville (CLECT 1/7/2015)	35 238.48
Mutualisation services communs - personnel et charges (CLECT 11/5/2016) 1 294 232.24 Actualisation (CLECT 26/11/2018) : 116 533.10 €	1 410 765.34
Équipements sportifs - stades et gymnases (CLECT 7/12/2016)	280 891.26
Service des sports 2016 et 2017 (CLECT 7/12/2016)	432 667.56
Subvention Office de tourisme (CLECT 7/12/2016)	11 850.00
Permanences sociales au commissariat (CLECT 28/06/2017)	8 000.00
Actualisation coût annualisé CIM Médiathèque Musée, Centre Nautique (CLECT 26/11/2018)	112 637.85
Accueil des jeunes (CLECT 26/11/2018)	4 500.00
Attribution de compensation 2022	2 474 842,35

E. Chap 66 : Les charges financières et l'encours de dette : une annuité de dette maîtrisée

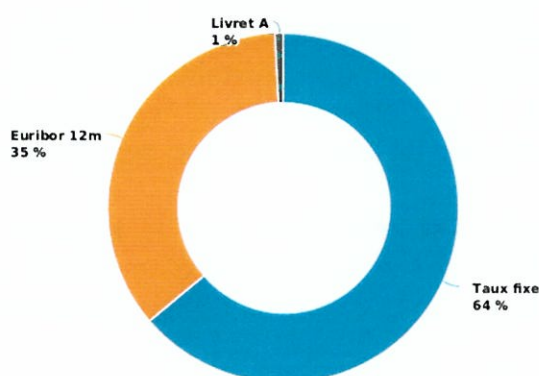
La Ville de Bar-Le-Duc est peu endettée par rapport aux communes de même strate. La politique d'endettement sur le PPI votée en février 2023 est prudentielle. Elle vise une capacité de désendettement en fin de prospective 2021-2027 limitée à 7 ans, afin de préserver l'avenir.

- Exposition au risque de taux de la dette (selon charte GISSLER de bonne conduite)

La Ville n'est engagée dans aucun produit dit structuré. Son encours de dette n'est donc pas à risque.

- Répartition par index au 1er janvier 2024

Répartition par index au 01/01/2024



- **Encours de dette long terme par habitant :**

278 €/habitant (base population DGFIP 2022 de 15 221 habitants)

799 €/habitant pour la strate 10 à 20.000 habitants

- **Evolution de l'encours de dette du budget principal :**

Période	CRD initial
2024	3 794 482,40 €
2025	3 375 570,52 €
2026	2 993 394,99 €
2027	2 626 737,37 €
2028	2 259 719,77 €
2029	1 892 341,22 €
2030	1 524 600,75 €
2031	1 156 497,18 €
2032	921 363,25 €
2033	685 864,46 €
2034	450 000,00 €
2035	350 000,00 €
2036	250 000,00 €
2037	150 000,00 €
2038	50 000,00 €

- **Le taux moyen payé en 2024 devrait être de 2,49 % (contre 1,98 % en 2023)**

En fonction des projections établies avec le cabinet Grant Thornton, et avec l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements à 100 %, le montant d'emprunt pour 2024 pourrait être de l'ordre de 4 millions.

III. L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement détermine notre niveau de CAF qui induit notre capacité d'investissement

Le niveau de CAF se situe autour de 3,3 M€ entre 2018 et 2021. Cela a permis de financer les investissements du PPI précédent à hauteur de 46,654 M€ sur la période 2016-2022, ainsi que le PPI complémentaire qui amène à un montant global de près de 61 M€ sur la période 2016-2022.

La capacité d'autofinancement (Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) pour 2024 est projetée actuellement à 1,7 millions €, soit un niveau en hausse de 420 000 € par rapport au BP 2023 (1 281 695 €). Cette augmentation de 478 000 € s'explique par d'une part par un accroissement des recettes de 700 000 €, dont 120 000 € de taxe sur l'électricité

et 580 000 € d'actualisation des bases 2023. Et d'autre part, par des dépenses supplémentaires, pour 222 000 € (dont 165 000 € du chap. 012, 32 000 € du chap 011 et le solde sur les taux d'intérêt).

A. Notre niveau de CAF est dimensionné pour soutenir le PPI.

Le cadrage financier du PPI 2022/2028 a été adopté lors du vote du BP 2023.

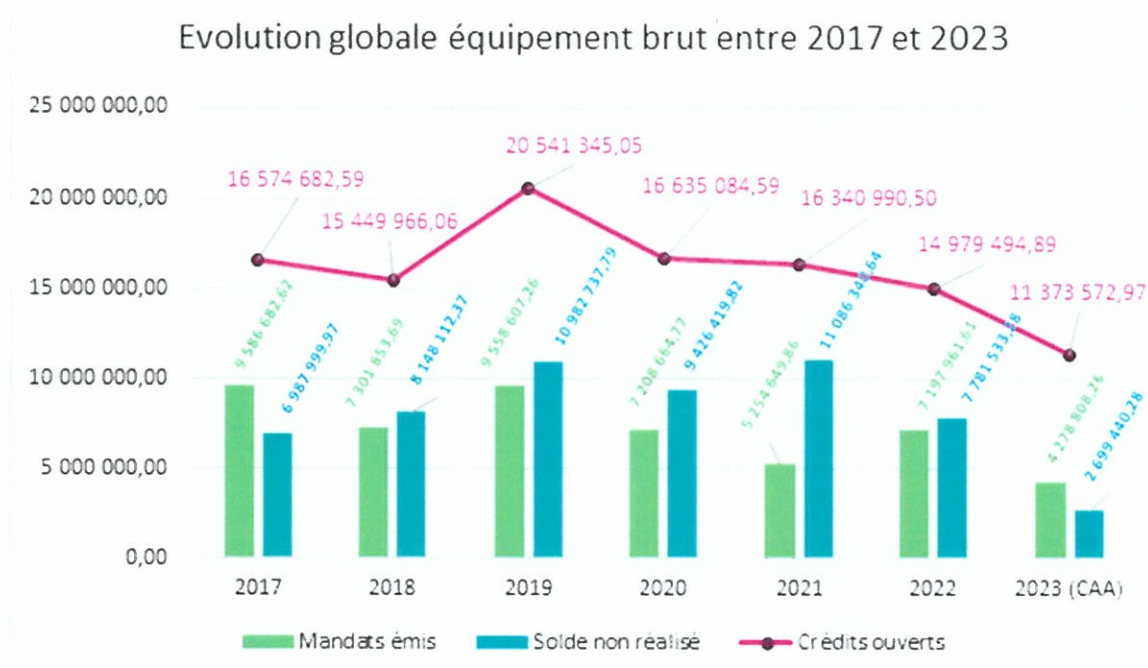
Une enveloppe de douze millions d'euros a été programmée sur l'ensemble de la période pour les investissements de proximité. Ces investissements concerneront aussi bien la voirie, l'éclairage public, l'accessibilité des bâtiments que des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Par ailleurs, des projets structurants sont nécessaires pour maintenir et ou développer l'attractivité de Bar-le-Duc. Il s'agit notamment de la finalisation de l'îlot Saint-Jean, de l'aménagement du hall sportif et de la restructuration du quartier de la Libération ou encore de la restauration de l'église Notre Dame.

Ce PPI sera amené à évoluer pour s'adapter.

1. Une baisse globale des dépenses d'équipement brute en 2023

L'équipement brut (chapitre 20, 204, 21 et 23) :



Au 17 novembre 2023, les restes à réaliser estimés s'élèvent à 4 278 808,26 € et leur décomposition est donnée en annexe 1.



**Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
de renouvellement urbain multi-sites
Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
(2021 – 2026)**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
SIGNEE LE 14 JUIN 2021

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Martine JOLY, Présidente, et dénommée ci-après "CA-MGS",

La commune de Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, maire,

La commune de Ligny en Barrois, représenté par Monsieur Jean-Michel GUYOT, maire,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, président du Conseil départemental de la Meuse,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, président du Conseil départemental de la Meuse, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par la directrice régionale d'Action Logement Grand Est, Madame Caroline MACE,

La Banque des Territoires, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP, représentée par la directrice régionale Grand Est de la Banque des Territoires, Madame Magali DEBATTE.

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en vigueur depuis le 13 avril 2021,
- Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 décembre 2015 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental,
- Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée le 1 octobre 2020
- Vu le Programme d'action en vigueur et ses avenants,
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CA-MGS, en date du 3 décembre 2020 en faveur de l'OPAH-RU, et la délibération du **XX xxxxxx 2023** validant le présent avenant à la convention d'OPAH en vigueur,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar-le-Duc en date du **XX Xxxxxxxx 2023**,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ligny-en-Barrois en date du **XX xxxxxxxx 2023**,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 21CP-610 du 23 avril 2021 et la décision n° 2XCP-XXX du **XX xxxxx 2023 ou 2024**,
- Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région en date du **XX xxxxx 2023**,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3.8 SONT MODIFIEES COMME SUIVANT :	5
3.8 – Volet copropriétés en difficulté	5
ARTICLE 2 : L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION EST MODIFIEE COMME SUIVANT :	7
ARTICLE 3 : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SONT INCHANGÉES..	8

PREAMBULE

Le présent avenant N° 2 a pour unique objet de compléter la liste des copropriétés qui pourront faire l'objet d'un accompagnement au titre des copropriétés dégradées.

Pour rappel, la convention initiale prévoit dans ce volet une prise en charge multiforme, basée sur du repérage, des actions d'information et de sensibilisation, des accompagnements pour les travaux et, pour les plus complexes, la réalisation de diagnostics multicritères permettant de justifier le cas échéant le classement en copropriété dégradée.

Au cours des premières années de l'OPAH-RU, de nouvelles copropriétés présentant des difficultés particulières, telles que des désordres structurels, justifient un accompagnement spécifique.

Si les diagnostics multi-critères ne sont pas encore réalisés à ce jour, l'urgence de la situation de la copropriété du 5 rue de la Couronne à Bar-le-Duc nécessite son identification dès maintenant en tant que copropriété dégradée (sous réserve de la confirmation de sa qualification à l'issue de la réalisation du diagnostic multi-critères).

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3.8 SONT MODIFIEES COMME SUIT :

3.8 – Volet copropriétés en difficulté

En 2019, ont été recensées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, 325 copropriétés représentant 2014 logements, soit 10% du parc total de logements. Potentiellement, 1 139 logements en copropriété présentent des enjeux de rénovation énergétique.

- 62% des ensembles sont antérieurs à 1949 et représentent 38% de logements en copropriété : cela correspond à des ensembles de petite taille.
- 10% des copropriétés édifiées entre 1949 et 1974 : soit 19% des logements en copropriété.

La présente convention a pour enjeux de répondre à la diversité des situations rencontrées en :

- Améliorant la connaissance et l'identification des copropriétés fragiles ou en difficulté et en les accompagnant dans un processus passant par la sensibilisation, l'aide à la prise de décision et l'accompagnement dans le montage et la réalisation du projet,
- Facilitant la rénovation énergétique des ensembles en copropriété,
- Faisant émerger des projets dans des ensembles pas nécessairement structurés.

Ce volet s'appuiera d'abord sur une première liste d'immeubles pour lesquels une analyse multicritère est préconisée ou pour lesquels une prise de contact avec les organes de décision et de gestion est aussi préconisée. Cette liste indicative et non exhaustive figure en annexe 4 à la page 44.

En parallèle, les actions d'information et de sensibilisation spécifiques à destination des syndicats bénévoles et professionnels et/ou des conseils syndicaux de copropriétés sur le territoire de la CA-MGS, permettront de poursuivre et de compléter les repérages et les diagnostics de copropriété pendant la phase opérationnelle, afin de faire émerger de nouveaux besoins et projets.

L'équipe de suivi-animation prendra contact avec les copropriétés, notamment par envoi de courrier. Ce travail permettra d'affiner le repérage conduit dans l'étude pré-opérationnelle.

Les diagnostics multicritères (objectif de 6), quant à eux, serviront à définir des programmes d'actions adaptés à la situation des copropriétés.

Plus précisément, ils serviront à qualifier les copropriétés supposées dégradées, plutôt en début de suivi-animation avec pour objectif la définition de stratégies d'intervention adaptées à la situation des copropriétés, la labellisation d'une ou plusieurs copropriétés en tant que « copropriétés dégradées » par l'Anah ou l'intégration de certaines au programme « MPR copro ».

Par ailleurs, il est prévu une aide à la prise de décision pour les copropriétés fragiles (objectif de 33 lots), destinée à financer les études préalables au vote des travaux (hors audit énergétique), et nécessaires pour étudier la faisabilité du projet.

Il s'agit donc d'une aide à la prise de décision, sans conditions de réalisation de travaux, qui vient compléter les dispositifs existants et faciliter le vote du projet de travaux en assemblée générale. A raison d'un forfait maximum de 150 € par logement pour les copropriétés de plus

de 11 lots d'habitation et de 350 € pour celles de 11 lots et moins, le budget prévu est de 4.950 € pour les cinq années de l'OPAH.

Pour les 55 logements en copropriété à rénover qui constituent l'objectif de la présente OPAH, la CA-MGS apportera une aide aux syndicats de copropriété (SDC) de 500 € par lot d'habitation en cas de travaux labellisés « Habiter Mieux -Copropriétés fragiles » ou « copropriétés dégradées ».

Enfin, le prestataire de suivi-animation orientera les copropriétés vers les aides les plus avantageuses, en intégrant notamment les possibilités offertes par MaPrimeRénov Copropriétés.

**ARTICLE 2 : L'ANNEXE 4 DE LA CONVENTION EST MODIFIEE
COMME SUIT :**

Commune	Numéro immatriculation	Taux d'impayés	Chauffage (C / I)	Adresse de référence	Nb total de lots	Dont lots d'habitation
BAR-LE-DUC	AC8734147	26%	I	21 RUE DU BOURG	12	12
BAR-LE-DUC	AC6239263	31%	I	67 RUE DU BOURG	8	5
BAR-LE-DUC	AC8534323	33%	I	51 RUE DU BOURG	6	6
BAR-LE-DUC	AC8690323	45%	I	26BIS RUE DOM CEILLIER	12	12
BAR-LE-DUC	AC8207201	56%	I	45 RUE DE LA COURONNE	4	4
BAR-LE-DUC	AC5835004	121%	I	38 RUE DU BOURG	5	4
BAR-LE-DUC	AD3924727	17%	C	47 BVD DE LA ROCHELLE	14	10
BAR-LE-DUC	AE3723343	11%	I	16, 18 RUE JEAN ERRARD	31	30
BAR-LE-DUC	AB0823211	11%	C	20-22 RUE DOM CEILLIER	33	33
LIGNY-EN-BARROIS	AC5628276	11%	I	1 PLACE DE L'EGLISE	27	26
BAR-LE-DUC	AD4039319	NC*	I	5 RUE DE LA COURONNE	18	6
BAR-LE-DUC	AE3778206	3%	I	40 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	7	2
LIGNY-EN-BARROIS	AD4091930	24%	I	22 RUE DU GENERAL DE GAULLE	31	15

* Donnée non renseignée au sein du registre. En cours d'étude et de définition.

**ARTICLE 3 : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION
SONT INCHANGEES.**

Fait en 7 exemplaires

A

Le

<p>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud</p> <p>Madame Martine JOLY</p>	<p>Le Président du Conseil départemental de la Meuse, représentant l'Etat et l'Anah</p> <p>Monsieur Jérôme DUMONT</p>
<p>Le Maire de Bar-le-Duc</p> <p>Madame Martine JOLY</p>	<p>Le Maire de Ligny-en-Barrois</p> <p>Monsieur Jean-Michel GUYOT</p>
<p>Le Président de la Région Grand Est</p> <p>Monsieur Franck LEROY</p>	<p>La Directrice régionale d'Action Logement Grand Est</p> <p>Madame Caroline MACE</p>
<p>La Directrice Territoriale de la Banque des Territoires</p> <p>Madame Vanessa CORDOBA</p>	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE BAR-LE-DUC



ENTRE

- La Commune de Bar-le-Duc représentée par son maire Mme Martine JOLY;
- La Communauté de d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa présidente Mme Martine JOLY.

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Meuse,
- La Banque des Territoires représentée par Mme Magali DEBATTE, Directrice Régionale,
- Le groupe Action Logement représenté par M. Philippe RHIM, Directeur Régional Action Logement Services Grand-Est par intérim,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département de la Meuse,
- Le Conseil régional Grand Est, représenté par son président, M. Franck LEROY, ci-après désigné par « *la Région Grand Est* » dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération n°23 CP-1877 de la commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 17 novembre 2023
- Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par son président, M. Jérôme DUMONT,
- Le GIP Objectif Meuse, représenté par sa Directrice, Mme Mélanie VARNUSSON

ci-après, les « **Partenaires financeurs** » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Etablissement Public Foncier de Grand Est, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Barrois, représenté par son président, M. Benoît HACQUIN
- L'OPH de la Meuse, représenté par sa Directrice Générale, Mme Sylvie MERMET-GRANDFILLE,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne, représentée par son président, M. Richard PAPAZOGLU

ci-après, les « **Autres Partenaires locaux** ».

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Bar-le-Duc, et prolonge jusqu'en 2026 la convention initiale. Il complète l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il dresse le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial.

Les actions inscrites dans cette démarche sont intégrées dans le PTRTE.

L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Bar-le-Duc et de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des

interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Les crédits d'ingénieries et les prêts de la Caisse des Dépôts sont soumis à la validation de ses comités internes.

1.1 Action logement

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

1.2 Banque des Territoires

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations). La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville. Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne. La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

1.3 Région Grand Est

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à mobiliser ses dispositifs de droit commun afin de soutenir les projets rejoignant ses priorités, en cohérence avec le SRADDET, et plus particulièrement les projets répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les financements relatifs à chaque projet seront soumis au vote de son assemblée délibérante selon ses règlements d'intervention en vigueur, l'effet levier de son intervention et ses crédits disponibles, sur la base d'un dossier complet.

Par ailleurs, la commune de Bar-le-Duc a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes urbaines à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation.

L'avenant couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Bar-le-Duc s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec la présidente de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et

de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités

les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (EPF Grand Est, Direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur/de la directrice de projet : b.dommenge@barleeduc.fr

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Bar-le-Duc s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Bar-le-Duc réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

4.1. Liste des secteurs d'intervention

4.1.1 Centre-ville

Le périmètre identifié dans la convention Action Cœur de Ville et repris par la convention intercommunale d'Opération de Revitalisation de Territoire couvre la Ville-Basse, intégrant un espace allant de la Rue de Véel à la Côte de Polval, le quartier Notre-Dame et une partie de la

Rive Droite ainsi que le quartier Saint Jean dans une acception large incluant cité administrative et gendarmerie. Il intègre également le secteur historique de la Ville-Haute

Ce périmètre a vu l'émergence de plusieurs projets relevant des différents axes du programme et il a pu prouver sa pertinence dans le cadre du soutien apporté à différents projets privés de requalification de logements et de commerces.

Ce périmètre a servi de base pour la mise en place de l'OPAH-RU, sur un espace plus restreint, et du permis de louer. Le croisement des différentes données liées au logement a conforté ce choix au cours du programme.

Au regard de ces éléments, il n'est pas prévu de faire évoluer ce périmètre dans le cadre du présent avenant.

4.1.2 Quartier de gare

La gare de Bar-le-Duc représente un espace central et vital des mobilités du territoire au regard du lien qu'elle assure avec les métropoles régionales et au premier titre la ville de Nancy.

Les mobilités pendulaires ont lieu dans les deux sens, des habitants du territoire pouvant travailler sur les agglomérations extérieures et des salariés du territoire préférant résider dans des espaces plus urbanisés avec une offre de services renforcée.

Ce constat a amené dès le début des années 2000 à s'interroger sur les aménagements urbains autour de la gare. Plusieurs projets importants de requalification urbaine ont été menés pour faire de l'espace de la gare un véritable centre multimodal qui réunit le transport ferroviaire, les liaisons de car de l'offre régionale, les lignes de bus locales ainsi que la navette vers la gare Meuse TGV. Ce rôle de pôle multimodal est aujourd'hui assuré convenablement par l'espace gare, des aménagements complémentaires restant à déployer pour améliorer la synergie entre ces différents services (signalétique ; renforcement des mobilités douces...)

L'enjeu émergent au niveau du quartier de gare est désormais de renforcer son rôle de moteur de l'activité économique locale. Du fait de son caractère rural, le territoire rencontre des difficultés grandissantes à fixer les catégories socioprofessionnelles supérieures. Cette difficulté tend à toucher tous les secteurs d'activité, autant publics que privés. Les liaisons ferroviaires avec les pôles urbains du territoire peuvent être un élément pour pallier ces difficultés en offrant une possibilité de mobilité pendulaire. Pour permettre la consolidation d'activité existante et l'émergence de structures nouvelles, il semble essentiel que le quartier de gare poursuive une mutation renforçant l'accueil d'entreprises et de locaux d'activité.

4.1.3 Secteurs situés en entrée de ville

Entrée Sud-Ouest - Ville Haute

La Ville-Haute est un secteur d'urbanisation historique de la Ville situé sur l'ancien château des ducs. D'une taille relativement réduite (23.20 ha), le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville-Haute est un espace important qui présente une mixité fonctionnelle et accueille des services qui rayonnent, pour certains d'entre eux, sur l'ensemble du département. Sa valeur patrimoniale est une force en matière d'attractivité.

L'enjeu de liaison entre la Ville-Haute et la Ville-Basse était un enjeu identifié initialement dans le cadre de la convention cœur de ville. Ce sujet se renforce avec le déploiement de nouveaux projets au sein de la Ville-Haute, notamment la rénovation des halles par l'OPH de la Meuse et les futurs aménagements urbains portés par la Ville.

Au-delà du quartier en lui-même, des réflexions seront portées sur les voiries d'entrée depuis Saint-Dizier, l'avenue des Tilleuls et la rue de Vél. La question des mobilités liaisons douces depuis l'entrée de la ville voire depuis les communes limitrophes sera abordée, en vue de la mise en œuvre d'actions.

Entrée Nord-Ouest – Quartier Libération

Situé au Nord-Ouest de la ville en direction de Fains-Vél, le quartier de La Libération a été progressivement urbanisé après la seconde guerre mondiale puis est resté sans grand changement. Ce quartier mêle habitat collectif et pavillonnaire. Les travaux réalisés sur le parc social de la Côte Sainte Catherine ont conduit au déplacement géographique d'une partie de la population au sein de la ville et une paupérisation progressive du quartier de la Libération.

Une première opération de requalification a été réalisée dans le secteur pavillonnaire en 2017. Depuis, l'OPH de la Meuse a entrepris la rénovation des immeubles de logements (opération en voie d'achèvement), tandis que la passerelle permettant de franchir l'Ornain qui s'y trouvait a été démolie et remplacée par une nouvelle. Enfin, la Ville de Bar-le-Duc a engagé la construction d'un boulo-drome couvert. La requalification des voies et espaces publics de ce secteur est projetée par la suite.

La voirie d'accès vers le centre-ville (avenue de la Libération et boulevard Poincaré) fera l'objet d'un aménagement dédié aux déplacements doux dans la continuité des aménagements existants au niveau de la voirie départementale depuis Fains-Vél.

Entrée Nord Est- Marbot/Débarcadère

Le quartier de Marbot est un secteur urbanisé au XIXème siècle dont la vocation principale est d'être un secteur d'habitat à dominante pavillonnaire. Entrée de Bar-le-Duc depuis Nancy et Verdun, le fonctionnement de ce secteur a largement évolué depuis la fin des années 90 et la création d'un contournement du centre-ville qui passe le long du canal.

Du fait de la création de ce contournement, le secteur est devenu un lieu de passage important et une vitrine de la Ville. Cela permet la mise en avant de certains monuments emblématiques comme le château de Marbeumont mais d'autres espaces non aménagés ont également gagné en visibilité.

Récemment, le départ d'un magasin de bricolage vers la zone de la Grande Terre a créé une friche importante dans ce quartier. Dans le cadre du PLUi, et en lien avec la structuration de la Voie Verte V52 au niveau du Sud Meusien, une réflexion large doit être entreprise pour requalifier ce secteur et aboutir à un aménagement qui mette en valeur Bar-le-Duc.

Entrée Nord – Côte Sainte Catherine – Hôpital

Grand ensemble des années 1960 conçu par Lanfranco Virgili, disciple de Le Corbusier, le quartier de la côte Sainte-Catherine est identifié comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville. Particulièrement touché par la déprise démographique, le quartier fait l'objet d'un important programme de démolition et de rénovation mené par l'OPH de la Meuse que la Ville de Bar-le-Duc accompagne en requalifiant les voiries et espaces publics.

Des travaux importants ayant eu lieu en cœur de quartier, l'enjeu pour cette entrée de ville sera de travailler la liaison entre l'hôpital et le centre-ville mais également l'entrée de ville en elle-même au niveau de l'hôpital.

Entrée Est – Zone de la grande Terre – rue Bradfer

Aménagée au début des années 2000, la Zone de la Grande Terre est la zone commerciale la plus importante du territoire. Extension de la ville vers l'Est, cette zone constitue la porte d'entrée principale de la Ville depuis la direction de Ligny-en-Barrois et donc de la RN4.

Relativement typique des aménagements de zone de cette période, la zone de la Grande Terre ne présente pas des qualités urbanistiques importantes. De plus, éloignée du reste de la ville, elle n'est pas accessible facilement par des liaisons douces. Certains espaces, notamment le giratoire d'entrée de zone, pourraient gagner en qualité même si des efforts d'aménagement ont déjà été réalisés.

En complément, la rue Bradfer qui se déploie en parallèle, et qui était auparavant l'axe principal d'entrée de ville, concentre-lui aussi des commerces dits « de zone ». Cette entrée de ville nécessiterait également une réflexion pour gagner en qualité.

4.2 Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du/des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant ne vaut pas modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

A ce titre, les périmètres définis dans la convention intercommunale d'ORT restent inchangés.

Les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées en 2021, et avenantées depuis, demeurent inchangées également.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1 Plan d'action global :

Axe	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Coût total (TTC)	Date lancement	Date livraison
1.2	Requalification des Halles de la Ville Haute à travers la création par l'OPH de nouveaux logements locatifs	OPH de la Meuse	13 500 000 €	T4 2023	T4 2025
1.2	Requalification du parc de logements de l'OPH sur Bar-le-Duc	OPH de la Meuse	À définir	T1 2018	T4 2026
1.2	Transformation du site de la Rue de Guise en logements	Histoire et Patrimoine	A définir	T2 2024	T4 2026
1.4	Réhabilitation d'un immeuble mixte situé 27 rue Maginot	Propriétaire privé	229 881 €	T1 2023	T3 2024
2.1	Ville Haute : un site touristique et patrimonial à fort potentiel commercial	Ville de Bar-le-Duc	20 000 €	T1 2024	T3 2024
2.1	Devenir du site de l'ancien Château des ducs	Communauté d'Agglomération	À définir	T2 2024	T2 2025
2.2	Traitement des friches commerciales de la rue de Saint-Mihiel pour lutter contre la vacance commerciale en entrée de ville	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2024	T4 2026
2.2	Réduction des friches commerciales en centre-ville	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T2 2024	T4 2026
2.2	Projeter le devenir de la friche Collot	A définir	À définir	T2 2023	T4 2026
2.2	Projeter le devenir de la friche VNF		À définir		
2.3	Développement d'une boutique à l'essai pour accueillir des activités en devenir	Ville de Bar-le-Duc	170 000 €	T4 2023	T2 2024
2.5	Développement commercial liée à la requalification des Halles de la Ville Haute portée par l'OPH de la Meuse	OPH de la Meuse	À définir	T2 2024	T4 2025
2.6	Développement de l'activité économique à proximité de la gare multimodale	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2024	T4 2026
2.6	Inciter les créateurs d'entreprise à s'installer à Bar-le-Duc	Meuse Grand Sud	À définir	T3 2024	T4 2025
2.8	Reprise de la signalétique d'entrée de ville par l'avenue de la Libération	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T2 2024	T4 2025
3.1	Création d'un plan guide d'aménagement de la Ville-Haute	Ville de Bar-le-Duc	400 000 €	T1 2024	T2 2025
3.1	Etude sur l'organisation des flux de circulation en entrée sud-est de Bar-le-Duc, en vue d'une restructuration fonctionnelle des axes principaux	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T1 2025	T4 2026
3.3	Déploiement d'une offre qualitative de stationnement à destination du covoiturage afin d'en favoriser l'usage	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2024	T4 2026
3.4	Développer une continuité piétonne/ cyclable sur l'avenue des Tilleuls	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2023	T1 2024
3.4	Reprise de la route de Behonne	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T2 2025	T4 2025
3.6	Amélioration de la liaison urbaine entre la gare et le centre-ville par le développement d'aménagements dédiés aux mobilités douces	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T1 2025	T3 2025
3.6	Création d'une liaison douce entre Bar-le-Duc et Combles-en-Barrois, contribuant à la constitution d'un maillage à l'échelle de l'agglomération	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Combles-en-Barrois - Département	À définir	T2 2026	

3.6	Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Fains-Véel	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Fains-Véel - Département	À définir	T4 2026	
3.6	Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Naives-Rosières - Département	À définir	T4 2026	
3.6	Création d'un cheminement doux entre le centre-ville et la zone d'activités de la Grande Terre	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération	À définir	T4 2026	
3.6	Déploiement de la signalétique d'information locale	Communauté d'agglomération	A définir	T3 2024	T4 2026
3.6	Aménagements urbanistiques de la Ville-Haute	Ville de Bar-le-Duc	5 500 000 €	T3 2025	T4 2026
3.6	Aménagement de la rue de Véel	Ville; Agglomération; Département	À définir	T1 2024	T4 2026
3.6	Aménagements urbains en cœur du quartier Libération	Ville de Bar-le-Duc	1 000 000 €	T3 2024	T4 2025
3.6	Traiter les problématiques de sécurité de la rue de Saint Mihiel	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T2 2024	T3 2024
4.2	Réaménagement de la rue Bradfer	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T1 2025	T4 2026
4.3	Appel à projet pour le collège Gilles de Trèves	Ville de Bar-le-Duc	100 000 €	T3 2023	T2 2024
4.3	Rénovation de la tour de l'horloge	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T2 2024	T4 2026
4.3	Trouver un devenir à l'ancien centre social de la Ville-Haute	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2023	T4 2025
4.4	Aménagement paysager de la zone de la Grande Terre et de ses abords	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération - Etat	À définir	T2 2025	T4 2026
4.4	Réaménagement qualitatif des abords du giratoire d'entrée de Bar-le-Duc, au nord de la zone de la Grande Terre (N135)	Ville de Bar-le-Duc - Etat - Propriétaires privés	À définir	T2 2025	T4 2026
4.4	Réflexion sur l'entrée de ville hôpital	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2025	T3 2026
5.2	Adapter l'implantation du tribunal judiciaire et de la maison d'arrêt	Etat	À définir	T1 2024	T4 2025
5.4	Maintien d'un espace culturel d'exposition à la Ville-Haute	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2023	T4 2026
5.5	Requalification de l'ancien EHPAD Couchot en maison de Santé	En cours de définition	10 à 12 M €	T2 2024	T4 2026
5.6	Construction d'un hall sportif dans le quartier de la libération	Ville de Bar-le-Duc	1 686 000 €	T2 2023	T4 2025
5.7	Réaménagement de la rue du Débarcadère : accroître l'attractivité du site	Ville de Bar-le-Duc	À définir	T3 2024	T4 2026

6.2 Calendrier général du projet

Déroulement du programme Action Cœur de Ville																
Libellé des actions	2023				2024				2025				2026			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat																
Requalification des Halles de la Ville Haute à travers la création par l'OPH de nouveaux logements locatifs																
Requalification du parc de logements de l'OPH sur Bar-le-Duc																
Transformation du site de la Rue de Guise en logements																
Réhabilitation d'un immeuble mixte situé 27 rue Maginot																
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré																
Développement de l'activité économique à proximité de la gare multimodale																
Développement commercial liée à la requalification des Halles de la Ville Haute portée par l'OPH de la Meuse																
Ville Haute : un site touristique et patrimonial à fort potentiel commercial																
Traitement des friches commerciales de la rue de Saint-Mihiel pour lutter contre la vacance commerciale en entrée de ville																
Développement d'une boutique à l'essai pour accueillir des activités en devenir																
Réduction des friches commerciales en centre-ville																
Reprise de la signalétique d'entrée de ville par l'avenue de la Libération																
Devenir du site de l'ancien Château des ducs																
Inciter les créateurs d'entreprise à s'installer à Bar-le-Duc																
Projeter le devenir de la friche Collot																
Projeter le devenir de la friche VNF																
Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées																
Amélioration de la liaison urbaine entre la gare et le centre-ville par le développement d'aménagements dédiés aux mobilités douces																

Axe 5 : Constituer un Socle de services dans chaque ville												
Réaménagement de la rue du Débarcadère : accroître l'attractivité du site												
Requalification de l'ancien EHPAD Couchot en maison de Santé												
Maintien d'un espace culturel d'exposition à la Ville-Haute												
Adapter l'implantation du tribunal judiciaire et de la maison d'arrêt												
Construction d'un hall sportif dans le quartier de la libération												

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

7.1 Calendrier

L'évaluation du programme sera conduite en deux temps :

Une évaluation des résultats sera conduite à l'issue du programme et démarrera fin 2026.

Une évaluation des impacts sera pour sa part menée à partir de 2028.

7.2 Méthode

La Ville envisage une évaluation des résultats du programme et une évaluation d'impact afin de laisser au dispositif ACV le temps de se mettre en œuvre concrètement. Au regard de l'inscription des calendriers de réalisation des opérations les plus structurantes, et donc les plus impactantes, sur le temps long, il est nécessaire de poser la réflexion ex post.

L'évaluation des résultats sera externalisée, comme cela a pu être mis en œuvre pour le programme FISAC. Cette externalisation permettra la mise en place d'un échange avec une structure indépendante qui apportera sa compétence et un regard neutre.

Concernant l'évaluation d'impact, celle-ci sera principalement conduite en interne par le chef de projet, au regard de la nécessité de bien maîtriser les enjeux et l'historique du programme. Un recours potentiel à un prestataire externe sera envisagé pour des sujets méthodologiques.

7.3 Objectifs et questions évaluatives

De manière non exhaustive, l'évaluation visera à répondre aux objectifs et questions évaluatives suivantes :

Axe habitat :

- Le programme a-t-il abouti à un renforcement de l'offre de logement en centre-ville ?
- La mixité sociale a-t-elle été maintenue/renforcée grâce au programme ?
- L'état général du bâti s'est-il amélioré ? Sa connaissance s'est-elle renforcée ?
- L'aspect du bâti s'est-il amélioré ?
- Les performances énergétiques du parc ont-elles progressé ?
- La trajectoire démographique de la Ville s'est-elle redressée ?

Axe commerce :

- Le nombre de clients en centre-ville a-t-il progressé ?
- Comment a évolué la vacance commerciale ?
- L'offre commerciale s'est-elle diversifiée ?
- L'animation du tissu commercial s'est-elle structurée ?
- Comment a évolué la numérisation du commerce ?

Axe mobilité et connexions :

- La part des mobilités douces a-t-elle progressé ?
- Les problématiques de stationnement se sont-elles résorbées ?
- A-t-on trouvé des solutions d'aménagements qualitatifs qui favorisent le tourisme ?
- Les liaisons entre les différents secteurs de la ville ont-elles été retravaillées ?

- Les points noirs en termes de circulation ont-ils été résorbés ?
- Les entrées de ville sont-elles plus accueillantes ?
- La signalétique s'est-elle améliorée ?

Axe formes urbaines – patrimoine :

- Le quartier Saint-Jean est-il complètement occupé ? Les différentes activités cohabitent-elles de manières fonctionnelles ? Ont-elles développé des synergies ?
- Les mobilités douces sont-elles majoritaires au cœur du quartier ?
- La fréquentation touristique du patrimoine s'est-elle accrue ? L'image des monuments est-elle meilleure et leur structure est-elle pérennisée ?
- Le collège Gilles de Trèves a-t-il retrouvé une fonctionnalité et une centralité au sein du tissu urbain ?

Axe équipements et services publics

- Les équipements créés dans le cadre du programme ont-ils drainé une population nouvelle vers le centre-ville ?
- L'emploi s'est-il maintenu sur le secteur ou a-t-il progressé ?
- L'offre de service s'est-elle modernisée ?
- Les performances énergétiques du parc immobilier tertiaire se sont-elles améliorées ?

7.4 Indicateurs retenus

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Indicateurs	Sources
Nombre de logements vacants	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
Nombre de logements insalubres	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
Taux et évolution des logements rénovés énergétiquement	CSN (Conseil supérieur du Notariat)
Nombre de logements réhabilités par Action Logement	Action Logement
Nombre de logements subventionnés par Anah	Anah
Taux et évolution de logements mis aux normes de salubrité	Anah
Nombre de logements subventionnés par Anah et Action logement	Anah / Action Logement
Taux et évolution de la vacance de logement (vacance globale)	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement

Taux et évolution de la vacance de logement (vacance structurelle)	DHUP – Mission Lutte contre la vacance de logement
--	--

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Indicateurs	Sources
Nombre d'évènements économiques et commerciaux (salons, foires, marchés...)	Services municipaux
Nombre et typologie des commerces locaux	Méthode d'autodiagnostic « La vacance de locaux commerciaux dans les villes moyennes françaises » AID/ DGE/ANCT
Nombre de commerces accompagnés sur la transformation numérique	CCI France ; Banque des Territoires...
Evolution du nombre et typologie des commerces installés depuis moins de 2ans	Méthode d'autodiagnostic « La vacance de locaux commerciaux dans les villes moyennes françaises » AID/ DGE/ANCT
Evolution du nombre d'emplois	INSEE
Taux et évolution de la vacance commerciale	CODATA

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Indicateurs	Sources
Part modale de déplacements doux (piétonne, vélo...)	Plan de Déplacement Urbain
Evolution du nombre de km de voies cyclables	Plan de Déplacement Urbain
Evolution du nombre de places de stationnement en centre-ville / périphérie	Services techniques municipaux
Evolution de la fréquentation des transports en commun	Etudes locales - Transdev
Evolution de la part modale de la voiture individuelle	Plan de Déplacement

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Indicateurs	Sources
Avancement du projet de la ville retenue pour l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville »	PUCA
Avancement du projet de la ville lauréate pour l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville »	PUCA

Nombre et typologie des opérations réalisées sur les formes urbaines et sur les bâtis patrimoniaux	Services municipaux
Nombre et fréquence des animations patrimoniales réalisées	Services municipaux
Nombre de chantiers en cours ou finalisés	Services municipaux
Typologie des opérations de réhabilitation	Avenant à la convention cadre
Evolution du nombre d'espaces verts parc ou jardin	Services municipaux
Evolution de la fréquentation touristique	INSEE
Satisfaction des habitants	Sondages ACV

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Indicateurs	Sources
Fréquentation des équipements culturels (bibliothèques, musées, théâtres, cinémas, salles de concert, ...)	Services municipaux ou communautaires
Taux de raccordement THD	Opérateurs
Fréquence des animations culturelles	Services municipaux
Installation d'un nouveau cinéma en centre-ville et fréquentation	ADRC
Création de pôles de santé	Services municipaux
Evolution du taux d'équipements publics implantés en centre-ville	BPE

Axes transversaux

Indicateurs	Sources
Objectif : Intégrer les objectifs de transition écologiques à chaque démarche du projet Action Cœur de Ville	
Typologie des projets de requalification des espaces publics	Avenant à la convention cadre
Evolution des données de consommation électrique	ENEDIS
Utilisation des aides aux travaux proposées par l'Anah	DREAL / DDT
Utilisation des aides proposées par la Banque des Territoires	Direction locale de la Banque des territoires
Objectif : Encourager les démarches de participation citoyenne à tous les stades de déploiement du projet ACV	
Typologie des dispositifs ou instances de participation volontaire mis en place	Services municipaux
Diversité des formats de participation	Services municipaux
Choix des thématiques	Services municipaux

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Bar-le-Duc et la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Bar-le-Duc, le

Ville de Bar-le-Duc	CA Meuse Grand Sud	Etat
<i>Martine JOLY Maire</i>	<i>Martine JOLY Présidente</i>	<i>Xavier DELARUE Préfet de la Meuse</i>
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
<i>Magali DEBATTE Directrice régionale</i>	<i>Xavier DELARUE Préfet</i>	<i>Philippe RHIM Directeur Régional Action Logement Services Grand-Est par intérim</i>
Région Grand Est	Département de la Meuse	GIP Objectif Meuse
<i>Franck LEROY Président</i>	<i>Jérôme DUMONT Président</i>	<i>Mélanie VARNUSSE Directrice</i>
EPF de Grand Est	PETR du Pays Barrois	OPH de la Meuse
<i>Alain TOUBOL Directeur Général</i>	<i>Benoît HACQUIN Président</i>	<i>Sylvie MERMET-GRANDFILLE Directrice Générale</i>
CCI Meuse Haute-Marne		
<i>Richard PAPAOGLOU Président</i>		

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Il est attendu des collectivités de faire un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

La direction du programme ACV met en place plateforme de reporting avec un tableau collaboratif qui recense les actions des plans d'actions pour chacune des villes. Ce tableau, qui est au préalable actualisé par les chefs de projet, sert de base à cet article : dans chaque sous-partie, le directeur de projet réalise un extrait par copier-coller du tableau.

o Actions livrées

Type d'activité	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Date livraison
Action	Accompagnement à l'accessibilité des commerces (physique et numérique)	CA Meuse Grand Sud	CCI	B3		2022
Un programme FISAC a été déployé ainsi qu'une action Grand Est Business Act pour accompagner les commerçants sur ces deux volets. Le volet numérique a très bien fonctionné.						
Étude	Création d'une foncière de centre-ville - étude de cadrage	CA Meuse Grand Sud	Ville de Bar-le-Duc – CA – Banque des territoires	B4	60 000,00 €	NC
Étude réalisée et rendue début 2023. Elle n'a pas permis de démontrer la faisabilité de la foncière. Une réflexion à une échelle plus large ou un changement de modèle est à envisager.						
Action	Restauration du clos couvert de l'église Saint Antoine	Ville BLD	Ville – Etat – Région – Département – GIP Objectif Meuse	D1	2 000 000€	2021
Travaux achevés						
Action	Construction d'un cinéma sur le quartier Saint Jean	SARL Sybrice	SARL Sybrice - Ville BLD - Etat - Région - Département - GIP Objectif Meuse - CNC	E0	2 700 000 €	2020
Cinéma construit et en fonctionnement depuis 2022.						

Action	Création d'un nouveau site de production pour l'EPL Agro	Région Grand Est	EPL Agro – Région	7 000 000€	2023
Le bâtiment a été construit et est fonctionnel.					
Étude	Etude pour la création d'un tiers lieu en centre-ville (Maison des barisiens)	Ville BLD	Ville - Etat - UCIA	30 000 €	2022
L'étude a été réalisée et proposait plusieurs scénarios. A été retenue l'idée d'une structure légère et mobile qui soit déployée lors des évènements locaux pour rationaliser les coûts de fonctionnement et lancer la dynamique. Ce modèle fonctionne mais nécessitera un renouvellement pour ne pas s'essouffler.					
Étude	Réalisation d'un schéma directeur pour le chauffage urbain	Ville BLD	Ville de Bar-le-Duc, ADEME, Cofely	84 000 €	2020
L'étude a été rendue, elle démontre la faisabilité de création d'un réseau de chaudières et la faisabilité d'un raccordement au futur UVE de Tronville-en-Barrois. En 2023, l'enjeu est de définir le cadre juridique de portage de cette opération.					

Actions en cours - financées

Type d'activité	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N°	Coût total (TTC)	Date livraison
Action	Campagne de requalification des façades privées	Ville de Bar-le-Duc	Ville BLD - CA	A0	150 000 €	
Campagne existante revue et simplifiée. Des efforts en cours sur la communication pour favoriser l'émergence de projets.						
Action	Mise en place d'une OPAH-RU sur la ville basse	Ville de Bar-le-Duc	Ville BLD - CA - DDT - CD55- ANAH – Conseil Régional – Action Logement - propriétaires privés	A1	A définir	2026
OPAH-RU démarrée en 2022, démarrage lent mais quelques projets en 2023. Dynamique complexe à créer.						
Action	Création de logements dans le quartier Saint Jean	OPH de la Meuse	Ville, Etat, Action logement	A5	NC	T4 2026
Maîtrise d'œuvre recrutée par l'OPH de la Meuse au 1er semestre 2023. Conception en cours.						
Action	Création d'un poste de manager « ville et territoire »	CA	CA, CCI	B2	61 110 € annuels	2022

Poste créé en lien avec CCI. L'action du manager est reconnue par tous les acteurs.						
Action	Déploiement de la fibre optique	Orange	Orange – ville de Bar-le-Duc – Communauté d'Agglomération	C1		2022
Déploiement en cours - finalisation prévue pour 2024.						
Action	Ouverture d'un campus connecté	CA	Etat – Région – CA – Ville – Lycée Poincaré	C3		2027
Après plusieurs années de fonctionnement au sein du lycée Poincaré, le campus est déplacé vers l'INSPE pour créer des synergies de formation avec l'université de Lorraine.						
Action	Aménagement du quartier St Jean :	Ville BLD	Ville – Etat – GIP Objectif Meuse – Département	D0	2 700 000 €	2023
Après une première phase ayant permis l'implantation du cinéma, la ville travaille sur une seconde phase qui doit permettre de desservir les futurs logements de l'OPH de la Meuse						
Action	Restauration de l'ancien théâtre des bleus :	Association de sauvegarde du théâtre des bleus	Association de sauvegarde du théâtre des bleus - Ville – Etat – Région – Département – loto du patrimoine	D3		2022
Projet en cours d'achèvement. Retard pris en raison du COVID et d'une défaillance d'entreprise.						
Étude	Mise en place d'un inventaire du patrimoine :	Ville BLD	Ville, Région	D5	200 000 €	2024
La phase test de l'inventaire se termine. Elle fera l'objet d'un rendu d'ici fin 2023 et les suites seront envisagées avec les acteurs locaux et le SRI. Cette action devra être adaptée à l'évolution du contexte, notamment le transfert de la compétence urbanisme au niveau intercommunal qui nécessite une lecture plus large des enjeux.						
Étude	Aménagement du collège Gilles de Trèves : étude et lancement d'un AAP	Ville BLD	Ville – Etat – Région - Département	D6	60 000 €	2022
Etude en cours de lancement						
Action	Restructuration de la cité administrative	Etat	Ville		7 000 000 €	2022
La période de préparation et d'organisation a été plus longue qu'anticipé. Les travaux ont démarré mi 2023.						

○ Actions en cours

Type d'activité	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N°	Coût total (TTC)	Date livraison
Action	Déploiement du permis de louer	CA	Communauté d'Agglomération – ville de Bar-le-Duc – ANAH – CAF	A2	1/4 ETP 12 500€ annuel chargé	NC
Permis instauré en 2022 et géré par le service urbanisme de la CA. Echanges avec la CAF et la MSA pour identifier les propriétaires ne déclarant pas les mises en location.						
Action	Accompagnement des copropriétés dégradées	CA Bar-le-Duc		A6		NC
Accompagnement intégré dans le cadre de l'OPAH. De premiers résultats après 18 mois mais processus de décision de copropriétés long et complexe.						
Action	Ouverture de commerces à l'essai	CA	CA	B1	19 255 €	2023
Commerce ouvert en 2018 qui n'a pas trouvé de dynamique. Un local fait l'objet d'une préemption en 2023 pour relancer le concept avec d'autres partenaires.						
Action	Accompagner la refonte du périmètre commercial	Ville BLD		B5		NC
Dans le cadre de l'OPAH-RU, la Ville accompagne financièrement la transformation de locaux d'activité vers d'autres fonctions dans les rues secondaires.						
Action	Restauration du Clos-couvert de l'église Notre Dame	Ville BLD	Ville – Etat – Région – Département	D4	2 700 000 €	2026
La phase 1 du projet a démarré. Des problématiques de financement limitent à ce stade la projection sur la suite.						

○ Actions en projet non lancées

Type d'activité	Titre du projet	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N°	Coût total (TTC)	Date livraison
Action	Activation des outils ORI-RHI/THIRORI sur les ensembles dégradés	Ville de Bar-le-Duc		A3		NC
Les études de site ont été réalisées par le prestataire de suivi-animation. Les situations juridiques sont complexes et freinent les processus.						
Étude	Aménagement de la friche du cinéma dans le quartier Notre-Dame Rive Gauche - étude devenir du site et portage du projet	Ville de Bar-le-Duc	EPFGE et Ville de Bar-le-Duc	A4		NC

Action	Aménagement de la friche du cinéma dans le quartier Notre-Dame Rive Gauche - phase opérationnelle	Action Logement	A4	NC
Acquisition de l'ancien restaurant chinois par l'OPH de la Meuse début 2023, recrutement de la maîtrise d'œuvre à réaliser. Acquisition foncière complexe côté cinéma, mobilisation de l'EPF pour projeter une DUP.				
Action	Créations de logement adaptés en centre-ville à destination des personnes handicapées	ADAPEI de la Meuse Ville de Bar-le-Duc	A7	T3 2024
Permis de construire déposé par l'ADAPEIM. De premiers travaux ont été réalisés.				
Action	Requalification des berges de l'Ornain et de la voirie du 94è RI	Ville de Bar-le-Duc – communauté d'agglomération – CD55 – Etat - agence de l'eau	C4	3 000 000 € 2026
Projet non finalisé, discussions toujours en cours sur son financement.				
Étude	Etude pour la mise en place d'un axe structurant de traversée de la vallée pour relier la Ville Haute et la Côte Sainte Catherine	Ville, CAUE	C5	2025
Réflexion d'ensemble qui sera intégrée aux projections d'aménagements de la Ville-Haute et de la place Reggio.				
Action	Restauration du clos-couvert de l'église Saint Jean- Phase 1	Ville – Etat – Région – Département	D2	200 000 € NC
Le projet a dû être revu et la maîtrise d'œuvre est à relancer.				
Action	Restauration du clos-couvert de l'église Saint Jean - Phase 2	Ville – Etat – Région – Département	D2	550 000 € NC
Action	Aménagement du collège Gilles de Trèves	Ville – DRAC –Région – Département - preneurs	D6	3 à 5M€ 2024
La Ville a réorienté son action vers un AMI "Réinventons nos coeurs de ville" et ne souhaite plus porter l'opération.				
Étude	Aménagement d'une liaison entre le collège Gilles de Trèves et l'esplanade du château - Etude	Ville – CAUE –Etat – CD55	D7	8 000 € 2025

Projet en attente d'une meilleure connaissance du devenir du site Gilles de Trèves.						
Action	Aménagement d'une liaison entre le collège Gilles de Trèves et l'esplanade du château - Trèves	Ville BLD	Ville – CAUE –Etat – CD55	D7	A définir	2026
Projet en attente d'une meilleure connaissance du devenir du site Gilles de Trèves.						
Action	Requalification de la place Reggio et de la rue Rousseau	Ville BLD	Ville de Bar-le-Duc – Etat - Département	D8	5 000 000 €	2025
Le projet devrait faire l'objet d'une maîtrise d'œuvre en 2023-2024 pour un démarrage des travaux en 2025.						
Action	Création d'un espace de bureaux sur le quartier Saint-Jean	CAF de la Meuse	CAF de la Meuse – CNAF - Ville de Bar-le-Duc	E1		2025
La conception du projet est réalisée mais faute d'un accord sur le financement, la construction n'a pu être lancée à date (mi 2023)						
Action	Création d'une maison de santé en ville basse	SCIC Médecins possible	CA ; ARS ; Médecins		A définir	NC
Le projet a largement évolué et fait l'objet d'une nouvelle fiche action, le projet s'est orienté vers l'ancien EHPAD Couchot. Le portage est en discussion.						
Action	Requalification du gymnase Bradfer	CA	CA – Etat – Région – Département – GIP		2 000 000 €	2025
Maîtrise d'œuvre lancée en juin 2023 avec un objectif ambitieux en matière de rénovation énergétique. Travaux programmés pour mi-2024						
Étude	Restructuration du patrimoine scolaire de la ville de Bar-le-Duc :	Ville BLD	Ville - Etat			2023
La complexité de ce sujet rend la concertation complexe. Elle est toujours en cours de préparation mi-2023.						
Action	Création d'un hébergement pour l'accueil des étudiants :	Ville BLD	Ville – CA – Etat – Région			2023
A ce jour, le projet n'a pas pu se concrétiser mais reste dans les objectifs de la collectivité.						
Action	Déploiement d'un réseau de chaleur en ville basse alimenté par l'UVE de Tronville	Ville BLD	Ville de Bar-le-Duc, ADEME, Cofely	F1	A définir	NC
Action	Végétaliser l'espace urbain	Ville BLD	Ville BLD		100 000€/an	2026

o Actions abandonnées

Type d'activité	Titre du projet	Maître d'ouvrage	N° Fiche action
Action	Mise en place d'un office de commerce	CA Meuse Grand Sud	B0
Projet abandonné pour trouver des solutions de coopération plus souples			
Action	Aménagement de voies douces le long de l'Ornain	Ville BLD	C0
Trop complexe, le projet d'aménagement de voies douces le long de l'Ornain a été remplacé par un projet de création d'une zone 30 sur le centre-ville.			
Action	Mises en place de bornes Wifi en accès libre :	Ville BLD	C2
Les évolutions technologiques (4G-5G) ont rendu ce projet obsolète. Il a été abandonné.			
Étude	Aménagement du hall bouliste sur le Quartier Saint Jean	Ville BLD	
Le projet a été réorienté sur un autre quartier pour laisser la place à la création d'un centre de formation sur ce site.			

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Bâtie en 2019-2020, la stratégie ACV de Bar-le-Duc s'appuyait sur les orientations fixées dans le cadre de l'atelier des territoires mené en 2018 (Retisser les liens entre Ville-Haute, Ville-Basse et Ville Verte ; Retourner la ville autour de l'Ornain ; Renforcer les liens de complémentarité entre la ville et son territoire). Ces orientations ont par la suite été déclinées dans les 6 axes thématiques du programme.

La gouvernance unifiée du programme, qui intègre partenaires locaux et nationaux a permis de gagner en cohérence dans le déroulement des actions, dans un territoire où la culture du travail partenarial était déjà bien établie.

Si la période de crise sanitaire a pu impacter l'animation, avec la mise en place de COPIL en visio, celle-ci n'a pas déstructuré la gouvernance du projet avec un comité de projet organisé a minima semestriellement voire trimestriellement si l'actualité des projets le nécessitait.

Il est à noter que certains projets, de par leur importance, ont justifié la mise en place de comités de pilotage dédiés, notamment la rénovation des halles de la Ville-Haute. En parallèle, la comitologie s'est articulée avec des démarches parallèles ou menées à un niveau supra, comme le dispositif Petite Ville de Demain qui a concerné, au niveau communautaire, Ligny-en-Barrois et le Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique (PTRTE) signé à l'échelle du Pays.

Sur la thématique du logement, le programme s'appuyait sur la dynamique d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et devait se traduire par une OPAH-RU, des projets opérationnels portés par l'OPH de la Meuse et la création d'un guichet unique pour accompagner les projets de rénovation.

Le PLH a été finalisé en 2022 par l'agglomération, qui a poursuivi avec la réalisation d'un PLUi qui pourra traduire en termes d'aménagement, que ce soit via des objectifs politiques ou réglementaires, les grandes orientations prises dans le PLH. L'ambition portée est celle de stabiliser la population et d'enrayer ainsi le déclin démographique. Le PLH s'articule autour de 4 orientations que sont la promotion d'un développement territorial durable ; la structuration d'une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant ; la promotion d'un habitat durable, abordable et diversifié ; le pilotage et la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale.

Un programme couplant OPAH-RU et OPAH a été lancé en 2021. Si l'OPAH a très rapidement trouvé une dynamique sur le périmètre communautaire, l'OPAH-RU a connu un démarrage plus complexe sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois en raison de difficultés juridiques, techniques et financières liées notamment à la forte valeur patrimoniale de ces secteurs. Le contexte d'inflation pénalise ce programme car les propriétaires font face à un renchérissement des projets mais également à une diminution de leurs ressources. Pour autant, quelques projets ont pu être accompagnés en 2023, ce sur quoi la collectivité va s'appuyer pour essayer de faire émerger une dynamique de rénovation sur les centres. Le soutien d'Action Logement peut aussi être un déclencheur de projet. De la même manière, les actions relatives aux copropriétés qui ont été longues à démarrer commencent à donner de premiers résultats. Ainsi, des échanges ont été conduits avec 11 copropriétés sur Bar-le-Duc, 8 d'entre elles faisant l'objet d'un suivi en vue de la réalisation de travaux, dont 4 prêtes à s'engager dans une opération de réhabilitation. Pour ces raisons, il est prévu que le programme se poursuive jusqu'en 2026.

A travers la mise en place des OPAH en 2021 ou l'instauration du permis de louer en 2022, il est à souligner que la collectivité réussit à rentrer plus régulièrement dans des immeubles privés, améliorant sensiblement la connaissance de l'habitat sur le territoire. Un des premiers constats de ces investigations plus poussées est notamment une dégradation plus ou moins forte d'une partie du parc de logements, pouvant conduire à terme à une augmentation des procédures de mise en sécurité.

Après deux ans de mise en œuvre, l'OPAH et l'OPAH-RU ont permis d'accompagner 239 projets à l'échelle intercommunale. Sur Bar-le-Duc, 68 projets ont été accompagnés dans le cadre de l'OPAH, représentant 1 585 046 € de travaux et 937 686 € d'aides accordées, ainsi que 13 logements en OPAH-RU, pour 1 083 187,70 € de travaux et 590 354,58 € d'aides.

Concernant les projets portés par l'OPH de la Meuse, la création des logements sur le quartier Saint-Jean devrait passer en phase opérationnelle en 2024. Le bailleur a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre au début de l'année 2023 et la conception est en cours. La Ville accompagne ce projet par la réalisation des aménagements urbains. Pour ce qui est de l'aménagement du quartier Notre Dame Rive Gauche, le projet a avancé différemment sur les deux côtés de la rue. L'ancien restaurant chinois fait l'objet d'une acquisition par l'OPH en 2023 en vue de procéder à une opération de requalification/reconstruction en 2024-2025. Ce projet devrait mixer du locatif et de l'accession sociale à la propriété. Concernant l'ancien cinéma faisant face à ce site, la maîtrise foncière du site est plus complexe. Un partenariat a été signé avec l'EPF Grand Est afin d'élaborer le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique en vue d'une procédure d'expropriation qui sera indispensable pour traiter le site dans sa totalité.

Concernant la **thématique du commerce**, la communauté d'agglomération a créé un poste de manager de commerce, en partenariat avec la CCI Meuse Haute-Marne. Ce recrutement a été réalisé en 2021, il a permis la fluidification des échanges avec les commerçants et un certain apaisement des relations malgré les difficultés importantes de l'UCIA. La période COVID a été complexe à gérer mais le tissu économique a bien résisté, bénéficiant du soutien des partenaires institutionnels.

La communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas créer d'office de commerce pour ne pas alourdir le fonctionnement et l'articulation entre les structures. Les relations ont été positives, permettant la réalisation du programme FISAC et le soutien aux projets portés par les entreprises notamment en améliorant les devantures commerciales vieillissantes et les espaces commerciaux. Le programme a également permis la mise en place d'un programme d'actions dédié à la transformation digitale des acteurs économiques avec notamment 24 diagnostics numériques et 18 accompagnements individuels. La politique de digitalisation du commerce s'est achevée avec la tenue d'un salon en événement final regroupant 350 participants.

Depuis 2021, une certaine dynamique d'animation commerciale est revenue sur Bar-le-Duc avec la création d'une esplanade pour le marché couvert faisant l'objet d'animations récurrentes et d'un événement estival « les jeudis de l'esplanade ». Du côté de la place Reggio, des bars et restaurants se sont aussi implantés. En lien avec des animations de la ville (marché de Noël ; aménagements estivaux), cette place est redevenue attractive et dynamique avec une clientèle jeune. Le rayonnement de Bar-le-Duc s'est indéniablement renforcé sur ce point.

Sur un plan plus stratégique, l'étude visant à la création d'une foncière de centre-ville a abouti à l'absence d'une faisabilité sur le périmètre communautaire. Le déficit de rentabilité sur ce périmètre va nécessiter que la prospective soit revue, soit en modifiant le modèle (le principe de concession a été évoqué) soit en travaillant à une échelle plus large (en lien avec des territoires voisins ou d'autres collectivités ACV au niveau régional). Les difficultés à louer des cellules de surfaces importantes perdurent, l'état général de ces cellules n'étant de surcroit pas bon.

Début 2023, la Ville a préempté une cellule située en centre-ville, cet emplacement lui offrant le lieu nécessaire pour la mise en place du commerce à l'essai, prévue dans le programme.

Il est à noter que les évolutions commerciales sur le plan national ont trouvé des échos à Bar-le-Duc au cours de la période : l'évolution du domaine du prêt à porter avec le départ de certaines franchises vers la périphérie ou la fermeture d'autres commerces (Camaïeu notamment). Il est également notable que les évolutions du groupe Casino vont impacter la ville dans les années 2023-2024 puisque ce groupe dispose d'un supermarché dans le boulevard de la Rochelle qui est la locomotive principale du cœur de ville.

Sur les **mobilités et connexions**, le projet majeur du programme, à savoir l'aménagement des berges de l'Ornain pour y implanter des voies douces, n'a pas trouvé de faisabilité. Ce projet a fait l'objet de réflexions approfondies pour trouver des orientations opérationnelles en projetant un aménagement d'une berge ou de l'autre, voire des deux. La nécessité d'y couper la circulation ou de supprimer le stationnement risquant de pénaliser le fonctionnement de l'ensemble du centre-ville, le choix a été fait d'écarter cette solution et de travailler sur des alternatives.

La Ville s'oriente vers la création d'une zone 30 sur l'ensemble du centre-ville d'ici la fin 2023 pour favoriser la mixité des usages de la voirie. Ce projet fait l'objet d'une concertation avec les habitants via le comité consultatif créé en 2021. Dans un premier temps, ce projet aboutira à la création d'ilots d'entrées et la modification de la circulation dans quelques voiries. A terme, en fonction des usages, la ville retravaillera sa voirie pour créer progressivement l'ambiance d'une zone 30.

En parallèle, des actions plus ponctuelles sont mises en œuvre : fermeture du quai permettant l'accès à l'école Bugnon aux horaires d'entrée/sortie des élèves (dispositif « Ma rue, mon école »), réflexions sur le design actif avec la cité du design et le CEREMA, piétonnisation estivale de la rue du Four...

Le déploiement de la fibre optique par Orange a bien avancé sur la période. Si une pause dans le déploiement a dû être mise en œuvre suite à un changement d'opérateur en 2023, celui-ci reprendra en 2024 avec pour objectif une finalisation d'ici la fin de l'année.

Au niveau des **aménagements urbains, de l'espace public et du patrimoine**, la Ville a finalisé la phase 1 des travaux du quartier Saint-Jean. Nouvel espace urbain né d'un aménagement de friche, ce quartier accueil depuis 2021 le cinéma de Bar-le-Duc. Après un démarrage difficile en raison des mesures sanitaires, le fonctionnement du cinéma s'est stabilisé et devrait remplir les objectifs fixés initialement par son propriétaire. Suite à cette première tranche, la ville a trouvé des porteurs de projets pour les autres parcelles du quartier. L'UIMM Lorraine s'est lancée rapidement dans des travaux de création d'un nouveau centre de formation devant ouvrir à la rentrée 2023. L'OPH de la Meuse s'est positionné sur la création d'une offre locative et devrait ainsi créer 39 logements sur le quartier. Le dernier projet, consistant en la création d'espaces de bureau portés par la SA Citanium, est encore en cours de commercialisation. La Ville réalisera pour sa part une seconde phase d'aménagements urbains, principalement pour permettre la desserte des différentes parcelles de l'OPH de la Meuse.

Au niveau des valorisations de son patrimoine, la Ville a finalisé la reprise du clos-couvert de l'église Saint Antoine, ce qui a permis une sécurisation du site. Grace au soutien du plan de relance, elle a lancé en 2023 la rénovation de l'église Notre Dame en commençant par le clocher. Cette opération devrait s'étendre jusque 2026-2027.

L'aménagement de l'ancien théâtre des Bleus de Bar est en cours de finalisation. Cet établissement viendra enrichir l'offre culturelle communale et sera, à terme, un facteur d'attractivité nouveau en centre-ville.

Concernant le collège Gilles de Trèves, la collectivité a fait le choix de s'orienter vers la mise en place d'un appel à projet dans le cadre de l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville ». L'objectif sera de trouver un porteur de projet en capacité de rénover et faire vivre le site.

Enfin, le réaménagement de la place Reggio et de la Rue Rousseau a été décalé mais devrait être lancé en 2025.

En matière **d'équipements et services publics**, au-delà des projets du quartier Saint-Jean, l'opération majeure de cet axe est liée à la restructuration des services de l'Etat avec la rénovation de la cité administrative. Cette opération a nécessité des déplacements de services qui ont complexifié sa mise en œuvre, mais les travaux ont démarré en 2023.

La Ville a de son côté fait le choix de ne pas réaliser le hall bouliste sur le quartier Saint-Jean pour laisser la place au centre de formation de l'UIMM. Ce projet a été repensé pour s'implanter sur le quartier de la Libération afin de participer à l'aménagement et l'animation de ce quartier. Cette opération a été lancée en 2023.

Un autre équipement sportif, le gymnase Bradfer, a vu son calendrier de rénovation décalé par la communauté d'agglomération. Prévue sur 2022-2024, cette opération est actuellement en phase de conception avec une maîtrise d'œuvre active qui devrait aboutir à un APD fin 2023- début 2024. Ce projet a été repensé pour faire une part plus importante aux ambitions de transition énergétique dans la logique du décret tertiaire.

Suite à l'évocation de plusieurs projets de tiers lieux sur Bar-le-Duc, la ville soutient actuellement le projet de porteurs privés qui souhaitent faire émerger ce dispositif.

Enfin, concernant **l'axe de transition énergétique/écologique**, la Ville a réalisé le schéma directeur pour le chauffage urbain. Ce schéma démontre la faisabilité technique et économique du déploiement d'un réseau de chaleur à Bar-le-Duc, qu'il soit alimenté par une chaufferie biomasse ou par la future Unité de Valorisation de l'Energie de Tronville-en-Barrois. Le projet d'UVE étant en cours de concrétisation avec un lancement de DSP fin 2023, l'enjeu sera de déployer le réseau de chaleur pour 2027, en lien avec la mise en service de l'UVE.

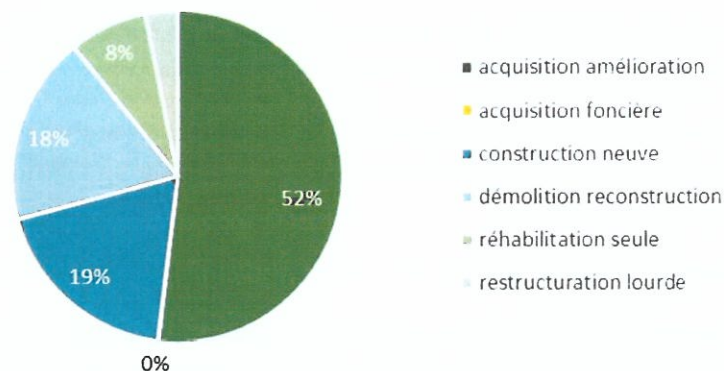
La végétalisation de l'espace urbain fait pour sa part partie intégrante des opérations d'aménagement de la ville. A ce titre, les ambitions du projet d'aménagement de la place Reggio porteront majoritairement vers la désimperméabilisation de ce site.

3. Bilan Action Logement

<https://www.calameo.com/read/0071184410a7ecf9e39cd>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.

63% d'opérations en intervention sur le bâti existant, tous parcs confondus (en nombre d'opérations)



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et relever les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

4. Bilan ANAH

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.

5. Bilan Banque des Territoires

Depuis 2018, la Banque des Territoires a accompagné la Ville et la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre de nombreuses actions :

- Construction de l'EHPAD la Sapinière
- Co-financement de l'étude pré-opérationnelle (12 989 €) et du suivi opérationnel de l'OPAH-RU (40 202,10 €)
- Stratégie d'orientation énergétique des bâtiments
- Etude de préfiguration pour la Maison des barisiens (11 040 €)
- Co-financement du poste de Manager de centre-ville (40 000 €)
- Co-financement d'une mission d'appui à la création d'une foncière de redynamisation du territoire (21 925 €)

Schéma directeur Ville Haute

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Requalification des Halles de la Ville Haute à travers la création par l'OPH de nouveaux logements locatifs	
Type d'activité	Action
Axe principal	1
Sous axe de rattachement	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Description générale	Ce projet répond au double enjeu de requalification d'un ensemble patrimonial dégradé mais structurant pour la Ville Haute, tant d'un point de vue architectural qu'historique, tout en développant une nouvelle offre de logements locatifs qualitatifs au sein de ce cadre bâti très contraint.
Maître d'ouvrage	OPH de la Meuse
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - Région - GIP Objectif Meuse - Action Logement
Coût total	13 500 000 €
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	Occupation des logements créés

Requalification du parc de logements de l'OPH sur Bar-le-Duc

Type d'activité	Action
Axe principal	1
Sous axe de rattachement	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Description générale	A travers son plan stratégique de patrimoine 2018-2027, l'OPH conduit une vaste opération de requalification de son parc de logements, notamment sur Bar-le-Duc. Il s'agit en particulier d'améliorer les performances énergétiques du parc, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité de l'habitat au sein de la centralité.
Maître d'ouvrage	OPH de la Meuse
Partenaires locaux	Action logement
Coût total	A définir
Date de lancement	T1 2018
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	Nombre de logements réhabilités

Transformation du site de la Rue de Guise en logements

Type d'activité	Action
Axe principal	1
Sous axe de rattachement	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI
Description générale	Propriété du diocèse, le site de la rue de Guise fait l'objet d'un compromis de vente avec le promoteur Histoire et Patrimoine. L'objectif de cette structure est de transformer ce site en une quarantaine de logements de petite typologie
Maître d'ouvrage	Histoire et Patrimoine
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet validée
Indicateurs de résultat	Nombre et typologie des logements créés

Réhabilitation d'un immeuble mixte situé 27 rue Maginot

Type d'activité	Action
Axe principal	1
Sous axe de rattachement	1.4 - Rénovation et performance énergétiques
Description générale	Grâce aux différentes aides mobilisées dans le cadre d'Action Coeur de Ville et de l'OPAH-RU, a été engagée la réhabilitation d'un immeuble situé 27 rue Maginot, sur l'un des axes structurants du centre-ville de Bar-le-Duc. Il s'agit de conduire une réhabilitation complète de l'immeuble, comprenant une cellule commerciale en RDC et 3 logements locatifs dans les étages. L'opération permet d'aboutir à une amélioration énergétique conséquente et qualitative d'un bâti ancien traditionnel.
Maître d'ouvrage	Propriétaire privé
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - CAMGS - Anah - Région - Département - Action Logement
Coût total	229 881 €
Date de lancement	T1 2023
Date de livraison	T3 2024
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	Occupation des logements créés Etiquette énergétique en sortie de travaux

Ville Haute : un site touristique et patrimonial à fort potentiel commercial

Type d'activité	Étude
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.1 - Diagnostics, études et stratégies
Description générale	La requalification des Halles de la Ville Haute prévoit la création de 25 logements locatifs et de 11 cellules commerciales. Ce projet doit avoir un impact majeur sur le quartier tant dans son organisation générale que dans son fonctionnement. La Ville accompagne également ce projet en portant des réflexions urbanistiques d'ampleur sur le devenir de l'espace public. Pour accompagner cette restructuration, il s'agit d'étudier les potentialités touristiques, patrimoniales et commerciales de la Ville Haute afin de créer un ensemble cohérent et attractif pour le territoire. Intégrée dans un environnement patrimonial remarquable, à proximité de l'Église Saint-Étienne qui constitue un lieu touristique important de la Ville, cette nouvelle centralité commerciale en Ville Haute pourrait permettre de créer une nouvelle place attractive à Bar-le-Duc.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	OPH de la Meuse - chambres consulaires - CA Meuse Grand Sud - Office de Tourisme – Banque des Territoires
Coût total	20 000 €
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T3 2024
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Élaboration d'une stratégie d'attractivité de la Ville Haute

Devenir du site de l'ancien Château des ducs	
Type d'activité	Étude
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.1 - Diagnostics, études et stratégies
Description générale	<p>Le site de l'ancien château des ducs, présent en Ville-Haute, accueille le musée barrois. Ce bâtiment montre depuis plusieurs années des fragilités structurelles qui indiquent la nécessité d'une opération de travaux. Pour permettre ces travaux, le musée est en train de préparer un déménagement de l'ensemble de ses collections. Suite à ce déménagement, les travaux pourront ensuite être programmés. La question du devenir du site reste à trancher, au regard de l'enjeu plus large de l'implantation des services culturels communautaires. Le site pourrait retrouver sa fonction de musée au travers d'une scénographie retravaillée mais il pourrait également changer de fonction.</p>
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération
Partenaires locaux	Ville - DRAC - Office de Tourisme - Meuse Attractivité
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T2 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Traitement des friches commerciales de la rue de Saint-Mihiel pour lutter contre la vacance commerciale en entrée de ville

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.2 - Action foncière et immobilière
Description générale	<p>La rue de Saint-Mihiel constitue l'une des principales entrées de la ville et accueillait de nombreuses activités de proximité. Suite au départ de ces activités, de nombreux rez-de-chaussée se retrouvent vacants et ne sont plus entretenus. Il s'agit de mettre en oeuvre une politique de restructuration du tissu commercial de cette entrée de ville afin d'agir sur le devenir de ces cellules commerciales en acculturant les propriétaires privés aux enjeux de valorisation d'entrée de ville.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Chambres consulaires - propriétaires privés
Coût total	À définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Diminution du taux de vacance commerciale

Réduction des friches commerciales en centre-ville	
Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.2 - Action foncière et immobilière
Description générale	Grâce au partenariat avec la CCI Meuse Haute-Marne sur la création d'un poste de manager de centre-ville, la ville a connu une forte baisse du taux de vacance en centre-ville et de nouvelles activités se sont développées. Il reste aujourd'hui un certain nombre de cellule vacante qui nécessite un travail plus conséquent afin de les remettre sur le marché. Il s'agit de créer toutes les conditions favorables pour la relance de nouvelles activités complémentaires au tissu commercial existant, en lieu et place des cellules vacantes. Il s'agit également d'inciter dans un premier temps les propriétaires à rénover leur bien avec un accompagnement de la collectivité avant d'envisager des moyens d'actions plus coercitifs.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	CCI Meuse Haute-Marne - propriétaires
Coût total	À définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Nombre de cellule remise sur le marché locatif

Projeter le devenir de la friche Collot

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.2 - Action foncière et immobilière
Description générale	<p>L'ancien magasin Gedimat, qui a déménagé en 2022, reste aujourd'hui à l'état de friche. Situé face au château de Marbeaumont, à l'entrée de ville depuis Verdun, ce site représente un potentiel immobilier important. Sans s'engager directement dans le projet, la ville se veut facilitatrice des projets qui s'y projeteront et poussera une réflexion d'ensemble dans le secteur, notamment dans le cadre du PLUi, possiblement via une OAP.</p>
Maître d'ouvrage	A définir
Partenaires locaux	Banque des territoires
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2023
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Projeter le devenir de la friche VNF	
Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.2 - Action foncière et immobilière
Description générale	L'ancien stockage du magasin Gedimat, qui a déménagé en 2022, reste aujourd'hui à l'état de friche. Situé face au château de Marbeaumont, à l'entrée de ville depuis Verdun, ce site qui appartient à VNF représente un potentiel foncier important. La ville poussera une réflexion d'ensemble dans le secteur, notamment dans le cadre du PLUi, possiblement via une OAP.
Maître d'ouvrage	
Partenaires locaux	Banque des territoires
Coût total	A définir
Date de lancement	
Date de livraison	
État d'avancement	
Indicateurs de résultat	

Développement d'une boutique à l'essai pour accueillir des activités en devenir

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants
Description générale	<p>La ville de Bar-le-Duc a décidé, en juin 2023, de préempter un local commercial situé sur le Boulevard la Rochelle, principale artère de la ville inscrite dans le périmètre ORT afin d'y maintenir la vocation commerciale de cette cellule. Avec le soutien de la CCI Meuse Haute-Marne et la mobilisation du manager de centre-ville de Bar-le-Duc, cette cellule doit permettre d'accueillir de futurs acteurs économiques barisiens en leur permettant de tester leur activité avant une installation plus durable sur le territoire. Elle permettra également de répondre à une demande des porteurs de projet en devenir qui souhaitent développer leur clientèle sur le territoire.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	CCI Meuse Haute-Marne
Coût total	170 000 €
Date de lancement	T4 2023
Date de livraison	T2 2024
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	<p>Commerce accueilli au sein de la boutique à l'essai Installation sur le territoire suite à un bail au sein de la boutique à l'essai</p>

Développement commercial liée à la requalification des Halles de la Ville Haute portée par l'OPH de la Meuse

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.5 - Développement et harmonisation des commerces
Description générale	<p>Portée par l'OPH de la Meuse, la requalification des Halles de la Ville Haute offre l'opportunité de créer plusieurs cellules commerciales au rez-de chaussée donnant sur la Place Saint-Pierre, lieu touristique et central du quartier. Cette opportunité offre la possibilité de créer un linéaire commercial qui réponde à la fois aux attentes des habitants mais également des touristes qui affluent en période estivale. Afin d'accompagner cette requalification, il s'agira de mettre en oeuvre l'accompagnement nécessaire et les aménagements adéquats pour favoriser le développement commercial des Halles en veillant à la complémentarité avec les habitations situées aux étages supérieurs.</p>
Maître d'ouvrage	OPH de la Meuse
Partenaires locaux	Ville de BAR-LE-DUC - Chambres consulaires
Coût total	À définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en cours et non financée
Indicateurs de résultat	Nombre de cellules commerciales occupées

Développement de l'activité économique à proximité de la gare multimodale

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel
Description générale	<p>La gare multimodale de Bar-le-Duc génère quotidiennement des flux importants de travailleurs grâce au transport ferroviaire mais également aux liaisons de transport en commun et aux parkings à proximité. Ce quartier dispose d'un véritable potentiel économique qui doit venir conforter les aménagements urbains portés par la ville depuis 2011. Accueillant chaque jour des travailleurs ne résidant pas à Bar-le-Duc, il s'agit de mettre en place les conditions favorisant le déploiement d'une offre d'accueil économique qualitative et répondant aux attentes des travailleurs nomades.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Chambres consulaires - Communauté d'Agglomération – Banque des Territoires
Coût total	À définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Nombre d'acteurs économiques accueillis dans le secteur « gare multimodale »

Inciter les créateurs d'entreprise à s'installer à Bar-le-Duc

Type d'activité	Action
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel
Description générale	<p>Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la ville de Bar-le-Duc, en partenariat avec les acteurs du développement économique, souhaite promouvoir un événement dédié aux chefs d'entreprise et porteurs de projet qui souhaitent développer leur activité dans la ville. Cette nouvelle offre doit permettre de toucher de futures entreprises hors du territoire mais également de sensibiliser les entreprises s'y trouvant autour du développement de leurs activités et de l'intégration des nouvelles transitions.</p>
Maître d'ouvrage	Meuse Grand Sud
Partenaires locaux	Chambres consulaires
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Nombre de participants aux événements

Reprise de la signalétique d'entrée de ville par l'avenue de la Libération

Type d'activité	Étude
Axe principal	2
Sous axe de rattachement	2.8 - Requalification de l'entrée de ville
Description générale	<p>Principale voie d'accès au Nord-Ouest de la ville, la signalétique de l'avenue de la Libération ne permet plus d'intégrer l'ensemble des informations. Route départementale fréquentée et piste cyclable assurant la liaison avec Fains-Véel cohabitent dans une zone où l'information est démultipliée et devenue moins lisible avec le temps. Il s'agit de réaliser un diagnostic des différents usages présents sur cette artère de plus d'un kilomètre afin de définir les éléments essentiels pour répondre aux besoins d'information et d'orientation des usagers.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Département
Coût total	À définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Réduction du nombre de panneaux d'information Lisibilité des informations par les différents usagers

Création d'un plan guide d'aménagement de la Ville-Haute

Type d'activité	Étude
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Description générale	<p>Les voies principales du SPR de la Ville-Haute ont fait l'objet d'un aménagement à la fin des années 80. Ces voiries commencent à montrer des signes de vétusté. Au regard de l'aménagement des halles de la Ville-Haute par l'OPH de la Meuse, une reprise de la place Saint Pierre sera nécessaire. Afin de traduire une ambition d'ensemble pour le secteur, la ville portera un projet de plan guide pour l'ensemble des aménagements urbains du secteur.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Communauté d'agglomération - OPH - Département - Etat...
Coût total	400 000 €
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T2 2025
État d'avancement	Action en projet validée
Indicateurs de résultat	

Etude sur l'organisation des flux de circulation en entrée sud-est de Bar-le-Duc, en vue d'une restructuration fonctionnelle des axes principaux

Type d'activité	Étude
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.1 - Diagnostics, études et stratégies
Description générale	L'entrée est/sud-est de Bar-le-Duc est aujourd'hui constituée de trois axes routiers parallèles : la RN135, la RD935 et l'avenue du 94ème Régiment d'Infanterie. Il s'agit d'étudier les possibilités d'évolution de la répartition des flux entre ces trois axes, contribuant à une requalification de l'entrée de ville.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Département - Etat
Coût total	A définir
Date de lancement	T1 2025
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Elaboration de scénarios d'évolution des flux en entrée de ville

Déploiement d'une offre qualitative de stationnement à destination du covoiturage afin d'en favoriser l'usage

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.3 - Stationnement : infrastructures et politique
Description générale	<p>Le covoiturage peut contribuer à la diversification de l'offre de mobilité sur le territoire, répondant à la fois à des enjeux de transition écologique et d'économie pour les usagers, en luttant contre le phénomène d'autosolisme (utilisation d'un véhicule par une seule personne). Principal pôle de la vallée de l'Ornain et du Pays Barrois, la ville de Bar-le-Duc possède un réel potentiel de développement du covoiturage. Afin de favoriser ce dernier, il s'agit de déployer une véritable offre d'équipement pour en développer l'usage, à travers la création ou le réaménagement d'aires à destination des covoitureurs.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Communauté d'Agglomération - PETR du Pays Barrois - Département - Région - Etat
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Nombre et localisation des aires créées

Développer une continuité piétonne/ cyclable sur l'avenue des Tilleuls	
Type d'activité	Étude
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Description générale	Faisant le lien entre le giratoire d'entrée de ville depuis Saint-Dizier et le secteur historique de la Ville-Haute, l'avenue des Tilleuls est un axe de circulation important. Au regard de cette importance, il est attendu depuis plusieurs années qu'une continuité piétonne et cyclable soit aménagée sur cet axe. La présence d'un alignement d'arbre classé complexifie les possibilités de traitement.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	CEREMA – DDT- Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2023
Date de livraison	T1 2024
État d'avancement	Action en projet validée
Indicateurs de résultat	

Reprise de la route de Behonne

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif
Description générale	<p style="text-align: center;">Dans le prolongement de l'entrée de ville située au niveau de l'hôpital, la route de Behonne assure la liaison entre ce secteur et le lycée Poincaré. L'aménagement de cette route, qui est en forte pente, entraîne une circulation à forte vitesse. La ville souhaite aménager cet axe pour réduire les vitesses en entrée de ville et favoriser les déplacements doux à ce niveau.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2025
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Amélioration de la liaison urbaine entre la gare et le centre-ville par le développement d'aménagements dédiés aux mobilités douces

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	Dans le cadre d'une stratégie plus large visant à favoriser l'usage des modes actifs à une échelle plus vaste, il s'agit d'améliorer la liaison entre la gare de Bar-le-Duc, porte d'entrée ferroviaire de la ville, et le centre-ville concentrant commerces et services.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Etat - Région - Département de la Meuse – Banque des Territoires
Coût total	A définir
Date de lancement	T1 2025
Date de livraison	T3 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Amélioration et/ou matérialisation des cheminements doux entre la gare et le boulevard de la Rochelle

Création d'une liaison douce entre Bar-le-Duc et Combles-en-Barrois, contribuant à la constitution d'un maillage à l'échelle de l'agglomération

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	<p>Ce projet consiste en la réalisation d'un nouveau cheminement doux entre les communes de Bar-le-Duc et de Combles-en-Barrois, aujourd'hui uniquement reliées par une route départementale n'offrant pas de possibilité de circulation sécurisée en modes actifs. Cet aménagement contribuerait de surcroît au maillage des communes du territoire, Combles-en-Barrois et Fains-Véel ayant récemment aménagé un cheminement similaire.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Combles-en-Barrois - Département
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Combles-en-Barrois - Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2026
Date de livraison	
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Création d'un cheminement sécurisé entre les deux communes

Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Fains-Véel

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	Constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Fains-Véel.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Fains-Véel - Département
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Fains-Véel - Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T4 2026
Date de livraison	
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Création d'un cheminement sécurisé entre les deux communes

Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	Constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Naives-Rosières - Département
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Naives-Rosières - Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T4 2026
Date de livraison	
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Création d'un cheminement sécurisé entre les deux communes

Création d'un cheminement doux entre le centre-ville et la zone d'activités de la Grande Terre

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	L'offre commerciale de Bar-le-Duc repose sur deux pôles complémentaires : le centre-ville commerçant, concentrant notamment l'offre de proximité et des services spécifiques et la zone commerciale de la Grande Terre, composée d'enseignes de plus grande surface, à destination notamment des habitants de tout le territoire. Les deux polarités ne font pas l'objet aujourd'hui d'une liaison douce, nuisant fortement à l'accessibilité de la zone sans avoir recours à la voiture (ou au bus).
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération
Partenaires locaux	Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération – Département – Etat – Banque des Territoires
Coût total	A définir
Date de lancement	T4 2026
Date de livraison	
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Création d'un cheminement sécurisé entre le centre-ville et la zone de la Grande Terre

Déploiement de la signalétique d'information locale

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	Elément important sur le plan touristique, la signalétique d'information locale de Bar-le-Duc
Maître d'ouvrage	Communauté d'agglomération
Partenaires locaux	
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Aménagements urbanistiques de la Ville-Haute

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	<p style="text-align: center;">En lien avec le projet d'aménagement des halles de la Ville-Haute par l'OPH de la Meuse, la Ville de Bar-le-Duc prévoit la reprise des voiries périphériques, la place Saint Pierre, la Place de la Halle et la rue Albert CIM. Ce projet doit permettre le développement de l'activité commerciale sur la place et la traduction du potentiel touristique de la Ville-Haute.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Communauté d'Agglomération - Région - Département - Etat - OPH de la Meuse - GIP Objectif Meuse – Banque des Territoires
Coût total	5 500 000 €
Date de lancement	T3 2025
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Aménagement de la rue de Vée

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	<p>Entrée principale de Bar-le-Duc depuis Saint-Dizier, la rue de Vée est une voirie départementale structurante au niveau de la ville. Depuis plusieurs années, des problématiques récurrentes de structure sont apparues sous la chaussée avec différents effondrements d'un carneau du XIXème siècle recueillant eaux de pluie et l'assainissement du secteur. Ces problématiques ont rendu nécessaire la déviation du flux de camions hors de cette voirie. Ce contournement profite largement aux riverains et apaise le secteur. L'enjeu pour cette rue sera multiple: - aménager le nouveau giratoire d'entrée de ville pour améliorer l'image de Bar-le-Duc - reprendre la structure souterraine de gestion des eaux et amener une séparation des flux - reprendre la voirie en limitant le retour du trafic camion - diminuer la vacance liée au fort trafic et impulser une reprise générale des façades dans la rue.</p>
Maître d'ouvrage	Ville; Agglomération; Département
Partenaires locaux	Etat - Agence de l'eau
Coût total	A définir
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Aménagements urbains en cœur du quartier Libération

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	<p>Aménagé dans les années 50, le quartier de la libération est un des premiers quartiers d'habitat collectif de Bar-le-Duc. Situé sur le bord de l'avenue de la libération, ce site est un marqueur de l'entrée de Ville depuis l'axe Châlons-Reims. Suite à la requalification des immeubles par l'OPH de la Meuse et la construction du hall sportif, la Ville va prochainement reprendre la voirie du quartier en envisageant la question des accès au quartiers, les mobilités douces et la végétalisation de certains espaces.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Banque de territoires - Département
Coût total	1 000 000 €
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Traiter les problématiques de sécurité de la rue de Saint-Mihiel

Type d'activité	Action
Axe principal	3
Sous axe de rattachement	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...
Description générale	<p>La rue de Saint-Mihiel est la voie d'entrée à Bar-le-Duc depuis la Voie Sacrée. Cette voirie départementale connaît une circulation importante, notamment faite de camions dont des grumiers. Au centre de cette voirie, un virage en S est relativement dangereux en raison du manque de visibilité et de son étroitesse. La ville a mobilisé le CEREMA pour l'accompagner pour sécuriser ce secteur tout en favorisant les enjeux de déplacements doux.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	CEREMA - Département
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T3 2024
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Réaménagement de la rue Bradfer	
Type d'activité	Étude
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.2 - Requalification de l'espace public
Description générale	<p>La rue Ernest Bradfer constitue une entrée de ville regroupant une diversité de destination : habitation, activité commerciale, zone d'activité et activité culturelle. Reliant le centre-ville avec la salle de spectacle La Barroise, le réaménagement de cette rue nécessite la prise en compte d'une diversité d'usage. Il s'agit d'étudier les potentialités de continuité cyclable, d'amélioration des abords des lieux d'activités et la résorption des friches commerciales qui s'accroissent dans ce secteur.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Riverains - chambres consulaires - CA Meuse Grand Sud
Coût total	À définir
Date de lancement	T1 2025
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Élaboration d'un plan d'aménagement Réduction de la vacance commerciale

Appel à projet pour le collège Gilles de Trèves

Type d'activité	Étude
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines
Description générale	<p>Le collège Gilles de Trèves, site emblématique de Bar-le-Duc, a fait l'objet d'un important programme de rénovation du clos-couvert porté par la Ville au cours des années 2010. Suite à cette opération, l'enjeu est de trouver une destination au site. Dans ce cadre, la Ville a candidaté à l'AMI réinventons nos coeurs de ville afin de structurer un appel à projet pour trouver des candidats potentiels qui seraient intéressés pour investir sur cet espace et le faire fonctionner. A ce stade, il n'y a pas d'orientations programmatiques définies, ce qui devrait être réalisé au cours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui vient d'être lancée par la Ville.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Etat - Banque des territoires
Coût total	100 000 €
Date de lancement	T3 2023
Date de livraison	T2 2024
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	

Rénovation de la tour de l'horloge	
Type d'activité	Action
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines
Description générale	<p>Symbole majeur de Bar-le-Duc, la tour de l'horloge est un des derniers éléments visibles de l'ancien château des ducs. Sauvée de la destruction par la mobilisation des Barisiens lors de la prise de la Ville par Louis XIV, elle a fait l'objet d'un soin particulier depuis. La toiture de la tour montre des signes de vieillissement et il semble nécessaire de procéder à sa rénovation. Afin d'assurer la pérennité de l'édifice, un diagnostic sera réalisé en vue de procéder à une souscription auprès des habitants afin de rénover ce monument emblématique.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	UDAP - Fondation du Patrimoine
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Trouver un devenir à l'ancien centre social de la Ville-Haute

Type d'activité	Action
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines
Description générale	Situé dans l'îlot des halles, l'ancien centre social de la Ville-Haute est un bâtiment de bonne surface en bon état. Ce site ayant été désaffecté par la Ville et les centres sociaux en 2023 dans leurs efforts de rationalisation du parc immobilier, il est nécessaire de lui trouver une nouvelle destination afin qu'il ne se dégrade pas faute d'utilisation. Dans un premier temps, il pourrait être mis à disposition de l'OPH de la Meuse pour servir de base chantier sur ses travaux.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	OPH de la Meuse
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2023
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet validée
Indicateurs de résultat	

Aménagement paysager de la zone de la Grande Terre et de ses abords

Type d'activité	Action
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.4 - Aménagement paysager
Description générale	<p>La zone d'activités de la Grande Terre, dont l'aménagement est achevé et la commercialisation des derniers lots en cours, constitue la principale polarité commerciale de la Communauté d'Agglomération, en s'inscrivant en complémentarité avec le centre-ville de Bar-le-Duc. Cette zone pourrait toutefois bénéficier d'une meilleure intégration paysagère afin de garantir une plus grande qualité d'usage, tout en améliorant les perspectives paysagères depuis les axes routiers et le reste de la Ville. Il s'agit ainsi de procéder à un aménagement paysager de la zone et de ses abords.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération - Etat
Partenaires locaux	Commune de Longeville-en-Barrois - Communauté d'Agglomération - Etat
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2025
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Réalisation d'aménagements paysagers

Réaménagement qualitatif des abords du giratoire d'entrée de Bar-le-Duc, au nord de la zone de la Grande Terre (N135)	
Type d'activité	Action
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.4 - Aménagement paysager
Description générale	Le giratoire de la N135 à l'entrée de la commune de Bar-le-Duc, en contrebas de la zone de la Grande Terre, constitue une entrée de ville majeure de la commune. Tandis que le giratoire en lui-même est de bonne qualité, ses abords sont aujourd'hui en partie déqualifiés (ex: chemin de Popey) et nécessitent un réaménagement afin de requalifier cette porte d'entrée de la commune.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc - Etat - Propriétaires privés
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc - Etat - Propriétaires privés
Coût total	A définir
Date de lancement	T2 2025
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	Réalisation de travaux paysagers ou de requalification de l'espace public

Réflexion sur l'entrée de ville hôpital

Type d'activité	Étude
Axe principal	4
Sous axe de rattachement	4.4 - Aménagement paysager
Description générale	L'entrée de ville depuis Behonne, située au niveau de l'hôpital n'est pas forcément qualitative. Les aménagements de part et d'autre de la voirie n'ont pas fait l'objet d'une intégration paysagère, notamment le parking situé face à l'hôpital. La commune souhaite engager une réflexion pour améliorer le rendu visuel de cette entrée de ville.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Département - hôpital
Coût total	A définir
Date de lancement	T3 2025
Date de livraison	T3 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Adapter l'implantation du tribunal judiciaire et de la maison d'arrêt	
Type d'activité	Étude
Axe principal	5
Sous axe de rattachement	5.2 - Accès aux services publics
Description générale	Situés de part et d'autre de la place Saint Pierre, le tribunal judiciaire et la maison d'arrêt rencontrent des contraintes liées à leur implantation. La vétusté de la maison d'arrêt est également un élément assez problématique. Afin d'accompagner le maintien de ces structures à Bar-le-Duc, une réflexion conjointe sera entamée pour évaluer la possibilité de les maintenir sur site ou sur la faisabilité de trouver une nouvelle implantation en projetant le devenir de leurs implantations actuelles.
Maître d'ouvrage	Etat
Partenaires locaux	Ville de Bar-le-Duc
Coût total	A définir
Date de lancement	T1 2024
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Maintien d'un espace culturel d'exposition à la Ville-Haute

Type d'activité	Action
Axe principal	5
Sous axe de rattachement	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale
Description générale	Propriété du Diocèse, l'espace Saint Louis est mis à disposition de l'association Expression qui l'utilise comme lieu d'exposition. Site reconnu au niveau départemental, la fin de la mise à disposition va entraîner sa fermeture. La ville souhaite maintenir un lieu d'exposition en Ville-Haute. Pour se faire, elle envisage une acquisition de l'espace Saint Louis ou la mise en place d'un lieu d'exposition ailleurs en Ville-Haute.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	DRAC - UDAP - Département - ACB - Expression
Coût total	À définir
Date de lancement	T3 2023
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

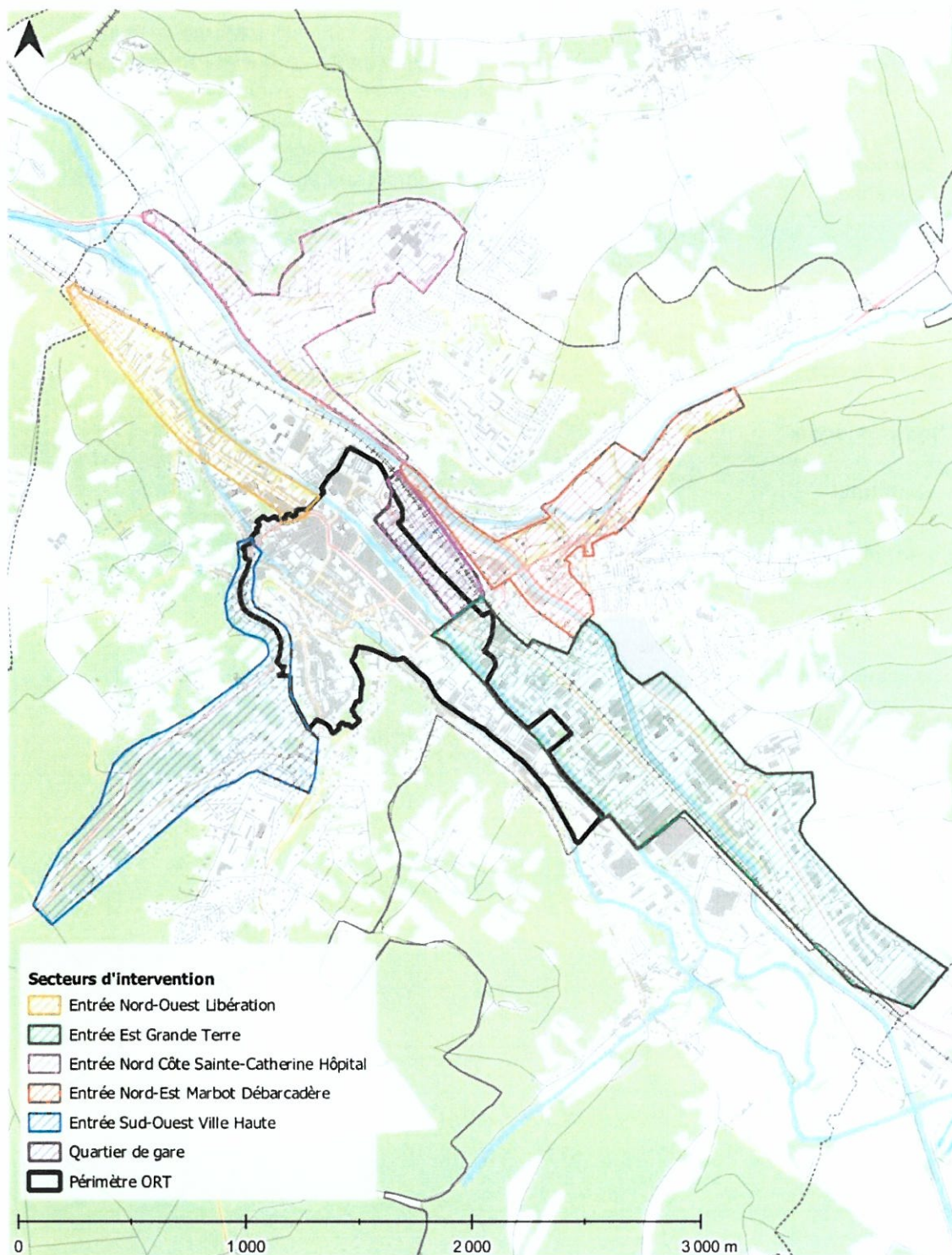
Requalification de l'ancien EHPAD Couchot en maison de Santé	
Type d'activité	Action
Axe principal	5
Sous axe de rattachement	5.5 - Accès aux soins et santé
Description générale	<p>Suite à la construction d'un nouvel EHPAD par le CIAS, les deux sites précédemment utilisés se sont retrouvés désaffectés. Si l'un des sites a été vendu par la ville pour aménager des logements, le second a été fléché pour créer une maison de santé. Situé à proximité de la gare et du centre-ville, ce site est attractif et peut devenir un élément structurant de l'offre de santé du sud du département, facteur d'attractivité pour l'ensemble de la ville.</p>
Maître d'ouvrage	En cours de définition
Partenaires locaux	ARS - Région - Département - GIP Objectif Meuse - Agglomération – Ville – Banque des territoires
Coût total	10 à 12 M €
Date de lancement	T2 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non validée
Indicateurs de résultat	

Construction d'un hall sportif dans le quartier de la Libération	
Type d'activité	Action
Axe principal	5
Sous axe de rattachement	5.6 - Offre et activités sportives et de loisir
Description générale	<p>Suite à la déconstruction du hall Ouairy situé sur le quartier Saint-Jean, plusieurs associations ont dû changer de locaux. La ville s'est engagée dans la reconstruction d'un site dont la vocation principale sera d'accueillir l'activité pétanque. D'abord envisagé sur le quartier Saint-Jean, ce projet a été relocalisé dans le quartier de la Libération afin de l'utiliser comme un lieu d'animation du quartier et pour pouvoir mobiliser le site dans le cadre des activités tant du centre social que de l'école Laguerre.</p>
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	Etat - Région - Département - GIP Objectif Meuse
Coût total	1 686 000 €
Date de lancement	T2 2023
Date de livraison	T4 2025
État d'avancement	Action en cours et financée
Indicateurs de résultat	

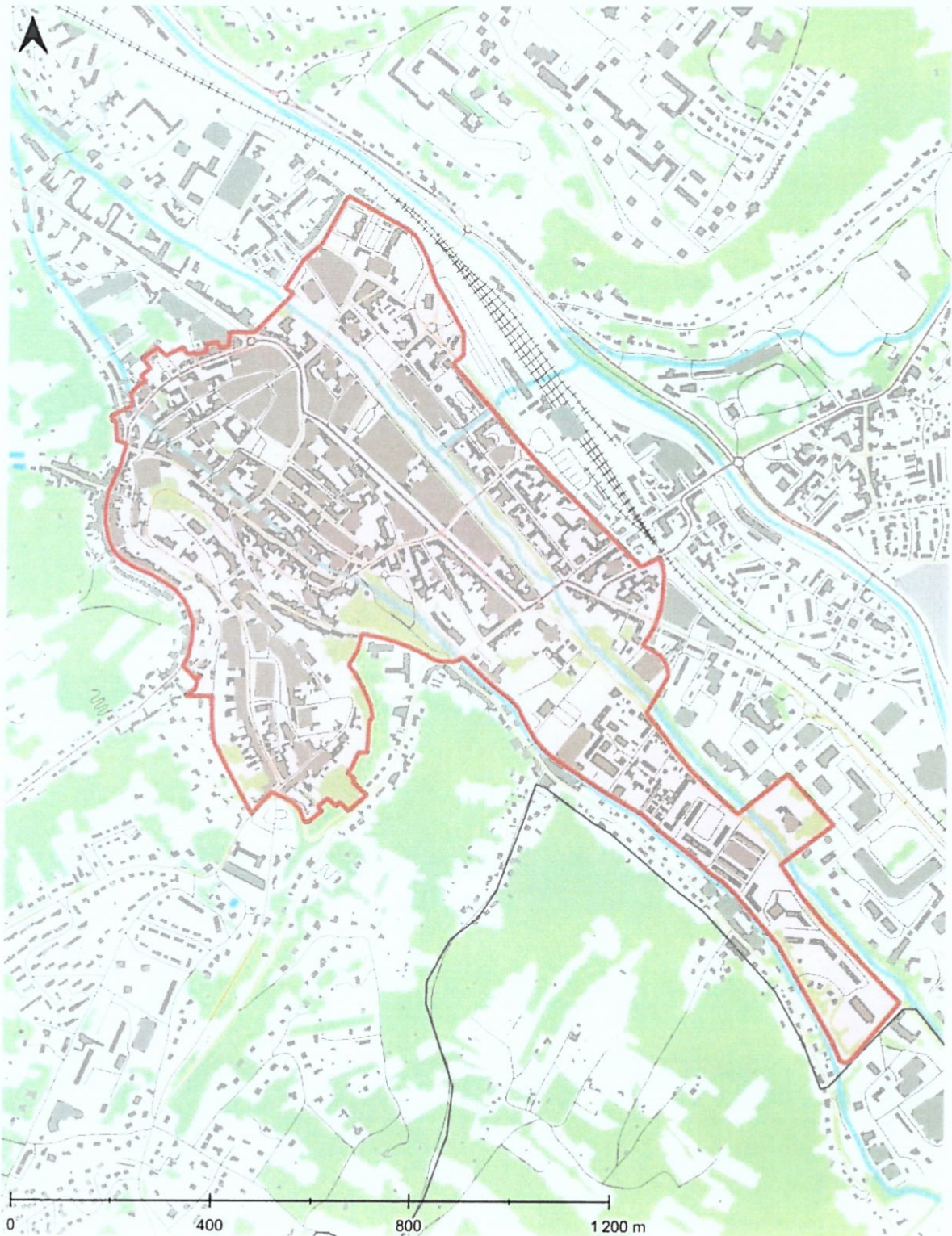
Réaménagement de la rue du Débarcadère : accroître l'attractivité du site	
Type d'activité	Étude
Axe principal	5
Sous axe de rattachement	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme
Description générale	La rue du Débarcadère, qui borde le canal de la Marne au Rhin, accueille aujourd'hui la halte fluviale de Bar-le-Duc et l'aire d'accueil de camping-car sur une partie restreinte des berges. Ce site, à proximité du centre-ville, de la gare multimodale et du camping du Château, présente un intérêt touristique et économique important. Il constituera également un atout important pour assurer la continuité cyclable de l'itinéraire Véloroute qui traversera les trois intercommunalités du Pays Barrois. Il s'agit donc de profiter de ce positionnement idoine pour compléter l'offre d'accueil touristique sur la ville et y développer de nouvelles activités de loisirs et de services.
Maître d'ouvrage	Ville de Bar-le-Duc
Partenaires locaux	VNF - CA Meuse Grand Sud - Office de Tourisme - PETR du Pays Barrois
Coût total	À définir
Date de lancement	T3 2024
Date de livraison	T4 2026
État d'avancement	Action en projet non-validée
Indicateurs de résultat	Élaboration d'un plan d'aménagement du site

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

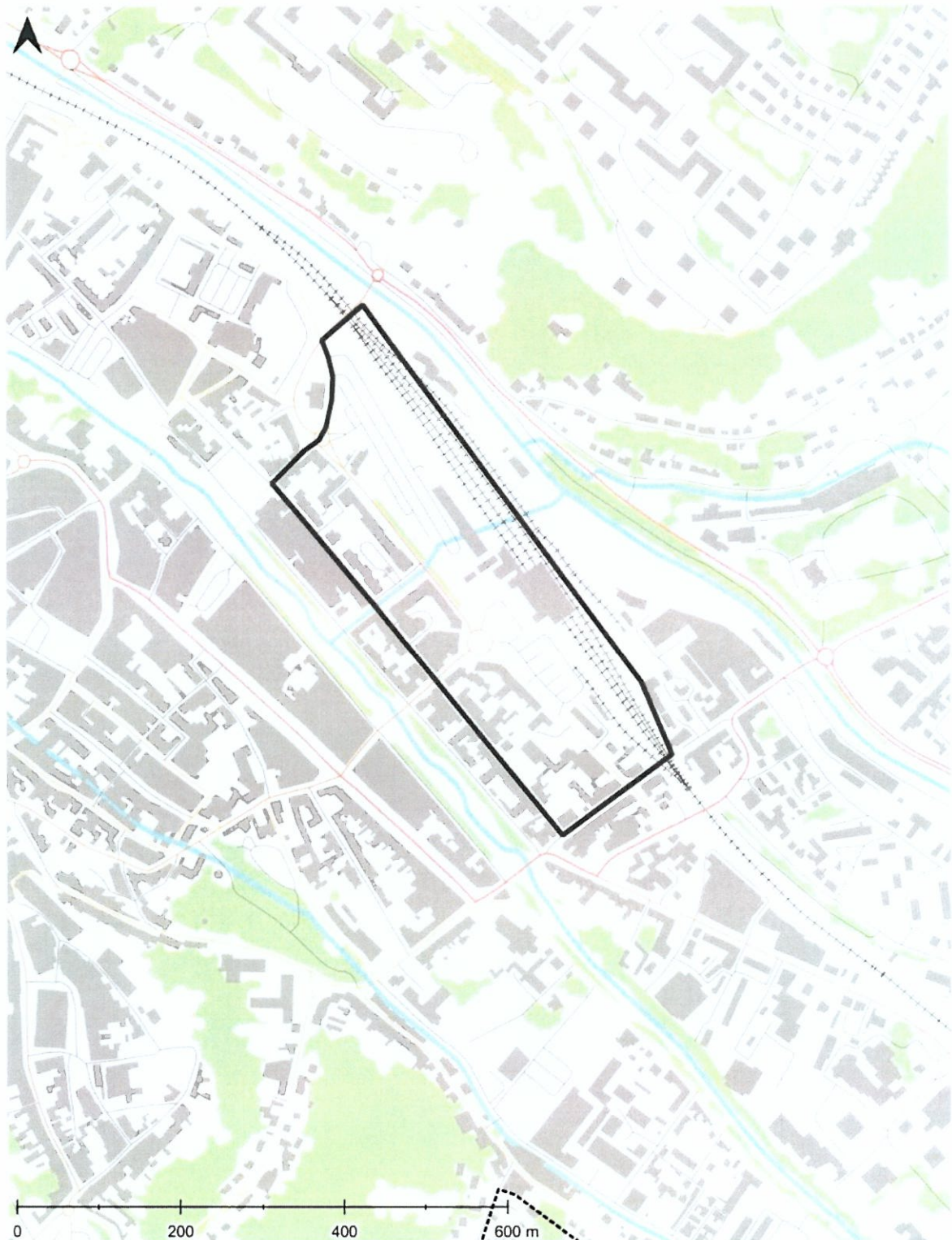
Secteurs d'intervention



Périmètre ORT



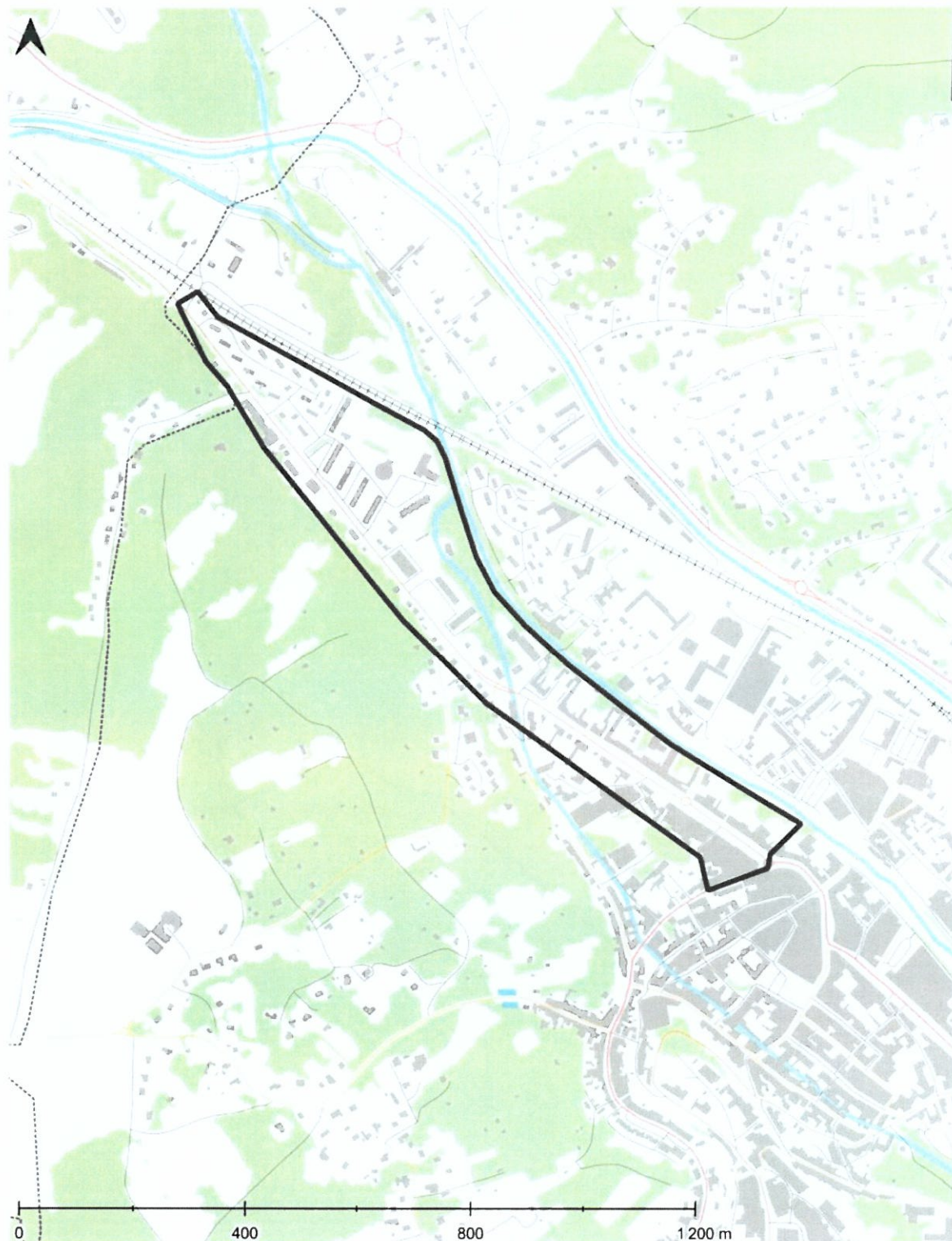
Quartier de gare



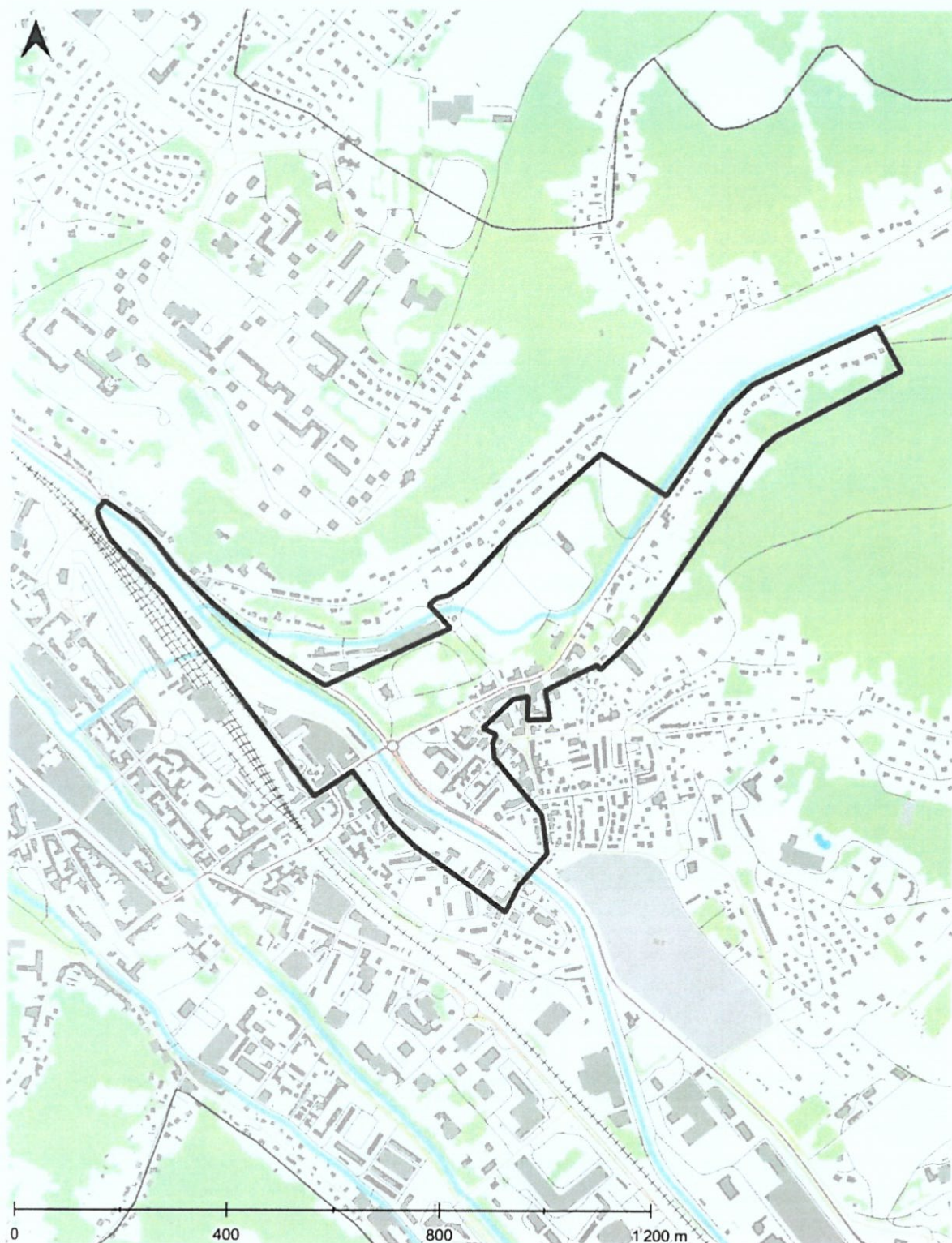
Entrée Sud-Ouest - Ville Haute



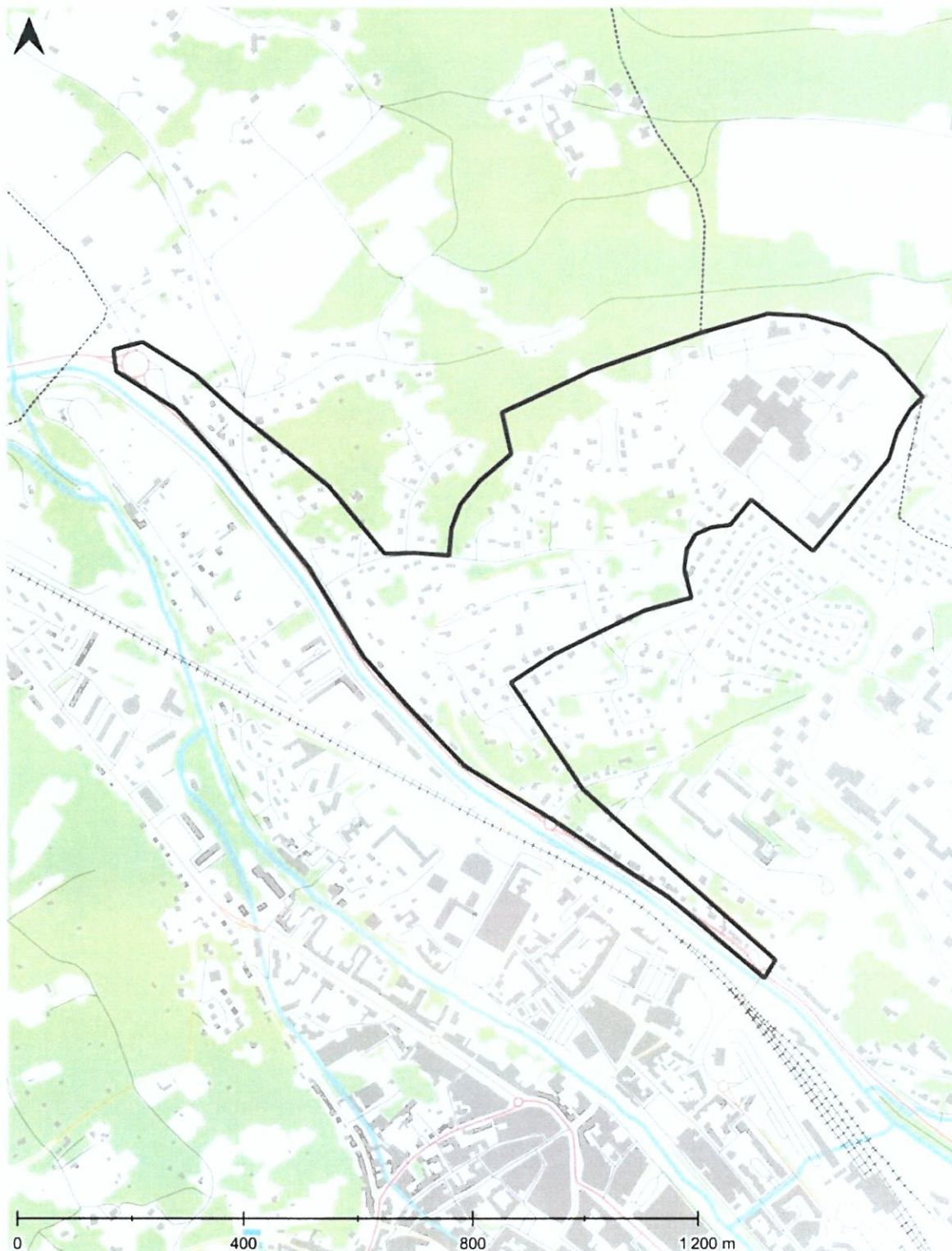
Entrée Nord-Ouest - Quartier Libération



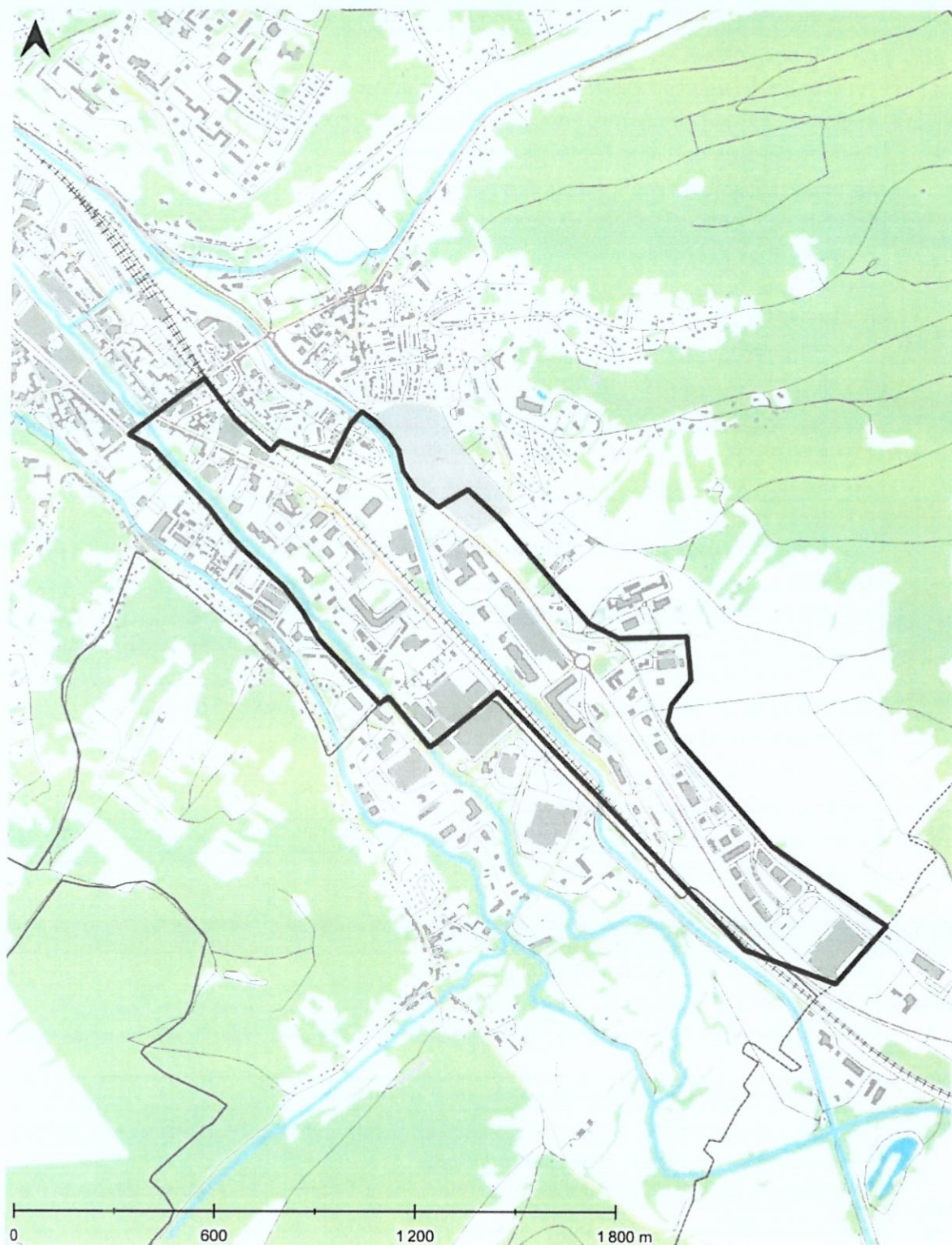
Entrée Nord-Est - Marbot/Débarcadère



Entrée Nord - Côte Sainte Catherine - Hôpital



Entrée Est - Zone de la Grande Terre - Rue Bradfer



Annexe 4 : Plan d'action global (avenant n°1 et n°2)

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat		
Avenant 1	Mise en place d'une OPAH-RU sur ville basse	
	Activation des outils ORI-RHI-THIRORI sur les ensembles dégradés	
	Aménagement de la friche du cinéma dans le quartier Notre-Dame Rive Gauche	
	Création de logements dans le quartier Saint Jean	
	Accompagnement des copropriétés dégradées	
Avenant 2	Création de logements adaptés en centre-ville	
	Requalification des Halles de la Ville Haute à travers la création par l'OPH de nouveaux logements locatifs	
	Requalification du parc de logements de l'OPH sur Bar-le-Duc	
	Transformation du site de la Rue de Guise en logements	
Avenant 2	Réhabilitation d'un immeuble mixte situé 27 rue Maginot	
	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	
	Avenant 1	Accompagnement à l'accessibilité des commerces
Accompagner la refonte du périmètre commercial		
Avenant 2	Développement de l'activité économique à proximité de la gare multimodale	
	Développement commercial liée à la requalification des Halles de la Ville Haute portée par l'OPH de la Meuse	
	Ville Haute : un site touristique et patrimonial à fort potentiel commercial	
	Traitement des friches commerciales de la rue de Saint-Mihiel pour lutter contre la vacance commerciale en entrée de ville	
	Développement d'une boutique à l'essai pour accueillir des activités en devenir	
	Réduction des friches commerciales en centre-ville	
	Reprise de la signalétique d'entrée de ville par l'avenue de la Libération	
	Devenir du site de l'ancien Château des ducs	
	Inciter les créateurs d'entreprise à s'installer à Bar-le-Duc	
	Projeter le devenir de la friche Collot	
Projeter le devenir de la friche VNF		
Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées		
Avenant 1	Aménagements de voies douces le long de l'Ornain	
	Requalification des berges du 94ème RI et de la voirie.	
	Mise en place d'un axe structurant de traversée de la vallée pour relier la ville haute à la côte Sainte Catherine	
Avenant 2	Création d'un plan guide d'aménagement de la Ville-Haute	
	Etude sur l'organisation des flux de circulation en entrée sud-est de Bar-le-Duc, en vue d'une restructuration fonctionnelle des axes principaux	
	Déploiement d'une offre qualitative de stationnement à destination du covoiturage afin d'en favoriser l'usage	
	Développer une continuité piétonne/ cyclable sur l'avenue des Tilleuls	
	Reprise de la route de Behonne	
Avenant 2	Amélioration de la liaison urbaine entre la gare et le centre-ville par le développement d'aménagements dédiés aux mobilités douces	

	Création d'une liaison douce entre Bar-le-Duc et Combles-en-Barrois, contribuant à la constitution d'un maillage à l'échelle de l'agglomération
	Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Fains-Véel
	Développement d'aménagements pour les modes actifs, permettant la constitution d'une continuité cyclable entre Bar-le-Duc et Naives-Rosières
	Création d'un cheminement doux entre le centre-ville et la zone d'activités de la Grande Terre
	Déploiement de la signalétique d'information locale
	Aménagements urbanistiques de la Ville-Haute
	Aménagement de la rue de Véel
	Aménagements urbains en cœur du quartier Libération
	Traiter les problématiques de sécurité de la rue de Saint Mihiel
Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiment publics	
Avenant 1	Aménagement du quartier Saint Jean
	Rénovation de l'église Notre Dame
	Aménagement de la liaison Gilles de Trèves – Château
	Requalifier la place Reggio et de la rue Rousseau
	Aménagement de l'ancien théâtre des bleus
	Rénovation de l'église Saint Jean
Avenant 2	Réaménagement de la rue Bradfer
	Appel à projet pour le collège Gilles de Trèves
	Rénovation de la tour de l'horloge
	Trouver un devenir à l'ancien centre social de la Ville-Haute
	Aménagement paysager de la zone de la Grande Terre et de ses abords
	Réaménagement qualitatif des abords du giratoire d'entrée de Bar-le-Duc, au nord de la zone de la Grande Terre (N135)
	Réflexion sur l'entrée de ville hôpital
Axe 5 : Constituer un Socle de services dans chaque ville	
Avenant 1	Création d'un espace de bureau sur le quartier Saint Jean
	Restructuration de la cité administrative
	Requalification du gymnase Bradfer – Quartier Saint Jean
	Restructuration du patrimoine scolaire de la ville
	Mise en place d'un espace d'hébergement pour étudiants
	Création d'un tiers lieu en centre-ville
Avenant 2	Adapter l'implantation du tribunal judiciaire et de la maison d'arrêt
	Maintien d'un espace culturel d'exposition à la Ville-Haute
	Requalification de l'ancien EHPAD Couchot en maison de Santé
	Construction d'un hall sportif dans le quartier de la libération
	Réaménagement de la rue du Débarcadère : accroître l'attractivité du site
Axe 6 : Inscrire la transition énergétique/écologique au centre du projet communal	
Avenant 1	Déploiement d'un réseau de chaleur en ville basse alimenté par l'UVE de Tronville
	Végétaliser l'espace urbain



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

----- Charte de qualité

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La Commune de Bar-le-Duc représentée par son Maire,
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre **d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi** pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Bar-le-Duc dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et ses services et structures communautaires : service jeunesse et sport, Centre Nautique, Musée du Barrois, Conservatoire Intercommunal de Musique
- Les associations partenaires intervenants sur des temps péri et extra scolaires

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Organiser un accueil collectif de mineurs le mercredi en journée complète avec repas pour les enfants de 2,5 à 12 ans, pour répondre au caractère utilitaire demandé par les familles
- Proposer des activités de qualité, promouvoir la notion de parcours permettant l'acquisition ou la réutilisation de connaissances
- Mettre en valeur les ressources et le patrimoine locaux et insérer l'accueil de loisirs dans la vie de la cité
- Préserver et développer l'inclusion et l'accessibilité de l'accueil
- Concilier les différents temps de l'enfant, l'accessibilité à différentes activités tout en préservant son rythme de vie

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la Commune

La commune de Bar-le-Duc s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

Elle s'engage à organiser un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la **charte qualité (Annexe 1)**.

Conformément à cette charte, l'accueil de loisirs périscolaires du mercredi est organisé autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La commune de Bar-le-Duc actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Bar-le-Duc.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Collège Institutions: Ville de Bar-le-Duc, Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud /CIAS, DSDEN, Directeurs d'écoles, CAF Meuse, Département Meuse, Région Grand Est
- Collège Associations: Centres socioculturels, OMS, Ligue de l'Enseignement, USEP/UFOLEP, AMP, GESAM, Unis Cités, Mission Locale, Accueil des Jeunes, Asso culturelles, Comité Meuse Handisport
- Collège Vie civile: Représentants des Parents d'élèves, Représentants CME, Représentants Comités de Quartiers, Représentants Comités consultatifs

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétente de la commune de Bar-le-Duc.

Article 10 : Articulation avec les autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants :

- Contrat de Ville
- Contrat Territoire Lecture de la CA MEUSE GRAND SUD
- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la CA MEUSE GRAND SUD
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Convention Territorial Globale de la CA MEUSE GRAND SUD
- Programme de Réussite Educative
- Accueil Périscolaire
- ACM Centre de Loisir de la Fédération et ACM JEUNESSE (Cod'jeun et Cap'Orn)

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunis par 1 fois par semestre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du PEDT.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

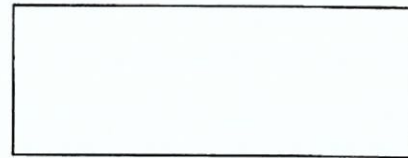
A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

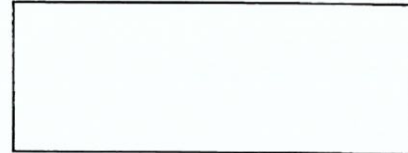
La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Bar-le-Duc, le 21 août 2023

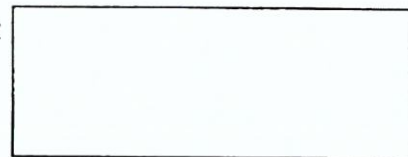
La Commune de Bar-le-Duc
représentée par le Maire
Martine JOLY



Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse
Jérôme THIROLLE



Le Directeur académique, Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Meuse
Alain AUBERT





CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar-le-Duc en date du 14/12/2023 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

Et :

Le maire de la commune de Bar-le-Duc représenté par madame Martine JOLY, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

MODULE 1 :

Classe de **TPS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **11** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **PS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **23** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **MS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **17** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **GS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **26** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **ULIS TSL** de l'école élémentaire Camille Claudel, **23** élèves (12 + 11), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **CE1** de l'école élémentaire Camille Claudel, **24** élèves (12 + 12), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Classe de **TPS/PS** de l'école élémentaire maternelle Edmond Laguerre **21** élèves bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **2** semaines, soit **8** jours

Soit un total de prévisionnel de **1 160** petits déjeuners.

MODULE 2 :

Classe de **TPS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **11** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours

Classe de **PS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **23** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours

Classe de **MS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **17** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours

Classe de **GS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **26** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours

Classe de **ULIS TSL** de l'école élémentaire Camille Claudel, **23** élèves (12 + 11), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours

Classes de **CE1** de l'école élémentaire Camille Claudel, **24** élèves (12 + 12), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **7** semaines, soit **28** jours



Classe de CP de l'école élémentaire Camille Claudel, 20 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 3 semaines, soit 12 jours

Classe de MS/GS de l'école élémentaire maternelle Edmond Laguerre 20 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Soit un total de prévisionnel de 4 272 petits déjeuners.

MODULE 3 :

Classe de TPS de l'école maternelle Jean Cocteau, 11 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de PS de l'école maternelle Jean Cocteau, 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de MS de l'école maternelle Jean Cocteau, 17 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de GS de l'école maternelle Jean Cocteau, 26 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de ULIS TSL de l'école élémentaire Camille Claudel, 23 élèves (12 + 11), bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de CE1 de l'école élémentaire Camille Claudel, 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de CM1 de l'école élémentaire Camille Claudel, 32 élèves (18 + 14), bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de MS/GS de l'école élémentaire maternelle Edmond Laguerre 18 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 7 semaines, soit 28 jours

Classe de CP/CE1 de l'école élémentaire maternelle Edmond Laguerre 20 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 4 semaines, soit 16 jours

Soit un total de prévisionnel de 5 192 petits déjeuners.

MODULE 4 :

Classe de TPS de l'école maternelle Jean Cocteau, 11 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 6 semaines, soit 23 jours

Classe de PS de l'école maternelle Jean Cocteau, 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 6 semaines, soit 23 jours

Classe de **MS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **17** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **GS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **26** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **ULIS TSL** de l'école élémentaire Camille Claudel, **23** élèves (12 + 11), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **CE1** de l'école élémentaire Camille Claudel, **24** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **CM2** de l'école élémentaire Camille Claudel, **12** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **CE2** de l'école élémentaire Camille Claudel, **13** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **6** semaines, soit **23** jours

Classe de **CM1/CM2** de l'école élémentaire Edmond Laguerre, **22** élèves (8 + 15), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **4** semaines, soit **15** jours

Classe de **CP/CE1** de l'école élémentaire Edmond Laguerre, **19** élèves (14 + 6), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **4** semaines, soit **15** jours

Soit un total de prévisionnel de **4 042** petits déjeuners.

MODULE 5 :

Classe de **TPS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **11** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **9** semaines, soit **33** jours

Classe de **PS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **23** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **9** semaines, soit **33** jours

Classe de **MS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **17** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **9** semaines, soit **33** jours

Classe de **GS** de l'école maternelle Jean Cocteau, **26** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **9** semaines, soit **33** jours

Classe de **ULIS TSL** de l'école élémentaire Camille Claudel, **23** élèves (12 + 11), bénéficiant d'un petit déjeuner **4** jours par semaine pendant **9** semaines, soit **33** jours

Classe de CE1 de l'école élémentaire Camille Claudel, 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 9 semaines, soit 33 jours

Classe de TPS/PS de l'école élémentaire maternelle Edmond Laguerre 24 élèves (3 + 21) bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 9 semaines, soit 33 jours

Classe de CE2 de l'école élémentaire Camille Claudel, 13 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 4 semaines, soit 16 jours

Classe de CM2 de l'école élémentaire Camille Claudel, 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 4 jours par semaine pendant 4 semaines, soit 16 jours

Soit un total de prévisionnel de 5 316 petits déjeuners.

Soit un total général prévisionnel de 19 982 petits déjeuners, tous modules cumulés.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.



Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Celui-ci sera renforcé par le programme Nutrition et Sensorialité, programme de lutte contre l'obésité. Les trois sites d'enseignement, les agents de la collectivité, les acteurs sociaux, tous les professionnels travaillant avec les enfants sont concernés par ce programme.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération "petits déjeuners" sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra, entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de Bar-le-Duc, le coût prévisionnel du projet est de **25 976.60 €** et le reliquat dû à la Ville lors de la convention 2022/2023 est à régulariser à hauteur de **3 582.80 €**.

Compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, et au regard du coût prévisionnel et du reliquat constaté à l'occasion de l'exécution de la convention 2022-2023, cette subvention prévisionnelle s'élève à **29 559.40 €**.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

N° de SIRET : 21550029900015

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Ville de Bar-le-Duc



- Titulaire : Trésorerie de Bar-le-Duc Collectivités
- Code banque :30001
- Code guichet :00172
- N° de compte :C554000000
- Clé RIB :95
- Domiciliation : Banque de France
- IBAN :FR37 3000 1001 72C5 5400 0000 095

Le libellé du virement doit faire apparaître VILLE DE Bar-le-Duc budget 10900

L'ordonnateur est Mme le Maire.

Le comptable est Trésorerie de Bar-le-Duc Collectivités

Le comptable assignataire des paiements est : DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ,
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2024/2025, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Bar-le-Duc des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY-METZ et le maire de la commune de Bar-le-Duc sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Bar-le-Duc, le XX

Le maire de la commune de Bar-le-Duc

Pour le recteur

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de financement 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »

Entre

L'Etat,

Représenté par Monsieur le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz

Ci-après dénommée « académie »

Et la Ville de Bar-le-Duc, 12 rue Lapique 55000 BAR LE DUC

Représentée par Madame Martine JOLY

Ci-après dénommée « collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

Cadre : Conseil National de la Refondation <https://conseil-refondation.fr>

Vu le projet pédagogique présenté par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis du comité de direction, présidé par Monsieur le recteur, du 18 Juillet 2023,

Vu la délibération/décision par délégation du Conseil municipal du 14 Décembre 2023 approuvant la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'**engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « Notre école, faisons-la ensemble**, dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités. Les **collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives** et les partenaires s'entendent pour **donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.**

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 – Objet de la convention :

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de subventionnement des partenaires signataires, pour le **projet pédagogique** ayant reçu via la plateforme SPHINX, un retour favorable par monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat et des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 – Description :

Le projet, élaboré en appui **du projet d'école ou d'établissement**, fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales de la politique éducative (excellence, égalité, bien-être), les **priorités** de la communauté éducative, les **intentions** en termes d'amélioration pour les élèves et le **plan d'action** permettant de les réaliser. Chaque projet fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'appui départementale, qui rend compte des avancées ou difficultés au comité d'accompagnement académique. Cette démarche permet de valoriser et accompagner les projets remarquables à l'échelon académique, voire national.

Article 3 – Modalités financières :

Le montant alloué par l'académie est celui signifié sur l'avis déposé sur SPHINX. Il est reporté sur cette convention, en accord avec les équipes d'appui départementales, et les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé au projet. **Les crédits proviennent du fonds d'innovation pédagogique.**

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle, à hauteur de **29 668 €**, au bénéfice de la collectivité, répartie comme suit :

	Achat de matériel	Intervenants	Formation	Déplacement	Autre
1 ^{ère} année	27 068.00	2 600,00			
2 ^{ème} année					
3 ^{ème} année					

La collectivité s'engage à une prise en charge le cas échéant de la maintenance et le renouvellement des investissements, un accompagnement de l'équipe pédagogique dans la recherche de locaux adaptés et disponibles au sein de l'école, en vue d'une mise à disposition aux parents.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Cas 1 : Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité, selon le format décrit à l'article 6.

Cas 2 : Si l'importance du budget défini pour le projet pédagogique ou si la nature de l'équipement à acheter le nécessite, l'académie verse à la collectivité **la somme de 8 900.40 €**, correspondant à

une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention. Son montant sera déduit du montant total à verser après justification par la collectivité des dépenses réalisées, selon le format décrit à l'article 6 de la présente convention.

□ Cas 3 : Si le projet pédagogique présente un caractère pluriannuel, le montant total à verser sera divisé en fonction du coût de la mise en œuvre, conformément aux indications portées dans SPHINX, et versé à chaque date anniversaire de signature de la convention, après justification par la collectivité des dépenses réalisées, selon le format décrit à l'article 6 de la présente convention.

Les interlocuteurs pour le suivi du projet sont indiqués sur le projet, consultable sur la plateforme SPHINX.

Le porteur de projet	PREVOST	École Camille CLAUDEL	03 29 45 11 16
L'inspecteur de l'éducation nationale	LEMAIRE Anne	Bar-le-Duc	03 29 76 69 75

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera versé à l'ordre de la collectivité

N° de SIRET : 21550029900015

- Compte bénéficiaire (de la collectivité) : Ville de Bar-le-Duc
- Titulaire : Trésorerie de Bar-le-Duc Collectivités
- Code banque :30001
- Code guichet :00172
- N° de compte :C5540000000
- Clé RIB :95
- Domiciliation : Banque de France
- IBAN :FR37 3000 1001 72C5 5400 0000 095

Le libellé du virement doit faire apparaître VILLE DE Bar-le-Duc budget 10900

L'ordonnateur est Mme le Maire.

Le comptable est Trésorerie de Bar-le-Duc Collectivités

Le comptable assignataire des paiements est : DDFIP de Meurthe et Moselle

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1er degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire				Données de comptabilité générale				Autre
	Activité budgétaire	Libellé	Action / Sous-action	Titre/ catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	Crédits pédagogiques	07-05	63 – transfert au CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1

L'ordonnateur de la dépense est le Recteur de l'académie de Nancy-Metz.

Le comptable assignataire est la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 6 – Bilan financier :

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment **les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet.**

Dans le cas d'un projet pluriannuel, un état récapitulatif intermédiaire devra être produit chaque année pour permettre la poursuite du versement des acomptes à la date anniversaire de la convention.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Ce récapitulatif est certifié exact par le porteur de projet, qui informe l'équipe d'appui du bilan du projet.

Ce document est transmis au Rectorat de Nancy-Metz, DAAC, 9 rue des Brice, Rond-point Marguerite, CS 30013 54000 NANCY ou par mail : notre.ecole@ac-nancy-metz.fr, en rappelant dans l'objet du mail 'crédit CNR année/commune/école'.

L'avance versée par l'académie qui n'aura pas été utilisée dans le cadre du projet décrit sur SPHINX fera l'objet reversement au rectorat suite à l'émission d'un titre de perception par la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 – Modifications :

Toute modification portant sur les dispositions de la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 – Communication :

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Litiges :

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Date, cachet et signature des parties

Fait à Bar-le-Duc
le

Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc

Martine JOLY

Fait à Nancy
le

Le recteur de la région académique Grand Est,
recteur de l'académie de Nancy-Metz

Richard LAGANIER

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La convention est complétée à partir du projet ayant reçu, via la plateforme SPHINX, un retour favorable par monsieur le Recteur, sur proposition du comité d'accompagnement académique associant des représentants du Rectorat, des Directions Académiques des Services de l'Éducation Nationale.

La convention peut être signée, selon les niveaux de compétences, avec une communauté de communes et/ou communauté d'agglomération.

Dans le cadre d'un projet commun, la convention peut concerner plusieurs écoles. Dans ce cas, il convient d'inscrire un tableau présentant le budget alloué pour chaque école.

En revanche, il est rappelé que si plusieurs projets sont validés pour une même collectivité, ceux-ci doivent faire l'objet de conventions distinctes.

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITÉ BAR-LE-DUC / MAIRIE DE BAR-LE-DUC

Entre La Mairie de Bar-le-Duc,

Situé à 12 rue Lapique, 55000 BAR-LE-DUC

Représentée par Madame Martine Joly en sa qualité de Maire dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Et

Unis-Cité Champagne Centre – Antenne de Bar-Le-Duc

Espace Oudinot – Maison des Associations

10 rue du Lieutenant Vasseur

55000 Bar-Le-Duc

Représenté par Monsieur Nicolas SUPPIN en sa qualité de Responsable d'antenne

Préambule

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à huit mois et à temps plein ou partiel, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté. », selon l'article 1 de ses statuts.

Mairie de Bar-le-Duc, Service scolaire périscolaire est en charge du bon déroulement des activités liées à la garderie d'école et à la restauration scolaire.

9 établissements organisent des temps de garderie. Du personnel municipal est en charge d'animer ces temps périscolaires (arts créatifs, jeux de cours, jeux de société etc.)

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

La présente convention établit les conditions de la collaboration et les moyens de réalisation entre l'association Unis-Cité et la Mairie de Bar-le-Duc.

Le Service Enseignement de la Mairie de Bar-le-Duc et Unis-Cité ont décidé d'agir en partenariat pour coordonner leurs actions, assurer leurs complémentarités et permettre une amélioration continue des interventions auprès de la jeunesse, notamment en apportant leur

expérience dans la mise en œuvre des projets portant sur le numérique et l'environnement.

Le projet faisant l'objet du partenariat doit permettre d'identifier et répondre aux besoins et aux attentes des élèves scolarisés dans les établissements publics de la ville de Bar-le-Duc.

Pour se faire, les volontaires appuyés par l'équipe de salariés communaux pourront élaborer et animer des activités d'information et de sensibilisation auprès du public jeune. Ces activités s'inscriront dans le projet de l'établissement et pourront faire l'objet d'une co-construction. Les volontaires pourront également participer activement aux activités portées par la garderie des écoles et apporter leur soutien au personnel municipal.

Article 2 – Engagements d'Unis-Cité

2.1 - Durée, horaires de la mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilise au départ une équipe de 4 volontaires (2 binômes) sur une durée de 7 mois.

Ils interviennent le **mardi et jeudi** à partir de novembre 2023 jusqu'à juin 2024, de **11h00 à 13h30**, au sein des établissements **Camille Claudel, Jean Errard, Bugnon Rostand et Gaston Thiébaud**.

En fonction des événements de l'établissement et des besoins, les volontaires pourront être mobilisés sur d'autres créneaux, qui seront à convenir entre les deux parties.

2.2 - Rôle des volontaires et de la coordinatrice d'équipes et de projets

Les volontaires en service civique participeront à la réalisation du projet d'animation d'activités collectives mis en place par le service périscolaire. Ils seront amenés à préparer le projet d'animation au sein de la structure et à réaliser un reporting à la fin de chaque journée. **Les volontaires ne sont pas et ne doivent pas remplacer des professionnels. Ils sont recrutés selon leur motivation et non sur leurs diplômes et/ou compétences.** Leurs absences ne doivent impacter en rien le fonctionnement de la structure.

La **coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité Bar-Le-Duc Sana BENKTIB** assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité ainsi que l'animation et le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, il/elle vient en appui organisationnel. Elle prendra contact par téléphone ou réalisera des entretiens régulièrement avec le référent de la structure.

La coordinatrice est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h par téléphone ou par mail.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

2.3 - Formation des volontaires et accompagnement au projet d'avenir

Unis-Cité s'engage aussi à former les volontaires aux missions de service civique et propose des **formations civiques et citoyennes** au cours de l'année. Celles-ci ont été programmées sur des temps hors présence à la garderie d'école. Cependant, si les formations doivent être reportées à un jour d'intervention des volontaires au sein de la structure, Unis-Cité s'engage à la prévenir au plus tôt.

Unis-Cité accompagne les volontaires dans l'élaboration de leur **projet d'avenir et la valorisation de leurs compétences acquises** en service civique. Nous souhaitons **impliquer la référente terrain** dans ce cas (*article 3.1 - Référent pour Unis-Cité, paragraphe 5*).

2.4 – Absences

Dans le cadre des activités d'Unis-Cité (actions de communication, chantier de solidarité, accompagnement au projet d'avenir, sensibilisation à la citoyenneté...), les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences par la coordinatrice d'équipes et de projets.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, ...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

2.5 – Congés

Les **volontaires majeurs ont le droit à 2 jours de congés par mois** de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

Les **volontaires âgés de 16 à 18 ans ont le droit à 3 jours de congés par mois** de service effectué dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ou le nombre de jours par semaine durant lesquels la mission est effectuée.

Unis-Cité a choisi d'imposer des jours de congés et laisser 3 jours de congés à poser par les volontaires durant l'année. Les volontaires devront **soumettre leur proposition de congés** au coordinateur d'équipe et de projet d'Unis-Cité au moins **8 jours à l'avance**. Une fois validée, elle sera proposée à la direction de l'établissement via la coordinatrice d'équipes et de projet.

2.6 – Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un **contrat Multirisques auprès de la MACIF**, sous le numéro 8252015 U, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux **volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention**.

2.7 - Indemnités et gratifications

Les volontaires reçoivent une indemnité de 613 euros par mois. Cette indemnité comporte une part fixe de 499,98 euros mensuelle et une gratification de maximum 113,02 euros pour les frais alimentaires/frais de transports.

Article 3 - Engagements des partenaires

3.1 - Référent pour Unis-Cité

Le partenaire est responsable des volontaires en service civique dès leur présence en structure et durant leurs horaires d'intervention.

Le partenaire désigne un référent dans chaque centre périscolaire pour l'accompagnement

des volontaires dans leurs actions au sein des garderies d'école.

Il sera l'interlocuteur principal et le référent des volontaires en lien avec les responsables d'Unis-Cité.

Il sera co-responsable de l'encadrement et accompagnement des volontaires dans leurs savoir-être, savoir-faire, participation, implication et autonomie dans la mission, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité.

Aussi, il sera **impliqué dans la réalisation du bilan nominatif** délivré à la fin de la mission pour chaque volontaire et sera invité à venir participer à la cérémonie de clôture.

3.2 - Intégration de l'équipe sur le site

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, **un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par les référents**. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

3.3 – Participation à la formation des volontaires

Au début du projet, les volontaires recevront une formation/sensibilisation aux problématiques liées à leur mission. Puis, dans le cadre de la préparation à l'après service civique et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers que comporte le secteur du partenaire.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 - Coût de l'équipe de volontaires

Le partenaire s'engage à payer la somme de 0 euros à Unis-Cité à la signature de la présente convention ou à minima dans un délai d'un mois suivant cette signature.

Le mode de paiement sera fixé lors de la signature de la convention.

4.2 - Conditions matérielles

Le partenaire s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet : **photocopieur, matériel pour activités manuelles et fongibles le cas échéant. Une salle devra être mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet.**

Article 5 - Réunions liées au projet

5.1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des **réunions régulières** seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concernent notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Si lors de ces réunions, s'il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être

redéfinis et réadaptés.

Par ailleurs, le partenaire sera invité à toutes les réunions de pilotage.

5.2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet et décider de sa poursuite ou des modifications/compléments à y apporter.

De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité Lorraine s'engage à compléter et à renvoyer son **propre bilan de l'action menée** par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Article 6 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité Lorraine pourra prendre l'initiative de **convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés** afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 7 – Communication

Dans leur volonté commune de sensibilisation à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, **Unis-Cité et le partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.**

Les deux parties s'engagent à **mentionner leur partenariat** lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du partenaire et d'Unis-Cité.

Article 8 – Durée

La présente convention doit être approuvée avant le commencement du projet et elle est conclue pour la durée de l'année scolaire c'est-à-dire du 01/11/ 2023 au 14/06/2024. Elle entrera en vigueur le 13/11/2023.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis d'1 mois.

Article 9 – Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des

articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires, le à Bar-Le-Duc.

Pour l'association Unis-Cité

Nicolas SUPPIN
Unis Cité Grand Est
Responsable des Antennes
Champagne Centre



UnisCité

Pour le partenaire

Représentée par Madame Martine Joly
En sa qualité de Maire

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Atissar HIBOUR





ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 2 mai 2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE

Entre :

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Nancy-Metz par Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, dont le siège est situé 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

Ci-après dénommée « l'académie »

Et la collectivité compétente, et son représentant :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE
SIRET : 17550431500276
Adresse : 55000 BAR-LE-DUC
Représentée par : TEST Jean
En sa qualité de : TEST

Ci-après dénommée « la collectivité »

Il est établi la convention suivante :

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire entrer l'École dans l'ère du numérique, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique. Cette ambition est réaffirmée dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui prévoit :

Une Direction du numérique pour l'éducation (DNE) comprenant un « Service du développement du numérique éducatif » et un « Service des technologies et des systèmes d'information » dont l'étroite collaboration permet de traiter à la fois des enjeux pédagogiques du numérique, du développement de nouveaux contenus et services en ligne de qualité, des infrastructures et des conditions techniques et de sécurité permettant la réussite des projets.

Dans l'académie de Nancy-Metz, Monsieur le Recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (Dane et Drane), en partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT dans le premier degré avec la DSDEN et ses services du numérique éducatif, et à la Direction des systèmes d'information (DSI).

Le déploiement de l'ENT dans les écoles du premier degré est l'un des éléments de cette stratégie numérique nationale, l'ENT constituant un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Ce déploiement se réalise suivant une double dynamique :

- une éducation aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux ;
- une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

L'engagement des deux parties, l'académie et la collectivité, est une condition essentielle à la réussite du déploiement de l'ENT. La gouvernance de ce projet réalise par le biais d'actions très concrètes : mise à disposition de l'ENT, prise en main et maintien en conditions opérationnelles dans les écoles, formation des utilisateurs et notamment des personnels de l'Éducation nationale, promotion des usages tant administratifs que pédagogiques.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la collectivité et l'académie et de définir les responsabilités et rôles de chacune des parties dans le cadre du déploiement de l'ENT.

Article 2 - Espace numérique de travail des écoles de la collectivité

L'Espace numérique de travail propose aux écoles de la collectivité une offre complète de services. Il se compose de :

- Services pédagogiques et services de communication
- Accès à des ressources pédagogiques financées par le Ministère ou proposées par des éditeurs privés par l'intermédiaire du MédiaCentre de l'ENT connecté au GAR (Gestionnaire d'Accès aux Ressources) proposé par le ministère de l'éducation nationale. L'ENT est notamment interconnecté au GAR qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT. Ce dispositif est incontournable. Dans ce cadre, c'est l'académie qui centralise les demandes et est en relation avec le GAR.

La collectivité s'engage à rendre accessible dans l'ENT, en accord avec l'équipe pédagogique, des services pédagogiques dans la limite des possibilités techniques et financières liées à la compatibilité de ces services ou produits : ressources référencées GAR.

- Services communs, services de base, services de communication et services de vie des écoles.
- Services connectés.

En parallèle de ces services proposés aux acteurs de la communauté éducative, sont mis en place des services d'exploitation et d'administration de la plate-forme ENT.

Plus précisément, l'ENT a pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Article 3 - Principes fondateurs de gouvernance et de répartition des rôles

Il est convenu entre les parties les points suivants.

3.1 -Ecoles.

L'ENT est l'outil de la communauté éducative. L'école est le centre opérationnel du projet.

3.2 - Le déploiement de ENT.

Le déploiement de l'ENT dans les écoles de la collectivité est mené en partenariat, dans le respect des prérogatives de chacun :

3.2.1. - L'académie :

- est associée au pilotage du déploiement de ENT ;
- accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages de l'ENT ;
- apporte un appui à la conduite du changement (formations, conseil, expertise...);
- apporte l'expertise nécessaire à la conformité du dispositif, aux exigences de sécurité et aux interfaces nécessaires avec le système d'information de l'Education nationale
- met à disposition de l'école, via la collectivité et/ou le prestataire retenu, les données à caractère personnel, définies dans le cadre du respect des obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données (RGPD), issues de l'annuaire fédérateur, qui concernent les utilisateurs de l'ENT.
- élabore avec la collectivité une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et est associée aux activités de contrôle de la collectivité sur ses prestataires concernant la sécurité
- prend en charge les incidents de sécurité relevant de son champ de compétence décrite à l'article 6.

3.2.2. - La collectivité :

La collectivité est libre de contractualiser avec l'exploitant ENT de son choix. Celui-ci sera conforme aux préconisations du ministère de l'Éducation Nationale en matière de services et obligations de la solution développée, en particulier conforme aux éléments du SDET en vigueur (Schéma directeur des ENT). La collectivité contractualisera par l'intermédiaire d'un bon de commande, ou d'un marché public du règlement financier engendré.

La collectivité vérifiera, en cohérence auprès de la DSDEN de Meurthe-et-Moselle, la présence d'une fiche de traitement dans le registre RGPD pour cette solution ENT. Elle pourra prendre attache des services de l'éducation nationale (DRAN, DANE, DSDEN) pour mettre en cohérence le projet académique ou départemental et la démarche de choix du prestataire envisagée par la collectivité.

Par l'intermédiaire du prestataire exploitant ENT choisi, la collectivité :

- assure la maîtrise d'ouvrage unique et globale du déploiement de l'ENT ;
- garantit la qualité et la pérennité du service rendu aux écoles : prestations informatiques mises en place dans le respect des conditions de bon fonctionnement et de sécurité des services proposés ;
- assure la mise en place de l'infrastructure numérique (ENT, réseaux, équipements) et de son administration technique
- élabore avec l'académie une politique de sécurité à appliquer au dispositif ENT et s'engage à contrôler ses prestataires concernant l'application de cette politique ;
- prend en charge les incidents de sécurité relevant du champ de compétence décrit à l'article 6 ;
- assure l'assistance aux écoles concernant ce dispositif.

Article 4 - Conduite du projet

La gouvernance de ce projet sera portée par un comité de pilotage stratégique en charge du suivi du déploiement de l'ENT sur le département. Ce comité de pilotage est composé de membres représentant des collectivités et de l'académie. Il se réunit au minimum une fois par

an et pourra être associé à un comité départemental du numérique éducatif.

Le suivi du déploiement de l'ENT, selon sa dimension, peut aussi donner lieu à des comités de projet ponctuels ou réguliers et des groupes de travail plus particulier pour l'ENT porté par la collectivité. Ces instances sont composées de membres de la collectivité et de l'académie. Elles peuvent être élargies à d'autres partenaires du projet. Ils se réunissent autant que de besoin.

Il est convenu entre les parties que, dans chaque école, le directeur d'école coordonne et anime ce projet dans le cadre des différents conseils.

Article 5 — Accompagnement, formation et suivi des usages

L'académie s'engage à assurer l'aide à l'élaboration des projets des écoles de la collectivité pour le développement des usages de l'ENT. Elle accompagne les équipes éducatives par des actions de formation, d'information, de documentation et d'animation menées par des formateurs ainsi que par la mise en place d'un réseau de proximité en étroite collaboration avec les responsables de suivi de l'ENT de la collectivité.

Elle organise une formation continue de tous les personnels concernés par ce dispositif et sur l'ensemble des services proposés, notamment le travail collaboratif. Elle assure l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques, y compris dans la gestion des difficultés. Elle développe des outils d'accompagnement et de formation au plus près des usages de l'ENT, par exemple des tutoriels, classes virtuelles ou encore forums et foire aux questions. Elle propose régulièrement des actions de sensibilisation à la sécurité, en particulier à destination des directeurs d'école.

Les circonscriptions de l'éducation Nationale, sont des lieux essentiels et réactifs du dispositif d'accompagnement, tout particulièrement pour l'expertise, la formation, le transfert des compétences et le partage des usages pertinents. Autour des équipes de circonscription (IEN, ERUN, CPC), le réseau du numérique éducatif de la DSDEN du département pilote le projet.

Par ailleurs, les parties proposent d'enrichir la charte des usages du numérique (ECCN) avec un modèle de charte des utilisateurs de l'ENT à faire adopter en conseil d'école, destiné à définir les règles de son utilisation et les droits et devoirs de chaque utilisateur.

Les administrateurs informatiques de l'académie sont soumis à une charte spécifique. Dans le cadre du déploiement de l'ENT, l'académie organise des formations afin d'informer ces personnels sur leurs droits et obligations.

Les ENT s'inscrivent dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère de l'Education Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques

L'ENT étant par définition l'outil de la communauté éducative, chaque partie est responsable de ses publications.

Pour les publications mises en ligne par les écoles, l' IA-Dasen en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale assure la charge de directeur de la publication des espaces publics de l'ENT des écoles de son département.

Pour les publications émanant de la collectivité, le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui seront créés. A défaut, le responsable de la collectivité (maire ou président) porte cette responsabilité.

De même, si un espace était ouvert à une autre composante de la communauté éducative (exemple : périscolaire, association de parents d'élèves), la responsabilité éditoriale sera portée par le responsable de cette structure. Ces créations d'espaces se feront en lien avec le directeur de l'école.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs. Celle-ci sera conforme aux

règles déontologiques applicables à toute communication des usagers en particulier les règles de neutralité et sera en accord avec la circulaire n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement. L'utilisateur s'interdit de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce. Il s'interdit également d'afficher ses appartenances religieuses, politiques ou idéologiques, par le biais des outils et services fournis par l'ENT.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs

L'assistance aux utilisateurs est intégrée au marché ou à la commande de la collectivité avec l'éditeur. L'éditeur se chargera de l'ensemble des retours utilisateurs concernant l'assistance liée à son interface en ligne. Localement, les formateurs de l'éducation nationale seront informés des remontés de ticket à l'assistance de l'éditeur et pourront intervenir en médiation avec les enseignants.

Dans le cadre de la présence du MédiaCentre et de l'accès aux ressources GAR, une procédure particulière sera mise en place par l'académie.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel - Sécurité des systèmes d'information

S'agissant de la sécurité du dispositif, trois champs de compétences distincts sont identifiés :

- Champ de compétence exclusif de l'académie :
 - o gestion des incidents de sécurité relatifs aux usagers et aux personnels du ministère de l'Éducation nationale et informations relatives à l'utilisation du système d'information de l'école par les personnels et les usagers, notamment dans le cadre de la protection des mineurs ;
 - o la fourniture, l'alimentation, la sécurisation et l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) pour les solutions ENT ayant un contrat de sous-traitance avec la Dsden du département. Cet annuaire est lui-même alimenté par les données issues de ONDE que le (la) directeur (trice) d'école doit tenir à jour.
 - o La sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
 - o La documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
 - o Le respect des droits des personnes concernées.
- Champ de compétence partagé entre l'académie et la collectivité :
 - o Gouvernance, gestion du dispositif ENT, co-responsabilité des DCP (Données à Caractère Personnel).
- Champ de compétence exclusif de la collectivité :
 - o mise en œuvre et maintien en conditions opérationnelles conformes du dispositif.

Le présent article concerne le champ de compétence partagé qui implique une responsabilité conjointe de l'académie et de la collectivité.

L'académie et la collectivité s'engagent à élaborer une gouvernance de la sécurité, une politique générale de sécurité ainsi qu'une politique de sécurité opérationnelle pour le dispositif.

Des engagements de collaboration et d'alerte entre les parties en cas d'incident de sécurité de toute nature y seront en particulier intégrés.

Les parties s'assureront de la parfaite conformité de la politique de sécurité du dispositif avec :

- les obligations légales notamment relatives à la loi « informatique et libertés », au règlement général sur la protection des données (RGPD) et au règlement européen « EIDAS »,
 - les règles et bonnes pratiques, en application notamment du Référentiel Général de Sécurité version 2 (RGS) et ses évolutions ultérieures,
 - les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information en particulier de la conformité des règles de sécurité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE) ;
- Par ailleurs chacune des parties s'engage à procéder aux formalités nécessaires qui lui incombent auprès de la CNIL, relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT et à en informer l'autre dans tous les cas.

Pour rappel, les règlements et lois s'appliquant au moment de la contractualisation de cette convention :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ;

Ce cadre particulier du traitement de données à caractère personnel fait l'objet d'une convention spécifique de sécurisation juridique du traitement de données à caractère personnel signée entre l'académie et la collectivité.

De plus une fiche de sous-traitance est présente dans le registre du RGPD de la collectivité et sur celui de l'académie et en particulier de la DSDEN du département s'agissant de l'ENT des écoles du premier degré.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement, les personnes concernées disposent du droit :

- d'être informées de ses principales caractéristiques ;
- d'accéder aux données détenues par le responsable de traitement ;
- de solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- de s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- de solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- de formuler des directives post-mortem.

Article 8 - Annexe à cette convention

Dans l'annexe 1, la collectivité et l'académie stipulent la liste des écoles qui bénéficient du dispositif ENT décrit dans cette présente convention.

L'annexe 2 à cette convention précise la mise à disposition des données à caractère personnel issues de l'annuaire fédérateur.

Article 9 - Mise en œuvre de la convention

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par le comité de pilotage défini à l'art 4.

Article 10 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, préalablement approuvé par l'une ou l'autre des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 11 - Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature par les parties. À l'issue de cette première période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de 3 mois.

Article 12 — Modification et résiliation de la convention

Le comité de pilotage stratégique défini à l'article 4 se réserve la possibilité d'intégration d'un potentiel nouveau partenaire.

En cas de faute grave ou de non-respect de ses engagements contractuels par l'une des parties ne résultant pas d'un cas de force majeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, restée sans effet.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties à la présente convention seront tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Dans ces conditions, l'ENT reste accessible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Article 13 — Litiges, conciliation

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Cette convention proposée par le recteur d'académie est validée ce jour par le représentant de la collectivité par signature dématérialisée par l'intermédiaire de la plateforme gouvernementale « Démarches simplifiées ».

A Nancy, le 02/05/2023

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE :

Représenté(e) par : TEST Jean
TEST

Richard LAGANIER
Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Annexe 1

Les écoles du périmètre de la collectivité concernée dans le cadre de cette convention par l'ENT

Les écoles du périmètre de la collectivité :

Commune dans laquelle se trouve l'école : VIGNOT / 0550711Z Ecole primaire publique VIGNOT

Commune dans laquelle se trouve l'école : VIGNOT / 0550711Z Ecole primaire publique VIGNOT

Annexe 2

Mise à disposition des données à caractère personnel issues de l'annuaire fédérateur.

L'académie déterminera avec les correspondants techniques les informations suivantes :

- préfixe des fichiers fournis, sachant que les fichiers AAF extraits seront au format suivant : <préfix>_<type>_aaaammjj <catégorie>_nnnn.xml où o <type> est parmi {"Delta", "Complet"}, o aaaammjj est la date du jour d'extraction, o <catégorie> est parmi "Eleve", "EtabEducNat", "PersEducNat", "PersRelEleve", "InfosEducNat", "MatiereEducNat", "MefEducNat", o nnnn est un numéro d'ordre du fichier dans une même catégorie pour l'extraction courante,
- type d'export (delta / complet) et modalités d'une initialisation éventuelle (exemple : dans un complet ou dans un export à part un jour). Les complets seront fournis au choix du jour par la DSI de l'académie.
- si nécessaire, bordereau au format texte indiquant les informations suivantes : le code destinataire, la date d'envoi, le nom de l'archive tar et les noms des fichiers xml avec leur taille en lignes,
- fourniture d'une archive tar ou non (et si oui, nom du fichier à fournir),
- commande d'envoi quotidienne par sftp sur serveur distant du prestataire (après échange de clefs ssh avec les correspondants techniques de l'exploitant).

Ces archives seront à disposition des exploitants ENT ayant signé un contrat de sous-traitance avec l'académie, sur des serveurs sécurisés. Les données seront alors intégrées quotidiennement sur la plateforme ENT.

.....
Seconde partie :

CONVENTION RELATIVE A LA SECURISATION JURIDIQUE DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE

Raison sociale de la collectivité : DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE

ACCORD DE RESPONSABILITE CONJOINTE DU TRAITEMENT

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Nancy-Metz par Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, dont le siège est situé 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex,

Ci-après dénommé « l'académie »

Et la collectivité compétente, et son représentant :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE
SIRET : 17550431500276
Adresse : 4 RUE DU SGT MARCEL FERRETTE, 55000 BAR-LE-DUC
Représentée par : TEST Jean
En sa qualité de : TEST

Ci-après dénommée « la collectivité »

Ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Après avoir rappelé :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal officiel de l'Union européenne L 119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127 2 du 23/05/2018 ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et ses décrets d'application ;
- le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ;
- la convention de partenariat sur le déploiement d'un ENT signée entre l'académie et la collectivité, le 02/05/2023.

Il est établi la convention suivante :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'Ecole, la collectivité et l'académie ont souhaité généraliser pour l'ensemble des écoles du territoire de la collectivité la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail, ci-après désigné « l'ENT ».

La collectivité est libre de souscrire un abonnement avec l'exploitant ENT de son choix. Celui-ci sera conforme aux préconisations du ministère de l'éducation nationale en matière de services et obligations de la solution développée, en particulier conforme aux éléments du SDET en vigueur (Schéma directeur des ENT). La collectivité fera son affaire par l'intermédiaire d'un bon de commande, ou d'un marché public du règlement financier engendré. La collectivité vérifiera, en cohérence auprès de la DSDEN de x, la présence d'une fiche de traitement dans le registre RGPD pour cette solution ENT. Elle pourra prendre attache des services de l'éducation nationale (DRAN, DANE, DSDEN) pour mettre en cohérence le projet académique ou départemental et la démarche de choix du prestataire envisagée par la collectivité.

Pour rappel, un ENT est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET).

A ce jour, un ENT représente un outil précieux à la mise en œuvre, par les écoles, de leur mission de service public.

Plus précisément, l'ENT a pour objet :

- de saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives, relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'établissement ;
- de permettre des échanges et des collaborations entre écoles ;
- de permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

Dans l'académie de Nancy-Metz, le Recteur a confié la mise en œuvre de cette stratégie à la Délégation académique au numérique éducatif (Dane & Drane) en lien en particulier pour les actions premier degré avec la DSDEN de Meurthe-et-Moselle), ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information (DSI), chacune dans son domaine de compétence.

Ce faisant, un ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités respectives de chacune de ses parties.

D'emblée, il est précisé, qu'à raison de la démarche partenariale engagée par les parties dans le déploiement de l'ENT, la qualification de responsable de traitement conjoint s'applique pour chacune des parties.

Aussi, et conformément aux exigences légales issues des textes susvisés et notamment de l'article 26 du RGPD, la présente convention détaille successivement le champ de l'activité de traitement sur lequel elle porte, le statut, les obligations et les responsabilités de chacune des parties, le point de contact qu'elles ont entendu désigner ainsi que les droits et les conditions d'information des personnes concernées.

Article 2 : Activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe des parties porte sur le déploiement d'un ENT à destination des élèves scolarisés dans les écoles désignées dans la présente convention de partenariat, ainsi que des personnels de ces établissements.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'autorité publique dont sont investis les responsables du traitement conformément au e) du 1. de l'article 6 du RGPD.

Article 3 – Rôle des parties

3.1 Détermination des finalités

Dans le cadre du comité de pilotage, les parties à la présente convention valident les grandes orientations stratégiques du déploiement de l'ENT.

A ce titre, elles participent conjointement à la détermination des finalités du traitement de données à caractère personnel y étant associé.

Il leur appartient, ainsi, conjointement, d'assurer la licéité, la légitimité et la transparence de ces finalités (conformément à l'article 5, 1. a) du RGPD).

3.2 Détermination des moyens

Chacune des parties détermine pour les modules qui lui sont propres les catégories de données pertinentes, les destinataires de ces données et les durées de conservation à respecter.

Les conditions de garantie des principes d'exactitude et de sécurité procèdent toutefois de décisions concertées entre les parties. En tout état de cause, à cet effet, les parties s'engagent à respecter les préconisations figurant dans le SDET en vigueur et à les faire respecter par la société en charge du développement et de la maintenance de la solution ENT.

Au-delà de la détermination de ces finalités et moyens, les parties prennent respectivement les engagements qui suivent à l'article 4.

Article 4 - Obligations des parties

4.1 - Obligations de la collectivité :

- Ne pas traiter les données à caractère personnel transmises par l'académie à d'autres fins que celles visées au sein de la présente convention ;
- Choisir une solution ENT, le cas échéant, en concertation avec l'académie, qui respecte strictement le SDET en vigueur ;
- Vérifier que l'éditeur de la solution ENT retenue présente toutes les garanties requises à la sécurité des données à caractère personnel de ses utilisateurs ;
- Transmettre à l'académie la documentation de conformité aux règles de sécurité élémentaires de l'éditeur retenu ;
- Alerter l'académie des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai maximal de 48h ;
- Ne faire évoluer les conditions de mise en œuvre dudit traitement qu'avec l'accord préalable de l'académie ;
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à l'académie, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention ;
- Transmettre à l'académie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.

4.2 – Obligations de l'académie :

- Fournir au prestataire de la solution d'ENT les données extraites de l'annuaire fédérateur (AAF) pour alimenter l'annuaire de l'ENT conformément au SDET en vigueur ;
- Mettre à jour, tout au long de l'année, l'annuaire fédérateur ainsi que lors de la suppression ou modification de comptes utilisateurs qui lui seront notifiées ;
- Effectuer tout transfert de données personnelles relatif à l'annuaire fédérateur de manière sécurisée ;
- Contribuer à la sécurité des données traitées via :
 - o la formation des personnels de l'éducation nationale à l'utilisation de la solution ENT,
 - o une sensibilisation de l'ensemble des utilisateurs des ENT aux mesures élémentaires de sécurité telles que la non-divulgaration de leurs identifiants de connexion ;
- Signaler à la CNIL et notifier, le cas échéant, aux personnes concernées toutes les violations de données rencontrées afférentes à cette activité de traitement (A noter : il est également tout à fait possible de prévoir que les violations de données soient notifiées par l'une ou l'autre des parties selon le module concerné) ;
- Alerter la collectivité des incidents éventuels liés à l'ENT, qui lui seraient notifiés, dans les plus brefs délais et des suites leur ayant été données ;
- Apporter son assistance, dans la mesure du possible, à la collectivité, dans le respect de ses obligations issues de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données ;
- Inscrire au sein de son registre des activités de traitement, l'activité de traitement objet de la présente convention.

Article 5 – Obligations spécifiques des parties quant aux conditions d'information et de respect des droits des personnes concernées

Information des personnes concernées : Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès d'elles ou, dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Plus précisément, les parties conviennent que ces informations seront fournies selon les modalités suivantes :

Rôle de la collectivité : La collectivité veille auprès de l'éditeur de l'ENT, à ce que les mentions d'information obligatoires et validées par l'académie soient bien apposées en pied de page des écrans d'accueil et de connexion pour être visibles même si l'utilisateur n'est pas encore connecté. Elle rédige les mentions d'information pour les éventuels modules la concernant.

Rôle de l'académie : L'académie valide les mentions d'information ainsi que toutes les modifications ultérieures de celles-ci.

Exercice des droits des personnes concernées : Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées peuvent exercer l'ensemble des droits que le RGPD leur confère (droits d'accès, de rectification, de limitation, ainsi que droit de formuler des directives post mortem), à l'égard de et contre chacun des deux responsables de traitement.

Les parties conviennent de traiter les demandes de droit selon la répartition suivante :

- la collectivité traite toute demande portant sur un module lui étant propre ;
- l'autorité académique traite toute demande portant sur un module lui étant propre ou excédant le champ d'application du seul établissement ;
- toute autre demande est traitée de façon centralisée par l'académie. Aussi, la collectivité s'engage à transmettre, au plus tard 8 jours après la réception d'une demande de droit d'une personne concernée, ne portant pas sur un de ses modules propres, toutes les informations utiles permettant à l'académie d'y faire suite. L'académie s'engage ensuite à faire part à la collectivité de la réponse apportée à la personne concernée.

En tout état de cause, les parties s'engagent à respecter l'effectivité des droits des personnes concernées et à effectuer à cet effet toutes les diligences requises, y compris, en tant que de besoin, de façon concertée.

Mise à disposition des grandes lignes de cet accord de responsabilité de traitement conjointe : Les grandes lignes de cet accord seront mises à disposition des personnes concernées, a minima selon les conditions suivantes :

- Information aux parents en début d'années scolaire ;
- Mise à disposition des documents relatifs à la protection des données de l'ENT pour tous les profils dans l'espace documentaire de l'ENT

Les parties conviennent de la possibilité de prévoir une modalité de diffusion complémentaire de ces grandes lignes, sous réserve d'en informer l'autre partie.

Article 6 – Point de contact privilégié

Le délégué à la protection des données de l'Académie est désigné comme le point de contact pour les personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée.

L'académie sera, à ce titre, l'interlocutrice privilégiée des personnes dont les données font l'objet de l'activité de traitement précitée.

Article 7 – Responsabilités

7.1 - Responsabilité à l'égard des personnes concernées

L'académie et la collectivité sont solidairement responsables vis-à-vis des personnes concernées par l'activité de traitement visée supra, en vertu des dispositions du RGPD.

La partie qui aura réparé intégralement le dommage subi, alors subrogée dans les droits de la personne concernée, pourra exiger de l'autre partie, dans la mesure où sa part de responsabilité aura été déterminée conjointement par les parties ou par le tribunal compétent en cas de litige, le versement de la somme correspondant à sa part de responsabilité.

Cette répartition de la charge de la réparation au prorata de leur part de responsabilité comprend outre l'indemnisation versée à la personne concernée tout coût, charge, dommage, dépense ou perte encourus par cette première partie.

7.2 - Responsabilité entre les responsables conjoints

Indépendamment de ce qui précède, l'académie et la collectivité sont responsables l'une envers l'autre pour les fautes commises.

Article 8- Durée de la convention

La durée de la présente convention est alignée sur celle de la convention cadre de partenariat portant sur le déploiement d'un ENT par la collectivité
En tout état de cause, cette convention régira la responsabilité conjointe des parties, à toute époque, y compris avec son terme.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention et après avoir exploré tous les recours amiables, il est expressément donné compétence au tribunal administratif de Nancy.

Liste des annexes :

Annexe 3

Lignes directrices de la présente convention

Cette convention proposée par le recteur d'académie est validée ce jour par le **représentant** de la collectivité par signature dématérialisée par l'intermédiaire de la **plateforme** gouvernementale « Démarches simplifiées ».

A Nancy, le 02/05/2023

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE :

Représenté(e) par : TEST Jean
TEST

Richard LAGANIER
Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Annexe 3

LIGNES DIRECTRICES DE LA PRESENTE CONVENTION

Grandes lignes de l'accord de responsabilité de traitement conjointe portant sur le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les élèves des écoles publiques de la collectivité de DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, représenté dans l'académie de Nancy-Metz par Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, dont le siège est situé 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex,

Ci-après dénommé « l'académie »

Et la collectivité compétente, et son représentant :

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE
SIRET : 17550431500276
Adresse : 4 RUE DU SGT MARCEL FERRETTE, 55000 BAR-LE-DUC
Représentée par : TEST Jean
En sa qualité de : TEST

Ci-après dénommée « la collectivité »

Dans le cadre du développement des usages du numérique à l'école, l'académie de Nancy-

Metz et la collectivité territoriale DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE ont signé une convention de partenariat portant sur la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) au bénéfice des écoles de la collectivité de DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE .

Impliquée l'une et l'autre dans le comité de pilotage stratégique de déploiement de ce projet, les parties sont conjointement responsables du traitement de données à caractère personnel portant sur le développement et le fonctionnement de cet ENT.

Dans ce cadre, les parties ont signé un accord de responsabilité de traitement (conformément à l'article 26 du RGPD), dont voici les grandes lignes.

Article 1 - Activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe

L'activité de traitement relevant de la responsabilité conjointe des parties porte sur le déploiement d'un ENT à destination des élèves de la collectivité.

Article 2 : Obligations respectives des parties

La collectivité est notamment responsable :

- De la proportionnalité, de l'exactitude et de la fixation de durée de conservation adéquate des données à caractère personnel traitées, sur un portail de l'ENT lui étant dédié ;
- Du choix (Option : le cas échéant, concerté) d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.

L'académie est notamment responsable :

- De la proportionnalité, l'exactitude et la fixation de durée de conservation adéquate des données à caractère personnel des élèves et des personnels relevant de son autorité ;
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) ;
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.

Les parties ont, pris par ailleurs, l'engagement mutuel :

- D'une information et d'une assistance réciproque, dans le respect de leurs obligations respectives ;
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans leur registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

En tout état de cause, les parties sont solidairement responsables à l'égard des personnes concernées des opérations réalisées en responsabilité conjointe.

Article 3 – Droits des personnes concernées

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 4 – Point de contact

Les personnes concernées ayant des interrogations sur le traitement de leurs données ou souhaitant faire valoir l'un de leurs droits peuvent saisir de façon privilégiée le délégué à la protection des données de l'académie par courriel à : dpd@ac-nancy-metz.fr

Pour faire valoir un de leurs droits Informatique & Libertés susvisés, les personnes concernées peuvent également saisir le délégué à la protection des données de la collectivité.

CLASSES ENVIRONNEMENT 2024

ECOLLES	ENSEIGNANTS	CLASSES	NBRE DE CLASSE	NBRE D'ENFANTS	LIEU	DATE	NBRE DE JOURS	PRIX TRANSPORT	COUT SEJOUR	PARTICIPATION COOPERATIVE	Total séj+ts coop	COUT PAR ENFANT	%	PARTICIPATION ESTIMATIVE VILLE
Camille CLAUDEL	Mmes NOEL et THOMAS	CP	2	24	Centre La Combelle Pexonne (54)	17 au 19 avril 2024	3	1 100,00	5 340,00		6 440,00	268,33	80	5 152,00
BUGNON/ROSTAND	Mmes COLMANT et SERVAIS	CM1 CM2	2	35	Centre Les Jonquilles Xorrupt (88)	du 2 au 6 avril 2024	5	3 090,00	12 218,50	525,00	14 783,50	422,39	65	9 609,28
Jean ERRARD	Mmes HABART, LAURENT et Mr PSAUME	CM1/CM2	3	66	Centre Les Sables d'Or Gouville sur Mer (50)	du 27 au 31 mai 2024	5	5 770,00	19 831,20		25 601,20	387,90	60	15 360,72
TOTAL			7	125			13	9 960,00	37 389,70	525	46 824,70	374,60		30 122,00

6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 665.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 665.00	0.00	8 867.24	-3 202.24
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 800.00	0.00	0.00	0.00	0.00	5 800.00	0.00	6 054.90	-254.90
Total	Total Chapitre	75 330.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 330.00	0.00	75 537.48	-207.48
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL									

Dépenses
Sous-rubrique
Chapitre
2121200 ECOLES ELEMENTAIRES
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagement	Dispo après engagement
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	949.20	-949.20
Total	Total Chapitre	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	949.20	-949.20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							

Total	Total Sous-rubrique	75 330.00	0.00	0.00	0.00	0.00	76 486.68	-1 156.68
2121200	ECOLES ELEMENTAIRES							

Dépenses
Sous-rubrique
Chapitre
2131200 CLASSES REGROUPEES
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagement	Dispo après engagement
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00	0.00	0.00	14 000.00	0.00	14 930.52	-930.52
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	35 000.00	26 000.00	0.00	61 000.00	0.00	59 651.32	1 348.68
606120	ELECTRICITE	46 500.00	0.00	0.00	46 500.00	0.00	41 235.95	5 264.05
606121	GAZ	30 000.00	0.00	0.00	30 000.00	0.00	21 972.17	8 027.83
60613	CHAUFFAGE URBAIN	40 000.00	15 000.00	0.00	55 000.00	0.00	60 733.23	-5 733.23
60621	COMBUSTIBLES	40 000.00	30 000.00	0.00	70 000.00	0.00	92 479.60	-22 479.60
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	350.00	0.00	0.00	350.00	0.00	165.62	184.38
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	18 380.00	0.00	0.00	18 380.00	0.00	18 354.28	25.72
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 930.00	0.00	0.00	7 930.00	0.00	5 641.95	2 288.05
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	4 500.00	0.00	0.00	4 500.00	0.00	3 800.98	699.02
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	5 248.00	0.00	0.00	5 248.00	0.00	2 206.02	3 041.98
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21 500.00	0.00	0.00	21 500.00	0.00	11 934.75	9 565.25
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 440.00	0.00	0.00	1 440.00	0.00	2 976.00	-1 536.00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	31 575.00	0.00	0.00	31 575.00	0.00	16 187.12	15 387.88
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	2 400.00	0.00	0.00	2 400.00	0.00	2 000.87	399.13
6156	MAINTENANCE	19 000.00	0.00	0.00	19 000.00	0.00	12 441.49	6 558.51
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION	0.00	19 401.00	0.00	19 401.00	0.00	19 400.93	0.07
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	400.00	0.00	0.00	400.00	0.00	251.34	148.66
6228	DIVERS	17 400.00	10 200.00	0.00	27 600.00	0.00	19 674.10	7 925.90
6238	DIVERS RELATIONS PUBLIQUES	260.00	0.00	0.00	260.00	0.00	0.00	260.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	19 600.00	0.00	0.00	19 600.00	0.00	14 216.15	5 383.85
6256	MISSIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 639.43	-3 639.43
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 260.00	0.00	0.00	1 260.00	0.00	970.68	289.32
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 559.00	0.00	0.00	1 559.00	0.00	628.20	930.80
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 000.00	0.00	0.00	4 000.00	0.00	-5 898.15	9 898.15
Total	Total Chapitre	362 302.00	100 601.00	0.00	462 903.00	0.00	419 594.55	43 308.45
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL							

Dépenses
Sous-rubrique
2131200 CLASSES REGROUPEES

74718 AUTRES 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 617,21 -1 617,21
 74748 AUTRES COMMUNES 62 320,00 0,00 0,00 0,00 62 320,00 0,00 64 131,20 -1 811,20

Total	Total Chapitre	62 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 748,41	-3 428,41
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS							

Recettes
 Sous-rubrique
 Chapitre
 2131200 CLASSES REGROUPEES
 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non solés	Mandat hors engagement	Dispo après engagement
7588 AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	16 742,03	1 257,97

Total	Total Chapitre	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	16 742,03	1 257,97
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							

Recettes
 Sous-rubrique
 Chapitre
 2131200 CLASSES REGROUPEES
 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non solés	Mandat hors engagement	Dispo après engagement
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,99	-145,99

Total	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,99	-145,99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							

Total	Total Sous-rubrique	80 320,00	0,00	0,00	80 320,00	0,00	105 760,36	-25 440,36
2131200	CLASSES REGROUPEES							

Total	Total Recettes	80 320,00	0,00	0,00	80 320,00	0,00	105 760,36	-25 440,36
-------	----------------	-----------	------	------	-----------	------	------------	------------

TOTAL GENERAL		-1 323 061,00	0,00	-116 227,00	0,00	0,00	1 390 112,33	-49 175,67
---------------	--	---------------	------	-------------	------	------	--------------	------------

1 COUTS ECOLES HORS 012 = TOTAL GENERAL - TOTAL CHAPITRE FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES 458 183,55
 COUT DE GESTION SUR TEMPS D'ENSEIGNEMENT (24/44ème du temps d'ouverture des écoles) = COUT ECOLES HORS 012 x 24 / 44 249 918,30

2 TEMPS DES ATSEM : 31 % du total des frais de personnel 288 897,92
 TEMPS AUTRES AGENTS : 24/44ème du total des frais de personnel, hors temps des ATSEM 350 744,10
 CALCUL DU TEMPS AGENT 639 642,02

3 Retrait de la participation de la Ville de Bar-le-Duc à la scolarisation des barisiens scolarisés à l'extérieur 19 500,00

COUTS SERVANT DE BASE AU CALCUL DU COUT ENFANT = 1+2-3 870 060,32

Coûts de gestion + coût de personnel - enfants scolarisés à l'extérieur

Effectifs écoles publiques barisiennes au 15 septembre 2023 : 856 élèves

COUT MOYEN ENFANT = coût de base / effectif 1 016 €

calcul auto	
	458 183,55
	249 918,30
	288 897,92
	350 744,10
	639 642,02
	871 860,33
	981,8246917

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

La Ville de Bar le Duc

Commune

, sis

**12 Rue lapique
55000 BAR LE DUC**

représentée par, **Martine JOLY, Maire de Bar le Duc**

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du **Conseil Municipal**

en date du **14/12/2023**

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

]]]]

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.


En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

communiquée toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15/12/2023

en 2 exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p> <p style="text-align: center;"> Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité, Martine JOLY, Maire de Bar le Duc</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complétées dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

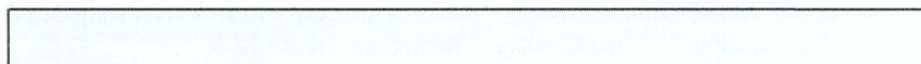
- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

200 F002qdevfi2hg5z3zj5J



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à 20h00. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Païement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Païement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS Impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBORRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVIE

5000

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806

5000

20

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/fps>

- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 5 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900



Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
 12 RUE DES ECOLES
 59000 LILLE

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
 AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
 SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
 22 RUE DU NORD
 80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
 2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
 Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
 12 RUE D'ARTOIS
 AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
 99999996

Marque du véhicule :
 BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
 M DUPONT MICHEL
 12 RUE DES ECOLES
 59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
 06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
 SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

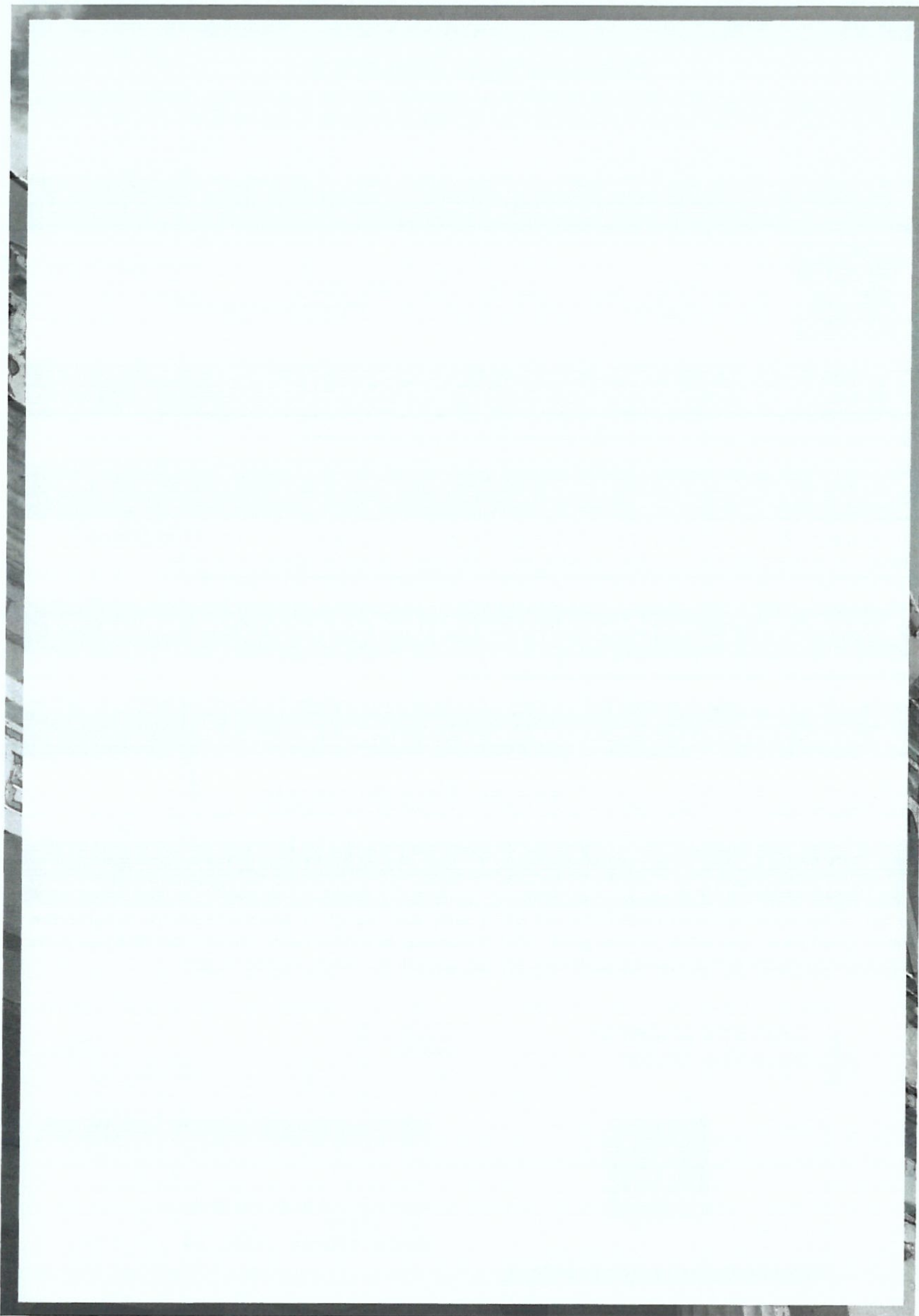
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019870018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHELI
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est : à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement : du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 C00 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent : assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F00C00C0006k2s6L914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017



Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Entre les soussignés :

- **La communauté D'agglomération Meuse Grand Sud**, représentée par **Martine JOLY**, agissant en sa qualité de Présidente de Meuse Grand Sud, dûment habilitée

d'une part ;
et

- **La Ville de Bar-le-Duc**, représentée par Olivier GONZATO, agissant en sa qualité d'adjoint délégué au Maire,

d'autre part ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie, une convention doit être établie entre la communauté d'agglomération et la commune ayant instauré le stationnement payant, afin de définir les modalités de répartition du produit des forfaits de post-stationnement (FPS). Cette convention est annuelle, et doit être renouvelée chaque année.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits du Forfait de Post Stationnement (FPS) entre la ville de Bar-le-Duc qui a institué la redevance de stationnement et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité.

Article 2 : Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans l'article L.2333-87 du CGCT, relatif à la redevance du stationnement sur voirie.

Article 3 : Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :

- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.
- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS : - Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Dès lors, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement. La Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville de Bar-le-Duc conserve l'intégralité des produits des FPS, charge à elle d'affecter ces moyens aux projets relatifs à des opérations d'amélioration de la voirie.

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Article 4. Définition du montant de l'enveloppe

Chaque année avant le 30 septembre la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année N-1, et l'utilisation qu'elle en a faite.

Article 5. Année de référence

Ainsi, les coûts liés à la gestion des FPS seront donc déduits de l'enveloppe des recettes de FPS. Pour 2023, comme chaque année, du fait d'une perception des recettes à cheval sur deux années, la période de référence s'étend du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. Il est convenu entre les parties de prendre en compte cette période de référence à la fois pour les recettes et les dépenses.

Article 6. Durée de la convention

Cette convention est valable pour une durée d'un an et ce jusqu'au 30 septembre 2023. Avant le 1^{er} octobre de chaque année, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et la Ville de Bar le Duc renouvelleront l'obligation conventionnelle prévue à l'article R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, pour la répartition des recettes de l'année N-1 affectées au budget de l'année N.

FAIT A BAR LE DUC LE XXXXXXXXX

Ville de BAR LE DUC
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
La Présidente

Olivier GONZATO

Martine JOLY



BILAN ANNUEL DES RAPO 2023

VILLE DE BAR LE DUC

<u>Objet du marché</u>	<u>Marché 2022/08</u> Fourniture à la Ville de Bar-le-Duc d'une prestation de service constituée de l'ensemble des missions nécessaires au contrôle, à la gestion des contentieux et au recouvrement a posteriori (post-paiement) des sommes dues par les usagers du stationnement payant sur voirie
------------------------	---

<u>Titulaire</u>	TRANSDEV GRAND EST TERRITOIRES MEUSE & MOSELLE
------------------	--

Préambule

Compte tenu de la mise en application de la décentralisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018, la Ville de Bar-le-Duc a souhaité redéfinir ses modalités de gestion de cette activité et confier à un prestataire les missions de :

- surveillance du stationnement payant, émission et encaissement des FPS ;
- contrôle et de gestion des recours et des contentieux liés au stationnement payant (RAPO) ;
- Gestion des contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)

Le premier marché établi par la ville de Bar-Le-Duc a été attribué en août 2018.

Le lancement du service a été effectif courant octobre 2018.

Prolongé de 3 mois par voie d'avenant, ce premier marché a pris fin le 05/11/2020. Un marché de 8 mois (marché 2020/09) a été publié et attribué à Transdev à compter du 06/11/2020 et jusqu'au 31/07/2021. A cette suite, un nouveau marché d'un an (marché 2021/11) a été lancé au 01/08/2021 et de nouveau attribué à Transdev. Ce marché a été prolongé par voie d'avenant pour une durée d'un mois.

En juin 2022, un nouveau marché 2022/08 a été lancé pour une durée de 4 ans à compter du 01/08//2022.

Ce rapport annuel présente donc le bilan des RAPO pour une année pleine, du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Sur cet exercice, le nombre total de RAPO est de 6 dossiers, chiffre en baisse par rapport aux exercices précédents (24 dossiers traités en 2022 et 30 en 2021) par l'amélioration de la procédure de traitement des réclamations en amont qui limite largement les recours à postériori.

Sur les 6 RAPO, 5 dossiers ont été acceptés et 1 rejeté. Les dossiers acceptés étaient relatifs à des cessions de véhicules (3) et des motifs de non-paiement (carte mobilité inclusion / abonnés stationnement voirie). Le dossier rejeté devait bien s'acquiescer du règlement du FPS.

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO sur l'année pleine du 01/08/2022 au 31/07/2023

BILAN DES RAPO du 01/08/2022 au 31/07/2023

Bilan Traitement des RAPO du 01/08/2022 au 31/07/2023	NOMBRE total de RAPO reçus	DÉLAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	6	4	6			1	5		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune									
Ensemble des RAPO formés	6		6	0	0	1	5	0	0

Les motifs de traitement des RAPO sur l'année pleine du 01/08/2022 au 31/07/2023

Bilan des motifs des RAPO - du 01/08/2022 au 31/07/2023		
NOMBRE TOTAL	NOMBRE	NOMBRE
	concernant des usagers résidant dans la commune	concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement		
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer		2
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)		
Le requérant dit avoir cédé son véhicule		3
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent		
Autres		1
Motifs d'irrecevabilité du RAPO		
Le requérant n'a pas intérêt à agir		
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement		
Le requérant ne produit aucun motif		
Le requérant est hors délai		
Autres		
Motifs de rejet du RAPO		
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO		
Le forfait post-stationnement était fondé		1
Autres		
Motifs d'annulation		
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire		2
L'utilisateur apporte des éléments probants de la cession du véhicule		3
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule		
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur		
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent		
Verbalisation malgré gratuité temporaire		
Avis de paiement comportant des erreurs		
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé		
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur		
Autres		

Bilan des RAPO sur l'exercice et par rapport à N-1

BILAN ANNUEL DES RAPO ET COMPARAISON AVEC N-1

Bilan Traitement des RAPO du 01/08/2022 au 31/07/2023	Contrat marché 2022/08 du 01/08/2022 au 31/07/2023	Rappel données N-1 marché 2021/11 du 01/08/2021 au 31/07/2022
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	6	22
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	0	2
Ensemble des RAPO formés	6	24

VILLE DE BAR LE DUC

REGLEMENT ABONNEMENT STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

La Ville de Bar-le-Duc, a, par sa délibération du 20 septembre 2018, modifié par sa délibération du 19 septembre 2019, du 28 septembre 2023 et du 14 décembre 2023, offert aux résidents la possibilité de souscrire un « abonnement résident » permettant de stationner dans certaines zones payantes à prix préférentiel et dans les conditions décrites ci-dessous.

1-CONDITIONS :

- Les habitants dont la résidence principale est située dans les rues payantes détaillées ci-dessous peuvent souscrire un abonnement :

- rue Lapique
- rue André MAGINOT
- rue Jean Jacques Rousseau
- rue du Bourg
- Place Exelmans
- Boulevard de la Rochelle
- Place Reggio
- Rue des minimes

- Les habitants dont la résidence principale est située dans les rues non payantes détaillées ci-dessous peuvent également souscrire un abonnement :

- rue Henri-Dunant
- rue d'Arros
- rue Konarski

- Un seul abonnement est accordé par foyer donc une seule immatriculation par domicile

- Pièces à fournir :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (avis d'impôt, taxe d'habitation, facture edf, téléphone..)

- Une pièce d'identité

- La carte grise correspondant au nom et à l'adresse du demandeur de l'abonnement **ou**

* Si le véhicule du résident est prêté par une entreprise : il doit fournir une attestation de mise à disposition du véhicule par l'entreprise.

* Si le véhicule est prêté par un particulier : il doit fournir une attestation de prêt et joindre une copie de la carte d'identité du prêteur.

2-REGLES :

- Cet abonnement offre la possibilité aux abonnés de stationner dans toutes les rues payantes (voir ci-dessus) **hormis la rue André MAGINOT.**
- Dans les zones payantes, le stationnement est limité à 48 heures sur le même emplacement payant, pour les abonnés, à l'issue de ce délai, l'abonné doit bouger son véhicule
- La souscription à un abonnement n'emporte pas la garantie de trouver un emplacement de stationnement libre
- La souscription d'un abonnement n'emporte pas le droit de stationner à des emplacements interdits
- En dehors des zones autorisées et des conditions décrites dans ce règlement, l'abonné reste soumis aux règles générales du stationnement payant sur voirie ou du stationnement gratuit

3-TARIFICATION

- **DETAIL**

2023

TARIFS DE L'ABONNEMENT RESIDENT	
Mensuel	30 euros
Trimestriel	80 euros
Annuel	300 euros

Les tarifs des abonnements pourront être révisés en fin d'année par délibération du conseil Municipal selon l'indice de révision en vigueur.

- **L'abonnement se fait de date à date :**

Exemple pour 1 mois : je prends mon abonnement le 5 octobre, il sera valable jusqu'au 4 novembre

- **RESILIATION :**

La résiliation d'un abonnement n'est possible que pour **des abonnements annuels** et seulement dans deux cas :

- déménagement du titulaire de l'abonnement (justificatif exigé)
- décès du titulaire de l'abonnement

Cette résiliation donnera lieu à remboursement au prorata des moins restants (par mois complet) et à condition qu'il reste au moins 3 mois.

- **CHANGEMENT DE VEHICULE :**

En cas de changement de véhicule de l'abonné, celui-ci devra le signaler et fournir la carte grise avec l'adresse correspondante au droit à abonnement.

4-GESTION DES ABONNEMENTS

Les demandes de souscription à un abonnement stationnement voirie sont à faire auprès de la **Société TRANSDEV, agence TUB de Bar-le-Duc**
6, place de la république 55000 Bar le Duc

5-RESPECT DU REGLEMENT :

- Le souscripteur d'un abonnement atteste sur l'honneur remplir les conditions exigées pour le droit à un « abonnement résident ».
- Il s'engage à respecter toute les dispositions contenues dans ce règlement
- Règlement applicable à compter du 1^{er} octobre 2019 (délibération du 19 septembre 2019)

VILLE DE BAR LE DUC
EFFECTIFS AU 1er janvier 2024

Grade ou Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Commentaires
DIRECTION GENERALE	0	0	0	
Directeur Général des Services com 20 à 40 000 hbts	0 A	0	0	
Directeur Général Adjoint com 20 à 40 000 hbts	0 A	0	0	
CABINET	1	1	1	
Collaborateur de Cabinet	1 A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	28	28	28	
Attaché territorial principal	1 A	1	1	
Attaché Territorial	5 A	5	5	
Rédacteur Principal 1ère classe	2 B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	0 B	0	0	
Rédacteur	2 B	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	9 C	9	9	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	6 C	6	6	
Adjoint Administratif	3 C	3	3	
FILIERE TECHNIQUE	144	144	137	
Ingénieur principal	2 A	2	2	
Ingénieur	0 A	0	0	
Technicien Principal 1ère classe	2 B	2	2	
Technicien Principal 2ème classe	2 B	2	2	
Technicien	2 B	2	0	
Agent de maîtrise principal	2 C	2	2	
Agent de maîtrise	7 C	7	7	
Adjoint Technique principal de 1ère classe	43 C	43	40	dont 1 à 80 %
Adjoint Technique principal de 2ème classe	35 C	35	35	dont 1 à 50%; 1 à 65%; 3 à 75%; 10 à 80 %;
Adjoint Technique	49 C	49	47	dont 1 à 37%; 1 à 57,14%; 5 à 65 %; 2 à 75%; 7 à 80%; 1 à 85%; 1 à 87 %; + 3 horaires
FILIERE SOCIALE	6	6	6	
ATSEM 1ère classe	1 C	1	1	dont 1 à 80 %
ATSEM principale 2ème classe	1 C	1	1	
ATSEM principale 1ère classe	4 C	4	4	dont 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	1	1	1	
Conseiller des APS	0 A	0	0	
Educateur sportif principal de 1ère classe	1 B	1	1	
Educateur des APS principal 2ème classe	0 B	0	0	
Aide Opérateur des APS	0 C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	1	1	1	
Attaché de conservation principal	1 A	1	1	
FILIERE ANIMATION	5	5	5	
Animateur principal 2ème classe	1 B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2 C	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0 C	0	0	
Adjoint d'animation	2 C	2	2	1 à 80%
FILIERE POLICE MUNICIPALE	5	5	5	
Chef de service de la Police Municipale principal 2ème	1 B	1	1	
Brigadier de Police Chef Principal	0 C	0	0	
Gardien	4 C	4	4	
EMPLOI NON CITE	1	1	1	
Chef de service Communication	1 A	1	1	
TOTAL GENERAL	192	192	185	

**Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de
recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement
imposé à ces agents**

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de manienem de fonds
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Annexe 2 - Balances budgétaires
Budget principal

Investissement
Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DM 1 28/09/5023	DM2 14/12/2023	Budget total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 731 066,56	0,00	0,00	0,00	0,00	1 731 066,56
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 393,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	70 393,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 072,00	0,00	3 072,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	521 354,00	152,45	0,00	0,00	0,00	521 506,45
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	480 500,00	280 123,68	0,00	75 000,00	0,00	835 623,68
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	415 000,00	0,00	0,00	0,00	435 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 139 910,00	2 948 906,40	64 910,00	2 730,00	31 818,96	6 188 275,36
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 740 150,00	691 402,89	0,00	-420 150,00	0,00	4 011 402,89
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	0,00	0,00	0,00	60 030,00	60 030,00
Total	10 287 373,56	4 335 585,42	69 410,00	-339 348,00	107 848,96	14 460 869,94

Investissement
Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DM 1 28/09/5023	DM2 14/12/2023	Budget total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	438 353,00	0,00	69 410,00	-408 348,00	47 818,96	147 233,96
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	325 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 780,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	898 235,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00	967 235,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 753 618,11	0,00	0,00	0,00	0,00	3 753 618,11
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	737 882,00	3 188 045,87	0,00	0,00	0,00	3 925 927,87
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 681 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 681 045,00
4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0,00	0,00	0,00	0,00	60 030,00	60 030,00
Total	11 434 913,11	3 188 045,87	69 410,00	-339 348,00	107 848,96	14 460 869,94
Total	Résultat Investissement	1 147 539,55	-1 147 539,55	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DM 1 28/09/5023	DM2 14/12/2023	Budget total
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	5 412 499,00	0,00	255 098,00	106 505,00	0,00	5 774 102,00
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	7 475 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 475 726,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 489 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 489 828,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	438 353,00	0,00	69 410,00	-408 348,00	47 818,96	147 233,96
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	898 235,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00	967 235,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 385 756,00	0,00	0,00	-3 213,00	0,00	1 382 543,00
66 CHARGES FINANCIERES	53 000,00	0,00	0,00	1 000,00	33 000,00	87 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	0,00	0,00	5 963,00	0,00	12 963,00
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	111 588,00	0,00	111 588,00
Total	18 160 397,00	0,00	324 508,00	-117 505,00	80 818,96	18 448 218,96

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	DM 1 28/09/5023	DM2 14/12/2023	Budget total
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 511 274,59	0,00	46,00	0,00	0,00	5 511 320,59
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	54 393,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	70 393,00
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	963 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	963 750,00
73 REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	250 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 229,00
731 FISCALITE LOCALES	9 450 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 450 071,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 093 778,00	0,00	27 232,00	0,00	0,00	7 121 010,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	147 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 676,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total	23 671 171,59	0,00	27 278,00	0,00	16 000,00	23 714 449,59
Total	Résultat Fonctionnement	5 510 774,59	0,00	-297 230,00	117 505,00	5 266 230,63

Annexe 1 - détails des inscriptions budgétaires

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Gestionnaire	Sous Rubrique	Opération	Nature	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL VILLE F		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			01	023	47 818,96	
		<u>Total 023</u>						<u>47 818,96</u>	<u>0,00</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE F		042	TRAVAUX EN REGIE MOBILIER URBAIN	MOBIURBAIN			722		16 000,00
		<u>Total 042</u>						<u>0,00</u>	<u>16 000,00</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE F		66	COMPLEMENT ICNE			01	66112	33 000,00	
		<u>Total 66</u>						<u>33 000,00</u>	<u>0,00</u>
		Total fonctionnement						80 818,96	16 000,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			01	021		47 818,96
		<u>Total 021</u>						<u>0,00</u>	<u>47 818,96</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		040	TRAVAUX EN REGIE MOBILIER URBAIN	MOBIURBAIN		847	A1 2151	16 000,00	
		<u>Total 040</u>						<u>16 000,00</u>	<u>0,00</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		21	COMPLEMENT JEAN ERRARD - COMPLEMENT AP	ERRARD		213	E3AP 21312	13 626,42	
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		21	COMPLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION CP			514	A2AP 21534	18 192,54	
		<u>Total 21</u>						<u>31 818,96</u>	<u>0,00</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		4581	EAUX PLUVIALES IMPASSE DYCKHOFF POUR LE COMPTE DE LA CA			731	4581	60 030,00	
		<u>Total 4581</u>						<u>60 030,00</u>	<u>0,00</u>
BUDGET PRINCIPAL VILLE I		4582	EAUX PLUVIALES IMPASSE DYCKHOFF POUR LE COMPTE DE LA CA			731	4582		60 030,00
		<u>Total 4582</u>						<u>0,00</u>	<u>60 030,00</u>
		Total investissement						107 848,96	107 848,96

Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics à procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Article 1^{er} : Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et procédures applicables aux marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée de la Ville de Bar-le-Duc, de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et du CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, définis à l'article L3 du Code de la Commande Publique à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics et leur respect est garanti par :

- le recensement préalable des besoins,
- les mesures de publicité et de mise en concurrence,

Ces principes doivent être respectés pour tout achat, quel que soit son montant.

Article 2 : Définition et estimation du besoin

Il appartient au service acheteur de recenser et définir avec précision ses besoins, d'un point de vue technique et quantitatif, ainsi que d'en déterminer le montant estimatif.

La définition des besoins permet de déterminer les procédures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre en fonction des montants estimés atteints.

Le montant estimé du besoin (montant hors taxe conformément à l'article R2121-1 du Code de la Commande Publique) est déterminé dans les conditions suivantes :

- Des achats de même nature ne doivent pas être fractionnés en plusieurs petits marchés ou accords-cadres qui individuellement ne dépassent pas un seuil mais qui une fois rassemblés excèdent ce même seuil.

- Le calcul du montant estimé d'un marché ou d'un accord-cadre doit prendre en compte la valeur totale des achats, lots, variantes imposées ou libres, tranches et reconductions compris, sur la totalité de la durée du marché ou de l'accord-cadre.

Pour les accords-cadres comportant un maximum, la valeur à prendre en compte correspond à ce maximum. Si l'accord-cadre ne fixe pas de maximum, sa valeur estimée est réputée excéder les seuils de procédure formalisée et ne peut donc pas être passé en procédure adaptée.

- **Pour les travaux**, est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages, additionnée le cas échéant de la valeur des fournitures et des services nécessaires mis à disposition par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Un ouvrage est un immeuble ou ensemble d'immeubles. Exemple : construction d'une déchetterie : le marché englobera le coût de tous les travaux, tous corps d'état confondus.

Une opération de travaux est un ensemble de travaux qui, au vu de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter

dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Exemple : Réfection de toiture de toutes les écoles, travaux dans une zone géographique donnée et sur une même période.

- **Pour les fournitures et les services**, les achats sont regroupés soit en famille homogène soit en unité fonctionnelle.

Famille homogène : fournitures ou services similaires. Exemple : Fourniture de papier

Unité fonctionnelle : fournitures ou services concourants à l'organisation d'un besoin global. Exemple : tous services ou fournitures nécessaires à l'organisation d'une manifestation (services de traiteur, fourniture de tables, etc)

Article 3 : Clauses sociales et environnementales

Certains marchés ou accords-cadres, en fonction de leur objet, pourront comprendre des aspects d'ordre social et environnemental.

Ainsi la collectivité pourra inclure des clauses d'insertion sociale et environnementales dans ses marchés et accords-cadres visant à favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou à contribuer à la protection de l'environnement.

Ces clauses ne pourront être discriminatoires à l'égard des candidats et devront être définies dans les documents de la consultation.

Article 4 : Jugement des offres

a. Les critères d'analyse des offres.

Les critères de sélection des offres doivent être non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou de l'accord-cadre.

Ces critères (et sous-critères le cas échéant) doivent être pondérés et déterminés de manière définitive dans les documents de la consultation.

Selon l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ces critères peuvent notamment être : le prix, la valeur technique, les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, les conditions de livraison, le délai de livraison ou d'exécution, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché.

Les critères d'attribution retenus doivent pouvoir être appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base.

b. L'analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée par le service acheteur ou le cas échéant le maître d'œuvre/assistant à maîtrise d'ouvrage en collaboration avec le service Affaires Juridiques et Commande Publique.

Elle doit permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, autrement dit le meilleur rapport qualité prix, de manière objective au regard des critères fixés préalablement dans le dossier de consultation des entreprises.

Cette analyse fait en outre ressortir les motifs ayant conduit au choix de l'offre.

Elle fait l'objet d'un rapport écrit.

Une fois rédigé par le service acheteur, ce rapport est transmis au service Affaires Juridiques et Commande Publique pour relecture. Cette relecture doit permettre de vérifier la cohérence du rapport avec les prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises, la cohérence des notes avec les commentaires octroyés et plus largement avec les règles de la commande publique.

Article 5 : Négociation.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, une phase de négociation peut être engagée avec les candidats ayant remis une offre y compris avec les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable au terme d'un premier examen et classement, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.

Le recours à la négociation devra néanmoins avoir été expressément indiqué dans l'avis de publicité et dans les documents de la consultation.

Les documents de la consultation doivent également définir clairement les modalités de la négociation afin de sécuriser la procédure.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice veillera tout au long de la procédure à garantir l'égalité de traitement entre les candidats en leur permettant de négocier dans des conditions identiques et assurer la transparence de la procédure en procédant à la rédaction d'un compte-rendu des négociations qui sera annexé au rapport d'analyse.

Article 6 : Composition et intervention de la commission « MAPA »

Les marchés et accords-cadres de fournitures et services dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 220 999,99 € HT (442 999,99 € HT si la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice) et les marchés et accords-cadres de travaux entre 40 000 € HT et 5 537 999,99 € HT sont soumis à l'avis d'une commission simple, dont la composition est fixée comme suit :

Montants HT	Ville	Communauté d'Agglomération	CIAS
Entre 40 000 € (fournitures et services) ou 40 000 € (travaux) et 89 999,99 €	Du Maire ou d'un Adjoint au Maire ou Conseiller Délégué	Du Président ou d'un Vice-Président ou Conseiller Délégué	Du Président ou d'un Vice-Président
Entre 90 000 € et 220 999,99 € (ou 442 999,99 € lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice) pour les fournitures et services et 999 999,99 € pour les travaux	Du Maire (ou d'un Adjoint ou Conseiller Délégué) et d'un Adjoint ou Conseiller Délégué	Du Président (ou Vice-Président ou Conseiller Délégué) et d'un Vice-Président ou Conseiller Délégué	Du Président (ou Vice-Président) et d'un administrateur
Entre 1 000 000 € et 5 537 999,99 € pour les travaux	Du Maire (ou d'un Adjoint ou Conseiller Délégué) et de deux	Du Président (ou Vice-Président) et de deux	Du Président (ou Vice-Président) et de deux Administrateurs

	Adjoints ou Conseillers Délégués	Vice-Présidents ou Conseillers Délégués	
--	-------------------------------------	--	--

Les plis sont ouverts par le service Affaires Juridiques et Commande Publique.(AJCP)

Les séances d'attribution se déroulent en présence du service acheteur et le cas échéant du maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions d'attribution (CRA)se font par lettre simple dans un délai minimum de un jour calendaire.

Article 7 : Information des candidats évincés

Après attribution du marché ou de l'accord-cadre, les candidats ayant soumissionné sont informés de l'identité de l'entreprise retenue et du montant de son offre, ainsi que des motifs ayant conduit au rejet de leur offre.

Dans le cadre des marchés ou accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée de plus de 1 000 000,00 € HT, la collectivité respecte un délai de 5 jours calendaires entre l'information des candidats et la signature du marché ou de l'accord-cadre.

Article 8 : Information des assemblées délibérantes

En application des articles L.2122-23 alinéa 3 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.123-22 de l'Action Sociale et des Familles, les assemblées délibérantes sont informées à la séance qui suit la date de signature des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée attribués sur la base des délégations qu'elles ont accordées au maire ou au président (au minimum une fois par semestre).

Article 9 : Traçabilité des procédures

La traçabilité des procédures doit être assurée par la conservation des pièces écrites de la procédure et des différents échanges avec les candidats (questions sur un dossier de consultation, demande de précisions, échanges lors d'une négociation, etc).

La collectivité doit en effet être en mesure de retracer chaque étape d'une procédure, justifier le choix de la procédure, le choix des documents transmis aux candidats, la qualité de la publicité ainsi que le choix du prestataire.

A ce titre, toutes les procédures comprises entre 5 000€ HT et 39 999,99€ HT (fournitures et services et travaux) gérées directement par les services acheteurs doivent être enregistrées auprès du service Affaires Juridiques et Commande Publique.

Les pièces originales des procédures doivent également être transmises au service Affaires Juridiques et Commande Publique pour archivage.

A défaut, les services acheteurs demeurent responsables des pièces durant toute leur durée de conservation.

En effet, en application de l'article R.2184-12 du Code de la Commande Publique, « l'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché ».

De plus, en application de l'article R.2184-13 du Code de la Commande Publique, « l'acheteur conserve les pièces constitutives du marché pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché ».

Article 10 : Procédures applicables aux marchés et accords-cadres de travaux :

	Montants HT	Publicité	Procédure
PROCEDURE ADAPTEE	Jusqu'à 4 999,99 €	Aucune formalité obligatoire, une comparaison sur plusieurs devis est néanmoins souhaitable pour un achat efficace. Le service acheteur veillera toutefois à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	
	De 5 000€ à 39 999,99 €	Tout achat est enregistré auprès du service AJCP. Au minimum, 3 devis doivent obligatoirement être demandés.	
	De 40 000 € à 89 999,99 €	Publication obligatoire d'un AAPC ¹ sur le profil acheteur et sur le site internet de la collectivité Publication facultative dans le BOAMP ² ou dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de 15 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture des plis par le service AJCP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJCP - Séance d'attribution en présence d'un élu et du service AJCP -délai de CRA : 1 jour calendaire - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre - Notification du marché ou de l'accord-cadre
De 90 000 € à 999 999,99€	Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales Publication facultative dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de 21 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'ouverture des plis en présence de deux élus et du service AJCP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJCP - Séance d'attribution en présence de deux élus et du service AJCP -délai de CRA : 2 jours calendaires - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre 	

¹ Avis d'appel public à la concurrence

² Bulletin officiel des marchés publics

			<ul style="list-style-type: none"> - Transmission en préfecture pour contrôle de légalité, le cas échéant (à partir de 215 000 € HT) - Notification du marché ou de l'accord-cadre
	<p>De 1 000 000 € à 5 537 999,99€</p>	<p>Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales</p> <p>Publication facultative dans un journal spécialisé</p> <p>Délai minimal de publicité de 30 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres</p>	<p>Procédure identique au palier précédent aux exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission d'attribution composées de trois élus --délai de CRA : 3 jours calendaires - Respect d'un délai de 5 jours calendaires entre l'envoi des lettres de rejet motivées aux candidats non retenus et la signature du marché ou de l'accord-cadre
PROCEDURE FORMALISEE	<p>A partir de 5 538 000 €</p>	<p>A partir de 5 382 000€ HT, les procédures engagées par la collectivité sont des procédures formalisées qui doivent être exécutées en fonction des différents textes applicables et notamment du Code de la Commande Publique Dans le cadre du parallélisme des formes seule la CAO d'attribution se réunit. L'ouverture se fait par le service AJCP. De même Le délai de convocation de la CAO se fait par lettre simple avec un délai de 5 jours calendaires .</p> <p>Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Maire à subdéléguer aux Adjointes au Maire ses attributions.</p> <p>En conséquence, le Maire et les Adjointes ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée.</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents ses attributions.</p> <p>En conséquence, le Président ou les Vice-Présidents ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée.</p>	

	<p>Néanmoins, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.</p> <p>En revanche, les procédures formalisées passées par le CIAS Bar-Le-Duc Sud Meuse ne peuvent pas être signées sans autorisation préalable du conseil d'administration car l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs uniquement pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.</p>
--	--

Article 11 : Procédures applicables aux marchés et accords-cadres de fournitures et de services

	Montant s HT	Publicité	Procédure
PROCEDURE ADAPTEE	Jusqu'à 4 999,99 €	Aucune formalité obligatoire, une comparaison sur plusieurs devis est néanmoins souhaitable pour un achat efficace. Le service acheteur veillera toutefois à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	
	De 5 000€ à 39 999,99 €	Tout achat est enregistré auprès du service AJCP. Au minimum , 3 devis doivent obligatoirement être demandés.	
	De 40 000 € à 89 999,99 €	Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur et sur le site internet de la collectivité Publication facultative dans le BOAMP ou dans un journal spécialisé Délai minimal de publicité de 15 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture des plis par le service AJCP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJCP - Séance d'attribution en présence d'un élu et du service AJCP - délai de CRA : 1 jour calendaire - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord cadre - Notification du marché ou de l'accord cadre
	De 90 000 € à 220 999,99€ (ou 442 999,99€)	Publication obligatoire d'un AAPC sur le profil acheteur, sur le site internet de la collectivité et au BOAMP ou autre journal d'annonces légales	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture des plis par le service AJCP - Analyse des offres par le service acheteur en collaboration avec le service AJCP

	<p>lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice)</p>	<p>Publication facultative dans un journal spécialisé</p> <p>Délai minimal de publicité de 21 jours francs entre l'envoi de la publicité et la date limite de remise des offres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Séance d'attribution en présence de deux élus et du service AJCP -délai de CRA : 2 jour calendaires - Envoi d'une lettre de rejet motivée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue - Signature du marché ou de l'accord-cadre - Notification du marché ou de l'accord-cadre

PROCEDURE FORMALISEE	<p>A partir de 221 000 € (ou 443 000€ lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice)</p>	<p>A partir de 215 000€ HT (ou 431 000€ HT lorsque la collectivité agit en tant qu'entité adjudicatrice), les procédures engagées par la collectivité sont des procédures formalisées qui doivent être exécutées en fonction des différents textes applicables et notamment du Code de la Commande Publique. Dans le cadre du parallélisme des formes seule la CAO d'attribution se réunit. L'ouverture se fait par le service AJCP .De même Le délai de convocation de la CAO se fait par lettre simple avec un délai de 5 jours calendaires .</p> <p>Le Maire de la Ville de Bar-le-Duc a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Maire à subdéléguer aux Adjointes au Maire ses attributions.</p> <p>En conséquence, le Maire et les Adjointes ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée.</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a reçu délégation, pour la durée de son mandat, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette même délibération a également autorisé le Président à subdéléguer aux Vice-Présidents ses attributions.</p> <p>En conséquence, le Président ou les Vice-Présidents ayant reçu subdélégation signent, sans décision préalable du conseil, les marchés ou accords-cadres passés en procédure formalisée.</p> <p>Néanmoins, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.</p> <p>En revanche, les procédures formalisées passées par le CIAS Bar-Le-Duc Sud Meuse ne peuvent pas être signées sans autorisation préalable du conseil d'administration car l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet au conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs uniquement pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.</p>
----------------------	---	--

